

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
EXERCICE 2013/2014

incluant le rapport financier annuel



RÉMY COINTREAU

1	PRÉSENTATION DU GROUPE	3	5	COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2014	85
1.1	Chiffres clés	4	5.1	Compte de résultat consolidé	86
1.2	Historique	5	5.2	État consolidé du résultat global	87
1.3	Organigramme simplifié	6	5.3	État consolidé de la situation financière	88
1.4	Activités du groupe	7	5.4	Variation des capitaux propres consolidés	89
1.5	Opérations avec des apparentés et contrats importants	10	5.5	Tableau des flux de trésorerie consolidée	90
1.6	Facteurs de risques et politique d'assurance	10	5.6	Notes aux états financiers consolidés	91
			5.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	131
2	RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE (RSE)	15	6	COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2014	133
2.1	Politique et engagements du groupe	16	6.1	Bilan de la société	134
2.2	Informations sociales	17	6.2	Compte de résultat de la société	135
2.3	Informations environnementales	22	6.3	Tableau de financement de la société	136
2.4	Informations sociétales	28	6.4	Résultats financiers des 5 derniers exercices	137
2.5	Annexe : tableau d'indicateurs environnementaux par site	31	6.5	Annexe aux comptes de la société	138
2.6	Annexe : tableau d'indicateurs sociétaux	33	6.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	148
2.7	Annexe : plan RSE 2015	34			
2.8	Note méthodologique pour le reporting des indicateurs sociaux et environnementaux	37	7	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	149
2.9	Table de concordance	40	7.1	Renseignements de caractère général concernant la société	150
2.10	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	42	7.2	Actes constitutifs et statuts	150
			7.3	Renseignements de caractère général concernant le capital	152
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE	45	7.4	Actionnariat et informations boursières	160
3.1	Composition des organes d'administration et de direction	46	7.5	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	166
3.2	Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	55	8	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	167
3.3	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA	67	8.1	Commentaires sur les projets de résolutions	168
3.4	Intérêts et rémunérations	68	8.2	Projets de résolutions	178
			8.3	Rapports spéciaux des commissaires aux comptes	189
4	COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE	75	9	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	195
4.1	Analyse de l'activité et des résultats consolidés	76	9.1	Documents accessibles au public	196
4.2	Situation financière et trésorerie	80	9.2	Informations incluses par référence	196
4.3	Résultats de la société mère	83	9.3	Responsable du document de référence et du rapport financier annuel	196
4.4	Événements récents et perspectives	84	9.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	197
			9.5	Tables de concordance	198



RÉMY COINTREAU

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs du marché mondial des Vins & Spiritueux avec un portefeuille de marques internationales et haut de gamme, dont les cognacs Rémy Martin et Louis XIII et la liqueur Cointreau. Les marques sont principalement distribuées par un réseau de filiales implantées sur les différents marchés stratégiques pour le groupe.

Rémy Cointreau est coté sur Euronext Paris. Le flottant est de l'ordre de 46 %. Le contrôle du groupe Rémy Cointreau est détenu majoritairement par le holding familial Andromède.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2013/2014

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2014, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	Chiffres clés	4	1.6	Facteurs de risques et politique d'assurance	10
1.2	Historique	5	1.6.1	Saisonnalité des activités	10
1.3	Organigramme simplifié	6	1.6.2	Principaux contrats et clients	10
1.4	Activités du groupe	7	1.6.3	Risque de change	11
1.4.1	Les Marques	7	1.6.4	Risque de taux et de liquidité	11
1.4.2	Principaux établissements du groupe	9	1.6.5	Marques	11
1.4.3	Investissements opérationnels	9	1.6.6	Risques juridiques	12
1.5	Opérations avec des apparentés et contrats importants	10	1.6.7	Autres facteurs de risques	13
			1.6.8	Assurances	13

1.1 Chiffres clés

Données en M€, pour les périodes du 1^{er} avril au 31 mars

	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	1 031,6	1 193,3	1 026,1
Résultat opérationnel courant	150,2	245,4	207,7
Marge opérationnelle courante	14,6 %	20,6 %	20,1 %
Résultat net – part revenant au groupe	62,4	130,4	110,8
Résultat net hors éléments non récurrents	80,2	151,5	123,9
Investissements opérationnels	37,0	32,0	19,4
Capitaux propres – part revenant au groupe	1 011,8	1 093,6	974,8
Dette financière nette	413,5	265,5	188,6
Dividende versé au cours de l'exercice (par action en €) :	1,40	2,30	2,30
Résultat net par action (de base en €) :			
Sur résultat net hors éléments non récurrents	1,63	3,10	2,51
Sur résultat net – part revenant au groupe	1,27	2,67	2,25

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR CATÉGORIE

	2014	2013	2012
Rémy Martin	551,2	719,7	592,5
Liqueurs et Spiritueux	237,3	237,0	213,5
S/total marques du groupe	788,6	956,7	806,0
Marques partenaires	243,1	236,6	220,1
TOTAL	1 031,6	1 193,3	1 026,1

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

	2014	2013	2012
Rémy Martin	125,4	216,6	172,9
Liqueurs et Spiritueux	37,1	44,8	52,4
S/total marques du groupe	162,6	261,4	225,3
Marques partenaires	8,7	4,2	4,5
Holding	(21,0)	(20,3)	(22,1)
TOTAL	150,2	245,4	207,7

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	% total	2014	2013	2012
Europe – Moyen-Orient – Afrique	31,4 %	323,8	323,2	317,4
Amériques	40,0 %	413,1	394,4	321,3
Asie-Pacifique	28,6 %	294,7	475,7	387,4
TOTAL	100 %	1 031,6	1 193,3	1 026,1

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DEVISE

	% total	2014	2013	2012
Euro	26,5 %	273,8	281,1	279,1
Dollar US, Dollar HK, Chinese Yuan, Barbadian dollar	60,8 %	627,1	786,6	636,8
Autres devises	12,7 %	130,7	125,6	110,2
TOTAL	100 %	1 031,6	1 193,3	1 026,1

1.2 Historique

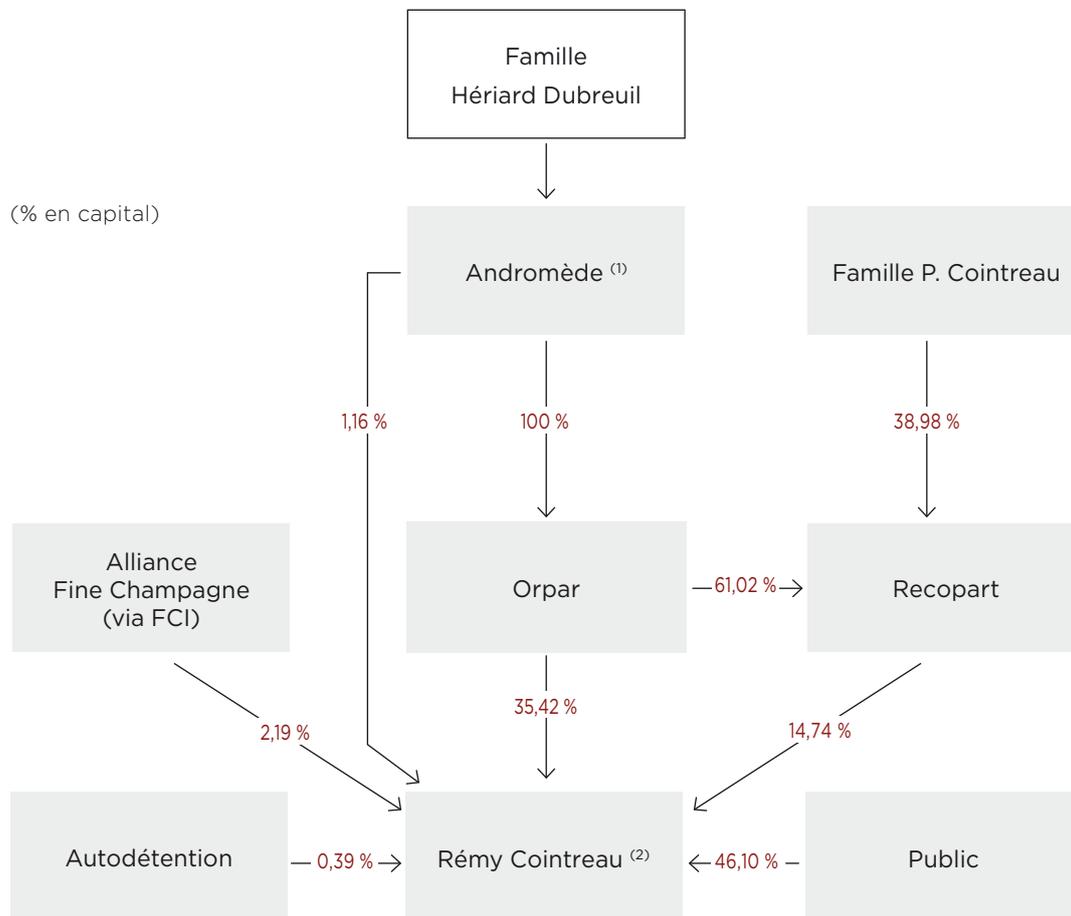
Le groupe Rémy Cointreau, dont les origines sont charentaises et remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Hériard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & Cie SA et Cointreau & Cie SA. Le groupe est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers dans l'univers des Vins & Spiritueux.

DATES ET ÉVÉNEMENTS CLÉS

1703	■ Création de Mount Gay Rum à la Barbade	2000	■ Acquisition de Bols Royal Distilleries incluant notamment les marques Bols et Metaxa
1724	■ Fondation de la maison de cognac Rémy Martin	2001	■ Vin & Sprit rejoint le réseau Maxxium en qualité de 4 ^e partenaire
1849	■ Création de Cointreau & Cie par les frères Cointreau	2005	■ Dynasty Fine Wines Group est introduit à la Bourse de Hong Kong Cession des activités polonaises de Bols à CEDC Maxxium se renforce en reprenant la distribution de certaines marques Allied Domecq acquises par Fortune Brands
1881	■ Création de la distillerie Bruichladdich à Islay	2006	■ Cession des activités Liqueurs et Spiritueux hollandaises et italiennes Rémy Cointreau décide de reprendre pleinement le contrôle de sa distribution à échéance mars 2009
1888	■ Création de la marque Metaxa	2008	■ Année de transition en vue de la sortie de Maxxium Mise en place d'une organisation de distribution en propre
1924	■ Acquisition par André Renaud de E. Rémy Martin & Cie SA	2009	■ 30 mars, sortie de Rémy Cointreau de la joint-venture de distribution Maxxium 1 ^{er} avril, Rémy Cointreau contrôle désormais 80 % de sa distribution
1965	■ André Hériard Dubreuil succède à son beau-père M. André Renaud	2011	■ 8 juillet, Rémy Cointreau cède sa branche Champagne à EPI Rémy Cointreau conserve l'intégralité de la distribution de Piper-Heidsieck, Charles Heidsieck ainsi que de Piper Sonoma (vin effervescent aux États-Unis)
1966	■ Création du réseau international de distribution Rémy Martin	2012	■ 3 septembre, acquisition de Bruichladdich Distillery qui produit des Single Malt scotch whiskies sur l'île d'Islay en Écosse 20 novembre, François Hériard Dubreuil devient président du groupe Rémy Cointreau 18 décembre, acquisition de la société de cognac Larsen
1980	■ Rémy Martin crée la joint-venture Sino-French Dynasty Winery avec la municipalité de Tianjin (RPC)	2013	■ 30 août, cession de la Maison Larsen au groupe finlandais Altia
1985	■ Acquisition par le groupe Rémy Martin des Champagnes Charles Heidsieck		
1986	■ Création de la marque Passoa		
1988	■ Acquisition par le groupe Rémy Martin des Champagnes Piper-Heidsieck		
1989	■ Acquisition par le groupe Rémy Martin de Mount Gay Rum		
1990	■ Apport par Pavis SA des titres Rémy Martin à Cointreau & Cie SA		
1991	■ Le groupe prend la dénomination sociale de Rémy Cointreau		
1998	■ Dominique Hériard Dubreuil devient président du groupe Rémy Cointreau		
1999	■ Naissance de la joint-venture de distribution Maxxium avec trois partenaires, le groupe Rémy Cointreau, The Edrington Group et Jim Beam Brands Worldwide (Fortune Brands)		

1.3 Organigramme simplifié

AU 31 MARS 2014



(1) Rémy Cointreau est consolidée dans le groupe Andromède.

(2) Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

1.4 Activités du groupe

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs du marché mondial des Vins & Spiritueux.

Le marché des Vins & Spiritueux se caractérise par la coexistence de très nombreuses marques d'envergure internationale mais aussi locale dans un environnement particulièrement concurrentiel.

Dans ce contexte, Rémy Cointreau mène, depuis de nombreuses années, une stratégie de création de valeur qui vise à développer ses marques de qualité sur le segment haut de gamme du marché mondial, à fort potentiel de croissance et de rentabilité.

La mise en œuvre de cette stratégie a conduit le groupe à céder, au cours des dernières années, les marques ou actifs jugés les moins adaptés à sa stratégie de création de valeur et à reprendre pleinement le contrôle de sa distribution sur ses grands marchés (sortie de Maxxium en mars 2009).

Rémy Cointreau, avec ses structures commerciales détenues en propre en Asie, aux États-Unis et dans certains pays européens, contrôle 88 % de son chiffre d'affaires, ce qui permet au groupe de mener la stratégie de prix et de distribution compatible avec son positionnement haut de gamme.

Fort de cet actif de distribution puissant et très réactif, au plus proche de ses clients, et jouissant d'une situation financière saine, le groupe poursuit le développement de ses marques haut de gamme, à forte notoriété. Elles sont pour la plupart centenaires, mais totalement contemporaines et porteuses des valeurs RSE.

Chiffres clés

En millions d'euros ou %

	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	551,2	719,7	592,5
Répartition par zone géographique :			
Europe/Moyen-Orient/Afrique	17,1 %	13,0 %	14,6 %
Amériques	36,2 %	26,8 %	25,9 %
Asie-Pacifique	46,6 %	60,2 %	59,5 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %
Résultat opérationnel courant	125,4	216,6	172,9
Marge opérationnelle courante	22,8 %	30,1 %	29,2 %

Description de l'Appellation d'Origine Contrôlée Cognac

Le cognac est un brandy (eaux-de-vie de distillation de raisin) d'Appellation d'Origine Contrôlée issu du vignoble de la région de Cognac (France). L'appellation est organisée en six crus : la Grande Champagne, la Petite Champagne, les Borderies, les Fins Bois,

1.4.1 Les Marques

L'organisation du groupe Rémy Cointreau croise des divisions de marques avec les divisions commerciales qui gèrent le réseau de distribution. Toutes ces divisions bénéficient du support de la holding.

Compte tenu des catégories des produits, de leur processus d'élaboration, de la répartition géographique de leurs ventes, les marques du groupe sont rattachées à deux divisions : « Rémy Martin » d'une part et « Liqueurs et Spiritueux » d'autre part.

Les marques confiées en distribution au réseau de Rémy Cointreau par des tiers sont regroupées dans une catégorie « Marques partenaires ».

RÉMY MARTIN

La Maison Rémy Martin élabore une gamme de cognacs sous les marques Rémy Martin et Louis XIII.

Les cognacs Rémy Martin sont issus exclusivement d'eaux-de-vie de Petite Champagne et de Grande Champagne, les deux premiers crus de la région d'appellation du cognac qui offrent le meilleur potentiel de vieillissement.

Rémy Martin se positionne prioritairement sur le haut de gamme avec notamment trois qualités emblématiques, VSOP Fine Champagne, XO Excellence Fine Champagne et Louis XIII Grande Champagne.

En 2013/2014, Rémy Martin a contribué pour 53 % au chiffre d'affaires total du groupe. Rémy Martin réalise 99 % de ses ventes à l'international.

les Bons Bois et les Bois Ordinaires. Rémy Martin sélectionne ses eaux-de-vie parmi les deux premiers crus, où la qualité est la plus adaptée à l'élaboration de ses cognacs de qualité supérieure.

La « Fine Champagne » désigne un cognac résultant exclusivement des deux premiers crus, la Grande Champagne (minimum 50 %) et la Petite Champagne.

Il existe plusieurs niveaux qualitatifs classés selon les standards légaux (BNIC) relatifs à l'âge minimum des eaux-de-vie :

- VS (« *Very Superior* »), dont l'âge légal minimum est de 2 ans ;
- QS (« *Qualité Supérieure* »), vise l'ensemble des étiquettes VSOP et QSS ;
- VSOP (« *Very Superior Old Pale* »), dont l'âge légal minimum est de 4 ans ;
- QSS (« *Qualité Supérieure Supérieure* »), dont l'âge légal minimum est de 6 ans ;
- XO (« *Extra Old* ») entre dans la catégorie des QSS.

Position concurrentielle

Quatre marques de cognac se partagent plus de 80 % du marché mondial (source BNIC mars 2014) : Rémy Martin (Rémy Cointreau), Hennessy (LVMH), Martell (Pernod Ricard) et Courvoisier (Suntory). La part de marché de Rémy Martin basée sur les expéditions de cognac, toutes qualités confondues, est de 12,4 % (BNIC mars 2014). Rémy Martin réalise près de 90 % de ses expéditions sur le segment des qualités supérieures (QS) qui représente 55 % du marché total du cognac (BNIC mars 2014).

Approvisionnement en eaux-de-vie

Depuis 1966, la constitution de stocks d'eaux-de-vie de cognac repose sur des accords de partenariat conclus exclusivement avec des producteurs de la Grande et de la Petite Champagne. Cette politique a permis d'assurer l'approvisionnement de la Maison Rémy Martin sur le long terme et de répondre à ses exigences de qualité.

La mise en œuvre de ce partenariat s'est faite principalement au travers d'une coopérative, l'Alliance Fine Champagne (AFC), rassemblant environ 900 adhérents exploitant 64 % du vignoble de cognac de la Grande et de la Petite Champagne, *via* deux types de contrats :

- des contrats collectifs, concernant 749 adhérents, qui spécifient le volume de la nouvelle récolte livrable à la coopérative et stocké par celle-ci. Ces stocks deviennent propriété de la coopérative et sont financés pour partie par des acomptes de E. Rémy Martin & Cie et pour le complément par des ressources bancaires ou des fonds propres de la coopérative. E. Rémy Martin & Cie s'est engagé de manière irrévocable sur l'acquisition à terme de ces stocks dès lors que les eaux-de-vie ont reçu un agrément qualitatif de la marque autorisant leur mise en stock par AFC. Le prix est agréé au moment de la mise en

stock par contrat et complété des frais réels de stockage et de financement encourus par la coopérative ;

- des contrats individuels, concernant environ 429 adhérents, qui sont des contrats de bonne fin et dont le stockage est assuré et financé par les bouilleurs de cru. Ces contrats sont établis entre E. Rémy Martin & Cie, AFC et les adhérents concernés. Depuis avril 2005, E. Rémy Martin & Cie a transféré à AFC les engagements d'achat et la gestion des contrats triennaux avec les bouilleurs de cru.

Rémy Cointreau consolide en tant qu'entité *ad hoc* les stocks de la coopérative AFC ainsi que ses engagements contractuels liés à la marque Rémy Martin. Sur la base de l'analyse des modes opératoires définis pour la gestion de ces contrats et de la formule de prix applicable lors de la livraison, il a été considéré que les risques et avantages relatifs aux stocks d'eaux-de-vie détenus chez les bouilleurs de crus sont transférés à AFC (et donc au groupe Rémy Cointreau) dès lors que les eaux-de-vie ont passé les tests qualitatifs menés par E. Rémy Martin & Cie et que le bouilleur de cru a souscrit des parts sociales de la coopérative à hauteur de ses engagements mis en stock.

Le solde des engagements contractuels non encore produits est mentionné en engagement hors bilan.

LES MARQUES DE LIQUEURS ET SPIRITUEUX

En 2013/2014, la division Liqueurs et Spiritueux a contribué pour 23 % au chiffre d'affaires total du groupe.

Les Liqueurs et Spiritueux regroupent des marques qui évoluent dans un marché à fort volume avec de très nombreux acteurs en termes de catégorie de produits (liqueur, vodka, gin, whisky, rhum, brandy, spécialités locales) et de nombreuses marques d'envergures internationales coexistant avec des marques locales.

Les principales marques de la division sont :

- Cointreau, une liqueur d'écorces d'orange ;
- Metaxa, un brandy de la région de Samos (Grèce) ;
- Passoa, une liqueur aux fruits de la passion ;
- St-Rémy, un brandy français ;
- Mount Gay, un rhum de La Barbade ;
- Bruichladdich, Port Charlotte et Octomore, trois marques de single malt scotch whiskies de l'île de Islay (Écosse) ;
- The Botanist, un gin de l'île de Islay (Écosse).

Toutes ces marques sont toutes élaborées dans leur pays d'origine.

Chiffres clés

En millions d'euros ou %	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	237,3	237,0	213,5
Répartition par zone géographique :			
Europe/Moyen-Orient/Afrique	57,8 %	57,1 %	57,4 %
Amériques	32,5 %	33,4 %	33,2 %
Asie-Pacifique	9,7 %	9,5 %	9,4 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %
Résultat opérationnel courant	37,1	44,8	52,4
Marge opérationnelle courante	15,6 %	18,9 %	24,5 %

Position concurrentielle

L'industrie des Liqueurs et Spiritueux est très fragmentée due à une très grande variété de produits. De très nombreux nouveaux produits sont lancés chaque année. Les principaux producteurs et distributeurs sont Diageo, Pernod Ricard, Campari, Beam et Bacardi Martini. Les marques du groupe rivalisent aussi bien avec des produits locaux qu'internationaux.

Approvisionnements et sous-traitance

Les marques de Liqueurs et Spiritueux ne présentent pas de contraintes d'approvisionnement ou de production significatives pour le groupe.

Le groupe Rémy Cointreau est amené à sous-traiter une partie de son activité d'embouteillage auprès d'autres industriels localisés à l'étranger, notamment :

- Brésil : pour les volumes Cointreau à destination du marché brésilien à partir de concentré élaboré sur le site d'Angers ;
- Grèce pour la production de Metaxa destinée à l'ensemble des marchés.

Le volume sous-traité représente 17 % du volume total des marques groupe.

LES MARQUES PARTENAIRES

En 2013/2014, les Marques partenaires ont contribué pour 24 % au chiffre d'affaires total du groupe.

Cette catégorie regroupe des marques appartenant à d'autres acteurs du secteur des Vins & Spiritueux, prises en distribution par le réseau Rémy Cointreau soit *via* des accords mondiaux soit *via* des accords limités à un pays ou une région.

Elle couvre aussi quelques marques mineures du groupe dès lors qu'elles sont non significatives et que leur distribution est limitée à un ou deux marchés.

Les marques de Champagne Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck, cédées en 2012, se sont ajoutées aux accords de distribution déjà existants pour d'autres marques et catégories sur les États-Unis, en Belgique, en République Tchèque et pour le Travel Retail.

Les partenariats les plus importants concernent les Champagnes, les Scotch Whiskies du groupe Edrington (avec notamment les marques The Famous Grouse et The Macallan) ainsi que les vodkas Russian Standard.

Au 31 mars 2014, le contrat de distribution des marques du groupe Edrington aux États-Unis est arrivé à échéance et n'a pas été renouvelé.

1.4.2 Principaux établissements du groupe

PRODUCTION

L'enracinement dans des territoires spécifiques est un élément clé des marques du groupe qui possède donc quatre sites de production propres à ses marques.

Cognac (France)

L'élaboration des produits de la Maison Rémy Martin est entièrement située à Cognac et à Mersins (commune périphérique de Cognac)

avec notamment un ensemble de chais, cuveries, laboratoires, complexe de conditionnement, bureaux et centre de visite et de réception pour une surface totale de 202 400 m².

Angers (France)

L'élaboration des liqueurs Cointreau et Passoa et de la gamme de brandy St-Rémy est située à St Barthélémy d'Anjou (périphérie d'Angers). Ce site réalise également des opérations d'embouteillage pour d'autres marques du groupe. Il comprend des installations de distillation, cuverie, laboratoires, conditionnement, bureaux et centre de visite et de réception pour une surface totale de 100 000 m².

Brandons et St Lucy (Barbade)

Le rhum Mount Gay est toujours élaboré à La Barbade à l'endroit même où il fut créé en 1703.

Île d'Islay (Écosse)

La distillerie Bruichladdich est située sur l'île d'Islay en Écosse, un des territoires emblématiques du monde des Single Malt Scotch Whiskies.

L'intégralité de l'élaboration des produits (distillation, vieillissement, embouteillage) est réalisée sur l'île sur un site historique créé en 1881 et qui occupe une surface de 30 000 m².

DISTRIBUTION ET ADMINISTRATION

De manière générale, tous les produits en attente de commercialisation sont entreposés dans des plateformes logistiques tierces, quels que soient les marchés.

Le groupe dispose d'établissements ou de bureaux de représentation de nature commerciale ou administrative dans de nombreux pays dont les États-Unis (New York, principalement), la Chine (Shanghai et Hong Kong), Singapour, la Russie, la Belgique, la République Tchèque, le Royaume-Uni, l'Allemagne. Le groupe n'est pas propriétaire dans ces pays et a donc recouru à des contrats de location simples.

Par ailleurs, le siège administratif de Rémy Cointreau, qui regroupe la plupart des services centraux du groupe, est situé à Paris au 21 boulevard Haussmann dans un immeuble en location.

1.4.3 Investissements opérationnels

INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET ADMINISTRATIFS

Le groupe considère que les besoins en investissements nécessaires au développement, à l'entretien et l'optimisation environnementale des sites industriels et administratifs sont de l'ordre de 30 millions d'euros par an.

Pour 2013/2014, il est à noter une hausse notable des investissements à Cognac : agrandissement des locaux de l'unité d'embouteillage, installation d'une ligne de conditionnement, extension de la cuverie, construction d'un chai de stockage. Ces investissements ont comme objectif d'accompagner l'évolution de la gamme de produits Rémy Martin dans sa diversité, sa montée en gamme et dans le souci constant de l'accroissement de la qualité.

Les montants sur les trois derniers exercices sont les suivants :

En M€	2014	2013	2012
	37,0	32,0	19,4

Il s'agit du montant total des acquisitions de la période sur les immobilisations corporelles et incorporelles hors marques et goodwill.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les entités de production possèdent des départements « Recherche et Développement » qui réalisent des études aussi bien sur les liquides que sur les articles de conditionnement.

Les laboratoires sont équipés de matériel performant et travaillent en liaison régulière avec des centres de recherches extérieurs privés ou universitaires.

Les équipes en charge de ces travaux en interne sont pluridisciplinaires, composées de techniciens, d'œnologues, d'ingénieurs, de titulaires de doctorats scientifiques. Leur mission est d'apporter à l'entreprise des avancées et innovations permettant d'améliorer en permanence ses différentes activités tant sur le plan des méthodes culturales, de la création des liquides que des procédés de production.

La volonté permanente de Rémy Cointreau d'atteindre l'excellence dans l'élaboration et la fabrication de ses produits et de maintenir une qualité irréprochable, reconnue depuis des décennies, nécessitent cette implication forte dans la recherche et développement.

Les investissements dans la recherche et le développement sont directement pris en charge par chacune des sociétés concernées.

1.5 Opérations avec des apparentés et contrats importants

Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice ou conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes au 31 mars 2014.

Aucune opération ne présentant pas le caractère d'opération courante conclue à des conditions normales, autres que celles visées au rapport précité, n'a été conclue avec des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

1.6 Facteurs de risques et politique d'assurance

1.6.1 Saisonnalité des activités

Rémy Cointreau réalise une part plus importante de ses ventes au cours des fêtes de fin d'année (novembre, décembre) et du nouvel an chinois (janvier, février). Tout événement survenant durant ces périodes peut avoir, le cas échéant, des conséquences sur les résultats annuels.

1.6.2 Principaux contrats et clients

Il n'existe aucune dépendance de Rémy Cointreau vis-à-vis de clients ou de distributeurs exclusifs indépendants, ni de contrats de distribution de spiritueux de groupes tiers, susceptibles d'affecter

substantiellement les résultats, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

D'une manière générale, les contrats conclus par les sociétés du groupe interviennent dans le cadre normal des affaires et la portée des engagements qu'ils contiennent est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du groupe.

Les dix premiers clients du groupe représentent 43 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les dix premiers fournisseurs du groupe comptent pour environ 60 % des approvisionnements de matières premières, hors eaux-de-vie de cognac.

1.6.3 Risque de change

Les résultats de Rémy Cointreau sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le groupe réalise environ 75 % de son chiffre d'affaires hors de la zone euro alors que la production est majoritairement située dans cette zone.

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les flux nets libellés dans des devises autres que l'euro, des sociétés de production vers les différentes entités du réseau de distribution. Les principales devises concernées sont le dollar américain (USD), le dollar Hong Kong (HKD), le dollar australien (AUD), le dollar canadien (CAD), le yen (JPY) et la livre sterling (GBP).

La politique de gestion des risques de change s'effectue dans le cadre de règles de prudence et de procédures décisionnelles agréées par le conseil d'administration.

En particulier, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel.

La vente d'option est limitée soit à la revente d'une option pour dénouer un achat préalable, soit à des opérations d'adossement qui font l'objet d'une autorisation au cas par cas.

Les ressources confirmées sont réparties de manière suivante :

	2014	2013	2012
Ressources à taux fixes	410,0	345,0	345,0
Ressources à taux variables	255,0	255,0	346,0
TOTAL	665,0	600,0	691,0

La dette financière nette à la clôture s'élevait à 413,5 millions d'euros en valeur nominale soit 62 % des ressources confirmées.

Sur les 665 millions d'euros de ressources confirmées au 31 mars 2014, 395 millions sont disponibles sous réserve que le ratio Endettement net moyen/EBITDA (ratio A) soit inférieur à 3,50 pour tous les semestres jusqu'à l'échéance de ces financements. Le ratio A était de 2,09 au 31 mars 2014.

Notations au 31 mars 2014 : Standard & Poor : BBB-, perspective stable - Moody's : Baa3, perspective stable - Fitch : BBB-, perspective négative.

1.6.5 Marques

Le groupe Rémy Cointreau attache une importance particulière à la protection en France et dans le monde de ses droits de propriété industrielle, en particulier de ses marques qui constituent un actif majeur au sein de son activité.

Ses marques ou produits pouvant être contrefaits ou copiés, Rémy Cointreau mène une politique active de suivi de ses dépôts de marque ainsi que de ses noms de domaine Internet, dans leurs catégories et sur leurs marchés, et entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, particulièrement en Asie et en Europe de l'Est, et contre la concurrence déloyale éventuelle. Une équipe juridique intégrée opère une veille permanente des droits de propriété industrielle du groupe dans

Cette politique de couverture ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe Rémy Cointreau à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euro des états financiers des sociétés hors zone euro.

De manière structurelle, la position USD représente environ 85 % des flux couverts (cette position intègre les flux HKD qui sont systématiquement convertis en USD).

Les contrats de couverture du risque de change sont traités dans la note 14.5 des comptes consolidés.

1.6.4 Risque de taux et de liquidité

Dans le cadre d'une politique de gestion du risque de taux ayant pour objectif principal de se couvrir contre le risque de hausse des taux d'intérêt, le groupe a structuré ses ressources en panachant dette à taux fixe et à taux variable.

La dette à taux variable fait l'objet de contrats de couverture de taux dont les modalités et la sensibilité sont décrites à la note 14.4 des comptes consolidés.

le monde. Elle travaille en étroite collaboration avec des conseils extérieurs reconnus pour leurs compétences et des organismes professionnels spécialisés dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon dans le monde entier.

En janvier 2010, l'Office des Marques de la République Populaire de Chine a reconnu comme marque notoire les trois idéogrammes « REN TOU MA » par lesquels la marque Rémy Martin est connue des consommateurs chinois. Cette qualité de marque notoire constitue un outil complémentaire puissant au dispositif de lutte contre la contrefaçon mis en œuvre par le groupe en Chine.

Depuis 2006, Rémy Cointreau a sensiblement développé ses moyens internes de lutte anti-contrefaçon, notamment par la nomination d'un coordinateur qui intervient en étroite coopération avec les différents juristes responsables des groupes de marques. Le coordinateur de la lutte anti-contrefaçon s'assure tout d'abord du suivi de l'évaluation de la contrefaçon des marques du groupe en liaison avec les organismes spécialisés, les distributeurs, les équipes commerciales, les douanes, la DRE et les missions économiques. Il organise ensuite la remontée des informations après avoir vérifié leur fiabilité, partage avec d'autres grands groupes internationaux de vins et spiritueux les meilleures expériences en matière de lutte anti-contrefaçon et assure la cohérence des actions envisagées entre les juristes et les divers autres acteurs internes concernés.

Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du groupe Rémy Cointreau.



1.6.6 Risques juridiques

Les activités de production et de commercialisation des produits du groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations plus ou moins strictes suivant les pays, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement et la mise sur le marché de ces produits. Le groupe dispose, pour tous les aspects importants de ses activités, de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur poursuite et n'a pas rencontré, à cet égard, de contraintes particulières susceptibles d'affecter de façon significative ses activités.

En France, les activités du groupe sont soumises aux dispositions du Code de la santé publique qui fixent notamment des règles précises en matière de publicité des boissons alcooliques. La circulation de ces dernières est soumise au régime fiscal des contributions indirectes. La circulation intracommunautaire des boissons alcooliques a été harmonisée en matière de droits indirects, dits d'accises, qui comprennent le droit de circulation et le droit de consommation. La circulation des produits en suspension de droits s'effectue au sein de l'Union européenne sous couvert d'un document d'accompagnement établi par l'expéditeur et validé préalablement à leur mouvement.

Les boissons spiritueuses sont soumises, quant à leur définition et à leur présentation, aux dispositions du règlement CEE n° 110/2008 et du règlement UE n° 716/2013 du 25 juillet 2013. Sont ainsi notamment précisés les définitions des boissons spiritueuses, les matières premières, les traitements autorisés, les dénominations de vente, le titre alcoométrique minimal, les règles d'étiquetage et les conditions d'obtention du statut des indications géographiques protégées.

Aux États-Unis, une loi fédérale, *The Federal Alcohol Administration Act (FAA Act)*, régit l'ensemble des pratiques commerciales entre les importateurs, telle la filiale du groupe, Rémy Cointreau USA, les grossistes et les détaillants, ainsi que la production locale de boissons alcooliques. Sur le plan international, cette loi fédérale régit la composition des produits, le contenu de la documentation en provenance des pays de production, les contraintes d'étiquetage et le régime douanier.

Le *Bioterrorism Act* signé le 12 juin 2002 et entré en application le 13 décembre 2003, est venu renforcer les conditions d'entrée de toutes les marchandises aux États-Unis. La notification préalable des informations relatives à la marchandise ainsi que d'autres documents d'importation continuent d'être réclamés aux importateurs, aux transporteurs et aux agents de douane.

Le réenregistrement ou l'enregistrement de toutes les sociétés du groupe a été effectué en 2013 conformément à la réglementation des États-Unis.

En décembre 2008, Rémy Cointreau et Rémy Cointreau USA sont devenus membres du C-TPAT (partenariat antiterroriste entre les douanes et les entreprises ou *Customs-Trade Partnership Against Terrorism*). Il s'agit d'un programme qui regroupe les fournisseurs et la CBP des États-Unis (patrouille douanière et frontalière ou *Customs & Border Patrol*) afin de garantir la sécurité de la chaîne logistique des importateurs américains concernés et d'assurer l'intégrité de la sécurité entre les fournisseurs et les ports américains. Au-delà des bénéfices en matière de sécurité, la CBP propose divers avantages aux membres du C-TPAT, comme notamment une réduction du nombre des inspections douanières ou bien encore une réduction des délais d'attente à la frontière. En cas de renforcement des contrôles à la frontière suite à un incident de nature terroriste, les membres du C-TPAT peuvent échapper à un

contrôle détaillé à la frontière, ce qui leur permet ainsi de continuer à faire dédouaner leur marchandise.

À la demande du CBP, un audit de routine de la chaîne logistique de Rémy Cointreau et de Rémy Cointreau USA a été réalisé et celle-ci a fait l'objet d'une approbation en février 2012. En conséquence, l'adhésion de Rémy Cointreau et de Rémy Cointreau USA au programme C-TPAT a été confirmée et se poursuit normalement.

Par ailleurs, chacun des cinquante États possède des lois locales qui réglementent le transport, la vente et l'achat des boissons alcooliques. Ces lois des États réglementent également la publicité et la promotion de ces boissons. Les règles, à cet égard, sont très similaires à celles en vigueur en France en matière de protection de la jeunesse.

Cet environnement réglementaire relatif à la production et à la commercialisation des boissons alcoolisées est évidemment susceptible de connaître des évolutions en France, au sein de l'Union européenne ou dans le reste du monde qui pourraient affecter notre secteur d'activité ou augmenter les responsabilités des entreprises qui le composent.

À la date du présent document, le groupe n'a pas connaissance de l'existence de telles évolutions réglementaires qui seraient d'une importance significative à cet égard et qui seraient applicables à une date certaine.

À la date du présent rapport, ni Rémy Cointreau SA, ni aucune de ses filiales n'ont été impliqués ou ne sont impliqués dans une procédure judiciaire relative à un problème de responsabilité du fait de produits défectueux qui a donné ou est susceptible de donner lieu à une décision de justice prononcée à leur encontre.

Le groupe attache par ailleurs la plus grande importance à la protection de ses droits de propriété industrielle dans le monde. Il porte en conséquence une extrême attention aux procédures de défense, de dépôt et de renouvellement de ses marques, soit directement par la mise en œuvre par des juristes internes spécialisés de procédures modernes de gestion de marques, soit par l'intermédiaire de conseils en propriété intellectuelle dont la compétence est internationalement reconnue. Le groupe n'hésite ainsi jamais à engager des procédures d'opposition, où que ce soit dans le monde, chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs. Il est également membre d'organismes professionnels de lutte contre la contrefaçon.

Le groupe veille à ne jamais se retrouver dans un état de dépendance juridique vis-à-vis de tiers susceptible d'affecter de façon significative ses activités industrielles ou commerciales. La portée de ses divers engagements contractuels est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du groupe.

Une équipe juridique intégrée, organisée par groupe de marques travaillant dans un esprit de collaboration transversale, assure en permanence la gestion des affaires juridiques du groupe. Elle opère un contrôle préventif de tous risques juridiques, internes ou externes, susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Elle s'adjoit, en cas de besoin, les services d'avocats internationaux reconnus pour leur haute compétence dans des domaines spécifiques du droit des affaires.

La direction juridique est attachée à ne recourir, en demande, à des procédures contentieuses, que si toutes les possibilités de parvenir à un accord amiable sont épuisées.

Les litiges en cours à la date du présent rapport sont mentionnés au chapitre 4.1.7.

La politique de couverture du groupe en matière d'assurances est décrite au chapitre 1.6.8 du présent rapport.

1.6.7 Autres facteurs de risques

RISQUES LIÉS À UNE IMPLANTATION INTERNATIONALE

Rémy Cointreau réalise l'essentiel de ses résultats à l'international, notamment en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Ses résultats sont ainsi fortement liés à l'évolution économique, au pouvoir d'achat des consommateurs et aux taxes ou réglementations douanières en vigueur dans chacun de ces marchés.

Du fait de cette implantation et de la réalisation d'une partie importante de ses résultats dans la zone Dollar, Rémy Cointreau est aussi concerné par les risques liés aux devises. Ce sujet est abordé en détail dans le chapitre traitant du risque de change.

En ce qui concerne les risques clients, Rémy Cointreau a historiquement été très peu confronté à ce sujet. À ce titre, la recherche constante d'une optimisation de la distribution sur le plan mondial constitue un facteur de limitation de ce risque.

RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

L'industrie des Vins & Spiritueux est très concurrentielle et très fragmentée. Dans un tel marché, Rémy Cointreau doit continuellement se concentrer sur l'image de ses marques, la qualité de ses produits, leur prix et l'optimisation de leur distribution. Ces actions conjuguées permettent aux marques du groupe Rémy Cointreau de se distinguer dans un marché très concurrentiel.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

La gestion des risques industriels et environnementaux ainsi que des risques liés aux produits s'appuie essentiellement sur les départements Qualité Sécurité Environnement travaillant dans les différents sites de production du groupe sous la responsabilité ultime du directeur des opérations groupe.

Des audits Sécurité/Environnement sont régulièrement effectués sur les sites de production par le personnel et des cabinets externes agréés donnant lieu à des plans d'action suivis dans le cadre de commissions trimestrielles.

Compte tenu de l'activité du groupe, ses principaux sites de production en France sont soumis à autorisation préfectorale. Le site de Cognac est classé en Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie stockées. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS).

Les sites de Cognac et d'Angers sont certifiés ISO 14001. Cette certification est confirmée par des audits annuels de suivi. Ces audits n'ont détecté aucune anomalie. Les indicateurs utilisés dans la certification ISO 14001 sont également déployés dans les autres sites du groupe.

Le site d'embouteillage de la société Mount Gay Distillerie est certifié ISO 9000.

De manière générale, la conformité réglementaire des sites est un souci permanent et un lien étroit est maintenu avec l'ensemble

des administrations concernées. Par ailleurs, de nombreuses actions de formation sont menées en direction du personnel et des prestataires extérieurs intervenant sur les sites.

Pour les risques liés au produit, le groupe se réfère à la norme HACCP (*Hazard Analysis of Critical Control Point*), méthode internationale pour la mise en œuvre d'un système garantissant l'hygiène des aliments remis aux consommateurs, ainsi qu'à la norme ISO 22000, norme reconnue internationalement pour la certification des plans HACCP d'un site de production.

RISQUES INFORMATIQUES

Les processus du groupe Rémy Cointreau s'appuient sur une utilisation intensive des systèmes d'information et se trouvent donc exposés au risque de défaillance. Une indisponibilité totale ou partielle de ces systèmes peut bloquer les processus concernés et provoquer la perte ou la corruption des données sensibles. C'est pourquoi, il est mis en œuvre localement dans chaque société un plan de protection et de sauvegarde des données, ainsi que des plans de continuité d'exploitation, afin de prémunir le groupe contre de tels risques.

1.6.8 Assurances

Le groupe Rémy Cointreau est depuis toujours engagé dans une politique volontaire de gestion des risques et met en œuvre :

- des procédures d'identification des risques ;
- une approche globale coordonnée et centralisée des programmes d'assurances ;
- des audits de prévention et de protection des personnes et des biens industriels.

Afin d'optimiser sa réactivité face à un événement majeur, le groupe Rémy Cointreau s'est doté depuis 1997 d'un plan de gestion de crise afin de maîtriser, dès l'origine de cet événement, les conséquences dommageables de toute nature pour le groupe.

Dans ce contexte, le groupe a opté pour le transfert de ses risques sur le marché de l'assurance auprès de compagnies dotées d'une solidité financière reconnue et travaille en étroite collaboration avec le leader mondial du conseil en gestion des risques et du courtage d'assurance.

Les limitations contractuelles des programmes d'assurances ont été déterminées en fonction des activités du groupe, des conclusions des études calculant le sinistre maximum possible et également des capacités disponibles sur le marché de l'assurance.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux intégrés et garantissent les risques dits stratégiques, tels que la responsabilité civile générale, le retrait des produits livrés, les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises.

Les niveaux de franchises ont été optimisés en fonction de la couverture de chaque risque et de son coût global. Le montant global de primes d'assurances, hors assurances collectives du personnel, pour l'exercice 2013/2014 n'excède pas 0,23 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le groupe Rémy Cointreau considère que les garanties offertes par l'ensemble de ses programmes d'assurances et le montant des primes et des franchises correspondent aux normes habituelles dans son domaine d'activité.

ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION

Les activités industrielles du groupe sont couvertes dans le cadre d'un programme international de dommages aux biens et de pertes d'exploitation.

Ce programme se souscrit pour une période pluriannuelle, intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Les dommages liés à une contamination ou à une pollution sont couverts au titre de ce programme.

Ces garanties sont délivrées à hauteur des capitaux déclarés et les pertes d'exploitation couvrent la marge brute des sociétés du groupe sur une période d'indemnisation de 24 mois.

La limitation contractuelle d'indemnité en dommages directs et pertes d'exploitation combinés par sinistre a été négociée à hauteur de 250 millions d'euros. Celle-ci a été déterminée à la suite de l'analyse des études de sinistres maxima possibles.

Une ligne supplémentaire d'assurance de 250 millions d'euros a été souscrite pour les risques liés à la Maison E. Rémy Martin & C°.

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Le groupe Rémy Cointreau est couvert dans le cadre d'un programme international pluriannuel de responsabilité civile générale et de retrait de produit à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance. Il intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Le groupe est couvert pour tous dommages matériels et immatériels, corporels causés à ses préposés ou à des tiers.

Dans les pays, comme aux États-Unis, où les organismes publics ne couvrent pas les accidents du travail, des polices d'assurance sont souscrites. Les limites de ces polices sont conformes aux obligations légales.

ASSURANCES DES MARCHANDISES TRANSPORTÉES

Un programme international a été mis en place et couvre toutes les sociétés du groupe.

Il garantit les risques de transport à hauteur de 10 millions d'euros par expédition et pour une durée pluriannuelle.

Ce programme intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Celui-ci porte sur toutes les marchandises de notre commerce, transportées de tout point du monde à tout autre et par tous les moyens de transport.

D'autres polices d'assurances ont été souscrites pour couvrir notamment la responsabilité civile des mandataires sociaux, les risques liés à l'environnement et les biens et les personnes lors des déplacements professionnels. Ces garanties sont mondiales.

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE (RSE)

2.1	Politique et engagements du groupe	16	2.4	Informations sociétales	28
	Faire vivre une politique RSE pragmatique et exemplaire	16	2.4.1	Citoyenneté : relations avec les parties prenantes	28
	Le plan RSE 2015, un cap à suivre pour toute l'entreprise	16	2.4.2	Fournisseurs : partager nos exigences de responsabilité	28
	Une politique de ressources humaines cohérente	16	2.4.3	Loyauté des pratiques	28
2.2	Informations sociales	17	2.4.4	Consommateurs	29
2.2.1	La politique de ressources humaines	17	2.5	Annexe : tableau d'indicateurs environnementaux par site	31
2.2.2	Évolution des effectifs	17	2.6	Annexe : tableau d'indicateurs sociétaux	33
2.2.3	Organisation du temps de travail	19	2.7	Annexe : plan RSE 2015	34
2.2.4	Rémunérations	19	2.8	Note méthodologique pour le reporting des indicateurs sociaux et environnementaux	37
2.2.5	Prévoyance et protection sociale	19	2.8.1	Protocole de reporting	37
2.2.6	Une politique de formation tournée vers l'excellence	19	2.8.2	Périmètre	37
2.2.7	Saisir les opportunités pour faire évoluer nos collaborateurs	20	2.8.3	Indicateurs retenus	38
2.2.8	Un dialogue social serein pour favoriser l'intégration et le bien-être des collaborateurs	20	2.8.4	Pertinence des indicateurs	39
2.2.9	Faire de la diversité une chance	20	2.9	Table de concordance	40
2.2.10	Égalité de traitement	21	2.10	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	42
2.2.11	Santé et Sécurité	21			
2.3	Informations environnementales	22			
2.3.1	Viticulture	22			
2.3.2	Environnement	23			

2.1 Politique et engagements du groupe

Faire vivre une politique RSE pragmatique et exemplaire

Depuis son adhésion en 2003 au Global Compact, agir de manière responsable relève de l'évidence pour un groupe attaché à ses terroirs et implanté internationalement.

Alignée sur la norme ISO 26000, la politique de responsabilité sociale et environnementale (RSE) de Rémy Cointreau a pour objectif de respecter de bonnes pratiques dans le domaine des Droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

La diffusion internationale de la charte RSE et du Code éthique de Rémy Cointreau illustre la volonté de Rémy Cointreau d'impliquer au quotidien l'ensemble de ses collaborateurs.

Conformément à l'article 225 de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, et convaincu que les exigences réglementaires sont une opportunité, Rémy Cointreau a étendu son périmètre de reporting RSE à l'ensemble de ses sites de production et filiales de distribution. Ce reporting est vérifié par un tiers externe qui atteste de la présence des informations sociales, environnementales et sociétales exigées par la réglementation française.

Pragmatique, exemplaire et partagée avec les fournisseurs, la politique RSE répond aux attentes de toutes les parties prenantes et porte les valeurs sociales et environnementales ancrées dans l'histoire de Rémy Cointreau.

Le plan RSE 2015, un cap à suivre pour toute l'entreprise

Au cours de l'exercice 2013/2014, le groupe a structuré sa stratégie RSE pour anticiper les exigences réglementaires, déployer les engagements du groupe auprès de toutes ses parties prenantes et répondre aux attentes de la société civile.

L'année écoulée aura été marquée par la mise en œuvre de la première année du plan RSE 2015, programme triennal pour une démarche de progrès continu de notre stratégie RSE.

Le reporting RSE inclut les informations sociales, environnementales et sociétales de Rémy Cointreau en application des exigences du décret n° 2012-557 de l'article 225 de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2012. Ce reporting a fait l'objet de travaux de vérifications par un tiers externe dont les conclusions figurent dans ce rapport (rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées).

Le périmètre de reporting comprend dorénavant 22 sociétés qui reportent désormais tout ou partie de leurs informations sociales et environnementales selon les spécificités décrites au chapitre « Note méthodologique ». Les indicateurs associés aux informations sont calculés conformément au protocole de reporting de Rémy Cointreau, consultable sur demande auprès du directeur RSE du groupe et résumé au chapitre « Note méthodologique ».

Rémy Cointreau continue à s'appuyer sur les normes internationales ISO qui garantissent des standards de qualité, de sécurité alimentaire, de respect du consommateur et de sa santé.

La société Mount Gay a obtenu la certification Qualité ISO 9001 et les sociétés Cointreau et Rémy Martin ont renouvelé leurs certifications Qualité, Environnement et Sécurité alimentaire (ISO 9001, ISO 14001 et ISO 22000). La société Cointreau a également renouvelé sa certification sécurité OHSAS 18001. Le plan RSE 2015 prévoit en 2015/2016 l'extension des certifications ISO 9001 et ISO 22000, respectivement au sein des sociétés Bruichladdich et Mount Gay.

Rémy Cointreau, conscient de l'impact de ses activités, continue à réduire son empreinte environnementale par la mesure et la réduction de ses émissions Carbone et le suivi de ses indicateurs environnementaux. Le Bilan Carbone annuel a été étendu aux domaines viticoles de Rémy Cointreau et le reporting RSE inclut désormais la mesure des consommations d'énergie et d'eau des sites de production des sociétés Mount Gay à La Barbade et Bruichladdich en Écosse.

Rémy Cointreau a également à cœur d'impliquer tous ses collaborateurs afin que la politique RSE soit l'un des piliers de sa culture d'entreprise. La charte RSE du groupe, éditée en français et en anglais, et le Code éthique des affaires, édité dans toutes les langues parlées au sein de Rémy Cointreau, sont diffusés internationalement et font référence en matière d'éthique professionnelle, en intégrant les questions de conflit d'intérêt ou de corruption.

Une politique de ressources humaines cohérente

La culture du groupe Rémy Cointreau s'appuie sur 5 valeurs fondamentales que sont la dimension artisanale, la rigueur, l'authenticité, la créativité et le sens du contact humain. Ces fondamentaux guident naturellement sa politique en matière de ressources humaines et tous ses plans d'actions.

Partout où il est implanté, le groupe s'attache à respecter en permanence les législations sociales locales et à promouvoir les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, dont le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, l'élimination des discriminations et du travail forcé, l'abolition effective du travail des enfants.

Rémy Cointreau mène une politique de ressources humaines internationale inscrite dans une perspective d'excellence. La recherche de la perfection passe à la fois par sa capacité à construire une politique qui concerne l'ensemble du groupe et à la décliner pour chacun des collaborateurs. Où qu'ils soient situés et quel que soit leur métier, son ambition est de favoriser le développement professionnel et l'épanouissement personnel des salariés, au travers notamment de la formation continue. La dynamique de croissance offre des opportunités pour faire émerger les talents de demain et recourir à des formes plus inclusives d'apprentissage. Tout en étant toujours plus attentif à entretenir des environnements de travail positifs et productifs.

2.2 Informations sociales

Le périmètre du reporting social couvre l'ensemble des filiales du groupe Rémy Cointreau pour les informations sociales relatives aux effectifs. Seuls les sites de production d'Angers, de Cognac, de La Barbade et de Bruichladdich sont concernés par les indicateurs liés à l'absentéisme et aux accidents du travail. L'indicateur du nombre de maladies professionnelles reconnues ne couvre que les sites de Cognac, d'Angers et Paris. Pour les autres indicateurs, liés notamment à la formation et aux mouvements, le groupe Rémy Cointreau étend progressivement son système d'information à l'ensemble des filiales (se reporter à la note méthodologique pour plus de précisions concernant le périmètre relatif à chaque indicateur).

2.2.1 La politique de ressources humaines

Au cours de l'exercice 2013/2014, le groupe a poursuivi ses actions sur le développement professionnel des collaborateurs, la diversité et la consolidation du sentiment d'appartenance au groupe. Enfin, en France, fidèle à ses choix historiques, Rémy Cointreau a poursuivi ses pratiques favorisant l'accord collectif dans tous les domaines de la négociation.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS

Rémy Cointreau a maintenu ses outils internationaux de développement pour favoriser le développement des compétences de ses collaborateurs. Les processus d'évaluation de la performance, de plans de succession, les politiques de formation portent résolument l'accent sur la mise en place de plans d'actions collectifs ou individualisés visant à supporter les projets professionnels des hommes et des femmes du groupe, à encourager le développement des compétences et à favoriser la performance des équipes.

En particulier, un processus d'identification des postes clés, partagé par le comité exécutif, permet de s'assurer que le groupe dispose en son sein des talents nécessaires à son développement et/ou oriente les décisions ressources humaines pour garantir la pérennité de l'organisation.

IRRIGUER L'IDENTITÉ MULTICULTURELLE DU GROUPE, FAVORISER LA DIVERSITÉ

Conséquence logique de l'activité fortement exportatrice du groupe, près de 60 % de l'effectif du groupe est situé hors de France. Rémy Cointreau fait le pari que la dimension multiculturelle du groupe représente un atout majeur dans son développement international. La formation est encore clairement orientée vers le partage des expériences sur tous les pays où le groupe est implanté. La mobilité internationale – professionnelle et géographique –

contribue à diffuser largement les valeurs du groupe au sein de son organisation. Mais le parti pris de la diversité s'exprime également dans la volonté du groupe de favoriser la constitution d'équipes associant des hommes et des femmes d'âge, de formation et d'expérience professionnelle variés.

ENRICHIR LE SENTIMENT D'APPARTENANCE

Le groupe Rémy Cointreau, riche de cette diversité, souhaite en même temps nourrir le sentiment d'appartenance à une communauté animée par une vision partagée, réunie autour de valeurs communes et travaillant à la réalisation d'objectifs collectifs. Au-delà de cette communication, Rémy Cointreau met en place des formations internationales ambitieuses qui visent à partager avec les équipes marketing, commerciales et financières, les principes, les politiques et les pratiques que le groupe met en place pour ses marques dans tous les pays.

MAINTENIR UN DIALOGUE SOCIAL AMBITIEUX

L'année 2013/2014 a de nouveau été marquée par la conclusion d'accords collectifs marquant la volonté partagée avec les partenaires sociaux de privilégier le dialogue et la concertation.

En France et à La Barbade, la politique salariale a été définie dans le cadre d'accords collectifs. Dans un contexte économique difficile, cela marque une fois encore la maturité des partenaires sociaux du groupe.

En France, l'accord sur le contrat de génération a été signé en cohérence avec l'accord sur l'emploi des seniors qui a fait l'objet d'un avenant. Enfin, le contrat d'intéressement a fait l'objet d'un avenant permettant de s'ajuster à l'environnement économique de l'exercice.

2.2.2 Évolution des effectifs

LES EFFECTIFS DU GROUPE

Au 31 mars 2014, l'effectif total du groupe atteint 1 726 salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) et à durée déterminée (CDD), soit une augmentation de 20 salariés par rapport à mars 2013.

Le groupe a procédé à 233 recrutements, dont 136 en contrat à durée indéterminée (58 %). 20 % ont concerné la force commerciale, 12 % les métiers de la production et 25 % le marketing.

Dans le même temps et sur le même périmètre, 219 départs se sont réalisés, dont 29 % de démissions, 15 % de départs avec accord mutuel des 2 parties et 24 % en fin de contrat à durée déterminée. Comme l'an passé, les licenciements pour motif personnel n'ont représenté que 4 % des départs.

EFFECTIF PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (INDICATEUR GRI LA1)

	Mars 2014	%	Mars 2013	%	Mars 2012	%
France	721	42	700 ⁽¹⁾	41	660	43
Europe (hors France) – Afrique	251	15	255	15	175	10
Amériques	333	19	332	19	320	21
Asie	421	24	419	25	405	26
TOTAL	1 726	100	1 706	100	1 560	100
<i>RC UK Distribution (hors périmètre RSE 13/14)</i>	29		-		-	
Total (incluant RC UK Distribution)	1 755		1 706		1 560	

(1) Réajustement de 2 personnes en comparaison au document de référence 2012/2013.

L'effectif en France a progressé de 21 personnes, principalement dans les métiers de la production.

EFFECTIF PAR ACTIVITÉ (INDICATEUR GRI LA1)

	Mars 2014	%	Mars 2013	%	Mars 2012	%
Marques du groupe	686	40	673 ⁽¹⁾	39	573	37
Distribution	976	56	967	57	927	59
Holding	64	4	66	4	60	4
TOTAL	1 726	100	1 706	100	1 560	100
<i>RC UK Distribution (hors périmètre RSE 13/14)</i>	29		-		-	
Total (incluant RC UK Distribution)	1 755		1 706		1 560	

(1) Réajustement de 2 personnes en comparaison au document de référence 2012/2013.

L'activité distribution représente toujours plus de la moitié des effectifs du groupe (56 %).

EFFECTIF PAR FONCTION ET MÉTIER

	Mars 2014	%	Mars 2013	%	Mars 2012	%
Commercial	484	28	504	30	497	32
Marketing	242	14	237	14	200	13
Production, achats	352	20	349	21	293	19
Supply chain	154	9	158	9	151	10
Vieillessement	126	7	109 ⁽¹⁾	6	100	6
Finances & juridique	199	12	187	11	169	11
Systèmes d'information	49	3	45	3	42	3
Ressources humaines	39	2	39	2	35	2
Services généraux	42	3	42	2	36	2
Directions générales	39	2	37	2	37	2
TOTAL	1 726	100	1 706	100	1 560	100
<i>RC UK Distribution (hors périmètre RSE 13/14)</i>	29		-		-	
Total (incluant RC UK Distribution)	1 755		1 706		1 560	

(1) Réajustement de 2 personnes en comparaison au document de référence 2012/2013.

La répartition par sexe est stable ; les hommes représentent 57 % de l'effectif, les femmes 43 % avec des situations différentes selon les métiers et les pays (indicateur GRI LA13).

Par métier, les hommes sont plutôt majoritairement représentés dans les métiers du vieillissement, de la maintenance et du commercial. Les femmes sont quant à elles plus présentes dans les métiers du marketing, du service clients et du conditionnement.

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

41 % de l'effectif est constitué de cadres (managers), principalement positionnés sur les fonctions commercial, marketing et finance.

Les activités de production regroupent la majeure partie des positions d'opérateurs et de techniciens, dont environ 77 % sont localisés en France dans les sites de Cognac et Angers, le solde étant localisé en Écosse (Bruichladdich) et à La Barbade (Mount Gay).

MOYENNE D'ÂGE ET ANCIENNETÉ MOYENNE

La moyenne d'âge des effectifs du groupe Rémy Cointreau est de 41 ans, avec une moyenne d'âge plus élevée en France, 44 ans. Il y a peu de différence par sexe.

L'ancienneté moyenne des effectifs du groupe est de 9,8 ans avec peu de différence entre hommes/femmes, managers/non managers.

LES CONTRATS EN ALTERNANCE EN FRANCE

Le groupe Rémy Cointreau poursuit sa politique volontariste en matière de formation en alternance, avec le renouvellement des contrats d'alternance venus à échéance quand cela est nécessaire et le recrutement de nouveaux contrats sur de nouveaux métiers. La part de ces contrats représente à fin mars 2014 près de 3 % de l'effectif en France.

2.2.3 Organisation du temps de travail

Le groupe Rémy Cointreau respecte les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans les pays où il est implanté en matière de durée du travail. Compte tenu des spécificités des marchés, en France, le temps de travail est annualisé ou modulé pour les activités de conditionnement selon des périodes de haute et basse activité avec du travail en équipe. D'autres métiers ont une organisation du travail cyclique, tels ceux du vieillissement, dont l'organisation est calée selon les périodes de livraison des eaux-de-vie. Le groupe Rémy Cointreau peut être amené à procéder à des aménagements individualisés du temps de travail pour les salariés qui le demandent, si les exigences et contraintes d'activité et de planning le permettent. Dans le strict respect des législations et des accords conventionnels, les besoins d'activité peuvent parfois nécessiter de recourir aux heures supplémentaires.

2.2.4 Rémunérations

Afin de garantir une cohérence des positionnements de l'ensemble des postes de management du groupe, l'évaluation des niveaux de responsabilité est effectuée selon une méthode commune quel que soit le pays. La compétitivité des packages de rémunération est quant à elle mesurée localement au plus près des marchés par rapport à des groupes et entreprises présentant des caractéristiques similaires, afin de garantir un positionnement attractif.

Cette politique a contribué à mobiliser les équipes et à motiver chacun des salariés pour l'atteinte des objectifs ambitieux du groupe sur ses nouveaux marchés.

Pour chacun des pays, la politique salariale 2013/2014 est mesurée par rapport à l'inflation avec une hausse moyenne des salaires supérieure à cette dernière, même si le contexte économique local

peut être parfois défavorable ou dégradé. Cette politique salariale s'appuie sur des mesures salariales individuelles volontairement sélectives concentrées sur les salariés les plus performants.

Dans le même temps, la rémunération variable (bonus) des managers du groupe a été déclinée autour d'une architecture commune pour l'ensemble des pays, tout en tenant compte des spécificités et pratiques locales. Elle prend ainsi en compte des objectifs économiques et financiers, mesurés au plus près du périmètre de responsabilité, selon une même pondération pour chacun des métiers.

Enfin, selon les pays et les législations sociales et fiscales, les supports d'épargne bénéficiant d'exonérations ou d'autres avantages, sont étudiés et mis en place quand ils sont compatibles avec les moyens budgétaires alloués.

2.2.5 Prévoyance et protection sociale

Le groupe a finalisé la mise en place dans chacune de ses filiales de régimes de prévoyance et de protection sociale respectant un standard groupe en termes de prestations. Ceci a permis de proposer des niveaux de garantie compétitifs au regard des pratiques du marché, avec une prise en charge significative de la part de l'employeur.

L'objectif est dorénavant de mutualiser ces régimes d'assurance collective en optimisant les régimes existants tout en développant un partenariat privilégié concernant l'assurance de ces risques.

2.2.6 Une politique de formation tournée vers l'excellence

La politique de ressources humaines doit constamment anticiper les besoins du groupe et c'est plus particulièrement le cas en matière de formation.

Priorité du groupe, la formation a pour objectif principal de garantir l'employabilité de tous ses salariés et la pérennité de ses savoir-faire.

La « Rémy Cointreau Academy » a poursuivi son développement et s'est enrichi de nouvelles thématiques. Cet ensemble de formations est élaboré par les plus hauts niveaux de direction du groupe qui en assurent personnellement l'animation. Cette université interne est entièrement adaptée pour former les 300 managers clés dans une culture propre au groupe.

Le déploiement de ces formations est progressif et les modules recouvriront à terme tous les volets clés de l'activité.

- La « *Brand Academy* » aborde sous un angle stratégique les spécificités marketing et commerciales des marques du groupe et du secteur du luxe. Tous les principaux managers ont d'ores et déjà bénéficié de ce module. Un module digital a été mis à disposition des managers pour leur permettre de s'y référer dans l'exercice de leurs missions.
- La « *Art of selling Academy* » forme à la négociation et aux techniques commerciales avec une approche pragmatique et différenciante à mettre en œuvre sur les marchés afin de soutenir les marques, créer de la valeur pour nos partenaires et clients, en ligne avec la stratégie du groupe. Ces modules de formation sont largement déployés aux États-Unis. Les séminaires auront été déployés au cours de l'exercice 2013/2014 en Europe et en Asie.

- La « *Finance Academy* » est déployée auprès de l'ensemble des managers. 150 collaborateurs non-financiers ont d'ores et déjà été formés, principalement en France et en Europe. Au-delà des aspects économiques de notre métier, cette formation permet de garantir la compréhension par tous des critères de l'efficacité du groupe, avec une culture financière mieux partagée.
- La « *Quality Academy* » a vu le jour en novembre 2012. Ce module a poursuivi dans toutes les régions son déploiement au cours de l'exercice 2013/2014.

Enfin, à plus long terme, une formation sur le management des Ressources Humaines se concentrera sur les aspects plus strictement liés au leadership et au pilotage de la fonction managériale.

La dématérialisation de ces modules sur l'intranet donnera l'occasion aux nouveaux arrivants d'entrer rapidement dans les principes fondateurs de la culture du groupe, avec une approche la plus opérationnelle et pratique possible.

En parallèle, le plan de formation a continué afin d'accompagner le développement professionnel de nos collaborateurs. En particulier, le *e-learning* est encouragé pour inciter chacun à se former aux langues étrangères.

Une bibliothèque du développement est également en libre accès pour permettre à chacun d'accomplir une démarche volontaire d'apprentissage.

Enfin un module digital d'intégration pour les nouveaux embauchés a été mis en œuvre sur le plan international. Il complète un processus d'intégration déjà très apprécié par les collaborateurs qui rejoignent notre groupe.

En supplément des formations individuelles, des actions collectives sont également parfois menées au bénéfice de différentes catégories. Ainsi les collaborateurs du site de Cognac ont pu bénéficier des formations techniques pour accompagner l'évolution de l'outil industriel et de formations managériales pour soutenir l'évolution de l'organisation. À Angers, des formations économiques innovantes ont été conçues et mises en œuvre pour l'ensemble du personnel. Ces formations ont la spécificité d'être animées par des animateurs internes.

Ainsi, le nombre d'heures de formation déclarées sur l'ensemble du périmètre du groupe, Europe (hors France) exclue, pour les salariés en contrat à durée indéterminée a été en 2013/2014 de 25 175 heures dont 11 008 pour les femmes et 14 167 pour les hommes (indicateur GRI LA10), soit une augmentation de + 17 % par rapport à 2012/2013.

2.2.7 Saisir les opportunités pour faire évoluer nos collaborateurs

Groupe en expansion, Rémy Cointreau encourage le développement et l'élargissement des compétences de ses équipes. La politique des ressources humaines mise en place depuis quelques années vise notamment à encourager les collaborateurs à être co-responsables et acteurs de leur avenir professionnel. Dans cette optique, la formalisation du processus de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences a vocation à permettre à l'entreprise d'adapter ses ressources et d'anticiper ses besoins, notamment en matière d'expertises techniques et de compétences rares.

À Cognac, le programme ambitieux d'investissement s'accompagne cette année encore d'un aménagement de l'organisation qui a pour objet de rapprocher le management des équipes « terrain » ; cet aménagement ouvre des perspectives d'évolution professionnelle en interne par les formations techniques qui sont dispensées pour accompagner ces progrès technologiques, permettant aux collaborateurs motivés d'élargir le périmètre de leurs responsabilités.

Rémy Cointreau développe également une politique de recrutement exigeante pour attirer les hauts profils et développer leur potentiel. La taille humaine du groupe permet également d'identifier les talents en interne et de les encourager à se développer en saisissant les opportunités offertes par la stratégie de croissance. Les parcours sont suivis de manière individualisée.

L'apprentissage est un autre moyen privilégié de recruter et former les talents de demain. Sur les sites français, une dizaine d'apprentis (niveau Bac Pro à Bac+5) apprennent leur métier dans un environnement où la rigueur et la créativité sont encouragées. Certains stagiaires se voient proposer des contrats de volontariat international en entreprise (VIE).

Le transfert des compétences est également une préoccupation forte, nécessaire dans un secteur où le savoir-faire est un art avant d'être un métier. Des binômes junior-senior ont été créés dans les chais pour assurer la continuité de la tâche dans le respect des méthodes traditionnelles.

2.2.8 Un dialogue social serein pour favoriser l'intégration et le bien-être des collaborateurs

Selon la taille des organisations et plus particulièrement lorsque les salariés sont représentés par des organisations syndicales reconnues, Rémy Cointreau pratique une approche volontariste en matière de dialogue social favorisant l'intégration et le bien-être des collaborateurs.

Outre l'application scrupuleuse des conventions collectives dans ces pays, Rémy Cointreau s'engage régulièrement avec ses partenaires sociaux sur des thématiques sociales au travers d'accords d'entreprise spécifiques.

2.2.9 Faire de la diversité une chance

Le groupe souhaite offrir à tous la possibilité de s'épanouir professionnellement. De ce fait, les méthodes de recrutement et les postes de travail continuent d'être adaptés pour accueillir davantage de travailleurs handicapés. À Angers, le groupe a fait le choix de verser sa taxe d'apprentissage à des organismes, écoles ou structures accompagnantes favorisant l'insertion des travailleurs handicapés.

En matière de diversité, après deux exercices qui ont permis d'installer une politique forte, le groupe a opéré en parallèle des actions liées à la diversification des recrutements, à l'égalité hommes-femmes, à l'intégration des travailleurs handicapés et à des actions de réinsertion au niveau local. Cognac mène ainsi, en partenariat avec Pôle Emploi, des opérations de recrutement de personnes en réinsertion sociale qui se sont soldées par des embauches en CDI.

2.2.10 Égalité de traitement

En matière d'égalité de traitement des hommes et des femmes et de non-discrimination en général, le groupe Rémy Cointreau a pris la décision de mettre en œuvre des procédures et processus internationaux qui garantissent un traitement équitable des collaborateurs du groupe. La non-discrimination sans distinction de race, de religion, de couleur, d'âge, de sexe, d'origine nationale ou tout autre facteur discriminant non basé sur des critères d'exigence professionnelle fait partie intégrante des politiques et pratiques de Rémy Cointreau, notamment dans le cadre du recrutement, des promotions, des mutations, de l'évolution des rémunérations et des actions de formation.

Par exemple, les politiques de rémunérations sont encadrées par des évaluations de rôle éclairées par une méthodologie et par une expertise externe à l'entreprise et par une évaluation de la performance fondées sur des compétences identifiées et des objectifs partagés. Les politiques de recrutement et de mobilité interne font l'objet de procédures et/ou de chartes internationales qui guident les managers et favorisent la prise de décision collégiale fondée sur des critères objectifs.

Par ailleurs, en France les accords collectifs traitant de l'égalité professionnelle des hommes et des femmes d'une part et du travail des seniors d'autre part, ont permis de formaliser des objectifs et des indicateurs de progrès sur les thèmes du recrutement, de la rémunération, des carrières et de la formation, des conditions de travail et de l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

En ce qui concerne les rémunérations, le groupe s'est engagé en France à décliner sa politique de rémunération en veillant à ce que la distinction hommes/femmes ne soit pas un critère pris en compte. 3 actions ont ainsi été formalisées avec un objectif et des indicateurs de mesure communs :

- pas de différence hommes/femmes sur le salaire d'embauche à compétences égales ;
- pas de différence hommes/femmes sur les augmentations individuelles de salaires à niveau de performance et ratio marché égaux ;
- analyse des écarts hommes/femmes sur le salaire de base à niveaux d'emploi, d'expérience et de performance égaux, et plan d'actions visant à les réduire.

Rémy Cointreau s'attache également à ce que ses pratiques en matière d'organisation du travail et des autres temps passés dans l'entreprise visent, dans la mesure du possible, à maintenir un bon équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, permettant le bon exercice de la parentalité notamment.

Par exemple, en France, des facilités en termes d'aménagement du temps de travail sont prévues pour accompagner les enfants dans une structure hospitalière. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les réunions sont organisées dans la plage horaire de travail et les sessions de formation planifiées suffisamment tôt pour permettre aux parents d'organiser la garde éventuelle de leurs enfants. Enfin, conscient des difficultés rencontrées par les salariés quand ceux-ci sont amenés à gérer un événement mettant en jeu le pronostic vital de l'un de leurs proches, les parties ont souhaité adapter dans ce cas l'application du congé solidarité famille et permettre au salarié concerné d'étudier avec sa hiérarchie l'aménagement de son poste en termes d'organisation du temps de travail sous forme de temps partiel.

2.2.11 Santé et Sécurité

Le groupe Rémy Cointreau s'engage à fournir et à maintenir un environnement de travail qui assure la santé et la sécurité du personnel, des clients, des entrepreneurs, des visiteurs et du public en général qui peuvent raisonnablement être affectés par ses activités. La politique du groupe en la matière est de prévenir les accidents du travail, maladies ou d'autres blessures de se produire, en s'assurant que les risques soient pris en compte dans la gestion opérationnelle des processus de production.

ASSOCIATION DES PARTENAIRES SOCIAUX AUX RÉFLEXIONS

Conformément aux exigences légales locales, des comités réunissant des représentants des salariés et de la direction sont constitués à Cognac, à Angers et à La Barbade pour traiter les aspects d'hygiène et de sécurité au travail et veiller à l'application des règles de prévention. Les partenaires sociaux sont ainsi étroitement associés aux réflexions hygiène et sécurité lors de la conduite de projets structurants sur les sites de production. Le dialogue entre toutes les parties prenantes sur les thématiques santé et sécurité est en permanence recherché et favorisé.

ENGAGEMENTS

En France, le groupe s'est engagé au travers de l'accord sur les seniors à réaliser une analyse des principaux emplois et situations professionnelles à risque en vue d'identifier les situations nécessitant une amélioration de l'ergonomie et/ou de l'environnement de travail.

Par ailleurs, certains postes étant occupés majoritairement par des hommes ou des femmes, situation souvent liée à des contraintes physiques spécifiques du poste ou à un très faible nombre de candidatures de l'un des deux sexes, le groupe a associé les comités hygiène et sécurité locaux pour étudier la possibilité d'aménager les postes afin d'éliminer autant que faire se peut les critères physiques et ainsi favoriser les candidatures des femmes sur les quelques postes majoritairement occupés par des hommes pour cette raison.

INITIATIVES LOCALES

Chacun des sites de production a mis en place un dispositif spécifique pour rester en veille et améliorer de manière continue les conditions de travail des collaborateurs.

En matière de sécurité, des actions de formation systématiques sont réalisées pour tout nouveau salarié ou intervenant sur site informant sur les conditions de sécurité spécifiques du site, sur les règles à respecter et sur les risques encourus. Dans le cadre des procédures de sécurité, des revues des zones à risque sont régulièrement organisées pour actualiser les affichages et les informations à destination du personnel et des intervenants extérieurs.

Les sites d'Angers et de Cognac ont poursuivi le travail entrepris sur les conditions de travail et les risques psychosociaux.

INDICATEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ

Pour plus de précisions sur le périmètre considéré, se reporter à la note méthodologique.

Pour le périmètre France, Barbade et Bruichladdich, le taux d'absentéisme cumulé, mesuré en heures d'absence par heures travaillées théoriques est de 3,6 % pour 2013/2014. Les arrêts maladie de durée inférieure à 90 jours représentent la majorité des absences. Ce taux n'inclut pas les longues maladies de plus de 90 jours d'arrêt.

Le taux de fréquence des accidents du travail sur les sites de production de France, de La Barbade et de Bruichladdich pour 2013/2014 est de 15, taux exprimé en nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées réelles.

Le taux de gravité est faible à 0,3, exprimé en nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures travaillées réelles. En vue de remédier aux causes de chaque accident, des membres des comités d'hygiène et sécurité réalisent systématiquement un arbre des causes et remettent des conclusions et des recommandations au comité.

Enfin, en France, 1 maladie professionnelle a été déclarée et reconnue par les autorités compétentes de l'Assurance Maladie au cours de l'exercice 2013/2014.

2.3 Informations environnementales

Fort de ses racines et de sa longue histoire, Rémy Cointreau a fait de l'engagement environnemental un levier durable de sa réussite économique, qu'il s'agisse de la préservation des ressources naturelles, ou encore d'une politique ambitieuse de certifications.

Les informations environnementales couvrent les sites de production de Cognac et d'Angers, soit 90 % des caisses produites, ainsi que les Domaines Rémy Martin.

Le site de production de La Barbade reporte cette année ses consommations d'énergies et d'eau. Le site de production d'Islay (Écosse) reporte cette année ses consommations d'énergies et d'eau, ainsi que le volume, les taux de tri et de valorisation de ses déchets de conditionnement.

Sont exclus du périmètre, le site administratif de Paris et les filiales de distribution, leurs impacts environnementaux étant jugés non significatifs. Le périmètre d'application de chaque indicateur est précisé dans le chapitre « Note Méthodologique ».

2.3.1 Viticulture

Les eaux-de-vie des cognacs Rémy Martin sont issues des produits de la vigne. Rémy Martin s'approvisionne essentiellement auprès de l'Alliance Fine Champagne (AFC), une structure coopérative qui lui est exclusive et qui accompagne son développement depuis 1966. Rémy Martin dispose également de vignobles en propre regroupés dans les Domaines Rémy Martin qui constituent une plateforme d'expérimentation pour promouvoir la politique du groupe en matière de viticulture.

UNE POLITIQUE DE CERTIFICATION POUR RECONNAÎTRE LES EFFORTS MENÉS ET GUIDER LES PRATIQUES

L'objectif de Rémy Cointreau en matière de viticulture est affirmé : toutes les actions initiées visent à positionner le groupe comme leader d'une viticulture compétitive économiquement, sans faire de compromis sur la qualité, tout en préservant l'environnement. L'intégration des Domaines Rémy Martin dans le périmètre de reporting RSE renforce la volonté de mesurer, de rendre compte des démarches innovantes et de progresser. Le nombre de

collaborateurs formés est en forte augmentation avec 98 jours de formation aux pratiques viticoles cette année contre 56 l'an passé (indicateur GRI LA10). La formation a essentiellement porté sur les certificats d'aptitude à l'utilisation des produits phytosanitaires (certificats individuels « certiphyto »).

Depuis 2012, Les Domaines Rémy Martin sont parmi les premiers en France à avoir obtenu la certification AHVE (agriculture à haute valeur environnementale), en même temps que la certification Agriculture Raisonnée, acquise depuis plusieurs années. Satisfaisant pleinement tous les volets du référentiel, qui incluent la préservation de la biodiversité et le poids des intrants dans le chiffre d'affaires, les Domaines ont obtenu la certification AHVE de niveau 3, délivrée par l'Afnor, en lien avec les actions menées pour la préservation de la biodiversité et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. À la fois reconnaissance du travail mené et guide pour l'activité quotidienne, ces référentiels sont un véritable outil de management. En outre, les Domaines ont renouvelé leur certification PEFC, qui garantit la gestion durable des forêts de leur territoire (indicateur GRI EN14).

PRATIQUER UNE VITICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Les Domaines Rémy Martin sont membres du réseau Ecophyto, initiative nationale pilotée par le ministère de l'Agriculture issue du Grenelle de l'Environnement qui vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires et réduire ainsi la pollution des sols. Très investis, Les Domaines Rémy Martin ont accueilli cette année le forum régional « Pulvérisation ». Les professionnels de la vigne ont pu échanger sur les traitements phytosanitaires mis en place pendant la période de végétation, ainsi que sur les évolutions technologiques des appareils de pulvérisation. Rémy Cointreau a par ailleurs confirmé sa volonté de soutenir diverses expérimentations : les analyses de sols et de feuilles, essentielles pour le suivi de la vigne, sont plus complètes de manière à adapter le plus finement possible l'application des fertilisants.

En vue d'adopter des modes de cultures respectueux de l'environnement, tous les pesticides utilisés sont inoffensifs pour la faune et la flore auxiliaires. L'application de produits phytosanitaires est inférieure de 14 % aux doses homologuées malgré des conditions climatiques difficiles cette année, qui ont rendu moins aisé le bon

développement des vignobles. L'enherbement naturel est stable et recouvre 32 % des surfaces. Les Domaines Rémy Martin confirment leur engagement de ne plus utiliser d'herbicides sur l'ensemble du vignoble. Enfin, 4 analyses de sols et 11 analyses de feuilles ont permis de maîtriser les apports de fertilisants (500 kg/ha) pour un entretien régulier du vignoble. Ces analyses sont maintenues chaque année afin de mieux identifier les besoins de fertilisation sur les futures parcelles à planter. Des moyens de lutte naturelle (prédateurs naturels) sont utilisés sur la totalité des vignobles.

VALORISER LES PRATIQUES VITICOLES VERTUEUSES DE NOS PARTENAIRES

Entraîner à sa suite tous les viticulteurs et bouilleurs de cru de l'AFC dans la mise en place des certifications AHVE est l'un des objectifs majeurs de Rémy Cointreau. Cette année, les viticulteurs ont été sensibilisés à ce référentiel. Au cours de différentes réunions d'informations, la charte RSE Rémy Cointreau a été distribuée à 370 viticulteurs, qui ont également bénéficié d'une information spécifique à l'agriculture à haute valeur environnementale (AHVE). La charte RSE Rémy Cointreau a ensuite été envoyée par courrier à 239 autres viticulteurs. Ce sont donc 56 % des adhérents de l'AFC qui ont été sensibilisés à la démarche environnementale de Rémy Cointreau.

D'ores et déjà, de grandes orientations ont été prises pour les trois prochaines années pour encourager les démarches volontaires des bouilleurs de cru qui veulent valoriser leur production. Rémy Cointreau a initié un travail commun entre Rémy Martin et l'AFC sur l'environnement. Le groupe se place ainsi dans une perspective d'accompagnement et encourage les adhérents de l'AFC à passer cette certification pour en faire un label de qualité qui valorise les pratiques vertueuses : réduction de l'usage des pesticides, et adaptation des traitements en fonction de la pression parasitaire tout en maintenant un rendement maximum.

Enfin, le trophée des *Centaures de la distillation*, qui récompense chaque année les meilleurs bouilleurs de cru, a reconnu l'exceptionnelle qualité des eaux-de-vie produites par 56 d'entre eux cette année. 22 bouilleurs de cru ont reçu la distinction du *Centaure d'or de la distillation*.

2.3.2 Environnement

En 2013/2014, le groupe a consacré deux millions d'euros à l'amélioration de la qualité, de la sécurité et de l'environnement (indicateur GRI EN30) sur l'ensemble de ses sites de production.

La formation sur ces trois volets a été maintenue, avec au total 3 092 heures de formation consacrées à la formation de 413 personnes (indicateur GRI LA10).

Les provisions et garanties pour risques en matière d'environnement se limitent à une garantie octroyée à la société E. Rémy Martin & Co pour 2,5 millions d'euros au titre du risque Seveso.

ÉNERGIES ET RESSOURCES NATURELLES

Consommation d'énergie

Le groupe poursuit les efforts entrepris pour réduire sa consommation d'énergie. Des demandes de certificats d'énergie sont effectuées sur tous les nouveaux matériels mis en place, comme les dispositifs d'éclairage ou les pompes à chaleur.

Un travail de grande ampleur, mené sur le long terme, est mis en place concernant l'éclairage et l'isolation thermique des sites. À Cognac et Angers, les bâtiments font l'objet de plans réguliers de rénovation afin d'en optimiser la luminosité, le chauffage et la climatisation. Les ampoules à forte consommation sont remplacées par des luminaires à LED. Les consignes de réduction de chauffage sont maintenues sur les sites et la mise en place d'une gestion centralisée des dispositifs de climatisation se poursuit.

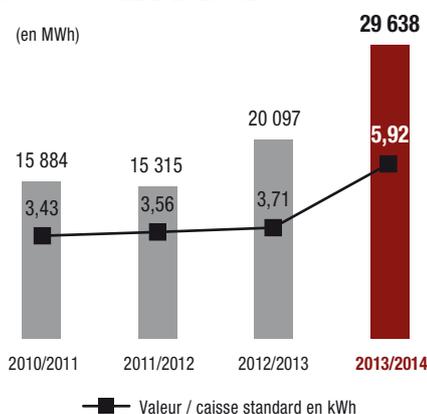
La sensibilisation du personnel continue afin de favoriser une plus grande précaution quant à la consommation d'énergie. Une campagne d'information interne est menée pour pousser à la réduction au quotidien des dépenses d'énergie, avec par exemple le maintien d'informations et de conseils pratiques près des interrupteurs.

Cette démarche s'étend bien sûr à la réduction de l'empreinte écologique du parc informatique (protocole *Green IT*). De nouveaux matériels moins consommateurs d'énergie ont été déployés cette année.

Les études menées sur les sites pour évaluer les possibilités d'intégrer des énergies vertes dans le processus de production ont abouti à la signature de contrats avec EDF pour l'achat d'énergies renouvelables au cours du prochain exercice sur une partie de la consommation d'électricité des sites de production français.

La consommation totale d'énergie s'élève à 29 638 MWh, en augmentation de 47 % par rapport à l'an passé (20 097 MWh) suite à l'inclusion dans le périmètre de reporting des sites d'Islay (Bruichladdich) et de La Barbade (Mount Gay). À périmètre constant, la consommation d'énergie est en baisse de 4 % par rapport au précédent exercice et s'élève à 19 238 MWh.

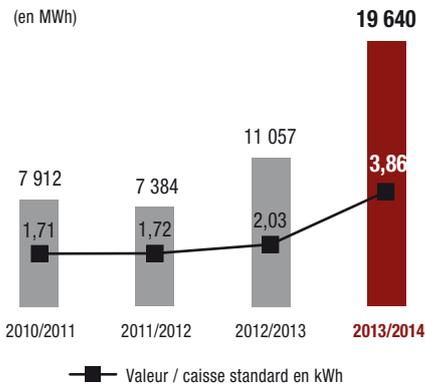
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE



La consommation totale d'énergie s'élève à 5,92 kWh par caisse standard, hors Domaines Rémy Martin. Pour ces derniers, la consommation totale d'énergie représente 73,39 kWh par hectolitre de vin. À périmètre constant, la consommation totale d'énergie est de 3,74 kWh/caisse standard, stable par rapport à 2012/2013.

Concernant les énergies directes (gaz et fioul), la consommation totale est de 19 640 MWh, en hausse de 78 % par rapport à l'exercice précédent, avec l'intégration de Mount Gay et Bruichladdich dans le reporting (indicateur GRI EN3). À périmètre constant, la consommation est en baisse de 14 % par rapport au précédent exercice et s'élève à 9 501 MWh.

**CONSOMMATION D'ÉNERGIE DIRECTE (GAZ, FUEL)
(INDICATEUR GRI : EN3)**



La consommation totale d'énergie directe passe de 2,03 à 3,86 kWh par caisse standard (indicateur GRI EN4), hors Domaines Rémy Martin. Pour ces derniers, la consommation totale d'énergie directe représente 59,18 kWh par hectolitre de vin.

La consommation d'énergie directe pour le site de Cognac passe de 2 712 à 1 964 MWh, soit une baisse de 28 % due principalement à un hiver moins rigoureux nécessitant moins de chauffage des locaux.

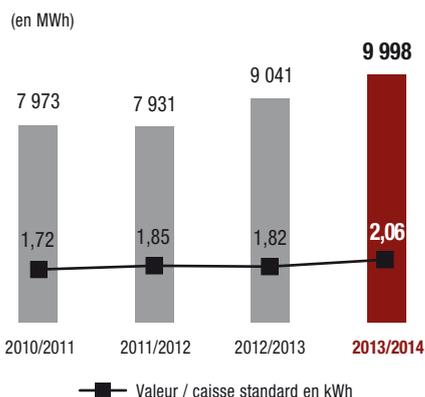
Pour les mêmes raisons, le site d'Angers enregistre une baisse de 6 %, passant de 6 161 MWh à 5 778 MWh.

La consommation d'énergie directe pour les Domaines Rémy Martin passe de 2 184 à 1 758 MWh, soit une baisse de 19 % due principalement à une récolte moins abondante en 2013/2014 suite à de mauvaises conditions climatiques printanières.

Concernant l'énergie indirecte (électricité), le relevé de consommation inclut désormais le site d'Isly (Bruichladdich). Les consommations d'électricité passent de 9 041 MWh à 9 998 MWh, soit + 11 %. On enregistre une hausse de 6 % à périmètre constant, avec des valeurs qui passent de 9 041 à 9 584 MWh (indicateur GRI EN4). Ceci est dû à l'augmentation de la consommation d'électricité du site de Cognac (+ 13 %) en raison d'importants travaux d'extension menés cette année.

La consommation totale d'énergie indirecte s'élève à 2,06 kWh/caisse standard, hors Domaines Rémy Martin. Pour ces derniers, la consommation totale d'énergie indirecte représente 14,22 kWh par hectolitre de vin. À périmètre constant, la consommation totale d'énergie indirecte est de 2,01 kWh/caisse standard, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2012/2013.

**CONSOMMATION D'ÉNERGIE INDIRECTE (ÉLECTRICITÉ)
(INDICATEUR GRI : EN4)**



Sur le site d'Angers, la consommation d'électricité est en baisse de 4 %, passant de 2 612 à 2 499 MWh. Sur le site de Cognac, elle est en hausse de 13 %, passant de 5 241 à 5 922 MWh. La consommation d'électricité pour les Domaines Rémy Martin passe de 478 à 422 MWh, soit une baisse de 12 % due principalement à une récolte moins abondante en 2013/2014 suite à de mauvaises conditions climatiques printanières. La consommation d'électricité du site de La Barbade est en hausse de 4 %, passant de 710 MWh à 741 MWh, en raison de l'augmentation de la production du site (+ 29 %).

Consommation d'eau

En augmentation de 58 %, la consommation totale d'eau s'élève à 103 051 m³, avec l'inclusion dans le périmètre de reporting des sites de production de Mount Gay et Bruichladdich (indicateur GRI EN8). À périmètre constant, la consommation d'eau est en légère baisse (- 2 %), passant de 65 256 à 63 690 m³ d'eau consommés.

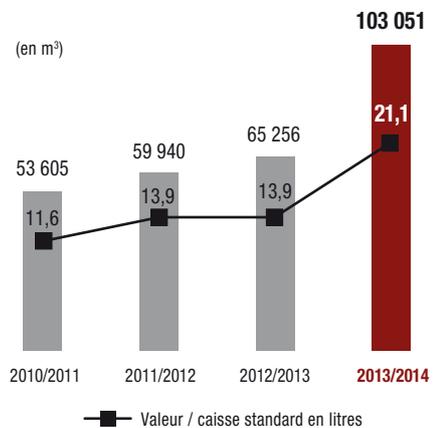
Sur le site d'Angers, la consommation d'eau est en très légère diminution (- 1 %), passant de 32 343 à 32 064 m³ d'eau.

Sur le site de Cognac, la consommation est en baisse de 7 %, passant de 28 656 à 26 526 m³ d'eau.

La consommation d'eau des Domaines Rémy Martin passe de 4 257 m³ à 5 100 m³, soit une hausse de 20 % due principalement à de mauvaises conditions climatiques pendant la période de vendanges et qui ont nécessité plus de nettoyage des matériels et des locaux.

Les sites de production de Rémy Cointreau ne sont pas situés dans des zones de stress hydrique majeur.

CONSOMMATION D'EAU (INDICATEUR GRI : EN8)

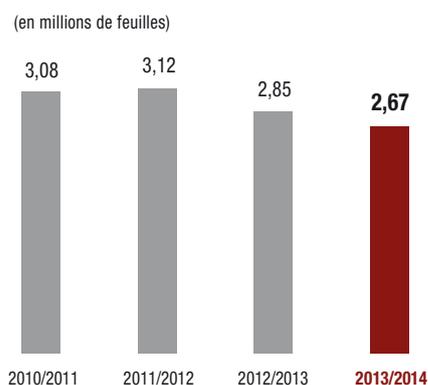


La consommation d'eau s'élève à 21,1 litres par caisse standard, hors Domaines Rémy Martin. Concernant ces derniers, la consommation totale d'eau représente 171,6 litres par hectolitre de vin.

Consommation de papier bureautique

Cette année, la consommation de papier est en recul de 7 %, passant de 2,85 à 2,67 millions de feuilles (indicateur GRI EN1), principalement dû à la poursuite des actions de sensibilisation du personnel aux économies de papier bureautique.

La consommation de papier représente 13,46 tonnes de papier, soit 18 feuilles de papier utilisées par jour et par personne.



NUISANCES SONORES

Les études menées sur les sites concernant les niveaux sonores en limite de propriété (diurnes et nocturnes) ont permis de vérifier que les valeurs mesurées sont inférieures aux valeurs limites réglementaires. Les sites n'amènent donc pas de nuisances sonores à leur entourage. En interne, des mesures de bruit sont également effectuées dans le cadre de la protection des personnes. Là encore, les valeurs obtenues sont inférieures aux limites réglementaires.

DÉCHETS

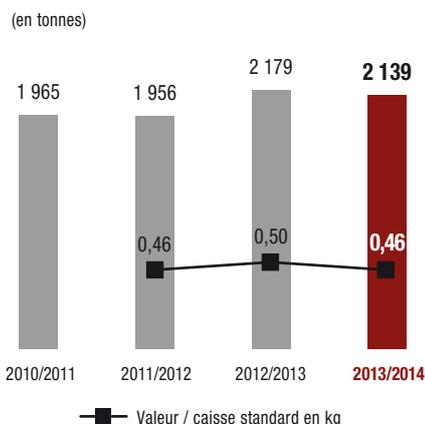
Rémy Cointreau poursuit son action de réduction des déchets de ses sites avec une politique de sensibilisation du personnel sur le tri et la valorisation des déchets. De façon générale, les déchets des sites de production alimentent des filières de valorisation « matière » ou énergétique. Ils sont essentiellement constitués de déchets d'emballages (verre et carton).

Depuis septembre 2012, les DIB (déchets industriels banals) du site d'Angers sont désormais utilisés et valorisés par une unité de cogénération d'énergie (chauffage urbain).

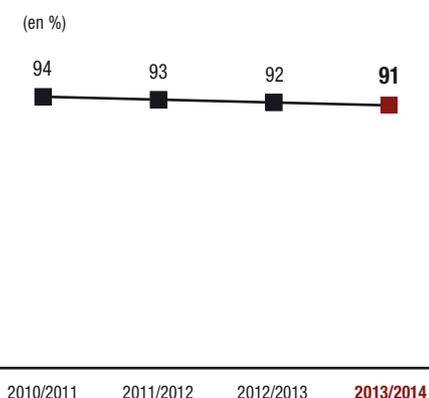
Dans la même optique, Rémy Cointreau a mis en place depuis 2012 un partenariat avec les Ateliers du Bocage (région Poitou Charentes) pour recycler ou réutiliser tous les téléphones mobiles usagés et le matériel électronique de téléphonie mobile.

Le total de déchets (indicateur GRI EN22) a diminué de 2 % sur l'exercice, passant de 2 179 tonnes à 2 139 tonnes, et ce même en tenant compte de l'intégration du site d'Islay. Les taux de tri et de valorisation restent globalement stables, respectivement mesurés à 91 et 93 %. Sur le site d'Angers, les déchets, en hausse de 4 %, passent de 1 251 tonnes à 1 299. Sur le site de Cognac, la quantité de déchets diminue de 19 %, passant de 915 tonnes à 737 tonnes de déchets. Les taux de tri et de valorisation sont respectivement égaux à 97 % et 100 % à Angers. Ils sont égaux à 85 % à Cognac et à 81 % sur le site d'Islay. La quantité de déchets des Domaines Rémy Martin s'élève à 20 tonnes de DIB. Rapportée à la caisse standard, la quantité de déchets passe de 0,50 kg à 0,46 kg.

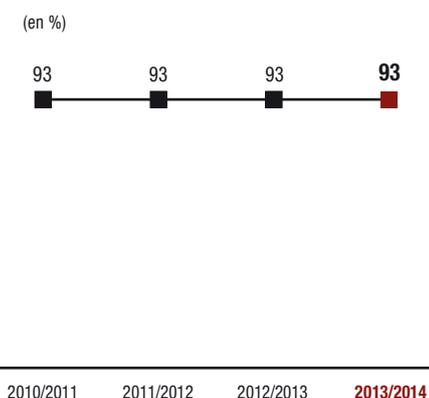
QUANTITÉ DE DÉCHETS (INDICATEUR GRI : EN22)



TAUX DE TRI DES DÉCHETS



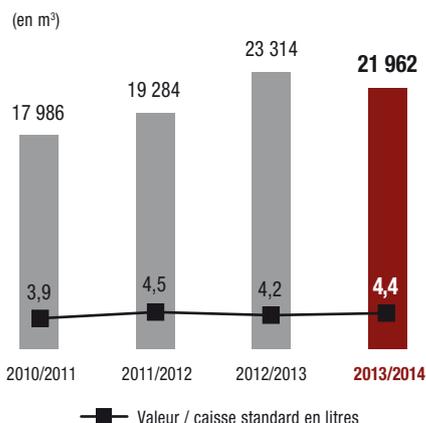
TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS



EFFLUENTS

Les rejets d'effluents sont en baisse de 6 %, passant de 23 314 m³ à 21 962 m³ (indicateur GRI EN21). Ils sont stables sur le site de Cognac, passant de 7 444 m³ à 7 412 m³ et en baisse de 3 % sur le site d'Angers, passant de 10 977 à 10 675 m³. Ils sont en forte baisse pour les Domaines Rémy Martin, passant de 4 893 m³ à 3 875 m³, soit une diminution de 21 % due principalement à une récolte moins abondante en 2013/2014 suite à de mauvaises conditions climatiques printanières. La quantité d'effluents par caisse standard passe de 4,21 litres à 4,36 litres. Concernant les Domaines Rémy Martin, la quantité d'effluents est stable, à 130 litres par hectolitre de vin produit.

VOLUME D'EFFLUENTS (INDICATEUR GRI : EN 21)



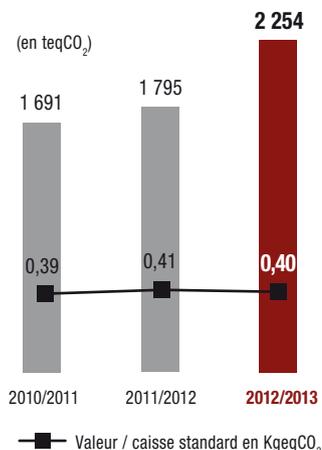
Concernant les sites d'Angers et de Cognac, la pollution des effluents, en sortie de site et avant traitement, atteint 24,1 tonnes de DBO et 37,1 tonnes de DCO. Après traitement par des stations d'épuration externes et retour au milieu naturel, la pollution est de 0,9 tonne de DBO et de 2,7 tonnes de DCO, hors Domaines Rémy Martin, (taux moyens d'abattement de 97 % pour la DBO et de 95 % pour la DCO), en hausse par rapport aux valeurs 2012/13 qui étaient respectivement de 0,6 et de 2,4 tonnes. Ces valeurs aboutissent à un taux d'effluents par caisse standard de 0,23 g de DBO et de 0,64 g de DCO.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

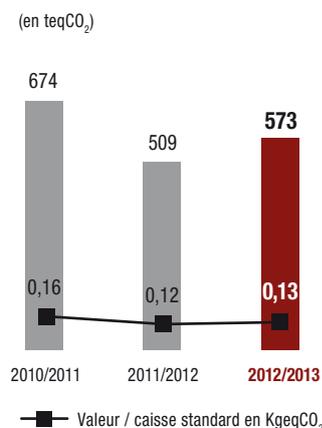
De nombreuses actions sont mises en place afin de maîtriser nos émissions de gaz à effet de serre. Depuis quelques années, l'usage de plus en plus systématisé des vidéoconférences, la mise en service de véhicules électriques sur les sites d'Angers et de Cognac et les actions d'écoconception des produits ont permis de réduire nos émissions CO₂.

La mesure des émissions de gaz à effet de serre a été étendue cette année aux Domaines Rémy Martin. Elles sont donc cette année en augmentation de 23 % et atteignent 2 827 teq CO₂. À périmètre constant, elles sont en diminution de 5 %, passant de 2 304 teq CO₂ à 2 199 teq CO₂. Par caisse standard, ces émissions sont stables par rapport à 2012/2013 et représentent 0,53 kgeq CO₂.

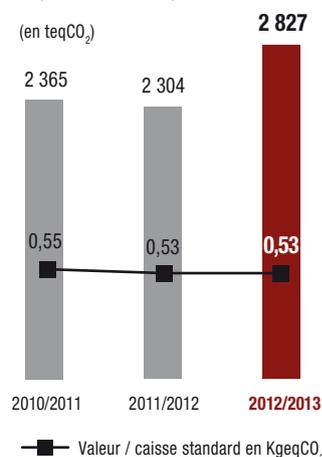
ÉMISSIONS DE GES (SCOPE 1)



ÉMISSIONS DE GES (SCOPE 2)



ÉMISSIONS DE GES (SCOPES 1 & 2)



Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont diminué de 5 % sur le site d'Angers avec 1 338 teq CO₂, faisant passer les valeurs du scope 1 de 1 233 à 1 176 teq CO₂ (principalement en raison de la diminution de consommation de gaz) et celles du scope 2 de 169 à 162 teq CO₂ (indicateur GRI EN16). Ces émissions sont en diminution de 5 % sur le site de Cognac avec 861 teq CO₂. Sur ce site, les valeurs du scope 1 sont passées de 562 à 478 teq CO₂, celles du scope 2 de 340 à 384, en raison de l'augmentation de la consommation d'électricité suite à d'importants travaux d'extension menés cette année (indicateur GRI EN16).

Rémy Cointreau poursuit ses actions de réduction des émissions de GES. Elles ont permis de réduire ces émissions de 1 097 teq CO₂ (indicateur GRI EN18). Les principales actions menées cette année sont les suivantes :

- les actions d'écoconception qui font évoluer nos packagings. Elles ont engendré une réduction des émissions de GES de 118 teq CO₂ (sur les bases de ventes 2013/2014) ;
- l'utilisation des vidéoconférences : 699 teq CO₂ n'ont pas été émises cette année ;
- la réduction des consommations d'énergie qui ont amené une réduction des émissions de GES de 272 teq CO₂.

Le groupe continue également de réduire les émissions carbone générées par l'envoi des courriers postaux (site de Cognac). 79 % du courrier est désormais expédié en lettres vertes (71 % en 2012/2013).

ÉCOCONCEPTION

Pour le développement de nouveaux packagings ou de nouveaux produits, Rémy Cointreau s'attache à évaluer en amont leur impact environnemental par un dispositif d'écoconception. Ainsi depuis 2010, chaque nouvel emballage est évalué grâce à un outil qui prend en compte le poids de l'emballage, l'UVC (l'unité de vente consommateurs), le volume de produit contenu et le trajet emprunté par le produit.

Cette année, les études menées ont participé à l'évolution de la nouvelle bouteille Cointreau. Le poids de cette bouteille a été réduit de 2 %, représentant une économie de 115 tonnes de verre (sur les bases de ventes 2013/2014).

Toujours pour répondre à cette préoccupation de réduction des impacts environnementaux, le système de consigne des bouteilles de Mount Gay Rum à La Barbade a été maintenu cette année.

En France, pour la vente de ses produits durant l'année civile 2013, le groupe a utilisé 1 592 tonnes d'emballages, dont 1 533 tonnes de verre, 23 tonnes de cartons et 19 tonnes de matériaux plastiques. Les 17 tonnes restantes sont constituées de matériaux divers (bois, aluminium, cristal, liège, etc.). Ces tonnages correspondent à un poids moyen d'emballage d'environ 950 grammes par litre de produit, stable par rapport à l'exercice précédent (indicateur GRI EN1).

En lien avec l'application du plan RSE 2015, Rémy Cointreau a également estimé les quantités de verre utilisées pour la fabrication des produits sur les sites d'Angers et Cognac et vendus dans le monde entier. Le tonnage total atteint 70 430 tonnes de verre, ce qui représente un poids moyen de verre par emballage d'environ 910 grammes par litre de produit (données de ventes 2012/2013).

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BIODIVERSITÉ

Concernant l'adaptation au changement climatique, le groupe participe activement depuis cette année aux actions menées par les instances interprofessionnelles qui traitent du sujet. À Cognac, les Domaines Rémy Martin ont intégré un programme d'études mené par les centres de recherche régionaux et nationaux sur l'adaptation des cépages au changement climatique.

L'érosion de la biodiversité est aujourd'hui une réalité scientifique. Conscient de son rôle face à cet enjeu primordial, Rémy Cointreau déploie depuis des années de nombreuses actions afin d'intégrer la préservation de la biodiversité dans l'ensemble de ses activités. Le recul de la couverture forestière est l'un des exemples les plus marquants de la dégradation des habitats naturels. C'est pourquoi le groupe s'engage depuis plusieurs années pour la préservation de la forêt.

En partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF), après le reboisement de la forêt de Senonches, en Eure-et-Loir, qui a permis de replanter plus de 115 000 plants de chêne, Rémy Cointreau a soutenu la plantation de plus de 300 arbres et la mise en place de panneaux informatifs destinés à communiquer sur l'importance du maintien de la biodiversité dans le parc François 1^{er} de la ville de Cognac, parc presque entièrement détruit lors de la tempête de 1999.

Dans la même optique, le groupe confirme les engagements pris les années précédentes concernant les plantations expérimentales de forêts alluviales et la préservation des abeilles, dont on connaît l'importance pour la préservation de la biodiversité, *via* la mise en place de jachères apicoles.

Cinq ruches supplémentaires ont été installées en Charente, ce qui porte à 10 le nombre total de ruches gérées en partenariat avec l'Association « Un toit pour les abeilles ». Dans les futurs projets de reboisement menés en partenariat avec l'ONF, le groupe intégrera également la protection des abeilles sauvages, notamment en installant des « hôtels » à abeilles.

Rémy Cointreau s'est par ailleurs lancé dans une initiative innovante avec la chambre d'agriculture de Charente. Dans la continuité des actions menées autour des jachères apicoles, le groupe, par l'intermédiaire des Domaines Rémy Martin, est maintenant totalement partie prenante dans un programme de recherche agronomique triennal sur les cultures de jachère les plus profitables pour les sols au repos, avec pour objectif de réduire l'usage des produits fertilisants lors des plantations futures de vignes.

2.4 Informations sociétales

2.4.1 Citoyenneté : relations avec les parties prenantes

Groupe d'envergure mondiale, Rémy Cointreau a une conscience aiguë des problématiques sociétales et de son impact local. En accompagnant le développement économique durable des territoires et en soutenant des actions solidaires, il contribue au progrès collectif.

Acteur notable de la vie économique locale, Rémy Cointreau s'implique aux côtés d'associations, d'écoles et d'universités, d'organismes dédiés au développement économique en apportant son expertise sur de nombreux sujets de réflexion ou en promouvant les vertus d'une démarche de RSE. Son engagement se traduit aussi par le soutien apporté aux associations régionales investies dans la promotion du développement durable.

Très attaché à diffuser une culture positive de la responsabilité des entreprises dans les cursus de formation, le groupe est par exemple intervenu auprès de promotions d'étudiants de Grandes Ecoles dans la région Pays de Loire.

Membre du réseau des correspondants développement durable du comité Colbert, lequel défend les valeurs du luxe français, le groupe contribue à la mise en commun de bonnes pratiques en matière de RSE.

Rémy Cointreau soutient toujours activement les associations locales engagées pour le progrès social. Aux côtés de la Fondation de la Deuxième Chance depuis 10 ans, le groupe accompagne les personnes précaires dans l'établissement d'un projet professionnel viable. Au-delà du soutien financier apporté, ces personnes bénéficient d'un parrainage pour les aider dans la construction de leur dossier et la mise en place de leur projet dans les régions Poitou-Charentes et Champagne Ardennes.

2.4.2 Fournisseurs : partager nos exigences de responsabilité

Soucieux que ses fournisseurs pratiquent une activité responsable et désireux d'entraîner à sa suite le plus grand nombre possible d'entre eux dans une démarche d'évaluation de leurs pratiques, Rémy Cointreau a mis en place un système de reporting et d'audits sur ses fournisseurs clés qui se répartissent en deux grandes catégories :

- les fournisseurs de production : matières premières (eaux-de-vie, ingrédients...) et articles de conditionnement (bouteilles, étuis, capsules...);
- les fournisseurs « hors production » : prestataires de services et de maintenance, agences de communication et marketing.

Le recours à la sous-traitance est très limité et concerne essentiellement des activités réalisées en France.

Un Code interne de conduite des achats intègre les principes du développement durable, basé notamment sur les 10 principes de la charte du *Global Compact*, organisation internationale à laquelle adhère Rémy Cointreau depuis 2003. Chaque contrat établi avec les fournisseurs fait référence à cette charte en précisant que le

fournisseur doit respecter les principes qu'elle édicte, à savoir le respect et la promotion des droits de l'Homme et des principes de l'OIT, la préservation de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Concernant les fournisseurs de production, le groupe maintient les actions d'évaluation RSE et d'audits déjà engagées depuis plusieurs années. Le questionnaire RSE qui est adressé aux fournisseurs prend appui sur les engagements du *Global Compact*. Il permet de vérifier de nombreux critères tels que la sécurité alimentaire, la mise en œuvre d'une politique de certification environnementale ou encore l'application de politiques sociales en lien avec le respect des droits de l'homme, du droit international du travail et de la lutte contre la corruption.

Une large majorité des fournisseurs a été d'abord sélectionnée sur deux critères : le chiffre d'affaires réalisé avec le groupe et/ou l'apport d'ingrédient clé.

Au total, ce sont plus de 99 % des fournisseurs de Rémy Cointreau (en chiffre d'affaires) qui ont été retenus et effectivement évalués sur leurs engagements et actions de responsabilité sociale. Les audits menés par les équipes du groupe permettent de compléter l'évaluation RSE.

En lien avec le plan RSE 2015, les fournisseurs « Hors production » sont intégrés dans le périmètre d'évaluation RSE avec l'objectif de faire progresser chaque année leur évaluation RSE. Le questionnaire qui leur est adressé est identique à celui dédié aux fournisseurs de production. En chiffres d'affaires, 75 % des fournisseurs (+ 19 fournisseurs par rapport à 2012/2013) ont été retenus et 69 % en nombre (+ 8 fournisseurs par rapport à 2012/2013) y ont répondu.

En s'appuyant sur une étroite collaboration entre les directions Achats et RSE, ces dispositifs permettent de diffuser une culture de responsabilité à laquelle le groupe tient particulièrement, puisque globalement les fournisseurs sélectionnés représentent 90 % en chiffre d'affaires de l'ensemble des fournisseurs Rémy Cointreau (+ 48 fournisseurs par rapport à 2012/2013/Indicateur GRI HR2) parmi lesquels 81 % en nombre ont fait l'objet d'une évaluation RSE (+ 22 fournisseurs par rapport à 2012/2013/Indicateur GRI HR2).

2.4.3 Loyauté des pratiques

Rémy Cointreau entretient des relations de confiance avec ses fournisseurs et consommateurs. La rigueur des règles éthiques du groupe, applicables aux collaborateurs comme aux partenaires, est aussi la garantie d'une réussite commerciale durable. La recherche perpétuelle d'excellence de Rémy Cointreau se traduit dans son engagement éthique par une volonté de transparence maximale qu'il exprime par son adhésion à de nombreuses chartes éthiques.

UNE DÉMARCHÉ DE TRANSPARENCE GUIDÉE PAR UN ENSEMBLE DE DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

L'éthique du groupe dans ses pratiques environnementales, sociales et commerciales est fondamentale pour garantir des relations de confiance avec les parties prenantes. Rémy Cointreau se fait un devoir de sensibiliser tous ses collaborateurs à ses engagements.

Pour assurer la transparence de ses pratiques, Rémy Cointreau s'appuie sur un ensemble de documents de référence :

- charte du *Global Compact* : adhérent au *Global Compact* depuis déjà plusieurs années, Rémy Cointreau tient à pérenniser cet engagement, garant de sa responsabilité et de l'inscription de sa politique dans les standards éthiques internationaux ;
- charte de responsabilité sociale et environnementale : alignée sur la norme ISO 26000, elle est le socle de la politique RSE du groupe. La charte a été largement diffusée en français et en anglais. Décidé à la faire vivre au quotidien, et convaincu que la responsabilité est l'affaire de tous, Rémy Cointreau a accompagné sa diffusion en animant des actions de sensibilisation à l'ensemble du personnel ;
- Code éthique des affaires : référentiel unique du groupe, il a été traduit dans les 13 langues parlées dans tout le groupe. Associant les règles de conduite propres à Rémy Cointreau et ses engagements RSE aux principes directeurs du *Global Compact* et de l'OCDE, il guide les pratiques commerciales, sociales et environnementales de tous les collaborateurs. Le Code aborde les thématiques suivantes en quatre grands chapitres :
 - responsabilité en affaires : respect des lois, concurrence, communication responsable, conflits d'intérêts, cadeaux et invitations, corruption,
 - responsabilité envers les autres : activités politiques, respect de la personne, consommation responsable, respect de l'environnement, santé et sécurité, engagements envers les clients, consommateurs et fournisseurs,
 - responsabilité envers l'entreprise : protection de la réputation de l'entreprise, confidentialité et délits d'initiés, actifs et ressources de l'entreprise, systèmes d'information et de communication, propriété intellectuelle, opérations de trésorerie, données commerciales et financières, activités illégales,
 - principes clés.

Accessible à tous, les nouveaux collaborateurs y sont sensibilisés à leur arrivée.

La lutte contre la corruption s'appuie également sur l'envoi systématique d'une *no gift letter* à tous les fournisseurs ;

- chartes de communication responsable de Rémy Cointreau et de l'Union Des Annonceurs : elles garantissent l'autoévaluation des campagnes de communication et le respect de principes promouvant une consommation modérée d'alcool ;
- guide de consommation responsable dans le cadre professionnel : réactualisé en 2012/13, il a été remis à tous les collaborateurs français.

2.4.4 Consommateurs

Rémy Cointreau s'efforce d'offrir à des clients exigeants des produits qui leur apportent une satisfaction qui va bien au-delà de leurs attentes. Une ambition toujours associée à la promotion d'une consommation responsable.

PROMOUVOIR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

La promotion de la consommation responsable est un aspect important de la RSE Rémy Cointreau. Le positionnement haut de gamme de nos produits nous impose à la fois sur le plan éthique

et sur le plan business un engagement responsable fort sur la protection de nos consommateurs exigeants.

Cette responsabilité s'exprime par 2 axes :

- la promotion de la consommation responsable ;
- la promotion de la communication responsable.

RÔLE CLÉ DE NOS ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES

C'est par une participation active aux Groupes de Travail Alcool et Santé ou Alcool et Santé des organisations professionnelles que Rémy Cointreau collabore à la mise en place d'une stratégie responsable développée par l'ensemble de l'industrie des Spiritueux.

Les principales organisations sont :

- en France : la FFS (fédération française des spiritueux), FEVS (fédération des exportateurs de vins et spiritueux), Entreprise et Prévention, l'IREB (Institut de Recherche sur les Boissons) ;
- en Europe : Spirits Europe (fédération européenne des spiritueux) ;
- aux USA : Discuss ;
- en Chine : FSPA.

L'objectif commun de toutes ces organisations est de développer des Plans d'action Alcool pour assister les gouvernements des pays dans la protection du consommateur par des engagements éthiques ainsi que des mesures d'autocontrôle de nos communications.

Par définition il est impossible d'avoir des résultats chiffrés sur ces opérations lourdes et à long terme. Néanmoins, cette année, les résultats de ces dialogues font que les organisations internationales (OMS, OCDE) considèrent que :

- l'objectif principal de nos actions est de combattre la consommation excessive d'alcool ;
- la voix de l'industrie des spiritueux est importante pour la mise en place de programmes de protection du consommateur et qu'en conséquence les organisations représentatives doivent être présentes lors des discussions traitant de la consommation responsable des consommateurs ;
- le principe d'autorégulation éthique en matière de promotion et de communication des Spiritueux est garant de la sécurité du consommateur ;
- l'Industrie des spiritueux continue d'améliorer l'information du consommateur par le packaging et le développement de sites web dédiés à la connaissance des risques alcool/santé.

INITIATIVES EN FAVEUR DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE

De nombreuses initiatives confirment la volonté de Rémy Cointreau de s'engager dans la promotion de la consommation responsable de ses produits :

- application progressive en Europe et Asie des décisions volontaires d'imprimer sur nos *packagings* les logos protégeant la femme enceinte ;
- application volontaire en Europe d'indiquer sur nos *packagings* l'adresse web *responsible drinking.eu* qui est un portail permettant aux consommateurs de 25 pays européens d'avoir accès à une information complète sur les risques liés à l'abus d'alcool ;

- application volontaire en Chine des mentions de modération et de *Drink and Drive* sur toutes les communications des marques de Rémy Cointreau ;
- développement d'un onglet consommation responsable dans l'intranet Rémy Cointreau ;
- développement d'une sensibilisation à la consommation responsable sur les sites de production français.

CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MARQUES RÉMY COINTREAU

Le respect de la charte éthique de Rémy Cointreau abordant les points suivants :

- consommation responsable,
- vertus particulières attribuées à l'alcool,
- mineurs et autres populations vulnérables,
- contenu en alcool,
- activités à risque,
- communication respectueuse,

est assuré par le Comité de Communication Responsable (CCR) constitué de 10 membres représentant les Directions Affaires publiques, juridique, RSE, Marketing, Communication et commerciales.

Le CCR participe aux réunions trimestrielles où les nouvelles initiatives de communication des marques sont présentées au Comex, notamment les nouveaux produits et nouvelles campagnes de communication associées.

Le CCR doit analyser au filtre des engagements éthiques de Rémy Cointreau toute communication nouvelle dont le montant global est supérieur à 100 000 euros (incluant la création et le plan média).

L'équipe Affaires Publiques en charge de l'animation du CCR a cette année vérifié auprès des directeurs de marques de Rémy Cointreau, que les nouvelles publicités avaient bien été communiquées au CCR.

Cette année, le CCR a validé 4 nouvelles campagnes :

- Vidéo Tease Dita Cointreau e-reporter ;
- Passoa Brasil 2014 ;
- Passoa Red Shot;
- Vidéo Cointreau Fizz Cocktail by Dita.

Les autres communications utilisées au cours de l'année écoulée ont été développées les années précédentes. Globalement, ce sont donc 14 campagnes de communication qui ont été diffusées, dont 4 validées par le CCR cette année et 10 validées les années précédentes.

En 2013/2014, le CCR a mis en place un outil de contrôle permettant d'analyser les coûts des campagnes de communication (par pays, par marque, et par nature de dépenses) afin de garantir que le process de contrôle du CCR est appliqué et systématisé.

Cet outil amène la preuve que 100 % des nouvelles créations et initiatives de communication sont communiqués au CCR et validées par la suite.

ENTREtenir DES RELATIONS DE QUALITÉ AVEC SES CLIENTS

Rémy Cointreau suit très attentivement les demandes de ses consommateurs et y répond de la manière la plus rapide et la plus complète possible, par une veille permanente, notamment sur les réseaux sociaux. Le département Marketing Services développe régulièrement une politique au plus près des attentes du consommateur. Dans la même optique, des principes de respect des données privées sont édictés.

Pour répondre également aux attentes des consommateurs sur l'information environnementale des produits, Rémy Cointreau s'investit dans les réflexions menées sur ce sujet au sein de groupes de travail interprofessionnels. Des outils internes d'évaluation de l'impact environnemental des produits ont déjà été développés pour répondre aux demandes des réseaux de distribution et des consommateurs.

Les visites des sites sont à l'image de la recherche d'excellence du groupe. Des programmes sur-mesure, un accueil de qualité : l'offre d'œnotourisme de Rémy Martin à Cognac privilégie un lien chaleureux avec ses visiteurs, tout en proposant des parcours mettant en scène le savoir-faire lié aux spiritueux, leur patrimoine et leur histoire. Après l'obtention en 2012/13 du Prix National de l'œnotourisme dans la catégorie « mise en valeur d'un caveau ou d'un site viticole », la qualité des « Rendez-vous Rémy Martin » a été reconnue par le guide vert Michelin.

Le site d'Angers a obtenu cette année le renouvellement de son label « Qualité Tourisme »

Le groupe a également obtenu le label « Entreprise du Patrimoine Vivant », décerné par l'État français aux entreprises qui font vivre les savoir-faire artisanaux et la tradition d'excellence française.

2.5 Annexe : tableau d'indicateurs environnementaux par site

2

	2011/2012	Valeur/ caisse standard	2012/2013	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre de vin	2013/2014	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre de vin
Consommation totale d'énergie, en MWh, et en kWh pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin								
Total	15 315	3,56	20 097	3,71		29638	5,92	
dont Cointreau	7 913	3,24	8 773	3,52		8 277	3,45	
dont E. Rémy Martin et C°	7 402	3,99	7 953	4,23		7 886	4,50	
dont Domaines Rémy Martin			2 661		71,0	2 181		73,4
dont Mount Gay			710	2,22		893	2,17	
dont Bruichladdich						10400	139,80	
Consommation d'énergie directe (gaz, fuel), en MWh, et en kWh pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI : EN3)								
Total	7 384	1,72	11 057	2,03		19640	3,86	
dont Cointreau	5 367	2,20	6 161	2,47		5 778	2,41	
dont E. Rémy Martin et C°	2 017	1,09	2 712	1,44		1 964	1,12	
dont Domaines Rémy Martin			2 184		58,3	1 758		59,2
dont Mount Gay						153	0,37	
dont Bruichladdich						9 986	133,25	
Consommation d'énergie indirecte (électricité), en MWh, et en kWh pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI : EN4)								
Total	7 931	1,85	9 041	1,82		9 998	2,06	
dont Cointreau	2 546	1,04	2 612	1,05		2 499	1,04	
dont E. Rémy Martin et C°	5 384	2,90	5 241	2,79		5 922	3,38	
dont Domaines Rémy Martin			478		12,7	422		14,2
dont Mount Gay			710	2,22		741	1,80	
dont Bruichladdich						414	5,53	
Consommation d'eau, en m³, et en litres pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI : EN8)								
Total	59 940	13,95	65 256	13,94		103 051	21,12	
dont Cointreau	32 048	13,12	32 343	12,96		32064	13,37	
dont E. Rémy Martin et C°	27892	15,03	28 656	15,24		26526	15,13	
dont Domaines Rémy Martin			4 257		113,6	5 100		171,6
dont Mount Gay						14638	35,53	
dont Bruichladdich						24723	0,33	
Consommation de papier, en millions de feuilles (indicateur GRI : EN1)								
Total	3,12		2,85			2,67		
dont Cointreau	0,66		0,46			0,72		
dont E. Rémy Martin et C°	1,78		1,59			1,20		
dont site de Paris	0,69		0,80			0,74		

	2011/2012	Valeur/ caisse standard	2012/2013	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre de vin	2013/2014	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre de vin
Quantité de déchets, en tonnes, et en kg pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI : EN22)								
Total	1 956	0,46	2 179	0,50		2 139	0,46	
dont Cointreau	1 062	0,43	1 251	0,50		1 299	0,54	
dont E. Rémy Martin et C°	894	0,48	915	0,49		737	0,42	
dont Domaines Rémy Martin			13		0,35	20		0,67
dont Bruichladdich						83	1,11	
Taux de tri des déchets, en %								
Total	93		92			91		
dont Cointreau	96		96			97		
dont E. Rémy Martin et C°	89		87			85		
dont Bruichladdich						81		
Taux de valorisation des déchets, en %								
Total	93		93			93		
dont Cointreau	96		98			100		
dont E. Rémy Martin et C°	89		87			85		
dont Bruichladdich						81		
Volume d'effluents, en m³, et en litres pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI : EN21)								
Total	19 284	4,49	23 314	4,21		21 962	4,36	
dont Cointreau	10 749	4,40	10 977	4,40		10 675	4,45	
dont E. Rémy Martin et C°	8 535	4,60	7 444	3,96		7 412	4,23	
dont Domaines Rémy Martin			4 893		130,5	3 875		130,4
Effluents : DBO, après traitement, en tonnes, et en grammes pour les valeurs par caisse standard (indicateur GRI : EN21)								
Total			0,61	0,14		0,94	0,23	
dont Cointreau			0,61	0,24		0,91	0,38	
dont E. Rémy Martin et C°			0,01	< 0,01		0,03	0,02	
Effluents : DCO, après traitement, en tonnes, et en grammes pour les valeurs par caisse standard (indicateur GRI : EN21)								
Total			2,40	0,55		2,65	0,64	
dont Cointreau			2,25	0,90		2,49	1,04	
dont E. Rémy Martin et C°			0,16	0,08		0,16	0,09	
Émissions de GES (Scopes 1), en teqCO₂, et en kgeqCO₂ pour les valeurs par caisse standard								
Total	1 691	0,39	1 795	0,41		2 254	0,40	
dont Cointreau	1 131	0,46	1 233	0,49		1 176	0,49	
dont E. Rémy Martin et C°	560	0,30	562	0,30		478	0,27	
dont Domaines Rémy Martin						601		20,21
Émissions de GES (Scopes 2), en teqCO₂, et en kgeqCO₂ pour les valeurs par caisse standard								
Total	674	0,16	509	0,12		573	0,13	
dont Cointreau	216	0,09	169	0,07		162	0,07	
dont E. Rémy Martin et C°	458	0,25	340	0,18		384	0,22	
dont Domaines Rémy Martin						27		0,92
Émissions de GES (Scopes 1 & 2), en teqCO₂, et en kgeqCO₂ pour les valeurs par caisse standard (indicateur GRI : EN16)								
Total	2 365	0,55	2 304	0,53		2 827	0,53	
dont Cointreau	1 347	0,55	1 402	0,56		1 338	0,56	
dont E. Rémy Martin et C°	1 018	0,55	902	0,48		861	0,49	
dont Domaines Rémy Martin						628		21,14

2.6 Annexe : tableau d'indicateurs sociétaux

	2012/2013	2013/2014
Fournisseurs de production		
Nombre de fournisseurs sélectionnés	101	130
Taux de fournisseurs sélectionnés	99,5 %	99,3 %
Nombre de fournisseurs évalués	101	115
Taux de fournisseurs évalués	100 %	88,5 %
Fournisseurs Hors Production		
Nombre de fournisseurs sélectionnés	68	87
Taux de fournisseurs sélectionnés	64,8 %	74,6 %
Nombre de fournisseurs évalués	52	60
Taux de fournisseurs évalués	76,5 %	69 %
Total Fournisseurs		
Nombre de fournisseurs sélectionnés	169	217
Taux de fournisseurs sélectionnés	87,6 %	89,9 %
Nombre de fournisseurs évalués	153	175
Taux de fournisseurs évalués	90,5 %	80,6 %

2.7 Annexe : plan RSE 2015

Thèmes	Objectifs 2013/2014	Bilan 2013/2014	Objectifs 2014/2015	Objectifs 2015/2016
Gouvernance RSE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reporting RSE (objectif : extension internationale) ▪ Code éthique (objectif : périmètre international) ▪ Plan RSE 2015 (objectif : extension internationale) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Extension internationale du reporting RSE ▪ Diffusion internationale du code éthique ▪ Mise en œuvre du plan RSE 2015 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reporting RSE (objectif : extension internationale) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reporting RSE (objectif : extension internationale)
Conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes à postes et niveaux d'expériences équivalents (objectif : réduire la disparité Hommes / Femmes) ▪ Suivi de l'absentéisme (objectif : taux d'absentéisme <4 %) ▪ Plans d'actions « Sécurité au travail » (objectif : réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles) ▪ Attention particulière à l'intégration des personnes handicapées dans les effectifs (objectif : respect de la réglementation) ▪ Conception, développement et implémentation de programmes de formation (objectif : développement des carrières professionnelles) ▪ Etude d'aménagement de postes ciblés (objectif : réduction de la disparité Hommes / Femmes) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mises en place des procédures visant à garantir la non discrimination entre les hommes et les femmes à postes, compétences et niveaux d'expériences équivalents dans toutes les entités du groupe ▪ Objectif de taux d'absentéisme (<4 %) atteint sur le périmètre de reporting suivi ▪ Objectifs de réduction du taux de fréquence et de gravité des accidents du travail atteint sur le périmètre de reporting suivi ▪ Attention particulière à l'intégration des personnes handicapées (actions menées en France pour favoriser l'emploi indirect des personnes handicapées – ateliers protégés) ▪ Accentuation de l'effort de formation de 17 % sur le périmètre de reporting suivi ▪ Identification en concertation avec les représentants du personnel (France) des postes dont la pénibilité doit donner lieu à aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes à postes, compétences et niveaux d'expériences équivalents (objectif : réduire la disparité Hommes/ Femmes) ▪ Suivi de l'absentéisme (objectif : taux d'absentéisme <4 %) ▪ Plans d'actions « Sécurité au travail » (objectif : réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles) ▪ Attention particulière à l'intégration des personnes handicapées dans les effectifs (objectif : respect de la réglementation) ▪ Conception, développement et implémentation de programmes de formation (objectif : développement des carrières professionnelles) ▪ Etude d'aménagement de postes ciblés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes à postes, compétences et niveaux d'expériences équivalents (objectif : réduire la disparité Hommes/ Femmes) ▪ Suivi de l'absentéisme (objectif : taux d'absentéisme < 4 %) ▪ Plans d'actions « Sécurité au travail » (objectif : réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles) ▪ Attention particulière à l'intégration des personnes handicapées dans les effectifs (objectif : respect de la réglementation) ▪ Conception, développement et implémentation de programmes de formation (objectif : développement des carrières professionnelles)

Thèmes	Objectifs 2013/2014	Bilan 2013/2014	Objectifs 2014/2015	Objectifs 2015/2016
Viticulture	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de l'usage de produits phytosanitaires (objectif : protection des sols / Taux de réduction > 15 %) Sensibilisation environnementale des viticulteurs (objectif : réunions d'informations) 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de l'usage de produits phytosanitaires (- 14 %) Sensibilisation environnementale des viticulteurs (56 % des adhérents de la coopérative AFC) 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de l'usage de produits phytosanitaires (objectif : 16 %) Sensibilisation environnementale des viticulteurs (objectif : création d'un référentiel Environnement) 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de l'usage de produits phytosanitaires (objectif : 16 %) Sensibilisation environnementale des viticulteurs (objectif : certifications AHVE)
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> Energies, eau et papier (objectif : optimisation des consommations) Energies renouvelables (objectif : études de faisabilité) Emissions CO₂ (objectif : bilan GES Scopes 1 & 2) Déchets (objectif : taux de tri et de valorisation > 90 %) Effluents (objectif : DBO et DCO des rejets < 5 tonnes) Biodiversité (objectif : actions de préservation « Abeilles / Forêts ») 	<ul style="list-style-type: none"> Energies, eau et papier (respectivement réduction de 4 %, de 2 % et de 7 % à périmètre constant) Energies renouvelables (signature des contrats d'approvisionnement en énergies renouvelables / 21 % des consommations des sites France) Emissions CO₂ (bilan GES Scopes 1 & 2 / réduction de 5 % des émissions GES à périmètre constant) Déchets (taux de tri : 91 % / taux de valorisation : 93 %) Effluents (DBO : 0,9 tonnes / DCO : 2,7 tonnes) Biodiversité (actions de préservation « Abeilles / Forêts ») 	<ul style="list-style-type: none"> Energies, eau et papier (objectif : optimisation des consommations) Energies renouvelables (21 %) Emissions CO₂ (objectif : bilan GES Scopes 1, 2 & 3) Déchets (objectif : taux de tri et de valorisation > 90 %) Effluents (objectif : DBO et DCO des rejets < 5 tonnes) Biodiversité (objectif : actions de préservation « Abeilles / Forêts ») 	<ul style="list-style-type: none"> Energies, eau et papier (objectif : optimisation des consommations) Energies renouvelables (25 %) Emissions CO₂ (objectif : bilan GES Scopes 1 & 2) Déchets (objectif : taux de tri et de valorisation > 90 %) Effluents (objectif : DBO et DCO des rejets < 5 tonnes) Biodiversité (objectif : actions de préservation « Abeilles / Forêts »)
Loyauté des pratiques	<ul style="list-style-type: none"> Charte RSE, chartes de Communication et Consommation Responsables, Code éthique interne (objectif : respect des chartes et codes / transparence des pratiques) 	<ul style="list-style-type: none"> Charte RSE, chartes de Communication et Consommation Responsables, Code éthique interne (respect des chartes et codes / transparence des pratiques) 	<ul style="list-style-type: none"> Charte RSE, chartes de Communication et Consommation Responsables, Code éthique interne (objectif : respect des chartes et codes / transparence des pratiques) 	<ul style="list-style-type: none"> Charte RSE, chartes de Communication et Consommation Responsables, Code éthique interne (objectif : respect des chartes et codes / transparence des pratiques)
Citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> Echanges de bonnes pratiques RSE dans les domaines de l'enseignement et de l'entreprise (objectif : être un acteur du développement durable des territoires) 	<ul style="list-style-type: none"> Acteur du développement durable des territoires : partages de bonnes pratiques RSE dans les domaines de l'enseignement et de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Echanges de bonnes pratiques RSE dans les domaines de l'enseignement et de l'entreprise (objectif : être un acteur du développement durable des territoires / extension internationale) 	<ul style="list-style-type: none"> Echanges de bonnes pratiques RSE dans les domaines de l'enseignement et de l'entreprise (objectif : être un acteur du développement durable des territoires / extension internationale)

Thèmes	Objectifs 2013/2014	Bilan 2013/2014	Objectifs 2014/2015	Objectifs 2015/2016
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> Achats durables et responsables (objectif : évaluation RSE des fournisseurs / taux de fournisseurs sélectionnés : > 90 % / taux de fournisseurs évalués : > 90 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Achats durables et responsables : évaluation RSE des fournisseurs / taux de fournisseurs sélectionnés : 90 % (+ 48 fournisseurs /année N-1) / taux de fournisseurs évalués : 81 % (+ 22 fournisseurs / année N-1) 	<ul style="list-style-type: none"> Achats durables et responsables (objectif : évaluation RSE des fournisseurs / taux de fournisseurs sélectionnés : > 92 % / taux de fournisseurs évalués : > 85 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Achats durables et responsables (objectif : évaluation RSE des fournisseurs / taux de fournisseurs sélectionnés : > 95 % / taux de fournisseurs évalués : > 90 %)
Consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> Suivi et validation des campagnes de communication (objectif : respect de la charte interne / taux de campagnes vérifiées > 90 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi et validation des campagnes de communication (respect de la charte interne / taux de campagnes vérifiées et validées : 100 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi et validation des campagnes de communication (objectif : respect de la charte interne / taux de campagnes vérifiées > 95 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi et validation des campagnes de communication (objectif : respect de la charte interne / taux de campagnes vérifiées > 95 %) Certification Iso 22000 du site de La Barbade (Mount Gay) Certification Iso 9001 du site d'Islay (Bruichladdich)

2.8 Note méthodologique pour le reporting des indicateurs sociaux et environnementaux

Rémy Cointreau répond à l'obligation de la loi « Grenelle II » obligeant les entreprises cotées à appliquer l'article 225 : « communiquer les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable ».

Rémy Cointreau adhère depuis 2003 à la charte *Global Compact* et souhaite être l'ambassadeur des bonnes pratiques de cet engagement mondial dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

La notion de responsabilité sociale et environnementale (RSE) est ainsi diffusée au sein de l'entreprise, mais aussi en amont et en aval de son périmètre, vers ses clients, ses fournisseurs et l'ensemble de ses parties prenantes.

La charte de responsabilité sociale et environnementale (RSE) de Rémy Cointreau s'appuie sur six engagements principaux calqués sur la Norme ISO 26000 et appliqués aux spécificités du groupe.

Les actions menées dans le cadre de la politique RSE sont régulièrement présentées dans les rapports annuels qui présentent la totalité des indicateurs RSE en lien avec les indicateurs internationaux du GRI (Global Reporting Initiative).

Ces documents sont consultables sur le site Internet de Rémy Cointreau et diffusés à l'ensemble des parties prenantes. (<http://www.remy-cointreau.com>)

2.8.1 Protocole de reporting

Le protocole de reporting 2013/2014 est un document interne, rappelant les engagements RSE de Rémy Cointreau et présentant la structure et les moyens mis en œuvre pour assurer un reporting de qualité et fiable.

À ce titre, il sert de guide pour le reporting interne et de référentiel pour la vérification externe en 2013/2014 des différents indicateurs RSE issus de l'article 225 du Grenelle de l'Environnement.

Le protocole de reporting est établi par les directions RH et RSE de Rémy Cointreau. Il est consultable sur demande auprès du directeur RSE à l'adresse suivante :

Christian LAFAGE
Directeur responsabilité sociale et environnementale
20, rue de la Société-Vinicole
BP 37
16102 COGNAC
christian.lafage@remy-cointreau.com
Tél. : 33 (0)5 45 35 77 25

Le protocole de reporting est mis à jour annuellement afin de prendre en compte les modifications concernant les évolutions du reporting et des indicateurs RSE.

2.8.2 Périmètre

Les engagements RSE de Rémy Cointreau s'appliquent à l'ensemble des sociétés du groupe. Trois grands axes sont définis : social, environnemental et sociétal.

Conformément à l'article 225 de la loi « Grenelle II », le périmètre de reporting RSE s'appuie sur le périmètre financier consolidé du groupe et inclut 22 sociétés (sites de production et sociétés de distribution).

Les sociétés exclusivement financières ainsi que les joint-ventures non contrôlées par le groupe ne sont pas intégrées dans le périmètre de reporting RSE. Il en est de même pour les cessions et acquisitions de sociétés faites en cours d'exercice.

PÉRIMÈTRE ENVIRONNEMENTAL

Le site administratif de Paris et les filiales de distribution sont exclus du périmètre de reporting environnemental, leurs impacts environnementaux étant jugés non significatifs. Les sites de La Barbade (Mount Gay) et de l'île d'Islay en Écosse (Bruichladdich) sont inclus quand les données sont disponibles.

De manière générale, les informations environnementales couvrent les sites de production de Cognac et d'Angers, soit 90 % des caisses produites, ainsi que les Domaines Rémy Martin.

Le site de production de La Barbade reporte cette année ses consommations d'énergies et d'eau. Le site de production d'Islay reporte cette année ses consommations d'énergies et d'eau, ainsi que le volume, les taux de tri et de valorisation de ses déchets de conditionnement.

PÉRIMÈTRE SOCIAL

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux peuvent présenter des limites du fait notamment :

- de l'absence de définitions communes au niveau national ou international ;
- d'estimations nécessaires, de la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs.

Les définitions et méthodologies utilisées des indicateurs suivants sont donc précisées :

1. Effectifs

Le périmètre du reporting social couvre l'ensemble des 22 sociétés du groupe Rémy Cointreau pour les informations sociales relatives aux effectifs.

2. Mouvements

Les sociétés basées en Europe (hors France et Bruichladdich), ne représentant que 11 % des effectifs du groupe, ne sont pas concernées par les indicateurs liés aux mouvements. Les transferts internes, les renouvellements de CDD ainsi que les conversions des CDD en CDI sont inclus dans la comptabilisation des mouvements.

3. Formation

Les sociétés basées en Europe (hors France), de même que Bruichladdich, ne sont pas concernées par l'indicateur lié à la formation.

4. Autres indicateurs

Seuls les sites de production Angers, Cognac, La Barbade et Bruichladdich ainsi que le siège à Paris sont concernés par les indicateurs liés aux relations sociales, à l'absentéisme et aux accidents du travail. L'indicateur du nombre de maladies professionnelles reconnues ne couvre que les sites de Cognac, d'Angers et Paris.

Formation : les données de formation des filiales françaises prennent en compte les formations imputables au titre de la formation professionnelle continue, ainsi que les formations non imputables. Le nombre de salariés formés prend en compte tous les salariés ayant suivi au moins une action de formation durant l'année, dont les employés n'étant plus présents au 31 décembre 2013. Pour toutes les sociétés, seules les formations d'une heure au moins sont recensées.

Absentéisme : périmètre limité aux sociétés françaises, au site de La Barbade et Bruichladdich. Toutes les absences (maladie de moins de 90 jours, accident du travail, maladie professionnelle, événements familiaux) des salariés sont comptabilisées dans le taux d'absentéisme au dernier jour de chaque trimestre à l'exception des congés payés, des congés spéciaux (mariage, baptême, déménagement, etc.), des absences liées à la formation, des congés sans solde autorisés, des congés syndicaux des congés sabbatique et de création d'entreprise, des congés RTT, des jours de récupération, des jours fériés, des congés parentaux et des longues maladies (plus de 90 jours). Le taux d'absentéisme est calculé sur les douze derniers mois et est égal au nombre d'heures d'absence par heures travaillées théoriques.

Périmètre d'effectifs pour les indicateurs santé et sécurité :

- CDI, CDD et alternance pour les sites de production de Cognac, d'Angers ainsi que le siège à Paris ;
- CDI pour les sites de production de Bruichladdich et la Barbade.

Taux de fréquence des accidents du travail : périmètre limité aux sociétés françaises, au site de La Barbade et de Bruichladdich. Tout accident survenu à un salarié comptabilisé dans l'effectif au 31 mars sur le lieu de travail ou lors de déplacements professionnels entraînant conjointement une déclaration et un arrêt de travail d'un jour minimum quelle que soit la réglementation nationale en vigueur. Ce taux est exprimé en nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées réelles. Les heures travaillées réelles sont les heures travaillées théoriques, desquelles sont déduites les heures de délégation et de réunion des élus, les heures de formation, les heures de récupération et les heures de réunions d'information à l'initiative de la direction.

Taux de gravité des accidents du travail : périmètre limité aux sociétés françaises, au site de La Barbade et de Bruichladdich. Tout accident survenu à un salarié comptabilisé dans l'effectif au 31 mars sur le lieu de travail ou lors de déplacements professionnels entraînant conjointement une déclaration et un arrêt de travail d'un jour minimum quelle que soit la réglementation nationale en vigueur. Ce taux est exprimé en nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures travaillées réelles. Les heures travaillées réelles sont les heures travaillées théoriques, desquelles sont déduites les heures de délégation et de réunion des élus, les heures de formation, les heures de récupération et les heures de réunions d'information à l'initiative de la direction.

Maladies professionnelles : périmètre limité aux sociétés françaises. Les maladies professionnelles recensées sont celles déclarées et reconnues par les Autorités de Santé pendant l'exercice.

2.8.3 Indicateurs retenus

Le protocole 2013/2014 présente les indicateurs disponibles en fin d'exercice.

INDICATEURS SOCIAUX

- Effectif total du groupe
- Répartition des salariés par sexe et par fonction
- Répartition des effectifs par zone géographique
- Nombre d'embauches par fonction et par type de contrat
- Nombre de départs détaillés par raisons (licenciements, départs volontaires...)
- Moyenne d'âge par sexe et par catégorie professionnelle
- Ancienneté moyenne par sexe et par catégorie socio-professionnelle
- Rémunération moyenne par sexe et par catégorie professionnelle
- Taux d'absentéisme
- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail
- Nombre de maladies professionnelles reconnues
- Pourcentage de personnes handicapées dans l'effectif total
- Nombre d'heures de formation par sexe
- Effectif formé par sexe

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Énergies

- Consommations énergétiques totales : sites d'Angers, de Cognac, de La Barbade et d'Islay, société Domaines Rémy Martin (DRM)
- Consommations d'énergie directe (combustibles, hors gasoil des véhicules) : sites d'Angers, de Cognac, de La Barbade et d'Islay, société DRM
- Consommations d'énergie indirecte : sites d'Angers, de Cognac, de La Barbade et d'Islay, société DRM

Eau et effluents

- Consommations d'eau : sites d'Angers, de Cognac, de La Barbade, d'Islay, société DRM
- Volumes d'effluents : sites d'Angers et de Cognac, société DRM
- Taux de pollution des effluents/Demande Biologique en Oxygène : sites d'Angers et de Cognac
- Taux de pollution des effluents/Demande Chimique en Oxygène : sites d'Angers et de Cognac

Viticulture

- Analyses des sols et des feuilles : société DRM
- Réduction de l'usage des engrais chimiques : société DRM
- Réductions de l'usage des produits phytosanitaires : société DRM

Matière première emballage

- Réduction du poids de verre des emballages : groupe
- Matières Premières Emballage : France (groupe), Monde (verre utilisé pour la production des sites France)

Papier bureautique

- Consommation de papier : sites d'Angers, de Cognac et de Paris

Déchets

- Quantités de déchets : sites d'Angers, de Cognac et d'Islay, société DRM
- Taux de tri des déchets : sites d'Angers, de Cognac et d'Islay
- Taux de valorisation des déchets : sites d'Angers, de Cognac et d'Islay

Bilan carbone

- Bilan GES réglementaire – Émissions de GES (scopes 1 et 2) : sites d'Angers et de Cognac, société DRM
- Réduction des gaz à effets de serre (GES) : groupe
- Suivi des vidéoconférences : groupe
- Suivi des déplacements : sites d'Angers, de Cognac et de Paris
- Émissions de GES du parc automobile : sites d'Angers et de Cognac

Investissements et formations

- Heures de formations QSE : sites d'Angers et de Cognac
- Montant des investissements annuels au titre de la sécurité, de la qualité et de l'environnement : groupe

INDICATEURS SOCIÉTAUX

- Taux de fournisseurs sélectionnés pour évaluation RSE (basé sur le chiffre d'affaires) : sites d'Angers et de Cognac
- Taux de fournisseurs évalués RSE (basé sur le nombre de fournisseurs) : sites d'Angers et de Cognac

2.8.4 Pertinence des indicateurs

Les indicateurs RSE retenus par Rémy Cointreau prouvent la réalité et la fiabilité des actions mises en œuvre par Rémy Cointreau en lien avec ses engagements RSE.

Ils contribuent à la prise de décision des utilisateurs de ces indicateurs dans le cadre des plans de progrès établis pour atteindre les objectifs RSE de Rémy Cointreau.

2.9 Table de concordance

Table de concordance rse basée sur le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012	Pages
Informations sociales	
Emploi	
Effectif total (répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique)	18
Embauches (contrats à durée déterminée et indéterminée, difficultés éventuelles de recrutement)	17
Licenciements (motifs, efforts de reclassement, réembauches, mesures d'accompagnement)	17
Rémunérations (évolution, charges sociales, intéressement, participation et plan d'épargne salariale)	19
Organisation du travail	
Organisation du temps de travail (durée du temps de travail pour les salariés à temps plein et à temps partiel, heures supplémentaires, main-d'œuvre extérieure à la société)	19
Absentéisme (motifs)	22
Relations sociales	
Organisation du dialogue social (règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel)	20
Bilan des accords collectifs	21
Santé et sécurité	
Conditions de santé et de sécurité au travail	21-22
Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	21
Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et comptabilisation des maladies professionnelles	22
Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT (respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, élimination des discriminations, du travail forcé, abolition effective du travail des enfants)	16
Formation	
Politiques mises en œuvre en matière de formation	19-20
Nombre total d'heures de formation	20
Égalité de traitement	
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	21
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	21
Politique de lutte contre les discriminations	21
Informations environnementales	
Politique générale en matière environnementale	
Organisation de la société et démarches d'évaluation ou de certification	16
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	22-23
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	23
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	23
Pollution et gestion des déchets	
Prévention, réduction ou réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	25-26
Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets	25-26
Prise en compte des nuisances sonores	25
Prise en compte de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	na

Table de concordance rse basée sur le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012	Pages
Utilisation durable des ressources	
Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	24
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	25, 27
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	23-24
Utilisation des sols	22-23
Changement climatique	
Rejets de gaz à effet de serre	26
Adaptation aux conséquences du changement climatique	27
Protection de la biodiversité	
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	27
Informations sociétales	
Impact territorial, économique et social de l'activité	17-19, 23
Impact des activités en matière d'emploi et de développement régional	17-19, 23, 28
Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales	17-19, 23
Relations avec les parties prenantes	
Conditions du dialogue avec les parties prenantes (associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, associations de consommateurs et populations riveraines)	28
Actions de partenariat ou de mécénat	28
Sous-traitance et fournisseurs	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	28
Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	28
Loyauté des pratiques	
Actions engagées pour prévenir la corruption	28-29
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	29-30
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	16

2.10 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC⁽¹⁾ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2014, présentées dans le chapitre « Responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) » du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure à la fin de la partie « Responsabilité sociale, environnementale et sociétale » du rapport de gestion et disponibles sur demande auprès du directeur RSE à l'adresse suivante : christian.lafage@remy-cointreau.com.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre février 2014 et la date de signature de notre rapport pour une durée d'environ quatre semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

(1) Portée disponible sur www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre « Responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

2

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions RSE, Ressources Humaines Rémunération et Affaires extérieures, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 42 % des effectifs et 38 % des volumes de vente exprimés en caisses standard.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

(1) **Informations environnementales et sociétales** : la politique générale en matière d'environnement (les démarches d'évaluation ou de certification, le montant des provisions ou garanties pour risques en matière d'environnement), la pollution et la gestion des déchets (les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air (Env. 11 Emissions de GES (scopes 1 et 2) et dans l'eau (Env. 3a Taux de pollution des effluents/Demande Biologique en Oxygène en sortie de traitement (DBO), Env. 3b Taux de pollution des effluents/Demande Chimique en Oxygène en sortie de traitement (DCO)), les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets (Env. 10 Quantités de déchets, Env. 10b Taux de valorisation des déchets), l'utilisation durable des ressources et le changement climatique (la consommation d'énergie (Env. 1 Consommations énergétiques totales, Env. 1a Consommations d'énergie directe (combustibles), Env. 1b Consommations d'énergie indirecte), la consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales (Env. 2 Consommations d'eau), la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation (Env. 7 Matières Premières Emballage, Env. 8 Quantité de verre d'emballage économisée par écoconception des bouteilles et flacons) ; l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans la politique d'achat et les relations avec les fournisseurs et sous-traitants des enjeux sociaux et environnementaux (Socié. 1 Taux de fournisseurs sélectionnés pour évaluation RSE, Socié. 2 Taux de fournisseurs évalués RSE), la loyauté des pratiques (les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs).

Informations sociales : l'emploi (l'effectif total et répartitions, Soc. 1 Effectif total du Groupe), les licenciements (Soc. 5 Nombre de départs détaillés par raison), l'absentéisme (Soc. 9 Taux d'absentéisme), les conditions de santé et de sécurité au travail, les accidents du travail, notamment leur fréquence (Soc. 10 Taux de fréquence des accidents du travail) et leur gravité (Soc. 11 Taux de gravité des accidents du travail), ainsi que les maladies professionnelles (Soc. 12 Nombre de maladies professionnelles reconnues), le nombre total d'heures de formation (Soc. 14 Nombre d'heures de formation par sexe).

(2) **Informations environnementales et sécurité** : site de Cognac (France).
Informations sociales : filiale France.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- Concernant les indicateurs « Soc.10 Taux de fréquence des accidents du travail » et « Soc.11 Taux de gravité des accidents du travail », les données d'heures travaillées s'appuient, selon les sites, sur les heures réelles ou sur les heures théoriques définies par contrat sans que cela n'affecte de manière significative la donnée finale.

Paris-La Défense, le 16 juin 2014

L'Organisme Tiers Indépendant

ERNST & YOUNG et Associés

Eric Mugnier
Associé Développement durable

Bruno Perrin
Associé

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

3.1	Composition des organes d'administration et de direction	46	3.2.6	Principes et règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux	66
3.1.1	Conseil d'administration	46	3.3	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA	67
3.1.2	Direction générale et comité exécutif	53	3.4	Intérêts et rémunérations	68
3.1.3	Autres informations sur les organes d'administration et de direction	53	3.4.1	Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux et aux dirigeants	68
3.1.4	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	53	3.4.2	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	69
3.1.5	Comités constitués au sein du conseil d'administration	54	3.4.3	Transactions effectuées sur les titres de la société par les mandataires sociaux et dirigeants	73
3.2	Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	55	3.4.4	Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2014	73
3.2.1	Code de gouvernement d'entreprise	55			
3.2.2	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	56			
3.2.3	Procédures de gestion des risques et de contrôle interne	61			
3.2.4	Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général	66			
3.2.5	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	66			

3.1 Composition des organes d'administration et de direction

La société est administrée depuis le 7 septembre 2004 par un conseil d'administration. Le conseil d'administration a opté le même jour pour la dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général. Le conseil d'administration a réuni le 2 janvier 2014 les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. La société a adopté le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF en décembre 2008, puis sa révision de juin 2013 lors de sa séance du 24 septembre 2013.

3.1.1 Conseil d'administration

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL

PRÉSIDENT À COMPTER DU 20 NOVEMBRE 2012 ET PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DU 2 JANVIER 2014

Nationalité française, 66 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Adresse professionnelle : Andromède – 123, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris

Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, M. François Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004. M. François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et président de la Fondation INSEAD.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président du Directoire d'Andromède SA.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président-Directeur général d'Orpar SA.
- Représentant d'Orpar, président de Récompart SAS.
- Vice-président et directeur général délégué d'Oeneo SA.
- Président de Financière de Nonac 2 SAS.
- Président de la Fondation INSEAD.

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Rémy Cointreau Aries SA.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS.

- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Directeur de Rémy Cointreau South Africa PTY Limited.
- Directeur de E. Remy Rentouma Trading Limited.
- Représentant légal de Rémy Cointreau Shanghai Limited.
- Directeur de Bruichladdich Distillery Company Limited.
- Directeur de Lochindaal Distillery Limited.
- Directeur de Port Charlotte Limited.
- Directeur de The Botanist Limited.
- Président non-exécutif de Rémy Cointreau Amérique, INC.
- Directeur de Remy Concord Limited.
- Directeur de Remy Pacific Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau UK Limited.
- Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Limited.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directeur général d'Andromède SAS.
- Président du Directoire de Récompart.
- Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.
- Représentant permanent de Grande Champagne Patrimoine, présidente de MMI.
- Président de Grande Champagne Patrimoine SAS.
- Président de Financière de Nonac SAS.

ADMINISTRATEURS

MME DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 67 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Adresse professionnelle : Rémy Cointreau – 21, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Diplômée en Relations Publiques de l'IRPCS, Mme Dominique Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 1998 à 2000, puis président du Directoire de 2000 à 2004. Mme Dominique Hériard Dubreuil a été président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 2004 à 2012. Mme Dominique Hériard Dubreuil est Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur général et membre du Directoire d'Andromède SA.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Orpar SA.
- Vice-président du conseil de surveillance de Wendel SA.
- Membre du conseil de surveillance de Vivendi SA.
- Administrateur de l'AFEP.
- Administrateur de l'INRA.
- Administrateur de la Fondation 2^e Chance.
- Administrateur de la Fondation de France.
- Administrateur du Comité Colbert.

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président de E. Rémy Martin & C° SASU.
- Président de Cointreau SASU.
- Président de Domaines de Rémy Martin SASU.
- Président de Izarra-Distillerie de la Cote Basque SASU.
- Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Directeur de Rémy Concord Limited.
- Directeur de Rémy Pacifique Limited.
- Président et COO de Rémy Cointreau Amérique Inc.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directeur général d'Andromède SAS.
- Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA.
- Administrateur de Baccarat SA.
- Directeur de Stora Enso Oyj.
- Président du conseil de surveillance de Vinexpo Overseas SAS.
- Membre du conseil de surveillance de Vinexpo SAS.

M. MARC HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 62 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Adresse professionnelle : Andromède – 123, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris

Diplômé de l'ESSEC, M. Marc Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président-Directeur général d'Oeneo SA.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur général et membre du Directoire d'Andromède SA.
- Vice-président, directeur général délégué et administrateur de Orpar SA.
- Administrateur et membre du comité d'audit de Bull SA.

- Membre du comité de direction de Récopart SAS.
- Président de LVL 2 SAS.
- Président du conseil de surveillance de Crescendo Industries SAS.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du comité de pilotage d'AUXI-A.
- Directeur général d'Andromède SAS.
- Membre du Directoire de Récopart SA.
- Directeur de TC International Ltd.
- Président de LVL SAS.

MME CAROLINE BOIS

Nationalité Française, 38 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2011.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Adresse professionnelle : GSS Asia Pacific – International SOS Pte Ltd – 8 Changi Business Park Ave 1 – #09-51 UE Bizhub East 486018 Singapour

Diplômée de HEC et titulaire du master MAP à l'INSEAD, Mme Caroline Bois a occupé depuis 1998 divers postes de direction dans les domaines financier, marketing et informatique au sein des sociétés Freelance.com, Dictis à Paris et International SOS à Singapour et en France.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

General manager à Singapour du centre de service partagé des fonctions administratives pour l'Asie Pacifique du groupe International SOS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Néant.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)
Administrateur de Veridis Asia Pacific Pte Ltd.

MME LAURE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 36 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2011.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Adresse professionnelle : 1220 Collins Avenue, Miami Beach, FL 33139, USA

Diplômée de l'Institut des langues et civilisations orientales et du Fashion Institute of Technology, Mme Laure Hériard Dubreuil a occupé depuis 2000 divers postes de responsabilités au sein des groupes Philipps-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et à New York. Elle a fondé le magasin The Webster à Miami.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Présidente et directrice générale de The Webster.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Président de Laure HD Investissements SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)
Néant.

MME FLORENCE ROLLET

Nationalité française – 48 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Adresse professionnelle : 25 Old Bond Street, W1S 4QB, London

Florence ROLLET est diplômée de l'EM Lyon (1987).

Après plus de 12 ans d'expérience acquise au sein de différents grands groupes dans des fonctions Marketing et Commerciales – groupe Danone (Brasseries Kronenbourg), Pepsi Cola, Reckitt-Benckiser, Florence ROLLET a rejoint le groupe Coty en 1999 pour occuper les fonctions de Directrice Générale de Coty Beauty France pendant plus de 8 années.

En 2005, elle a également ajouté à cette responsabilité celle de Directrice Générale de Coty Prestige France.

En octobre 2007 elle a rejoint le groupe LVMH-Parfums Christian Dior-en qualité de Directrice du Développement Europe, renforçant ainsi son expérience dans le domaine du Luxe et du Retail.

Depuis juin 2013, elle occupe les fonctions de Group Vice-President pour l'Europe pour le Joaillier TIFFANY&CO.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Group Vice-President pour l'Europe pour le Joaillier TIFFANY&CO.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Néant.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)
Néant.

M. YVES GUILLEMOT

Nationalité française, 53 ans – Président-Directeur général d'Ubisoft

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Adresse professionnelle : Ubisoft, 28, rue Armand-Carrel, 93108 Montreuil

M. Yves Guillemot a grandi dans une famille d'entrepreneurs et est diplômé de l'Institut de Petites et Moyennes Entreprises. Il fonde la société Ubisoft avec ses quatre frères en 1986. À 26 ans et tout jeune diplômé, il en est nommé président. La société s'est rapidement développée en France et sur les principaux marchés étrangers. M. Yves Guillemot a porté Ubisoft au troisième rang des éditeurs indépendants de jeu vidéo. Les équipes d'Ubisoft sont réparties dans 29 pays et distribuent des jeux dans plus de 55 pays à travers le monde.

M. Yves Guillemot a notamment été élu Entrepreneur de l'année par Ernst & Young en 2009.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président-Directeur général d'Ubisoft Entertainment SA.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Directeur général délégué et administrateur de Gameloft SE, Guillemot Corporation SA.

Directeur et directeur général délégué de Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni).

Administrateur de Rémy Cointreau SA.

Administrateur de Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Guillemot Inc. (Canada), Gameloft Live Développement Inc. (Canada), Guillemot Inc. (États-Unis), Guillemot Ltd (Royaume-Uni).
Directeur d'Advanced Mobile Applications Ltd (Royaume-Uni).

Président d'Ubisoft Ancey SAS, Ubisoft EMEA SAS, Ubisoft France SAS, Ubisoft International SAS, Ubisoft Montpellier SAS, Ubisoft Motion Pictures Rabbids SAS, Ubisoft Motion Pictures Assassin's Creed SAS, Ubisoft Motion Pictures Splinter Cell SAS, Ubisoft Motion Pictures Far Cry SAS, Ubisoft Motion Pictures Ghost Recon SAS, Ubisoft Paris SAS, Ubisoft Production Internationale SAS, Nadéo SAS, Owlent SAS.

Gérant d'Ubisoft Learning & Development SARL, Ubisoft Motion Pictures SARL, Script Movie SARL, Ubisoft Mobile Games SARL, Ubisoft Paris – Mobile SARL.

Gérant de Blue Byte GmbH (Allemagne), Ubisoft GmbH (Allemagne), Spieleentwicklungskombinat GmbH (Allemagne), Ubisoft EooD (Bulgarie), Ubisoft Studios Srl (Italie), Ubisoft Entertainment SARL (Luxembourg), Ubisoft Sarl (Maroc), Related Designs Software GmbH (Allemagne).

Président et administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc. (Canada), Ubisoft Musique Inc. (Canada), Ubisoft Editions Musique Inc. (Canada), Hybride Technologies Inc. (Canada), Ubisoft Toronto Inc. (Canada), Technologies Quazal Inc. (Canada), 9275-8309 Québec Inc. (Canada), Studio Ubisoft Saint-Antoine Inc. (Canada), Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Ubisoft Entertainment India Private Ltd (Inde), Ubi Games SA (Suisse), Red Storm Entertainment Inc. (États-Unis).

Président d'Ubisoft LLC. (États-Unis).

Vice-président et administrateur d'Ubisoft Inc. (États-Unis).

Directeur général (CEO) et administrateur d'Ubisoft Emirates FZ LLC (Émirats Arabes Unis).

Administrateur exécutif de Shanghai Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine), Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine).

Administrateur d'Ubisoft Pty Ltd (Australie), Ubisoft SA (Espagne), Ubi Studios SL (Espagne), Ubisoft Barcelona Mobile SL (Espagne), Ubisoft Ltd (Hong Kong), Ubisoft SpA (Italie), Ubisoft KK (Japon), Ubisoft Osaka KK (Japon), Ubisoft BV (Pays-Bas), Ubisoft Srl (Roumanie), Ubisoft Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Reflections Ltd (Royaume-Uni), Red Storm Entertainment Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Singapore Pte Ltd (Singapour), Ubisoft Entertainment Sweden A/B (Suède), RedLynx Oy (Finlande), Future Games of London (Royaume-Uni).

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Président de Ludi Factory SAS, Ubisoft Books & Records SAS, Ubisoft Design SAS, Ubisoft Graphics SAS, Ubisoft Manufacturing & Administration SAS, Ubisoft Organisation SAS, Ubisoft World SAS, Tiwak SAS, Ubisoft Computing SAS, Ubisoft Marketing International SAS, Ubisoft Development SAS, Ubisoft Editorial SAS, Ubisoft Operational Marketing SAS, Ubisoft Support Studios SAS.

Gérant d'Ubisoft Art SARL, Ubisoft Castelnau SARL, Ubisoft Counsel & Acquisitions SARL, Ubisoft EMEA SARL, Ubisoft Gameplay SARL, Ubisoft Market Research SARL, Ubisoft Marketing France SARL, Ubisoft Paris Studios SARL, Ubisoft Production Internationale SARL, Ubisoft Production Ancey SARL, Ubisoft Production Montpellier SARL, Ubisoft Design Montpellier SARL, Ubisoft Talent Management SARL, Ubisoft IT Project Management SARL, Ubisoft Innovation SARL, Ubisoft Services SARL, Ubisoft Créa SARL, Ubisoft Studios Montpellier SARL.

Président et administrateur de Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine), Ubisoft Arts Numériques (Canada), Ubisoft Vancouver (Canada), Ubisoft Canada Inc. (Canada), L'Atelier Ubi Inc. (Canada), Ubisoft Holdings Inc. (États-Unis).

Président d'Ubisoft Finland OY (Finlande).

Gérant d'Ubisoft GmbH (Allemagne), Max Design Entertainment Software Entwicklungs GmbH (Autriche).

Administrateur d'Ubisoft Norway A/S (Norvège), Ubisoft Ltd (Irlande), Ubisoft Sweden A/B (Suède).

Membre suppléant du comité de liquidation et Président d'Ubisoft Norway A/S (Norvège).

Directeur général délégué et administrateur de Guillemot Brothers SE.

Administrateur de Gameloft Inc. (États-Unis).

M. GABRIEL HAWAWINI

Nationalité française, 67 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Adresse professionnelle : INSEAD, boulevard de Constance – 77305 Fontainebleau

M. Gabriel Hawawini, ingénieur chimiste (ENSC Toulouse) et titulaire d'un doctorat en économie et finance de l'Université de New York, est professeur à l'INSEAD depuis 1982, titulaire de la Henry Grunfeld Chaired Professor of Investment Banking.

Il a été doyen de l'INSEAD de 2000 à 2006.

M. Hawawini a enseigné aux universités de New York et de Columbia notamment. Il est l'auteur de treize ouvrages et de plus de soixante-quinze articles. M. Gabriel Hawawini est chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Professeur à l'INSEAD.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Administrateur de University of the People.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administrateur de Vivendi Universal.
- Administrateur de S&B Industrial Minerals.

SIR BRIAN IVORY

Nationalité britannique, 65 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Adresse professionnelle : 12 Ann Street – EH4 1PJ Edinburgh – Écosse

Sir Brian Ivory est expert-comptable et titulaire d'un Master of Arts de l'université de Cambridge. Il a été administrateur de plusieurs sociétés cotées en Grande-Bretagne depuis 1978, dont actuellement en qualité de président des sociétés The Scottish American Investment Company plc et Marathon Asset Management Ltd. Sir Brian Ivory est mandataire social de la société depuis novembre 1991.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président de The Scottish American Investment Company plc.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président de Arcus European Infrastructure Fund GP LLP.

- Président de Media 5 Solutions Ltd
- Président de Marathon Asset Management Ltd.
- Vice-président de Shawbrook Bank Ltd.
- Administrateur de Insight Investment Management Ltd.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administrateur de HBOS plc.
- Administrateur de Bank of Scotland.
- Administrateur de Halifax plc.
- Administrateur de Synesis Life Ltd.
- Président des National Galleries of Scotland.

M. OLIVIER JOLIVET

Nationalité française, 41 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Adresse professionnelle : #05-01 Tourism Court, 1 Orchard Spring Lane, 247 729 Singapore

M. Olivier Jolivet est diplômé de l'université de Westminster, de l'université de Munich et de l'Ipag. Après un passage dans la filiale allemande de Mc Kinsey, il a passé presque dix années au sein du groupe Club Méditerranée essentiellement en Asie-Pacifique. Membre du comité exécutif, les dernières fonctions occupées par M. Olivier Jolivet ont été celles de Directeur du développement international & des constructions.

Depuis 2008, M. Olivier Jolivet a rejoint le groupe Aman où il occupe les fonctions de Directeur général de la marque Aman à Singapour.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur général de Aman.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président-Directeur général de Société Nouvelle de L'Hôtel Bora Bora (Polynésie Française).
- Directeur de Andaman Development Co., Ltd (Thaïlande), Andaman Resorts Co. Ltd. (Thaïlande), Andaman Thai Holding Co., Ltd (Thaïlande), Bhutan Resorts Private Limited (Bhutan), LP Hospitality Company Limited (Laos), Phraya Riverside (Bangkok) Co., Ltd (Thaïlande), Regent Land Limited (Cambodge), Silverlink (Thailand) Co., Ltd (Thaïlande), Silver-Two (Bangkok) Co., Ltd (Thaïlande), Seven Seas Resorts and Leisure Inc. (Philippines).

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

M. PATRICK THOMAS

Nationalité française, 67 ans.

Date de nomination au conseil d'administration : 16 septembre 2008.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Adresse professionnelle : 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris

M. Patrick Thomas est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris. Il a passé seize années dans le groupe Pernod Ricard, qu'il a quitté en 1989, en qualité de directeur général de Pernod Ricard UK. Il a occupé ensuite les fonctions de directeur général d'Hermès International de 1989 à 1997, de président du groupe Lancaster de 1997 à 2000 et de Président-Directeur général de William Grant & Sons de 2000 à 2003. Il a rejoint de nouveau le groupe Hermès le 15 juillet 2003 en tant que directeur général d'Hermès International avant d'être nommé gérant, fonction qu'il a exercée du 15 septembre 2004 au 31 janvier 2014.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président de Hermès Asia Pacific.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Au sein du groupe Hermès, président de Full More Group, Shang Xia Trading. Administrateur de Faubourg Italia, John Lobb Japan, La Montre Hermès.
- Membre du conseil de surveillance de Laurent-Perrier.
- Vice-président et membre du conseil de surveillance de Massilly Holding.
- Membre du conseil de surveillance de Leica Camera AG.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Gérant de la société en commandite par actions Hermès International.
 - Président de Hermès Holding US, Herlee, Hermès Canada, Hermès China, Hermès GB Ltd, Hermès Immobilier Genève, Hermès Retail Malaysia.
 - Président du conseil d'administration de Hermès Italie, Hermès of Hawaï, Hermès of Paris (USA) et de Hermtex.
 - Membre du conseil de surveillance de la banque Neufilze OBC.
 - Directeur général de Hermès International.
 - Administrateur de Hermès India Retail & Distributors Private Ltd, Boissy Mexico, Boissy Singapore Pte Ltd, Herlee, Hermès Australia, Hermès Benelux Nordics, Hermès Canada, Hermès (China), Hermès de Paris (Mexico), Hermès do Brasil, Hermès GB Ltd, Hermès Grèce, Hermès Iberica, Hermès Immobilier Genève, Hermès Italie, Hermès Japon, Hermès Korea, Hermès Latin America, Hermès of Hawaï, Hermès of Paris (USA), Hermès Retail Malaysia, Hermtex, Saint-Honoré (Bangkok).
-

M. JACQUES-ÉTIENNE DE T'SERCLAES

Nationalité française, 67 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Adresse professionnelle : Résidence Dior Anfa, 14 rue Ahmed-Amine, 20000 Casablanca, Maroc

M. Jacques-Étienne de T'Serclaes, Harvard Business School (OPM), ESSCA, Expert Comptable, ancien membre de la Compagnie des commissaires aux comptes, Senior Partner chez PricewaterhouseCoopers où, de 1990 à 2005, il a dirigé le groupe Distribution/Grande Consommation au niveau international et a été président du conseil de surveillance de PwC Audit. Auparavant il avait passé 7 ans au sein du groupe Euromarché (acquis par Carrefour) où il a été directeur général.

Actuellement, il est président fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature » (EuroGiki), Operating Partner chez Advent International Global Private Equity. Administrateur indépendant et président du comité d'audit d'Altran Technologies, il est aussi administrateur de l'association Gifts In Kind International (USA), Banimmo (Belgique).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature ».

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS.

- Administrateur d'Altran Technologie SA.
- Administrateur de l'Institut français des administrateurs (IFA).
- Administrateur de Banimmo (Belgique).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président du conseil de surveillance de PricewaterhouseCoopers Audit.
- Administrateur de Euro-India Centre.

CENSEUR

M. TIMOTHY JONES

Nationalité britannique, 69 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 31 juillet 2007.

Adresse professionnelle : 8 Kirkwick Avenue, Harpenden ASL 2QL, Grande-Bretagne

M. Timothy Jones est titulaire d'un doctorat en philosophie (Ph. D) et d'un MBA. Il a été directeur pendant plusieurs années dans l'industrie pétrolière, puis pendant sept années Chief Executive Officer de Lloyd's Register.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Administrateur des sociétés Double Dragon Underwriting, Ltd, Chough Ltd et InnovOx, Ltd.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Membre de la Royal Society of Chemistry.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administrateur de Rémy Cointreau SA.
- Deputy Chairman de Education and Learning in Wales.
- Administrateur de la société Orpar, société mère de Rémy Cointreau SA.

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INDÉPENDANTS

Six membres indépendants au 31 mars 2014 :

Mme Florence Rollet, M. Yves Guillemot, M. Gabriel Hawawini, M. Olivier Jolivet, M. Patrick Thomas, M. Jacques Étienne de T'Serclaes.

Mme Florence Rollet et MM. Yves Guillemot et Olivier Jolivet ont été nommés le 24 septembre 2013.

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Nombre de membres élus par les salariés : la société n'a pas de salariés.

Nombre d'actions devant être détenu par chaque administrateur : 100.

3.1.2 Direction générale et comité exécutif

Le conseil d'administration avait décidé le 7 septembre 2004 de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. La direction générale a été assumée par M. Jean-Marie Laborde à compter du 7 septembre 2004 et jusqu'au 30 septembre 2013. Le conseil d'administration du 24 septembre 2013 a nommé M. Frédéric Pflanz directeur général de la société à compter du 1^{er} octobre 2013, en remplacement de M. Jean-Marie Laborde. M. Frédéric Pflanz a occupé cette fonction jusqu'à sa démission pour convenances personnelles le 2 janvier 2014. Le conseil d'administration, réuni le même jour, a nommé M. François Hériard Dubreuil en qualité de directeur général pour une durée de trois années. Préalablement à cette nomination, le conseil d'administration a décidé de modifier les modalités d'exercice de la direction générale par la réunification des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, conformément à l'article L. 225-51-1, al. 2, du Code de commerce et à l'article 19.1 des statuts. Les fonctions et mandats actuels ou antérieurs de M. François Hériard Dubreuil sont mentionnés ci-dessus au chapitre 3.1.1. relatif au conseil d'administration.

Le Président-Directeur général est assisté d'un comité exécutif composé de :

- M. Jean-François Boueil, directeur des ressources humaines groupe ;
- M. Luca Marotta, directeur financier groupe ;
- M. Damien Lafaurie, directeur des marchés ;
- M. Christian Liabastre, directeur de la stratégie et du développement des produits ;
- M. Patrick Marchand, directeur des opérations groupe.

3.1.3 Autres informations sur les organes d'administration et de direction

ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, ASSOCIATION À UNE FAILLITE, MISE SOUS SÉQUESTRE OU LIQUIDATION, INCRIMINATION ET/OU SANCTION PUBLIQUE OFFICIELLE, EMPÊCHEMENT JUDICIAIRE D'AGIR OU D'INTERVENIR DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de Rémy Cointreau :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou du directeur général ;
- le Président-Directeur général et aucun des membres du conseil d'administration n'ont été associés au cours des cinq dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration ou du Président-Directeur général par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés. Le Président-Directeur général et aucun membre du conseil d'administration n'ont ainsi fait l'objet d'un empêchement judiciaire d'agir en tant que membre d'un organe d'administration ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société émettrice au cours des cinq dernières années.

NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL

MM. François et Marc Hériard Dubreuil sont les frères de Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Mme Caroline Bois est la fille de M. François Hériard Dubreuil.

Mme Laure Hériard Dubreuil est la fille de M. Marc Hériard Dubreuil.

ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du conseil d'administration ou du Président-Directeur général.

CONTRAT DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

Le Président-Directeur général et aucun des membres du conseil d'administration ne sont liés à la société Rémy Cointreau ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

3.1.4 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

La direction générale est assurée sous le contrôle du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est actuellement composé de douze membres. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour trois années. Le conseil se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de trois ans.

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatre-vingt-cinq ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt-cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

Entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014, le conseil d'administration s'est réuni à huit reprises. Le taux de présence moyen a été de 85,33 %.

Les membres du conseil d'administration sont informés, lors de leur entrée en fonction, des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux interventions des mandataires sociaux sur les titres de la société.

3.1.5 Comités constitués au sein du conseil d'administration

Les renseignements relatifs aux trois comités constitués au sein du conseil d'administration sont mentionnés dans le rapport à l'assemblée générale du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Les comités constitués au sein du conseil d'administration sont le comité d'audit, le comité nomination-rémunération et le comité stratégie, développement et marketing.

3.2 Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport :

- de l'adoption du Code de gouvernement d'entreprise ;
- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- des limitations que votre conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- et des principes et des règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Il est précisé que les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont présentées au chapitre 7.5 du présent document de référence.

La société considère que sa pratique est conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Certaines de ses recommandations ont dû toutefois être écartées pour les raisons exposées ci-après :

Recommandations du Code AFEP/MEDEF écartées

Comité d'audit

Article 16.1, al.2 :

« La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit (hors les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés qui ne sont pas comptabilisés), doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social. »

Comité des rémunérations

Article 18.1 :

« Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social et doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il doit être présidé par un administrateur indépendant. »

Le présent rapport du président du conseil d'administration a été approuvé par le conseil d'administration dans sa séance du 3 juin 2014, après consultation, en date du 2 juin 2014, du comité d'audit.

3.2.1 Code de gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a approuvé, dans sa séance du 20 novembre 2008, l'adoption par la société du Code AFEP/MEDEF publié sous forme de recommandations en octobre 2008 et qui a ensuite fait l'objet d'une édition officielle en décembre 2008. Le conseil d'administration du 4 juin 2009 a confirmé cette adoption. Lors de sa séance du 24 septembre 2013, le conseil d'administration a adopté la version révisée en juin 2013 du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées.

Ce Code, dans sa version en vigueur de juin 2013, peut être consulté à la direction générale de Rémy Cointreau à Paris et sur le site www.medef.fr.

Explications

Au regard de sa composition, le Conseil d'administration a privilégié la présence de membres disposant de compétences financières ou comptables de haut niveau, conformément à la recommandation de l'alinéa 1 de l'article 16.1. du Code Afep-Medef. Le Conseil d'administration s'attachera à respecter la règle de proportion des administrateurs indépendants avec l'entrée au Conseil, si elle est décidée par la prochaine assemblée générale, de nouveaux administrateurs indépendants.

Au regard de sa composition, ayant par ailleurs constitué trois comités au sein desquels les administrateurs indépendants sont pleinement investis, le Conseil d'administration a maintenu la présence de membres, y inclus le Président, ne présentant pas de garantie d'indépendance au sens du Code Afep-Medef, mais dont l'expérience et l'autorité naturelle leur confèrent une liberté de parole et de jugement. Cette autorité et cette liberté n'ont pas été altérées par les années d'exercice de leur mandat et constituent au contraire une garantie d'indépendance.

Le Conseil d'administration s'attachera à respecter la règle de proportion des administrateurs indépendants avec l'entrée au Conseil si elle est décidée par la prochaine assemblée générale, de nouveaux administrateurs indépendants.

3.2.2 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lors de sa séance du 7 septembre 2004, le conseil d'administration a décidé d'organiser l'information des administrateurs de telle façon que tous les administrateurs, qu'ils représentent l'actionnaire majoritaire ou qu'ils soient indépendants, disposent d'une même information. Le conseil a réaffirmé qu'il restait la seule instance ayant pouvoir de décision, sous réserve des pouvoirs reconnus au directeur général par la loi ou par le règlement intérieur.

En conformité avec ces principes, le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 décembre 2004 de préciser, par un règlement intérieur, ses règles de fonctionnement interne et ses relations avec la direction générale.

Le conseil d'administration a procédé les 5 décembre 2005, 5 juin 2007, 20 septembre 2011, 25 septembre 2012, 24 septembre 2013 et 28 janvier 2014 à une mise à jour de son règlement intérieur, essentiellement rendue nécessaire par des évolutions législatives et la révision du Code AFEP/MEDEF.

Le présent rapport mentionne les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

COMPOSITION DU CONSEIL

Nous vous rappelons que votre conseil d'administration comporte actuellement douze membres et qu'il doit être composé, dans la mesure du possible, d'au moins 30 % de membres indépendants. Ceux-ci sont au nombre de six à la clôture de l'exercice 2013/2014, soit 50 %. La liste des membres du conseil, incluant notamment les fonctions exercées dans d'autres sociétés, est mentionnée dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise ».

Nous vous rappelons également que les assemblées générales des 26 juillet 2011 et 24 septembre 2013 ont nommé trois nouveaux administrateurs femmes, conformément à la nouvelle loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration. En conséquence, votre conseil comporte désormais quatre femmes, soit un tiers de ses membres.

Le choix des membres indépendants du conseil fait l'objet d'une recommandation préalable du comité nomination-rémunération. Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres. Les critères retenus à cet égard sont revus annuellement, en fonction des critères du Code AFEP/MEDEF. D'une manière générale, un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Tous les membres du conseil ont une expérience approfondie et pluridisciplinaire du monde de l'entreprise et des marchés internationaux.

ÉVALUATION DU CONSEIL

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, la société inscrit cette évaluation chaque année à l'ordre du jour de l'une des séances du conseil d'administration.

Sur la base d'un questionnaire approfondi et ouvert adressé à chaque administrateur qui permet de recueillir commentaires et suggestions, l'évaluation concerne la composition, l'organisation et l'information du conseil, ses missions et attributions, son fonctionnement et celui de ses comités, tout comme les améliorations à apporter pour optimiser son efficacité.

Le règlement intérieur prévoit cette évaluation annuelle, ainsi que la séance au cours de laquelle elle est discutée collégalement.

Les résultats de cette évaluation et points d'amélioration sont partagés avec chacun des administrateurs afin de procéder à des modifications dans le fonctionnement du conseil.

En application de ces dispositions, le conseil d'administration a consacré une partie de sa séance du 25 mars 2014 à l'évaluation de son fonctionnement et de son organisation. L'ensemble des administrateurs a répondu au questionnaire détaillé qui leur avait été préalablement adressé. Les réponses apportées ont été comparées avec celles des années précédentes afin d'apprécier les améliorations obtenues. Le débat qui s'est instauré entre les membres du conseil a permis de mettre en évidence un degré de satisfaction élevé quant à la composition, l'organisation et l'information du conseil et de ses comités.

Cette satisfaction s'est notamment manifestée dans la constatation d'un haut niveau de présence avec une moyenne annuelle de plus de 85 %, dans une présence féminine représentant un tiers des membres du conseil, représentation que les administrateurs souhaitent voir accrue dans les années à venir, dans la présence de plusieurs membres de nationalité étrangère ou résidents permanents dans divers pays étrangers, permettant ainsi d'apporter aux travaux du conseil une dimension culturelle enrichissante, et dans des origines professionnelles diverses qui permettent à une diversité d'expériences de s'exprimer et d'apporter de nouvelles visions dans les débats au sein du conseil et avec la direction générale du groupe. Au cours de l'exercice 2013/2014, trois nouveaux administrateurs ont été nommés avec des origines professionnelles dans la joaillerie, l'hôtellerie haut de gamme et les jeux vidéo. De même, en cas de nomination par la prochaine assemblée générale, deux nouveaux administrateurs issus de la banque d'affaires et de l'agro-industrie entreront au conseil.

Le conseil a également constaté que ses missions étaient assurées avec la compétence et l'indépendance nécessaires, par la présence de professionnels confirmés et d'un nombre significatif d'administrateurs indépendants, en particulier pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence. Le conseil a estimé en conséquence que sa composition était équilibrée et qu'il était essentiel de continuer de privilégier la qualité des personnes lors des processus de sélection des administrateurs et la cohésion de ses membres.

Le conseil a de même estimé de haut niveau la qualité de l'information qui était donnée à ses membres plusieurs jours avant chacune de ses réunions, notamment en matière de stratégie et de développement à moyen et long terme (plan à moyen terme et données stratégiques) et en matière financière, juridique et fiscale. Les administrateurs ont également jugé très satisfaisants le déroulement des travaux du conseil et la qualité de ses débats, ainsi que le niveau des travaux et des recommandations des comités d'audit et nomination-rémunération. Le conseil a ainsi estimé que la qualité de l'ensemble de ces travaux était en amélioration constante depuis plusieurs années.

Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

Le conseil a enfin modifié le 28 janvier 2014 une nouvelle fois son règlement intérieur afin d'intégrer les révisions du Code de gouvernement des entreprises cotées AFEP/MEDEF. Les principales stipulations de ce règlement intérieur sont mentionnées au présent document de référence.

RÈGLES DE TRANSPARENCE

À leur entrée en fonction, puis régulièrement au cours de celles-ci, les administrateurs reçoivent une information sur la documentation éditée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à l'attention des dirigeants des sociétés cotées, relatives aux obligations personnelles auxquelles ils sont soumis à l'égard des titres de la société.

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qu'ils possèdent ou qui appartiennent à leurs conjoints non séparés de corps ou à leurs enfants mineurs non émancipés et qui sont émises par la société, par ses filiales, par la société dont elle est filiale ou par les autres filiales de cette dernière société.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum de 100 actions.

Les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement du règlement général de l'AMF. Les administrateurs doivent ainsi déclarer directement à l'AMF dans un délai maximum de cinq jours de négociation suivant leur réalisation, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées. Outre les membres du conseil d'administration, le directeur général et les membres du comité exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par leur conjoint non séparé de corps ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, par leurs enfants à charge, par tout autre parent qui partage le même domicile depuis au moins un an à la date de l'opération concernée, ou par toute personne morale dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par l'une des personnes ci-dessus, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne, ou qui a été constituée à son profit, ou dont la majorité des avantages économiques bénéficie à cette personne.

Les administrateurs doivent enfin prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la société et de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

À cet égard, les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif doivent observer une obligation d'abstention de 30 jours calendaires avant la publication des comptes consolidés annuels et semestriels et de 15 jours calendaires avant la publication des informations financières trimestrielles, conformément aux recommandations de l'AMF. En dehors de ces fenêtres négatives, les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif ne peuvent réaliser des opérations sur les titres de la société aussi longtemps qu'ils détiennent une information privilégiée.

L'administrateur doit informer le conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2004 a décidé de modifier le mode de gestion de la société par l'instauration d'un conseil d'administration.

L'article 16-1 des statuts prévoit que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni à huit reprises.

Le calendrier des réunions du conseil d'administration, les principaux points à l'ordre du jour de celles-ci et le taux de présence des administrateurs ont été les suivants au cours de l'exercice 2013/2014 :

4 juin 2013

- Renouvellement du mandat de directeur général de M. Jean-Marie Laborde à compter du 27 juillet 2013 ; pouvoirs.
- Examen et arrêté des comptes consolidés du groupe au 31 mars 2013.
- Examen comparatif au regard des engagements budgétaires ; rapport du comité d'audit.
- Arrêté des comptes sociaux relatifs à l'exercice 2012/2013.
- Proposition d'affectation du résultat et de fixation du dividende.
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Établissement et examen des documents de gestion prévisionnelle visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce.
- Renouvellement de l'autorisation préalable de cautions, avals et garanties.
- Proposition de modification de l'article 8.2 des statuts relatif au franchissement de seuil statutaire suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2012 de certaines dispositions de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.
- Convocation de l'assemblée générale annuelle et d'une assemblée générale extraordinaire ; fixation des ordres du jour ; arrêté des rapports du conseil d'administration, du rapport du président du conseil à l'assemblée générale annuelle et des projets de résolutions ; pouvoirs.

Taux de présence : 83,33 %.

23 juillet 2013

- Proposition de nomination de trois administrateurs.
- Octroi d'une garantie par Rémy Cointreau SA à Financière Rémy Cointreau dans le cadre du financement du groupe.

Taux de présence : 75 %.

24 septembre 2013

- Émission le 13 août 2013 par Financière Rémy Cointreau SA/NV d'un emprunt obligataire de 65 millions d'euros au taux de 4 %, maturité 13 août 2023.
- Révision de la charte de change et adoption de la charte de taux.
- Révision du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF ; Proposition de modification en conséquence du règlement intérieur du conseil ; Composition des comités d'audit et nomination-rémunération.
- Proposition de nomination de M. Frédéric Pflanz en qualité de directeur général de la société à compter du 1^{er} octobre 2013, en remplacement de M. Jean-Marie Laborde dont le mandat vient à échéance ; pouvoirs.

- Proposition de nomination de M. Timothy Jones en qualité de censeur.
- Modification par l'AMF des modalités de dépôt des déclarations des transactions réalisées par les dirigeants et les personnes qui leur sont liées (extranet sécurisé « ONDE »).

Taux de présence : 100 %.

30 septembre 2013

- Nomination à effet du 1^{er} octobre 2013 de M. François Hériard Dubreuil en qualité de président du conseil d'administration et fixation de sa rémunération.

Taux de présence : 66 %.

19 novembre 2013

- Examen et arrêté des comptes consolidés intérimaires au 30 septembre 2013 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ; rapport du comité d'audit.
- Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce.
- Décision de réaffectation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat ; pouvoirs.
- Décision de réduction du capital social par voie d'annulation de 1 150 000 actions propres, dans le cadre de l'autorisation consentie au conseil d'administration par la treizième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 septembre 2013 ; pouvoirs.
- Rapport du comité nomination-rémunération sur les critères de performance du plan d'attribution gratuite d'actions 2011 ; en conséquence, décision d'attribution de 96 500 actions propres aux bénéficiaires du plan 2011, dans le cadre de l'autorisation consentie au conseil d'administration par la onzième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 septembre 2013 ; pouvoirs.
- Autorisation de mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre de la délégation consentie au conseil d'administration par la onzième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 septembre 2013 ; pouvoirs.
- Plan d'incitation à la performance à moyen et long terme à destination de salariés ou mandataires sociaux du groupe.
- Répartition des jetons de présence 2012/2013.
- Plan à moyen terme : options stratégiques et priorités du groupe.

Taux de présence : 83,33 %.

2 janvier 2014

- Examen et proposition de modifications des modalités d'exercice de la direction générale de Rémy Cointreau.

Taux de présence : 91,66 %.

28 janvier 2014

- Point sur le programme de rachat d'actions.
- Organisation du groupe.
- Modification du règlement intérieur du conseil.
- Rapport du comité nomination-rémunération ; fixation de la rémunération fixe du Président-Directeur général.
- Cartographie des ressources humaines du groupe.
- Plan d'incitation à la performance à moyen et long terme.

Taux de présence : 91,66 %.

25 mars 2014

- Examen et arrêté du budget 2014/2015.
- Réduction du capital social par voie d'annulation de 1 283 053 actions propres dans le cadre de l'autorisation consentie au conseil d'administration par la 13^e résolution de l'assemblée générale mixte du 24 septembre 2013, en conséquence du programme de rachat d'actions ayant pris fin le 29 janvier 2014 ; modification corrélative des statuts ; pouvoirs.
- Modification par voie d'avenant du crédit syndiqué de 255 millions d'euros en date du 5 juin 2012 portant sur l'extension de sa maturité et la révision de ses conditions financières ; pouvoirs.
- Examen du projet de modification de la procédure d'approbation du Plan à Moyen Terme.
- Rapport du comité rémunération-nomination ; plan d'incitation à la performance à moyen et long terme.
- Autorisation d'une convention de prestations de services entre Rémy Cointreau SA et Rémy Cointreau Europe & MEA ; Résiliation des conventions de prestations de services entre Rémy Cointreau SA et Rémy Cointreau Belgium et entre Rémy Cointreau SA et Rémy Cointreau Czech Republic.
- Information sur le démarrage le 1^{er} avril 2014 des activités du Hub de distribution basé en Suisse, pour l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient.
- Évaluation du conseil d'administration.

Taux de présence : 91,66 %.

CONVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord au plus tard lors de la réunion de septembre du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par lettre simple et par courrier électronique, environ dix jours à l'avance.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

RÉMUNÉRATION

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Les jetons de présence peuvent être répartis par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année ;
- une partie variable proportionnelle à la participation de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités ;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des comités.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Aucune rémunération de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, du remboursement de tous les frais occasionnés par leur fonction.

Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

En cas de nomination aux fonctions de président d'une personne liée par un contrat de travail à la société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle, les dispositions du dit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de nomination aux fonctions de directeur général ou de directeur général délégué. Un engagement d'indemnité différée de la société au bénéfice de M. Jean-Marie Laborde avait été mis en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 21 août 2007. Il était ainsi subordonné au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la société. Il est rappelé que cet engagement a pris fin le 30 juin 2010 et que M. Jean-Marie Laborde a quitté ses fonctions de directeur général de la société le 30 septembre 2013.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués préalablement aux réunions du conseil et des divers comités constitués en son sein.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes les données permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

L'information préalable et régulière des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Ainsi, le président du conseil d'administration vérifie que la direction générale met bien à la disposition des administrateurs, de façon permanente et illimitée, toutes informations d'ordre stratégique et financier nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Sur la base des informations fournies, les administrateurs peuvent demander tous éclaircissements et renseignements qu'ils jugent utiles. Les administrateurs s'engagent à préserver strictement la confidentialité des informations communiquées. S'agissant en particulier des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel.

Avant chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent en temps utile avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse préalable.

En dehors des séances du conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et son groupe, en particulier les reportings de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués publics diffusés par la société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux directeurs du groupe en dehors de la présence du ou des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au président du conseil d'administration.

Un comité des présidents permet au Président-Directeur général de la société de rencontrer les directeurs généraux d'Andromède, société mère d'Orpar et entité consolidante du groupe. Ce comité permet à la direction de la société de disposer d'une meilleure information sur les stratégies conduites dans le secteur d'activité du groupe et de préparer ainsi dans des conditions optimales les travaux du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités du groupe, ses métiers et secteurs d'activités.

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et doit s'interroger lorsqu'il accepte un nouveau mandat si celui-ci lui permettra de satisfaire ce devoir.

TENUE DES RÉUNIONS

Les réunions du conseil d'administration se tiennent soit à Paris, au siège administratif, soit à Cognac, au siège social de la société. Sur la proposition du président, le conseil peut toutefois décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu, en France ou à l'étranger.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de l'article 16-5 des statuts et de l'article 2 de son règlement intérieur, les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence et/ou par téléconférence. Les moyens techniques alors mis en œuvre doivent permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective.

La participation par visioconférence est exclue pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés, ainsi que pour celui du rapport de gestion de la société et du groupe.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par le président du conseil d'administration, le conseil peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance est mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par visioconférence ou par télécommunication.

Un administrateur participant par visioconférence ou par télécommunication qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du président du conseil d'administration. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation en stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d'être réputé présent.

Au cours de l'exercice 2013/2014, les réunions des 4 juin, 23 juillet et 30 septembre 2013 et 2 janvier et 28 janvier 2014 du conseil d'administration ont eu recours à la télé-conférence et/ou à la visioconférence.

COMITÉS CONSTITUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Trois comités ont été constitués au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration en fixe la composition et les attributions. Le conseil désigne en qualité de président l'un des membres de chaque comité.

Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations et formulent des recommandations ou avis au conseil d'administration. Ils ont pour objectif général d'améliorer la pertinence de l'information mise à la disposition du conseil et de favoriser la qualité de ses débats. Ils ne se substituent en aucun cas au conseil d'administration.

Les comités peuvent dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le président du conseil d'administration, auditionner des cadres du groupe et les commissaires aux comptes. Le conseil d'administration peut, à leur demande, conférer à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Leur rémunération est alors fixée par le conseil. Les comités doivent rendre compte au conseil des avis obtenus.

Les comités n'interviennent pas directement auprès des membres du comité exécutif, mais l'un des membres de celui-ci assiste aux séances du comité qui aborde les sujets relevant de ses fonctions. Il prépare et communique l'ensemble des documents nécessaires aux travaux du comité. Le comité d'audit peut demander à entendre les commissaires aux comptes hors la présence de la direction générale.

Le Président-Directeur général peut assister à toutes les séances des comités.

Bien qu'adhérant aux principes et recommandations du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées AFEP/MEDEF, la société a été dans l'impossibilité de respecter la règle de proportion des administrateurs indépendants au sein des comités d'audit et nomination-rémunération. Les raisons en sont exposées dans le présent rapport. Deux nouveaux administrateurs indépendants étant proposés au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale, la société estime que les règles en la matière du Code AFEP/MEDEF devraient être respectées au cours de l'exercice 2014/2015, en cas de nomination de ces candidats.

Comité d'audit

Président : M. Jacques-Étienne de T'Serclaes.

Membres : M. Marc Hériard Dubreuil, Mme Caroline Bois.

Nombre de membres indépendants : 1.

Ce comité a pour mission d'assister le conseil d'administration dans son analyse de l'exactitude et de la sincérité des comptes consolidés ; il apprécie les risques significatifs et veille à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

Il procède ainsi à l'examen des comptes, en apportant une attention particulière à la pertinence et la permanence des principes et des règles comptables adoptés. Il assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Il examine les risques significatifs, donne son avis sur l'organisation du service de l'audit interne et sur son programme de travail. Il s'assure du respect des règles concernant l'indépendance des commissaires aux comptes et donne son avis sur leur choix comme sur les travaux et leur budget d'honoraires.

Le comité d'audit a tenu deux réunions plénières les 3 juin et 18 novembre 2013 avec la participation des commissaires aux comptes. Le taux de présence a été de 100 %.

La veille du comité, une réunion préparatoire peut être tenue entre ses membres afin d'échanger et d'examiner les informations qui leur ont été communiquées. Le comité veille à ce que les informations relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour lui soient fournies au moins trois jours avant la réunion.

La réunion peut être précédée par un entretien des membres du comité avec les commissaires aux comptes sans la présence de la direction.

Le comité d'audit remplit les fonctions du comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, en application des articles L. 823-19 et L. 823-20-4 du Code de commerce introduits par l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2012.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

- examen des comptes annuels 2013, des comptes semestriels 2013, des chiffres d'affaires trimestriels, et plus généralement de la communication financière de la société ;
- revue des effets comptables liés aux acquisitions ;
- examen de la situation de trésorerie, d'endettement et des covenants bancaires ;
- examen des positions de couverture de change et suivi du risque client ;
- examen des principaux risques liés aux litiges ;
- examen des risques sur les actifs incorporels (marques) ;
- examen de la situation fiscale du groupe ;
- examen de la cartographie des risques ;
- examen du plan d'actions de l'audit interne et des conclusions de ses travaux ;
- revue de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- examen du rapport du président sur le contrôle interne ;
- autoévaluation du comité d'audit.

Comité stratégie développement et marketing

Président : Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Membres : M. Gabriel Hawawini, Sir Brian Ivory, M. Patrick Thomas.

Nombre de membres indépendants : 2.

Ce comité s'est réuni le 24 septembre 2013. Le taux de présence a été de 100 %. Les réunions de ce comité sont systématiquement élargies aux autres membres du conseil. Ses travaux ont principalement porté sur la situation du cognac en Chine et sur les marques de Liqueurs et Spiritueux du groupe.

Comité nomination-rémunération

Président : Sir Brian Ivory.

Membres : Mme Dominique Hériard Dubreuil et M. Yves Guillemot en remplacement de M. Jean Burelle à compter du 24 septembre 2013.

Nombre de membres indépendants : 1.

Ce comité s'est réuni les 3 juin, 23 septembre et 18 novembre 2013, 23 janvier et 24 mars 2014. Les taux de présence ont été de 100 %.

Ses travaux ont été les suivants :

- bilan des objectifs quantitatifs et qualitatifs des membres du comité exécutif et détermination de la rémunération variable pour l'exercice 2012/2013 ;
- analyse des rémunérations fixes des membres du comité exécutif ;
- détermination des objectifs quantitatifs et qualitatifs des membres du comité exécutif pour l'exercice 2013/2014 ;
- évaluation des potentiels et des plans de succession ;

- acquisition définitive du plan 2011 d'attribution d'actions de performance ;
- rémunération du Président-Directeur général ;
- rémunération de M. Frédéric Pflanz en qualité de directeur général ;
- proposition d'un nouveau plan de motivation à moyen et long terme ;
- questionnaire d'évaluation du conseil d'administration ;
- point sur l'arrivée de nouveaux administrateurs.

Chaque comité rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

AUTORISATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a autorisé deux conventions et a décidé la résiliation de deux autres conventions entre sociétés du groupe :

- octroi d'une garantie à Financière Rémy Cointreau dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire de 65 millions d'euros à 4 %, maturité 2023 ;
- autorisation d'une convention de prestations de services entre Rémy Cointreau SA et Rémy Cointreau Europe & MEA ;
- résiliation des conventions de prestations de services entre Rémy Cointreau SA et Rémy Cointreau Belgium et entre Rémy Cointreau SA et Rémy Cointreau Czech Republic.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est établi à la suite de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

3.2.3 Procédures de gestion des risques et de contrôle interne

La rédaction et l'élaboration de cette partie s'appuient sur le nouveau cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, proposé par l'AMF le 22 juillet 2010. Cette nouvelle édition – qui comporte un volet sur la gestion des risques – tient compte de l'évolution législative et réglementaire intervenue en 2008 avec la transposition en droit français des directives européennes 2006/46/CE et 2006/43/CE, ainsi que des principaux référentiels internationaux, le COSO II et la norme ISO 31000.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GESTION DES RISQUES

Au sein de Rémy Cointreau, la gestion des risques fait partie intégrale des responsabilités des différentes équipes de direction tant au niveau du groupe qu'au niveau des divisions et des sociétés. Certains risques propres à l'activité du groupe sont décrits dans le chapitre « Facteurs de risques et politique d'assurance », ainsi que leurs dispositifs de prévention et de traitement.

LA DÉFINITION ET LES OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation. Cette définition du document de référence dépasse les aspects financiers et touche la réputation des marques et la pérennité de l'entreprise. Il est donc important que l'ensemble du personnel et, en particulier, les équipes dirigeantes soient totalement sensibilisées à sa gestion dont les objectifs sont les suivants :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus opérationnels pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du groupe ;
- mobiliser les collaborateurs du groupe autour d'une vision commune des principaux risques pesant sur leurs activités.

LES COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

L'organisation de la gestion des risques

Des règles de base relatives à la définition des principaux risques, définissant les normes telles que l'évaluation de leur niveau et de leur limite de tolérance ainsi que les procédures de remontée des informations, ont été clairement définies depuis la formalisation de la cartographie des risques en avril 2008. Cet exercice a été fait avec l'assistance et l'expérience d'une société d'audit.

Les principaux acteurs sont les membres du comité exécutif du groupe et des comités de direction des divisions. Ils sont responsables de l'identification des principaux risques dans leurs domaines ou dans leurs zones géographiques, de leur mesure en tenant compte de leur fréquence d'occurrence et de l'importance de leur impact, soit au niveau de la réputation, soit au niveau des comptes de l'entreprise, et des plans d'actions pour sécuriser l'activité.

Les informations recueillies sont synthétisées pour être diffusées à l'ensemble des parties prenantes. Ce dispositif peut être complété par des retours d'expérience permettant ainsi de renforcer le dispositif en temps quasi réel.

Le processus de gestion des risques

Le processus de la gestion des risques comprend quatre étapes distinctes :

1. identification des principaux risques couvrant l'ensemble des métiers. Ces risques sont classés par catégorie prédéfinie et par localisation pour permettre de faire des analyses, soit pour une catégorie donnée, soit pour un pays donné ;
2. analyse de chaque risque aboutissant à une évaluation de leur niveau permettant ainsi de les hiérarchiser et de concentrer les efforts sur les risques identifiés comme majeurs ;
3. mise en place de plans d'actions dont le but peut être l'élimination des risques, leur réduction à une limite acceptable prédéfinie, leur transfert par la prise d'une police d'assurance ou encore leur acceptation ;
4. suivi du processus dans le temps par les principaux responsables qui doivent fournir des informations relatives à son évolution, notamment lors des revues de l'audit interne, pour garantir sa maîtrise.

Ce processus de gestion des risques a permis la promotion d'une culture de risques au sein du groupe et le partage des meilleures pratiques, tant sur le plan des actions à mener que sur le plan de la méthodologie. La résultante de ce processus est la cartographie des risques qui est mise à jour régulièrement. Elle permet d'identifier les risques majeurs du moment, de les présenter au comité d'audit, d'alimenter les programmes annuels d'audit interne et d'assurer la pertinence des polices d'assurance et leur adéquation aux risques identifiés.

Le pilotage continu du dispositif de gestion des risques

L'ensemble des risques considérés comme importants font l'objet de revues ponctuelles ayant été intégrées dans le programme d'audit de l'année et de revues systématiques où les différentes parties prenantes doivent confirmer la mise en place des plans d'actions prévus, réévaluer leur niveau de tolérance une fois ces actions effectuées, et informer de l'émergence de nouveaux risques.

L'ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne se complètent pour une meilleure maîtrise des activités du groupe.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques de la société. Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. En outre, le dispositif de gestion des risques fait également l'objet de contrôle pour s'assurer de son bon fonctionnement.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne au sein de Rémy Cointreau s'appuie sur le cadre de référence recommandé par l'AMF le 22 juillet 2010.

La définition et les objectifs du contrôle interne

Le dispositif est composé d'un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par la direction générale pour permettre à la société et à ses filiales de mieux maîtriser leurs activités, de rendre leurs opérations plus efficaces et d'optimiser l'utilisation de leurs ressources mais aussi de sécuriser le bon fonctionnement du dispositif de gestion des risques. Il ne se limite donc pas aux procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

Il vise en particulier à assurer :

- la mise en application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations financières.

Comme tout système de contrôle, il possède ses propres limites et ne peut offrir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs définis par la société. En effet, la probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté de la société, mais de nombreux facteurs, tels que l'incertitude du monde extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou des dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance technique ou humaine.

Les composantes du contrôle interne

L'efficacité du dispositif est étroitement liée à l'environnement de contrôle dont les cinq principales composantes sont décrites ci-dessous.

Une organisation adéquate et structurée

Pour favoriser un échange de bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations, le groupe a choisi une organisation de type matricielle, gage d'efficacité et de réactivité pour un groupe de taille humaine présent à l'international. Les directions fonctionnelles apportent leur expertise aux directions opérationnelles tout en tenant compte des spécificités locales de ces dernières. Pour des raisons de clarté, des organigrammes hiérarchiques régulièrement mis à jour sont disponibles sur l'intranet du groupe.

Un schéma de délégation de pouvoir qui se veut être le reflet des véritables centres de décision, en adéquation avec la taille et la complexité des structures ainsi qu'avec le niveau de responsabilité, a été mis en place pour valoriser et responsabiliser les hommes et les femmes du groupe.

Cette organisation est renforcée par une politique de ressources humaines fondée sur la compétence, le savoir-faire et l'exigence de ses hommes et de ses femmes. Le groupe s'est engagé à la fois dans une politique de recrutement permettant d'améliorer le professionnalisme des équipes et d'attirer des talents et dans une politique de développement des compétences pour le maintien d'un haut degré d'expertise de ses collaborateurs.

Elle s'appuie sur un système d'information qui évolue vers des solutions de progiciel de gestion intégré (ERP) récentes et performantes, afin de répondre aux ambitions de développement du groupe de demain. Leur continuité d'exploitation en cas de sinistre est assurée au moyen de procédures de secours dont l'efficacité est périodiquement testée. Leur protection, ainsi que celle des informations, sont assurées par des procédures de sécurité, de sauvegarde et de droits d'accès.

La réputation de Rémy Cointreau s'est construite sur des valeurs éthiques fortes qui sont l'intégrité, le respect des lois et de la personne, l'honnêteté dans ses relations avec les clients, les fournisseurs et les collaborateurs et la responsabilité sociétale et environnementale. Cette volonté s'est traduite par l'élaboration d'un Code éthique des affaires qui garantira au groupe que l'ensemble de ses valeurs sont connues de ses collaborateurs et ses collaboratrices et ce, quelle que soit leur nationalité ou leur localisation dans le monde. Ce Code unifié – traduit dans les 13 langues pratiquées dans le groupe – constitue le fondement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du groupe.

L'organisation a mis en place une véritable culture de l'excellence et de la responsabilisation en son sein. Elle se matérialise par des autoévaluations du contrôle interne pour les processus financiers et par des audits d'assurance qualité ou des certifications pour les différents processus métiers.

Un système de diffusion en interne des informations pertinentes

La diffusion et la communication en temps opportun d'informations pertinentes à l'ensemble des acteurs du groupe – afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités de la façon la plus clairvoyante et sereine possible – reposent sur trois principaux éléments :

- les réunions de service organisées périodiquement par les différents acteurs du groupe, dont l'objectif est de diffuser et d'échanger les informations opérationnelles, de partager les points de vue, de fixer les priorités et de coordonner les plans d'actions ;

- les bases de données techniques regroupées au sein de l'intranet du groupe qui sont accessibles 24 heures sur 24 et partout dans le monde et qui permettent aux différents acteurs de consulter les informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions ;
- les entrepôts de données structurées dont la mise à jour se fait quotidiennement offrant ainsi aux acteurs concernés des informations pertinentes et fiables pour des prises de décision en temps opportun.

Une gestion des risques

Le groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard de ses objectifs. Ce dispositif est décrit ci-dessus dans la partie intitulée « Les principes généraux de gestion des risques ».

Des activités de contrôle

Chaque métier ou chaque activité du groupe dispose de sa propre documentation de référence. Elle est composée de chartes, de codes, de normes, de procédures et de règles de bonnes pratiques. Elle précise la manière dont un processus, une action ou un contrôle doit être accompli et fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne. Elle est organisée selon les principaux domaines de compétence suivants :

- les achats : les relations avec les fournisseurs sont régies par un contrat éthique faisant référence à l'engagement *Global Compact* des Nations Unies. Il donne l'assurance au groupe que ses fournisseurs adhèrent aux mêmes valeurs de respect des droits de l'homme, de l'environnement et des principes sociaux fondamentaux. Par ailleurs, le Code de conduite des achats permet de s'assurer que les bonnes pratiques sont adoptées par l'ensemble des acheteurs de Rémy Cointreau et d'éviter dans la mesure du possible toutes dérives dommageables aux intérêts du groupe ;
- la sécurité et la qualité : toutes les normes et règles de production édictées par la direction des opérations sont consignées dans une base de données unique. Leur application est régulièrement revue dans le cadre des certifications ISO 9001, 14001 et 22000 ainsi que des accréditations HACCP, garantissant ainsi à nos consommateurs un niveau élevé de qualité et de sécurité, ainsi que le respect de l'environnement de nos sites de production. Ce dispositif est complété par la charte qualité, sécurité et environnement définissant les trois priorités du groupe qui sont l'excellence des produits, la sécurité des collaborateurs et des consommateurs et la protection de l'environnement ;
- les systèmes d'information : sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, le groupe a fait appel à un conseil externe pour l'aider à revoir l'ensemble des processus de ses principales entités, y compris les entités étrangères. En outre, pour la majorité des sites, un plan de continuité d'exploitation avec un site de secours a été mis en place avec succès et en conformité avec le cahier des charges définissant les objectifs à atteindre en termes de performance. Il est testé périodiquement pour s'assurer de son efficacité mais aussi pour améliorer sa couverture et sa performance ;
- la gestion centralisée des financements et de la trésorerie : la charte de change précise les principes à respecter pour une plus grande sécurité dans ce domaine. Ce document est complété par une cartographie des risques des principaux processus gérés par la trésorerie du groupe. Cette dernière est également chargée de définir une politique générale et des procédures de reporting relatives à la gestion des créances commerciales ;

- la consolidation des comptes et le reporting : Rémy Cointreau s'est doté d'un ensemble de principes et normes permettant de fournir une information financière fiable. L'unicité des définitions et des principes de valorisation et de traitement des données comptables et financières pour les trois processus, budget, réestimations du budget et clôtures mensuelles, permet de garantir la comparabilité des données. Le calendrier des processus comptables et financiers détaillant les dates de remontée des informations et leur diffusion permet aux responsables de gérer leurs priorités. La disponibilité de cet ensemble de règles sur l'intranet du groupe doit garantir la régularité de sa mise à jour et l'assurance que l'ensemble des financiers du groupe sont en possession de la même information. Par ailleurs, les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales doivent adresser au directeur général et au directeur financier du groupe une lettre de représentation dans laquelle ils s'engagent sur la sincérité des états financiers et la mise en place d'un dispositif de contrôle interne pour détecter et prévenir les fraudes ainsi que les erreurs.

Par ailleurs, les contrôleurs financiers du groupe peuvent accéder à tout moment à un portail intranet pour consulter un ensemble d'informations aussi riches que diversifiées : questionnaires d'autoévaluation du contrôle interne, meilleures pratiques dans un certain nombre de domaines de compétence, grilles de séparation des tâches, instructions et format des rapports sur le contrôle interne, personnes à contacter, liens avec les sites de référence et même dernières actualités dans les domaines de la gestion du risque, du contrôle interne et de l'audit.

Une surveillance permanente

La mise en application du dispositif de contrôle interne est effectuée par les directions fonctionnelles et opérationnelles sous le pilotage de la direction générale.

Des travaux de contrôle du bon fonctionnement de leurs processus sont régulièrement exécutés, soit par les équipes internes dédiées, soit par des organismes externes spécialisés, permettant ainsi de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place. Les résultats de ces travaux font l'objet de rapports dont une synthèse est adressée aux responsables des sites.

L'audit interne participe activement à la surveillance du dispositif de contrôle interne au travers des audits opérationnels et des audits de conformité. Il s'assure de l'application des meilleures pratiques et du respect aussi bien des lois et réglementations locales que des principes et normes du groupe.

Les résultats de l'ensemble de ses travaux sont partagés avec les commissaires aux comptes. Inversement, les remarques des auditeurs externes formulées dans le cadre de leur mission annuelle sont prises en considération par l'audit interne.

PÉRIMÈTRE DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne épouse l'organisation matricielle du groupe. Le groupe a mis en place son propre dispositif et veille à l'existence d'un contrôle interne au sein des filiales consolidées. Ces contrôles internes sont adaptés aux caractéristiques de ces dernières et à la nature de leur lien avec Rémy Cointreau.

LES ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

Direction générale avec son comité exécutif

Le comité exécutif – composé des directions générales opérationnelles et fonctionnelles – conçoit les principes généraux du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, définit les rôles et responsabilités des principales parties prenantes, coordonne leur mise en œuvre et s'assure de leur mise en application effective.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en place par la direction générale et veille à ce que les risques majeurs identifiés et encourus par la société soient pris en compte dans sa gestion. À ce titre, le conseil est tenu informé par la direction générale de l'évolution des principaux risques du groupe, ainsi que des plans d'actions mis en place. En ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, le conseil vérifie que le dispositif de pilotage et de contrôle mis en place permet d'assurer la fiabilité de l'information comptable et financière.

Comité d'audit

Le comité d'audit s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant dans le domaine comptable et financier que dans les autres domaines de l'entreprise.

Il est informé des résultats des travaux de l'audit interne et valide les orientations du programme annuel d'audit et l'organisation du service d'audit interne.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

Audit interne

L'audit interne – rattaché au directeur général du groupe – intervient dans l'ensemble des entités du groupe et, le cas échéant, dans les sociétés tierces en cas de sous-traitance, tant de la distribution que de la production.

Ses interventions sont planifiées en accord avec la direction générale. Les missions sont identifiées en fonction des risques répertoriés dans la cartographie des risques, du contexte économique du moment et des demandes spécifiques recueillies auprès des directions des différentes entités du groupe. Elles sont ensuite hiérarchisées à partir de plusieurs critères et sont prises en compte dans le plan annuel.

Les conclusions des travaux d'audit – après un débat contradictoire – sont restituées à la direction de l'entité concernée. Leur synthèse, ainsi que le plan d'actions sur lequel s'est engagée la direction de l'entité locale, sont ensuite présentés à la direction générale.

Une fois par an, le directeur de l'audit interne présente au comité d'audit les orientations du plan annuel, ainsi qu'une synthèse des réalisations effectuées au cours de l'exercice précédent.

Outre ces travaux d'audit, l'audit interne se charge de la mise à jour de la cartographie des risques et de la promotion du contrôle interne dans le groupe. À ce titre, il est destinataire des rapports de

synthèse sur le contrôle interne établis par les différentes entités, lesquels lui permettent d'avoir une vision globale des risques du groupe.

Direction financière

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

Direction des opérations

Sa mission est large et regroupe les fonctions telles que la logistique, les achats, la qualité, le développement durable, l'organisation de la production et la gestion industrielle. Elle définit un ensemble de normes et de méthodes permettant l'atteinte d'un niveau élevé de qualité des productions mais aussi de sécurité et de respect de l'environnement. Elle assiste également les filiales dans la mise en œuvre de leur politique logistique et industrielle.

Direction des marchés

La direction des marchés a mis en place un ensemble de règles appelé « Commercial Process » dont l'objectif est de définir avec précision les différentes étapes du processus de reporting commercial, le rôle de chacun dans ce processus, ainsi que la nature, la forme et les dates de remontée des informations requises.

Direction juridique et assurance

La direction juridique, outre sa fonction de Secrétariat général, assiste les sociétés sur les affaires juridiques significatives et met en place des couvertures d'assurances garantissant notamment les risques dits stratégiques, comme la responsabilité civile générale « produits » et « exploitation », les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, ainsi que le transport des marchandises. Le groupe travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurance de taille mondiale et l'ensemble des polices a été souscrit auprès des compagnies d'assurances les plus renommées.

Comités de direction des sociétés

Ces comités sont totalement impliqués dans le processus de gestion des risques et du contrôle interne. Ils sont parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour de la cartographie des risques du groupe. Ils analysent les résultats des questionnaires d'autoévaluation et émettent un rapport sur leur contrôle interne à destination du groupe. Ils réfléchissent sur les plans d'action en réponse aux recommandations de l'audit interne. Ils sont également concernés par la gestion de crise et par l'existence de plans de continuité d'activité dont l'efficacité est testée au travers d'exercices périodiques.

LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE LIÉ À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Notre approche s'inscrit dans une démarche de progrès permanent et d'amélioration du dispositif de contrôle interne en place.

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'appliquent à la société mère et à l'ensemble des filiales intégrées dans les comptes consolidés.

Pour ces processus comptables et financiers, le dispositif de contrôle interne mis en place vise à assurer :

- le respect des lois et règlements et la bonne application des instructions et orientations fixées par la direction générale du groupe dans le processus d'élaboration des informations comptables et financières ;
- la fiabilité des informations concourant à l'élaboration des informations comptables et financières ainsi que des informations publiées ;
- la préservation des actifs.

Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

L'organisation

Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière est assuré par la direction financière du groupe. Elle supervise la direction comptabilité, finance et fiscalité, la direction du contrôle de gestion, la direction des financements et de la trésorerie, la direction des systèmes d'information et la communication financière. Chacune de ces directions coordonne le contrôle interne à caractère financier dans son domaine respectif. Par ailleurs, la présence de contrôleurs financiers dans chacune des divisions renforce le dispositif.

Les processus comptables et financiers

La direction financière a mis en place un portail intranet dédié aux principes de gestion et aux normes comptables adoptés par le groupe et dont l'application par l'ensemble des filiales est obligatoire. Ce portail met également à la disposition des filiales le plan de compte du groupe, le fonctionnement de la liasse de consolidation, la liste des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation et les taux de change. Il permet ainsi de s'assurer de la cohérence du traitement des données et de leur conformité aux normes IFRS.

Pour chaque clôture, des instructions rappelant les dates clés du calendrier, ainsi que les sujets qui nécessitent une attention particulière, permettent aux différentes sociétés de s'organiser à l'avance afin que les informations requises soient communiquées dans les délais et que les contrôles appropriés soient effectués en amont du processus d'élaboration de l'information comptable et financière.

Outre les outils présentés ci-dessus, le groupe procède à des clôtures mensuelles. Celles précédant la clôture du semestre ou de l'exercice servent de pré-clôture et permettent d'identifier et d'anticiper les différentes possibilités de traitement des opérations particulières et non récurrentes. Ces dernières sont exposées aux commissaires aux comptes pour validation lors des réunions préliminaires à la clôture des comptes.

L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

La direction des systèmes d'information a mis en place des dispositifs destinés à assurer la continuité du traitement des données comptables. Ainsi, certains équipements existent en double afin de prendre automatiquement le relais en cas de défaillance inopinée d'un matériel. Ce dispositif est complété par des exercices périodiques de reprise d'activité informatique en cas de sinistre grave.

En ce qui concerne la conservation et la protection des données, les accès aux données comptables et financières sont sécurisés par des droits accordés individuellement et nominativement avec des mots de passe. Tous les jours, l'ensemble des données est sauvegardé et un double de la copie de la sauvegarde est conservé dans un lieu sécurisé autre que le site d'exploitation informatique. Les travaux de traitement des données par batch sont également programmés dans un ordre précis avec des systèmes alertant les principaux utilisateurs en cas d'incidents. Cette procédure est également valable pour les programmes informatiques développés par le groupe.

Par ailleurs, d'autres systèmes automatiques de contrôle ont été mis en place, tels que le blocage des doubles saisies, l'existence de seuils à la saisie, le rapprochement automatisé et l'accès limité pour les transactions critiques.

Les commissaires aux comptes

Dans le cadre des clôtures semestrielle et annuelle des comptes, les commissaires aux comptes procèdent à différentes formes de mission :

- les revues préliminaires qui peuvent porter sur le contrôle interne des processus de l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- l'examen limité semestriel de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du groupe ;
- l'examen limité semestriel des comptes consolidés semestriels établis par la direction financière ;
- l'audit de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du groupe ;
- l'audit des comptes consolidés établis par la direction financière.

Ce dispositif permet aux commissaires aux comptes de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux. La synthèse de leurs travaux est présentée à la direction financière du groupe, ainsi qu'au comité d'audit.

Le processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

Les processus opérationnels d'alimentation des comptes

Tous les processus en amont de la production comptable font l'objet de procédures spécifiques, de règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation. Ainsi, les approvisionnements se font dans un cadre totalement sécurisé avec une liste de fournisseurs présélectionnés et des conditions négociées au préalable. Les bons de commande sont requis pour tous les achats dépassant un certain seuil et les projets d'investissement avalisés par le comité exécutif doivent être dûment documentés, justifiés et autorisés pour leur réalisation.

Les processus d'arrêté des comptes et de production des comptes consolidés

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les calendriers détaillés, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées à l'ensemble des sociétés, assurant ainsi le respect des délais, la certitude d'utilisation des mêmes paramètres de clôture, l'harmonisation de la remontée des données et une meilleure coordination entre les différentes entités du groupe.

Des procédures de validation des différentes étapes du processus de consolidation sont également mises en place. Elles ont pour principal objectif la validation des points suivants :

- la bonne application des normes et principes comptables ;
- la justesse des retraitements de certaines données sociales ;
- l'identification, le rapprochement et l'élimination des opérations réciproques ;
- le calcul correct des impôts différés ;
- la bonne analyse et explication de la variation des situations nettes, tant sur le plan social que consolidé ;
- la cohérence entre les informations de gestion et les informations comptables.

Le processus de la communication financière

Les responsables de la communication financière établissent un calendrier récapitulatif l'ensemble des obligations du groupe en matière de communication comptable et financière. Cet échéancier précise la nature de l'information ainsi que le nom de la personne en charge de leur rédaction ou de leur établissement. Une fois les informations disponibles, une procédure de relecture permet de valider la fiabilité et l'exactitude des informations, qu'elles soient de nature comptable ou non (effectifs ou volumes). La conformité aux lois et règlements en vigueur, tant sur la nature des informations que sur les délais requis et sur le principe d'égalité d'information entre les actionnaires, est assurée avec le concours de la direction juridique.

3.2.4 Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général

La direction générale de la société est assumée par le président du conseil, sous la responsabilité du conseil d'administration. Ce dernier a nommé directeur général, le président du conseil d'administration pour une durée de trois ans à compter du 2 janvier 2014.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, le directeur général doit s'assurer avant d'engager la société, du consentement du conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sauf dans les conditions prévues ci-dessous ;
- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;
- faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;

- intéresser la société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 10 millions d'euros par opération ;
- aliéner des participations pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe Rémy Cointreau pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par emprunteur ;
- contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 50 millions d'euros au cours d'un même exercice.

Le conseil d'administration du 4 juin 2013 a en outre autorisé, pour une année, le directeur général à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant total de 50 millions d'euros. Tout engagement qui excède ce plafond global doit faire l'objet d'une autorisation particulière du conseil.

Le conseil d'administration a également autorisé le directeur général à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Cette autorisation au Président-Directeur général a été renouvelée pour une année par le conseil d'administration du 3 juin 2014.

Le Président-Directeur général a par ailleurs constitué un comité exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au conseil d'administration. Ce comité exécutif a pour mission d'assister en permanence le Président-Directeur général sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre. La composition du comité exécutif est mentionnée au chapitre 3.1.2 du présent rapport.

3.2.5 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales sont stipulées à l'article 23 des statuts de la société.

Les principales modalités sont rappelées au chapitre 7.2 du présent document de référence.

3.2.6 Principes et règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Ces points sont abordés dans le chapitre 3.4.1 ci-après, les principes étant communs avec les dirigeants non-mandataires sociaux.

3.3 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 5 juin 2014
Les commissaires aux comptes,

Auditeurs & Conseils Associés
Nexia International
Olivier Juramie

ERNST & YOUNG et Autres
Pierre Bidart

3.4 Intérêts et rémunérations

3.4.1 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux et aux dirigeants

La rémunération globale des membres du comité exécutif est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération.

Le comité formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

- la rémunération « espèces » – rémunération fixe et rémunération annuelle variable (bonus) ;
- la rémunération « différée » – plan d'incitation à la performance moyen et long terme et régime de retraite supplémentaire.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif du comité nomination-rémunération est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale réponde à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Ces principes qui prévalent pour le mandataire social et les membres du comité exécutif s'appliquent dans les mêmes conditions pour l'ensemble des managers du groupe.

La rémunération fixe est déterminée en fonction de la nature des responsabilités confiées, de la performance du titulaire, en ligne avec les tendances du marché.

La rémunération annuelle variable – bonus – est liée aux objectifs qui sont définis en début de période et validés par le conseil

d'administration. Ces objectifs sont pour partie quantitatifs et pour partie qualitatifs, et fonction des enjeux spécifiques de l'exercice fiscal en cours.

Pour l'exercice 2013/2014, les objectifs quantitatifs ont été, comme les années précédentes : le résultat opérationnel, la génération de cash, le résultat net et le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

La politique de rémunération variable est globale au sein du groupe Rémy Cointreau. Les principes fondamentaux s'appliquent à l'ensemble des managers du groupe. Les modalités d'application diffèrent selon le niveau hiérarchique et la nature de la mission confiée.

Le plan d'incitation à la performance moyen et long terme a pour objet d'associer les principaux dirigeants aux objectifs moyens et long termes du groupe. Le plan est entièrement soumis à des conditions de performance.

La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8 à 15 % de la rémunération annuelle brute selon l'âge du titulaire lors de son départ. Ces dispositions qui ne concernent plus François Hériard Dubreuil, Président-Directeur général, s'adressent aux principaux dirigeants du groupe.

Par ailleurs, Rémy Cointreau offre à la quasi-totalité de ses salariés français un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Depuis le 2 janvier 2014, Le conseil d'administration a confié la fonction de Président-Directeur général à François Hériard Dubreuil. En conformité avec le Code AFEP/MEDEF auquel Rémy Cointreau a adhéré François Hériard Dubreuil n'est pas titulaire d'un contrat de travail ni bénéficiaire d'une éventuelle indemnité différée en cas de cessation de son mandat. Par ailleurs François Hériard Dubreuil ne bénéficie d'une rémunération variable ni à court terme ni à moyen ou long terme.

3.4.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code AFEP/MEDEF.

Il s'agit des rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la société et les sociétés contrôlées ainsi que ceux versés par les sociétés contrôlantes.

TABLEAU 1 - SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En €	2014	2013
François Heriard Dubreuil, président (de novembre 2012 à décembre 2013) et Président-Directeur général depuis le 2 janvier 2014		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	292 383	242 378
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	292 383	242 378
Frédéric Pflanz, directeur général (d'octobre 2013 au 1^{er} janvier 2014)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	119 397	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	119 397	-
Jean-Marie Laborde, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 692 460	1 617 046
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	1 582 510
TOTAL	1 692 460	3 199 556

TABLEAU 2 - RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2014		2013	
	Dus	Versés	Dus	Versés
François Heriard Dubreuil				
Rémunération fixe – Rémy Cointreau (au titre de président)	135 716	135 716	60 157	60 157
Rémunération fixe – Rémy Cointreau (au titre de Président-Directeur général)	90 665	90 665	-	-
Rémunération fixe – sociétés contrôlantes	24 712	24 712	145 321	145 321
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération variable différée	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Actions de performance ou autre (attribution)	-	-	-	-
Jetons de présence – Rémy Cointreau	30 000	30 000	30 000	29 400
Jetons de présence – sociétés contrôlantes	7 500	7 500	7 500	7 500
Avantages en nature (voiture)	3 790	3 790	-	-
TOTAL	292 383	292 383	242 978	242 378
Frédéric Pflanz				
Rémunération fixe	115 956	115 956	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération variable différée	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Actions de performance ou autre (attribution)	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	3 441	3 441	-	-
TOTAL	119 397	119 397	-	-
Jean-Marie Laborde				
Rémunération fixe	333 413	333 413	661 929	661 929
Rémunération variable	1 193 400	1 356 000	772 344	949 000
Rémunération variable différée	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Actions de performance ou autre (attribution)	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	3 047	3 047	6 117	6 117
TOTAL	1 529 860	1 692 460	1 440 390	1 617 046

La rémunération variable de Jean-Marie Laborde est afférente à l'exercice 12/13 versée en juillet 2013 et à l'exercice 13/14 au prorata temporis versée en septembre 2013.

TABLEAU 3 - JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS AUX AUTRES ADMINISTRATEURS

Membres du conseil	2014	2013
Dominique Hériard Dubreuil	30 000 €	29 400 €
Marc Hériard Dubreuil	30 000 €	29 400 €
Brian Ivory	36 500 €	40 000 €
Jean Burelle	30 000 €	29 400 €
Jacques Étienne de T'Serclaes	41 500 €	41 200 €
Gabriel Hawawini	30 000 €	29 400 €
Timothy Jones	30 000 €	29 400 €
Patrick Thomas	30 000 €	29 400 €
Didier Alix	30 000 €	29 400 €
Caroline Bois	30 000 €	19 600 €
Laure Heriard Dubreuil	30 000 €	19 600 €
TOTAL	348 000 €	326 200 €

TABLEAU 4 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 5 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 6 - ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABLEAU 7 - ACTIONS DE PERFORMANCE ACQUISES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Date d'acquisition
Jean-Marie Laborde	22/11/2011	19 000	Les principales caractéristiques d'attribution gratuite d'actions sont indiquées à la note 10.3.2 des comptes consolidés	22/11/2013
Frédéric Pflanz	22/11/2011	8 000		22/11/2013

TABLEAU 8 - INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Aucun des mandataires sociaux en activité au cours de l'exercice 2013/2014 ne bénéficie à ce jour d'options de souscription ou d'achat d'actions.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU 31 MARS 2014

	Plan n° 12	Plan n° 13
Date de l'assemblée générale extraordinaire	21/09/2001	07/09/2004
Date du conseil d'administration ou du Directoire	16/09/2003	08/12/2004
Nombre total d'options attribuées	287 000	262 000
Nombre de bénéficiaires total	25	30
Points de départ d'exercice des options	16/09/2007	24/12/2008
Date d'expiration	15/09/2013	23/12/2014
Prix de souscription ou prix de l'action	27,67	28,07
Nombre d'options caduques	27 000	35 000
Nombre d'options souscrites au 31 mars 2014	260 000	219 000
Solde	0	8 000

TABLEAU 9 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS OU ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX

Options levées durant l'exercice par les dix salariés du groupe, non-mandataires sociaux, ayant exercé le plus grand nombre d'options.

Société ayant attribué les options	Date des plans	Nombre total d'options	Prix d'exercice	Cours moyen de la levée
Rémy Cointreau	16/09/2003	3 760	27,670	81,15
Rémy Cointreau	24/12/2004	650	28,070	58,17

Attribution d'actions de performance durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Néant.

Acquisition gratuite d'actions durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Société ayant attribué les actions	Date de l'attribution	Nombre total d'actions	Date Attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	22/11/2011	56 000	22/11/2013	22/11/2015

TABLEAU 10 - CONTRATS RELATIFS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de Travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
François Hériard Dubreuil	NON	NON	NON	NON
Président-Directeur général				
Date de début de mandat :				
02/01/2014				
Date de fin de mandat :				
AG statuant sur les comptes 2015				
Frédéric Pflanz	NON	NON	NON	NON
Directeur général				
Date de début de mandat :				
01/10/2013				
Date de fin de mandat :				
02/01/2014				
Jean-Marie Laborde	NON	NON	NON	OUI
Directeur général				
Date de début de mandat :				
27/10/2010				
Date de fin de mandat :				
30/09/2013				

3.4.3 Transactions effectuées sur les titres de la société par les mandataires sociaux et dirigeants

DÉCLARATIONS DIRIGEANTS

Identité du déclarant	Nature de l'opération	Date de l'opération	N° décision AMF
Damien Lafaurie Directeur international des marchés	Cessions d'actions	7-8-9 août 2012	212D3324
			212D3325
			212D3326
ORPAR Personne morale liée à François Hériard Dubreuil	Autres types d'opération (prêt de consommation)	10 décembre 2012	212D5167

3.4.4 Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2014

Administrateurs personnes physiques	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Dominique Hériard Dubreuil	2 667	0,00	2 578	5 245	0,01
M. François Hériard Dubreuil	109	0,00	104	213	0,00
M. Marc Hériard Dubreuil	100	0,00	100	200	0,00
Sir Brian Ivory	100	0,00	100	200	0,00
Mme Florence Rollet	100	0,00	0	100	0,00
M. Jacques-Étienne de T'Serclaes	552	0,00	500	1 052	0,00
M. Gabriel Hawawini	107	0,00	100	207	0,00
Olivier Jolivet	100	0,00	0	100	0,00
M. Patrick Thomas	100	0,00	100	200	0,00
M. Yves Guillemot	100	0,00	0	100	0,00
Mme Caroline Bois	102	0,00	0	102	0,00
Mme Laure Hériard Dubreuil	102	0,00	0	102	0,00
TOTAL	4 239	0,00	3 582	7 821	0,01

COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

4.1	Analyse de l'activité et des résultats consolidés	76	4.3	Résultats de la société mère	83
4.1.1	Chiffres clés	76	4.3.1	Commentaires sur le résultat	83
4.1.2	Commentaires généraux sur le résultat opérationnel courant	77	4.3.2	Commentaires sur le bilan	83
4.1.3	Résultat des activités	77	4.3.3	Renseignements relatifs aux délais de paiement en application de l'article D. 441-4 du Code de commerce	83
4.1.4	Résultat opérationnel	78	4.4	Événements récents et perspectives	84
4.1.5	Résultat financier	78	4.4.1	Événements récents	84
4.1.6	Résultat net part du groupe	79	4.4.2	Perspectives	84
4.1.7	Faits exceptionnels et litiges	79			
4.2	Situation financière et trésorerie	80			
4.2.1	Commentaires sur la situation financière	80			
4.2.2	Retour sur Capitaux Employés (ROCE)	81			
4.2.3	Commentaires sur les flux de trésorerie	82			

4.1 Analyse de l'activité et des résultats consolidés

Pour l'exercice clos au 31 mars 2014, le groupe a dégagé un résultat opérationnel courant de 150,2 millions d'euros en baisse de 38,8 % (-40,8 % en organique). La marge opérationnelle courante s'établit à 14,6 %. L'exercice a été marqué par les difficultés sur le marché

Chinois. Ce recul intervient après 4 années de forte croissance. Le groupe maintient une bonne dynamique aux États-Unis et une croissance en Europe.

4.1.1 Chiffres clés

Toutes les données sont présentées en millions d'euros (M€) pour l'exercice clos au 31 mars. La variation organique est calculée à cours de change constants par rapport à l'exercice précédent.

En M€	2014	2013	Variation publiée	Variation organique
Chiffre d'affaires	1 031,6	1 193,3	-13,5 %	-10,7 %
Résultat opérationnel courant	150,2	245,4	-38,8 %	-40,8 %
Marge opérationnelle courante	14,6 %	20,6 %		13,6 %
Autres produits et charges opérationnels	(4,9)	(7,5)		
Résultat opérationnel	145,3	237,9		
Résultat financier	(26,2)	(20,0)		
Impôts sur les bénéfices	(45,8)	(72,0)		
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(10,9)	(15,5)		
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	62,4	130,4	-52,2 %	
Résultat net hors éléments non récurrents attribuable aux propriétaires de la société mère	80,2	151,5	-46,9 %	
Résultat net par action (de base) :				
Sur le résultat net hors éléments non récurrents	1,63 €	3,10 €	-47,4 %	
Sur résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	1,27 €	2,67 €	-52,4 %	

En M€	Europe Moyen-Orient Afrique	Amériques	Asie Pacifique	Total
Chiffre d'affaires				
Mars 2014	323,8	413,1	294,7	1 031,6
% total	31 %	40 %	29 %	100 %
Mars 2013	323,2	394,4	475,7	1 193,3
% total	27 %	33 %	40 %	100 %
Variation publiée	+0,2 %	+4,7 %	-38,0 %	-13,5 %
Variation organique	+0,9 %	+9,3 %	-35,1 %	-10,7 %

En M€	Rémy Martin	Liqueurs et Spiritueux	Total marques du groupe	Marques partenaires	Frais Holding	Total
Chiffre d'affaires						
Mars 2014	551,2	237,3	788,6	243,1	-	1 031,6
Mars 2013	719,7	237,0	956,7	236,6	-	1 193,3
Variation publiée	-23,4 %	+0,2 %	-17,6 %	+2,7 %	-	-13,5 %
Variation organique	-20,8 %	+3,3 %	-14,8 %	+6,1 %	-	-10,7 %
Résultat opérationnel courant						
Mars 2014	125,4	37,1	162,6	8,7	(21,0)	150,2
Mars 2013	216,6	44,8	261,4	4,2	(20,3)	245,4
Variation publiée	-42,1 %	-17,1 %	-37,8 %	+105,1 %	+3,8 %	-38,8 %
Variation organique	-43,9 %	-21,2 %	-40,0 %	+123,7 %	+3,9 %	-40,8 %
Marge opérationnelle						
Mars 2014	22,8 %	15,6 %	20,6 %	3,6 %	-	14,6 %
Mars 2014 (organique)	21,3 %	14,4 %	19,2 %	3,8 %	-	13,6 %
Mars 2013	30,1 %	18,9 %	27,3 %	1,8 %	-	20,6 %

4.1.2 Commentaires généraux sur le résultat opérationnel courant

Par rapport à mars 2013, la variation du résultat opérationnel courant se décompose comme suit :

Résultat opérationnel courant – mars 2013	245,4
Effet des variations de change (net des couvertures)	5,0
Effet des variations de volume	(126,0)
Effet des variations de prix et mix sur le chiffre d'affaires	20,3
Variation des investissements publicitaires sur marques groupe	24,7
Variation des autres coûts	(19,2)
Résultat opérationnel courant – mars 2014	150,2

L'effet des variations de change sur le résultat opérationnel est positif pour 5 millions d'euros, incluant principalement un effet favorable sur le dollar US en raison d'un cours de couverture plus favorable que l'année dernière sur les flux en dollars US (1,31 vs 1,35).

La marge brute est impactée par la baisse des volumes sur le marché Chinois. Comme le montre l'effet prix/mix positif pour 20,3 millions d'euros, le groupe a veillé à maintenir une politique de prix cohérente avec sa stratégie à long terme. Il en est de même pour les investissements publicitaires qui ont baissé de 24,7 millions d'euros en valeur absolue mais sont restés soutenus en pourcentage du chiffre d'affaires.

La variation des autres coûts qui comprennent les coûts de revient, les coûts logistiques, les frais généraux des filiales de distribution, des marques et de la holding provient principalement de l'augmentation des coûts de revient (coût des liquides essentiellement) et de la poursuite du développement du réseau de distribution.

Conséquence de la baisse des volumes de Rémy Martin en Asie, la marge opérationnelle s'établit à 14,6 % en total (13,6 % en organique) contre 20,6 % en 2012/2013. Hors Chine, la marge opérationnelle est stable.

4.1.3 Résultat des activités

Pour l'exercice clos au 31 mars 2014, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 1 031,6 millions d'euros, en baisse de 13,5 % par rapport à l'exercice précédent (variation organique : -10,7 %). Ce recul intervient après quatre années de forte croissance (près de 50 % en organique cumulée entre 2009/2010 et 2012/2013). Le résultat opérationnel courant, 150,2 millions d'euros, est en fort repli de 38,8 % (variation organique : -40,8 %) conformément aux annonces.

Dans les commentaires qui suivent toutes les variations sont données en variation **organique**.

Par zone géographique. La zone Asie Pacifique est en recul de 35,1 % et son poids dans le chiffre d'affaires a sensiblement baissé à 29 % au profit de la zone Amériques qui progresse de 9,3 % (40 % du chiffre d'affaires) grâce à l'excellente performance du groupe aux États-Unis. Enfin, la zone Europe-Moyen-Orient-Afrique (31 % du chiffre d'affaires) est en légère progression de 0,9 %, une performance à mettre en perspective avec l'atonie qui caractérise l'économie de ce marché depuis plusieurs années.

RÉMY MARTIN

Le chiffre d'affaires, 551,2 millions d'euros, est en baisse de 20,8 % après quatre exercices consécutifs de progression à deux chiffres. Rémy Martin a été pénalisé tout au long de l'exercice par l'évolution du marché Chinois qui pèse sur la consommation de spiritueux haut-de-gamme. Le recul du chiffre d'affaires a été amplifié par la volonté du groupe de réduire les niveaux de stocks dans les circuits de distribution. La zone Amériques est en croissance de 8,0 % portée par les États-Unis. En Europe, le chiffre d'affaires enregistre une légère progression, en particulier grâce à la Russie et à l'Afrique. Rémy Martin réalise également une bonne performance au Japon.

Rémy Martin a enregistré un résultat opérationnel courant de 125,4 millions d'euros, baisse de 43,9 %, conséquence de la baisse du chiffre d'affaires en Chine qui affecte les catégories supérieures et du maintien d'un niveau soutenu d'investissements marketing. La marge opérationnelle courante s'établit à 22,8 %.

LIQUEURS ET SPIRITUEUX

Le chiffre d'affaires, 237,3 millions d'euros, progresse de 3,3 %. Cointreau, la principale marque de la division, est en baisse de 4,3 % en raison d'un environnement très compétitif en Europe et d'un ajustement des expéditions aux États-Unis au 4^e trimestre. Les tendances de consommation aux États-Unis restent solides. Mount Gay bénéficie de l'implantation de sa nouvelle gamme aux États-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande. Metaxa a renoué avec la croissance en Grèce et affiche une belle dynamique dans ses marchés d'avenir (Europe de l'Est). Ces deux marques réalisent une progression à deux chiffres. St-Rémy poursuit une politique d'innovation soutenue. Bruichladdich, marque acquise l'exercice précédent, continue son intégration dans le réseau et son développement est en ligne avec les plans d'acquisition.

L'activité Liqueurs et Spiritueux a réalisé un résultat opérationnel courant de 37,1 millions d'euros, en baisse de 21,2 %, incluant un niveau élevé d'investissements marketing et commerciaux. La marge opérationnelle courante s'établit à 15,6 %.

MARQUES PARTENAIRES

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 243,1 millions d'euros, en progression de 6,1 % grâce à la bonne performance des marques de Scotch Whisky et de Champagne distribuées aux États-Unis mais également à l'extension du portefeuille de spiritueux distribué en République Tchèque.

Le contrat de distribution des produits du groupe Edrington aux États-Unis venant à échéance au 31 mars 2014 n'a pas été renouvelé.

Le résultat opérationnel dégagé par l'activité est positif à 8,7 millions d'euros.

FRAIS HOLDING

Ces frais sont en légère progression de 3,4 %, soit 2,0 % du chiffre d'affaires consolidé.

4.1.4 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 145,3 millions d'euros après prise en compte d'une charge nette de 4,9 millions d'euros, principalement relative à l'opération Larsen.

4.1.5 Résultat financier

En M€	2014	2013	Variation
Coût de l'endettement financier brut	(26,4)	(23,9)	(2,5)
Revenus de placements	3,7	3,0	0,7
Sous-total	(22,7)	(20,9)	(1,8)
Variation de valeur du portefeuille d'instrument de couverture de taux	(0,1)	(1,2)	1,1
Résultat de change	-	4,7	(4,7)
Autres charges financières (net)	(3,4)	(2,6)	(0,8)
RÉSULTAT FINANCIER	(26,2)	(20,0)	(6,2)

Le résultat financier est une charge totale de 26,2 millions d'euros, en hausse de 6,2 millions d'euros :

- hors impact des instruments de taux non qualifiés, le coût de l'endettement financier net est en augmentation de 1,8 million d'euros, en ligne avec l'augmentation de l'endettement moyen de la période ;
- le groupe dispose d'un portefeuille de swap de taux pour un montant nominal de 150 millions d'euros qui visait à le couvrir contre une hausse des taux à court terme à horizon 2012-2015. Pour l'exercice clos au 31 mars 2014, l'impact de ce portefeuille pour sa partie non qualifiée de couverture, désormais de 75 millions d'euros, s'est établi à (0,1) million d'euros. Au cours de l'exercice précédent, une variation de valeur de (1,2) million d'euros avait été constatée. Ces produits sont désormais proches de leur échéance ;
- le résultat de change comprend essentiellement l'impact de la valorisation du portefeuille d'instruments de couverture du risque de change selon les normes IFRS. Cet impact était positif pour 1,1 million d'euros au 31 mars 2014, contre un produit de 4,9 millions d'euros lors de la période précédente. Le solde, principalement relatif à des gains ou pertes de change résiduels sur les opérations de financement internes est en variation de (0,9) million d'euros ;
- les autres charges financières incluent notamment des éléments relatifs à la variation de valeur du prêt vendeur (prêt au groupe EPI) ainsi qu'au coût de financement de certaines eaux-de-vie détenues par la coopérative AFC. Par rapport à la période précédente, ces éléments présentent une variation négative de 0,8 million d'euros.

4.1.6 Résultat net part du groupe

La charge d'impôt s'élève à 45,8 millions d'euros soit un taux effectif d'impôt de 38,5 % (2013 : 33,1 %) résultant de la répartition géographique des résultats de l'exercice avec un poids plus important du résultat dégagé en France où le taux effectif d'imposition s'est accru ainsi que de la reprise technique d'impôt différés actifs en Chine.

La quote-part du résultat des entreprises associées provient de la participation de 27 % dans le groupe chinois Dynasty Fine Wines Ltd, producteur et distributeur de vins chinois. Cette participation historique de Rémy Cointreau a pour origine une joint-venture constituée en 1980 avec la municipalité de Tianjin qui en détient toujours 45 %. Depuis 2005, ce groupe est coté à la Bourse de Hong Kong avec un flottant d'environ 28 %.

La cotation est suspendue depuis le 22 mars 2013, peu après que le groupe ait émis un avertissement annonçant une perte pour son exercice 2012. La suspension est la conséquence de l'incapacité du groupe à publier ses comptes de l'exercice 2012 dans les délais prévus. Ce retard était motivé par des investigations diligentées par le comité d'audit suite à des allégations de fraude.

Au 31 mars 2013, Rémy Cointreau avait procédé à une dépréciation de sa participation de 15,9 millions d'euros considérant que la tendance baissière des résultats et l'annonce d'une perte constituaient un indice manifeste de perte de valeur, en dehors même de la réalité des allégations de fraude et de leurs impacts éventuels.

Au 30 septembre 2013, les investigations n'étaient pas terminées et le groupe Dynasty n'avait toujours pas publié ni ses comptes 2012, ni ses comptes semestriels 2013 ni donné la moindre indication au marché sur les délais et la reprise de la cotation et l'état des affaires.

Rémy Cointreau a procédé à une nouvelle évaluation avec l'aide d'un expert indépendant. Cette évaluation, utilisant toutes les données publiques disponibles sur Dynasty, sur ses concurrents et sur l'évolution du marché du vin en Chine a conduit Rémy Cointreau à procéder à une dépréciation complémentaire de 10,9 millions d'euros.

Au 31 mars 2014, la situation a peu évolué. Les investigations ne sont pas terminées. Ni les comptes 2012 ni les comptes 2013 n'ont été publiés. La valorisation a été revue et la provision constatée lors des comptes semestriels maintenue. Compte tenu de l'évolution de la parité EUR/HKD, la valeur de la participation est de 29,4 millions d'euros au 31 mars 2014.

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 62,4 millions d'euros (2013 : 130,4 millions d'euros), soit un résultat par action de base de 1,27 euro se comparant à 2,67 euros lors de l'exercice précédent.

Hors éléments non récurrents (autres revenus et charges opérationnels net d'impôts et résultat net d'impôts des activités cédées ou en cours de cession et provision sur Dynasty), le résultat net part du groupe ressort à 80,2 millions d'euros soit un résultat par action de base de 1,63 euro se comparant à 3,10 euros lors de l'exercice précédent, soit une baisse de 47,4 %.

4.1.7 Faits exceptionnels et litiges

Au 31 mars 2014, des sociétés du groupe étaient parties en demande ou en défense dans quelques litiges les opposant à des contractants habituels dans leur cadre d'activité (prestataires de services, anciens distributeurs). L'indemnité forfaitaire et définitive susceptible d'être due à un ancien fournisseur aux Pays-Bas par une société du groupe a été arrêtée par voie transactionnelle à un montant de 820 000 euros. Cette somme a été placée sous séquestre dans l'attente d'une décision définitive des juridictions locales dans un procès opposant cet ancien fournisseur à un tiers. En France, la société est depuis juin 2013 partie en défense dans un litige l'opposant à une société de conseil en investissements qui lui réclame près de 118 000 euros, plus intérêts, au titre du dividende payé en octobre 2005. Les prétentions de cette société sont intégralement contestées par Rémy Cointreau. Aux USA, Rémy Cointreau USA, Inc. était depuis février 2013 partie en défense, avec douze autres groupes internationaux regroupés au sein d'un *Joint Defense Group*, dans un litige l'opposant à une société titulaire de deux brevets portant sur la fabrication de boîtes de présentation en carton pour deux de ses produits importés sur le marché américain. Cette affaire s'est conclue par la signature le 1^{er} novembre 2013 d'une transaction avec cette société. Rémy Cointreau USA, Inc. a alors versé à celle-ci une somme transactionnelle, forfaitaire et définitive de 75 000 dollars américains.

Les litiges en cours à la date du présent rapport ne sont pas susceptibles d'avoir, ou n'ont eu au cours des douze derniers mois, d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe. À ce titre, le groupe estime que les provisions inscrites à son bilan sont suffisantes pour faire face à des décisions judiciaires qui lui seraient défavorables en dernier ressort.

Il n'existe pas, à la date du présent rapport, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

4.2 Situation financière et trésorerie

4.2.1 Commentaires sur la situation financière

En M€	Mars 2014	Mars 2013	Variation
Marques et autres immobilisations incorporelles	480,5	480,2	0,3
Immobilisations corporelles	190,9	173,1	17,8
Part dans les entreprises associées	38,8	52,8	(14,0)
Autres actifs financiers	93,2	89,9	3,3
Actifs non courants (hors impôts différés)	803,4	796,0	7,4
Stocks	1 024,6	945,9	78,7
Clients et autres créances d'exploitation	202,7	255,5	(52,8)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(509,0)	(542,9)	33,9
Besoin en fonds de roulement	718,3	658,5	59,8
Instruments financiers dérivés (net)	5,5	(12,1)	17,6
Actifs destinés à être cédés (net)	-	28,8	(28,8)
Impôts courants et différés (net)	(56,1)	(76,3)	20,2
Provisions pour risques et charges	(45,7)	(34,6)	(11,1)
Autres actifs et passifs courants et non courants nets	(96,3)	(94,2)	(2,1)
TOTAL	1 425,4	1 360,3	65,1
Financé par :			
Capitaux propres	1 011,9	1 094,8	(82,9)
Dette financière à long terme	553,0	389,2	163,8
Dette financière à court terme et intérêts courus	46,8	63,1	(16,3)
Trésorerie et équivalents	(186,3)	(186,8)	0,5
Dette financière nette	413,5	265,5	148,0
TOTAL	1 425,4	1 360,3	65,1
Pour information :			
TOTAL DE L'ACTIF	2 278,4	2 267,3	11,1

Les actifs non courants augmentent de 7,4 millions d'euros par rapport à mars 2013, dont :

- une augmentation des immobilisations corporelles de 17,8 millions d'euros (flux d'acquisition 33,8 millions d'euros, amortissements de la période (14,3) millions d'euros, écarts de conversion et autres (1,7) million d'euros) ;
- l'impact de la dépréciation des titres Dynasty pour (10,9) millions d'euros et un écart de conversion de (2,6) millions d'euros sur ces titres détenus en Hong Kong Dollar ;
- la capitalisation des intérêts sur le prêt vendeur octroyé lors de la cession de la branche Champagne pour 4,4 millions d'euros.

Le besoin en fonds de roulement augmente de 59,8 millions d'euros, dont :

- 88,2 millions d'euros de stocks d'eaux-de-vie pour assurer la croissance de Rémy Martin ;

- réduction des autres stocks conséquence principalement de la fin annoncée du contrat de distribution Edrington aux États-Unis ;
- les créances clients et autres créances d'exploitation sont en baisse de 52,8 millions d'euros en raison de la baisse du chiffre d'affaires au 4^e trimestre ;
- le poste « Fournisseurs et autres dettes d'exploitation » baisse de 33,9 millions d'euros en liaison avec baisse en valeur absolue des dépenses publi-promotionnelles et un pilotage serré des autres dépenses opérationnelles.

Le poste « Actifs destinés à être cédé » est en baisse de 28,8 millions d'euros en raison de la finalisation le 30 août 2013 de la cession de l'activité des cognacs Larsen (marque, actifs industriels et commerciaux, stocks nécessaires à la poursuite de l'exploitation du fonds de commerce) au groupe nordique Altia. Ces actifs étaient présentés en « actifs destinés à être cédés » au 31 mars 2013 pour leur juste valeur diminuée des coûts de la vente et de l'impôt.

Le poste « Impôts » représente une dette nette de 56,1 millions d'euros soit une position active de 6,9 millions d'euros au titre d'impôt courant et une dette nette de 63,0 millions d'euros au titre

de l'impôt différé. Au 31 mars 2013, l'impôt courant présentait un solde passif de 24,5 millions d'euros ce qui explique l'essentiel de la variation de ce poste.

La variation des capitaux propres publiés peut s'analyser comme suit :

Résultat net de la période	62,4
Résultat enregistré directement en capitaux propres	6,8
Impact des plans d'option et assimilés	3,7
Variation des réserves de conversion	(11,5)
Opération sur actions autodétenues	(74,9)
Dividende payé en actions et en numéraire	(69,3)
Variation des intérêts minoritaires	(0,1)
VARIATION TOTALE	(82,9)

Rémy Cointreau SA a procédé au paiement d'un dividende en numéraire de 1,40 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2013 soit 69,3 millions d'euros décaissés en octobre 2013.

Les opérations sur actions autodétenues comprennent pour 75,9 millions d'euros l'impact d'un Plan de Rachat d'Actions (PRA) mis en œuvre entre le 5 décembre 2013 et le 29 janvier 2014. La société a acquis dans ce cadre 1 283 053 actions représentant 2,578 % du capital social pour un prix moyen de 59,16 euros par action. Ces actions ont fait l'objet d'une annulation par voie de réduction de capital le 25 mars 2014.

La dette financière nette s'établit à 413,5 millions d'euros en augmentation de 148,0 millions d'euros conséquence principalement de la baisse des flux d'exploitation.

Au 31 mars 2014, les ressources financières confirmées s'élèvent à 665 millions d'euros comprenant :

- un placement privé de 140 millions d'euros à échéance 10 juin 2015 portant intérêt à 3,67 % ;
- un emprunt obligataire de 205 millions d'euros à échéance 15 décembre 2016 portant intérêt à 5,18 % assorti d'une prime d'émission de 2,26 % ;
- un crédit syndiqué *revolving* de 255 millions d'euros, à échéance 5 juin 2017 ;
- un emprunt obligataire de 65 millions d'euros émis le 13 août 2013 à échéance du 13 août 2023 portant intérêt à 4 % assorti d'une prime d'émission de 2,00 %.

Le ratio A ⁽¹⁾ (Endettement net/EBITDA) qui conditionne la disponibilité du placement privé et du crédit syndiqué s'établit à 2,09 au 31 mars 2014. Selon les termes du crédit syndiqué, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur à 3,5 jusqu'à l'échéance.

4.2.2 Retour sur Capitaux Employés (ROCE)

Au 31 mars 2014, les capitaux employés ⁽²⁾ s'élèvent à 879,1 millions d'euros en progression de 8,5 % par rapport au 31 mars 2013, 68,5 millions d'euros en valeur absolue incluant 88,2 millions d'euros au titre des eaux-de-vie. Compte tenu d'un résultat opérationnel de 150,2 millions d'euros, le retour sur capitaux employés (ROCE) s'élève donc à 17,1 % en forte baisse par rapport à l'exercice précédent (2013 : 30,3 %) conséquence mécanique de la baisse du résultat opérationnel et de l'augmentation des stocks, actif majeur du groupe.

Le ROCE s'établit à 17,4 % pour Rémy Martin (2013 : 34,2 %) et 36,8 % pour Liqueurs et Spiritueux (2013 : 46,1 %).

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent – ici fin mars 2014 et fin septembre 2013 et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des douze mois précédents – ici l'exercice clos au 31 mars 2014.

(2) Les Capitaux Employés comprennent les immobilisations incorporelles sauf marques et droits de distribution, les immobilisations corporelles, les stocks, les créances clients et autres créances d'exploitation, les fournisseurs et autres dettes d'exploitation, les provisions pour risques et charges hors celles liées à des litiges fiscaux ou à des activités cédées ou en cours de cession.

4.2.3 Commentaires sur les flux de trésorerie

En M€	2014	2013	Variation
Résultat brut d'exploitation	171,5	268,1	(96,6)
Variation du besoin en fonds de roulement	(61,7)	(46,2)	(15,5)
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels	109,8	221,9	(112,1)
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels	(3,1)	0,9	(4,0)
Flux nets sur résultat financier	(31,3)	(24,0)	(7,3)
Flux nets sur impôts	(77,0)	(66,8)	(10,2)
Autres flux d'exploitation	(111,4)	(89,9)	(21,5)
Flux nets de trésorerie d'exploitation	(1,6)	132,0	(133,6)
Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies	(5,1)	(177,0)	171,9
Flux nets de trésorerie avant financement	(6,7)	(45,0)	38,3
Actions autodétenues	(74,9)	2,4	(77,3)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(69,3)	(18,4)	(50,9)
Flux liés au capital	(144,2)	(16,0)	(128,2)
Variation de la dette financière	151,4	56,0	95,4
Flux nets de trésorerie après financement	0,5	(5,0)	5,5
Écart de conversion sur la trésorerie et équivalents	(1,0)	1,7	(2,7)
Variation de la trésorerie et équivalents	(0,5)	(3,3)	2,8

Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) ⁽¹⁾ est en baisse de 96,6 millions d'euros provenant principalement du recul du résultat opérationnel courant.

La variation du besoin en fonds de roulement pour l'exercice est une augmentation de 15,5 millions d'euros, comprenant une variation des stocks d'eaux-de-vie, actif stratégique du groupe, pour 88,2 millions d'euros.

Les flux de décaissements nets sur résultat financier pour 31,3 millions d'euros sont supérieurs de 7,3 millions d'euros à ceux de l'exercice précédent en raison de la progression de la charge d'intérêt brute et des décaissements liés aux instruments de couverture du risque de taux.

Les flux nets sur impôts s'élèvent à 77,0 millions d'euros, en augmentation par rapport à l'exercice précédent en raison de l'effet temporel des versements d'acomptes.

Les flux d'investissements de la période pour les activités poursuivies comprennent des encaissements sur cession d'actifs pour 37,4 millions d'euros, principalement liés à l'opération Larsen et 42,2 millions d'euros au titre des investissements industriels. Ces derniers progressent de 16,1 millions d'euros principalement en raison de la dernière étape d'un plan d'investissement majeur sur le site de Cognac. Lors de l'exercice précédent, le groupe avait décaissé 151,8 millions d'euros au titre des acquisitions Larsen et Bruichladdich.

La ligne « Actions autodétenues » comprend pour 75,9 millions d'euros l'effet du Plan de Rachat d'Actions décrit plus haut. Le solde correspond aux mouvements sur le compte de liquidité.

Après prise en compte de la variation de la dette financière et des effets de conversion, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » baisse de 0,5 million d'euros par rapport au 31 mars 2013 pour s'établir à 186,3 millions d'euros.

(1) Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) est calculé comme le résultat opérationnel courant augmenté de la réintégration des charges d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, de la réintégration de la charge liée aux paiements en actions et des dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

4.3 Résultats de la société mère

4.3.1 Commentaires sur le résultat

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014, la société a réalisé un résultat courant avant impôt de 106,3 millions d'euros.

Les prestations facturées aux filiales se sont élevées à 23,4 millions d'euros, contre 24,9 millions d'euros l'exercice précédent. Les prestations de services facturées par Rémy Cointreau à ses filiales sont établies sur la base du coût des services rendus augmenté d'une marge de 5 %.

Les charges d'exploitation nettes s'élèvent à 36,4 millions d'euros, en diminution de 1,1 million d'euros, correspondent à l'ensemble des services supportés par la société, dont une partie est refacturée aux filiales.

Les dividendes reçus des filiales se sont élevés à 143,3 millions d'euros contre 57,8 millions d'euros l'exercice précédent.

La charge d'intérêt a augmenté de 1,6 million d'euros, soit 27,4 millions d'euros contre 25,8 millions d'euros l'exercice précédent.

La société n'a constaté aucun résultat exceptionnel sur cet exercice.

Le produit d'impôt sur les bénéfices de 11,2 millions d'euros correspond principalement à l'économie nette réalisée sur le périmètre d'intégration fiscale pour l'exercice, après déduction de la contribution additionnelle de 2 millions d'euros sur les dividendes versés.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 117,5 millions d'euros.

4.3.2 Commentaires sur le bilan

Les immobilisations, qui incluent principalement des titres de participation, sont restées stables sur l'exercice.

Dans le cadre de la cession de la branche Champagne en juillet 2011, la société a accordé un prêt de 75 millions d'euros à l'acquéreur pour une durée de 9 ans. Les conditions de rémunération du prêt prévoient une capitalisation des intérêts annuels les trois premières années.

Les capitaux propres s'élèvent à 988,4 millions d'euros, en diminution de 103,3 millions d'euros. La société a procédé à deux réductions de capital au cours de l'exercice, par annulation, le 19 novembre 2013, de 1 150 000 actions propres acquises lors du programme de rachat initié sur l'exercice 2011/2012, et par annulation le 25 mars 2014, de 1 283 053 actions acquises suite au programme de rachat d'actions mis en œuvre au cours de l'exercice. Le capital social a ainsi été diminué de 3,9 millions d'euros et les primes d'émission de 147,6 millions d'euros. Les dividendes versés au titre de l'exercice clos au 31 mars 2013 se sont élevés à 69,3 millions d'euros. Le bénéfice net de l'exercice est inclus pour 117,5 millions d'euros.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 627,1 millions d'euros, en augmentation de 29,3 millions d'euros.

En juin 2012, Rémy Cointreau avait négocié la mise en place d'un nouveau crédit syndiqué de 255 millions d'euros, d'une durée de cinq ans. Au 31 mars 2014, le crédit syndiqué est tiré à hauteur de 150 millions d'euros. Le ratio A, qui conditionne sa disponibilité atteint 2,09 soit un niveau largement inférieur à la limite de 3,50 définie par le contrat.

4.3.3 Renseignements relatifs aux délais de paiement en application de l'article D. 441-4 du Code de commerce

Les factures fournisseurs à payer au 31 mars 2014 sont d'un montant inférieur à 0,1 million d'euros et sont à échéance fin avril au plus tard.

4.4 Événements récents et perspectives

4.4.1 Événements récents

Rémy Cointreau a signé le 11 avril 2014 un amendement et une extension de son crédit syndiqué de 255 millions d'euros avec un pool de 10 banques. Ce crédit est ainsi prolongé de 5 ans, jusqu'au 11 avril 2019 avec des conditions plus favorables en terme de marge.

Le groupe a finalisé fin mai 2014, l'acquisition d'une distillerie à la Barbade pour environ 9,5 millions de dollars. Cette opération permettra un renforcement des capacités de production du rhum Mount Gay.

Le groupe Dynasty n'a toujours pas publié ses comptes annuels 2012 ni 2013 ni communiqué sur la véracité des allégations de fraude dont il a fait l'objet. Sa cotation est toujours suspendue. Une investigation de la Bourse de Hong Kong est en cours depuis mai 2014.

4.4.2 Perspectives

Dans un environnement qui reste incertain (mutation du marché chinois des spiritueux et macro-économie faible en Europe de l'Ouest), le groupe aborde l'exercice 2014/2015 avec confiance : sa gestion prudente sur le pilotage des stocks et déterminée sur les politiques de prix lui permet de se fixer un objectif de croissance organique de son chiffre d'affaires et de son résultat opérationnel courant en 2014/2015. Cet objectif s'entend sur la base d'un pro-forma de la division Marques Partenaires (c'est-à-dire hors impact de la fin du contrat de distribution des marques d'Edrington aux États-Unis).

Rémy Cointreau reste convaincu de la pertinence de sa stratégie de valeur et du positionnement haut de gamme de ses marques, dans un contexte mondial de forte demande pour les spiritueux authentiques et de qualité.

Ainsi, le groupe poursuivra avec détermination ses investissements marketing, ses innovations créatives, ainsi que l'expansion de son réseau de distribution, tout en maintenant une gestion rigoureuse de ses coûts. Tous ces éléments rendent le groupe confiant dans sa capacité à retrouver une croissance profitable et régulière, à terme.

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2014

5.1	Compte de résultat consolidé	86	5.5	Tableau des flux de trésorerie consolidée	90
5.2	État consolidé du résultat global	87	5.6	Notes aux états financiers consolidés	91
5.3	État consolidé de la situation financière	88	5.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	131
5.4	Variation des capitaux propres consolidés	89			

5.1 Compte de résultat consolidé

Au 31 mars, en M€	Notes	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	15	1 031,6	1 193,3	1 026,1
Coût des produits vendus		(413,4)	(456,4)	(396,1)
Marge brute		618,2	736,9	630,0
Frais commerciaux	16	(379,8)	(403,3)	(344,8)
Frais administratifs	16	(89,6)	(89,8)	(79,0)
Autres produits et charges	16	1,4	1,6	1,5
Résultat opérationnel courant	15	150,2	245,4	207,7
Autres produits et charges opérationnels	18	(4,9)	(7,5)	(3,0)
Résultat opérationnel		145,3	237,9	204,7
Coût de l'endettement financier net		(22,8)	(22,1)	(26,9)
Autres produits et charges financiers		(3,4)	2,1	(8,4)
Résultat financier	19	(26,2)	(20,0)	(35,3)
Résultat avant impôts		119,1	217,9	169,4
Impôts sur les bénéfices	20	(45,8)	(72,0)	(47,3)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	5	(10,9)	(15,5)	(0,4)
Résultat net des activités poursuivies		62,4	130,4	121,7
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	21	-	-	(10,6)
Résultat net de l'exercice		62,4	130,4	111,1
Dont :				
part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		-	-	0,3
part attribuable aux propriétaires de la société mère		62,4	130,4	110,8
Résultat net par action des activités poursuivies (€)				
de base		1,27	2,67	2,47
dilué		1,27	2,66	2,46
Résultat net par action - part attribuable aux propriétaires de la société mère (€)				
de base		1,27	2,67	2,25
dilué		1,27	2,66	2,24
Nombre d'actions retenu pour le calcul				
de base	10.2	49 180 683	48 880 252	49 324 332
dilué	10.2	49 311 783	49 010 681	49 473 230

5.2 État consolidé du résultat global

Au 31 mars, en M€	2014	2013	2012
Résultat net de la période	62,4	130,4	111,1
Variation de valeur des instruments de couverture ⁽¹⁾	11,0	5,0	(16,2)
Écart actuariel sur engagements de retraite	(0,4)	(3,1)	(1,7)
Variation de valeur des titres AFS ⁽²⁾	(0,1)	0,3	(0,3)
Effet d'impôt associé	(3,7)	(0,7)	6,3
Sortie des écarts actuariels sur engagements de retraite de la branche Champagne net d'impôt	-	-	(1,5)
Variation des écarts de conversion	(11,6)	1,6	16,3
Résultat global enregistré en capitaux propres	(4,8)	3,1	2,9
Total du résultat global pour la période	57,6	133,5	114,0
Dont :			
part attribuable aux propriétaires de la société mère	57,7	133,5	113,7
part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,1)	-	0,3
<i>(1) dont (pertes) et gains latents transférés en résultat</i>	<i>(1,9)</i>	<i>1,7</i>	<i>(12,0)</i>
<i>(2) dont (pertes) et gains latents transférés en résultat</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

5.3 État consolidé de la situation financière

Au 31 mars, en M€	Notes	2014	2013	2012
Marques et autres immobilisations incorporelles	3	480,5	480,2	443,2
Immobilisations corporelles	4	190,9	173,1	146,4
Part dans les entreprises associées	5	38,8	52,8	68,4
Autres actifs financiers	6	93,2	89,9	86,9
Impôts différés	20	31,7	47,2	44,0
Actifs non courants		835,1	843,2	788,9
Stocks	7	1 024,6	945,9	792,6
Clients et autres créances d'exploitation	8	202,7	255,5	207,9
Créances d'impôt sur les résultats		16,9	0,8	3,9
Instruments financiers dérivés	14	12,8	6,3	5,6
Trésorerie et équivalents	9	186,3	186,8	190,1
Actifs destinés à être cédés	2	-	28,8	0,2
Actifs courants		1 443,3	1 424,1	1 200,3
Total de l'actif		2 278,4	2 267,3	1 989,2
Capital social		77,6	81,4	79,4
Prime d'émission		680,9	828,6	738,2
Actions autodétenues		(13,7)	(97,4)	(95,8)
Réserves consolidées et résultat de la période		267,2	270,7	244,4
Écarts de conversion		(1,2)	10,3	8,6
Capitaux propres – part attribuable aux propriétaires de la société mère		1 010,8	1 093,6	974,8
Participations ne donnant pas le contrôle		1,1	1,2	1,2
Capitaux propres	10	1 011,9	1 094,8	976,0
Dette financière à long terme	11	553,0	389,2	340,0
Provisions pour avantages au personnel	23	26,7	25,2	21,8
Provisions pour risques et charges à long terme	12	4,6	5,8	6,9
Impôts différés	20	94,7	99,0	98,4
Passifs non courants		679,0	519,2	467,1
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	46,8	63,1	38,7
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	509,0	542,9	467,5
Dettes d'impôt sur les résultats		10,0	25,3	13,0
Provisions pour risques et charges à court terme	12	14,4	3,6	1,5
Instruments financiers dérivés	14	7,3	18,4	25,4
Passifs courants		587,5	653,3	546,1
Total du passif et des capitaux propres		2 278,4	2 267,3	1 989,2

5.4 Variation des capitaux propres consolidés

Au 31 mars, en M€	Capital et primes	Actions autodétenues	Réserves et résultat consolidé	Écarts de conversion	Résultat enregistré en capitaux propres	Part attribuable aux :		Total capitaux propres
						propriétaires de la société mère	participations ne donnant pas le contrôle	
Au 31 mars 2011	814,8	(0,6)	261,1	(7,7)	(4,7)	1 062,9	0,9	1 063,8
Résultat net	-	-	110,8	-	-	110,8	0,3	111,1
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	16,3	(13,4)	2,9	-	2,9
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	4,3	-	-	4,3	-	4,3
Augmentation de capital	2,8	-	(0,1)	-	-	2,7	-	2,7
Opérations sur actions autodétenues	-	(95,2)	-	-	-	(95,2)	-	(95,2)
Dividendes	-	-	(113,6)	-	-	(113,6)	-	(113,6)
Au 31 mars 2012	817,6	(95,8)	262,5	8,6	(18,1)	974,8	1,2	976,0
Résultat net	-	-	130,4	-	-	130,4	-	130,4
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	1,7	1,4	3,1	-	3,1
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	5,3	-	-	5,3	-	5,3
Augmentation de capital	92,4	-	-	-	-	92,4	-	92,4
Opérations sur actions autodétenues	-	(1,6)	-	-	-	(1,6)	-	(1,6)
Dividendes	-	-	(110,8)	-	-	(110,8)	-	(110,8)
Au 31 mars 2013	910,0	(97,4)	287,4	10,3	(16,7)	1 093,6	1,2	1 094,8
Résultat net	-	-	62,4	-	-	62,4	-	62,4
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	(11,5)	6,8	(4,7)	(0,1)	(4,8)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	3,7	-	-	3,7	-	3,7
Réduction de capital	(151,5)	151,5	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions autodétenues	-	(74,9)	-	-	-	(74,9)	-	(74,9)
Dividendes	-	-	(69,3)	-	-	(69,3)	-	(69,3)
Reclassement	-	7,1	(7,1)	-	-	-	-	-
Au 31 mars 2014	758,5	(13,7)	277,1	(1,2)	(9,9)	1 010,8	1,1	1 011,9

5.5 Tableau des flux de trésorerie consolidée

Au 31 mars, en M€	Notes	2014	2013	2012
Résultat opérationnel courant		150,2	245,4	207,7
Réintégration de la charge d'amortissement et de dépréciation des immobilisations		17,1	16,5	14,7
Réintégration de la charge sur paiement en actions		3,7	5,3	4,3
Dividendes reçus des entreprises associées	5	0,5	0,9	2,0
Résultat brut d'exploitation		171,5	268,1	228,7
Variation des stocks		(94,1)	(50,5)	(40,0)
Variation des créances clients		33,1	(28,7)	4,4
Variation des dettes fournisseurs		16,6	16,8	5,5
Variation des autres créances et dettes d'exploitation		(17,3)	16,2	23,4
Variation du besoin en fonds de roulement		(61,7)	(46,2)	(6,7)
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels		109,8	221,9	222,0
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels		(3,1)	0,9	(0,3)
Flux nets sur résultat financier		(31,3)	(24,0)	(16,9)
Flux nets sur impôts		(77,0)	(66,8)	(104,2)
Autres flux d'exploitation		(111,4)	(89,9)	(121,4)
Flux nets de trésorerie d'exploitation des activités poursuivies		(1,6)	132,0	100,6
Impact des activités cédées ou en cours de cession		-	-	12,0
Flux nets de trésorerie d'exploitation		(1,6)	132,0	112,6
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations	3/4	(42,2)	(26,1)	(17,2)
Décaissements sur acquisitions de titres	5/6	-	(151,8)	(0,7)
Encaissements sur cessions		37,4	0,3	1,4
Encaissements sur cessions de titres	6	-	-	1,3
Encaissements (décaissements) sur autres investissements	6	(0,3)	0,6	(0,3)
Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies		(5,1)	(177,0)	(15,5)
Impact des activités cédées ou en cours de cession		-	-	71,3
Flux nets de trésorerie sur investissements		(5,1)	(177,0)	55,8
Augmentation de capital	10	-	-	2,7
Actions autodétenues	10	(74,9)	2,4	(95,2)
Augmentation de la dette financière		176,1	96,6	25,0
Remboursement de la dette financière		(24,7)	(40,6)	(58,1)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(69,3)	(18,4)	(113,6)
Flux nets de financement des activités poursuivies		7,2	40,0	(239,2)
Impact des activités cédées ou en cours de cession		-	-	172,7
Flux nets de financement		7,2	40,0	(66,5)
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents		(1,0)	1,7	7,6
Variation de la trésorerie et équivalents		(0,5)	(3,3)	109,5
Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice	9	186,8	190,1	80,6
Trésorerie et équivalents à la clôture de l'exercice	9	186,3	186,8	190,1

5.6 Notes aux états financiers consolidés

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	92	NOTE 15	INFORMATION SECTORIELLE	115
NOTE 2	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	98	NOTE 16	CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	118
NOTE 3	MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	99	NOTE 17	EFFECTIFS	119
NOTE 4	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100	NOTE 18	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	119
NOTE 5	PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	101	NOTE 19	RÉSULTAT FINANCIER	120
NOTE 6	AUTRES ACTIFS FINANCIERS	102	NOTE 20	IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	121
NOTE 7	STOCKS	102	NOTE 21	RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION	122
NOTE 8	CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION	103	NOTE 22	RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS	123
NOTE 9	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	103	NOTE 23	RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS	124
NOTE 10	CAPITAUX PROPRES	104	NOTE 24	ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS	126
NOTE 11	DETTE FINANCIÈRE	107	NOTE 25	PARTIES LIÉES	127
NOTE 12	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	109	NOTE 26	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	128
NOTE 13	FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	110	NOTE 27	LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	129
NOTE 14	INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ	110			

INTRODUCTION

Rémy Cointreau est une société anonyme à conseil d'administration soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action Rémy Cointreau est cotée sur Euronext Paris.

Les états financiers consolidés présentés ci-après ont été arrêtés par le conseil d'administration du 3 juin 2014. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 24 juillet 2014.

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'exercice de référence de Rémy Cointreau est du 1^{er} avril au 31 mars. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 mars 2014.

Ces principes comptables sont consultables sur le site internet de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Première adoption des IFRS

Les normes comptables internationales ont été appliquées avec effet rétroactif dans le bilan de transition à la date de transition (1^{er} avril 2004), à l'exception de certaines exemptions facultatives ou obligatoires prévues dans la norme IFRS 1 (« Première adoption des normes IFRS »). Le bilan de transition a fait l'objet d'une note dans le document de référence de l'exercice clos au 31 mars 2005, d'une publication séparée préalable à la publication des comptes clos au 30 septembre 2005 et d'une note dans le document de référence de l'exercice clos au 31 mars 2006.

La norme IFRS 1 prévoyait des traitements optionnels ; les choix effectués par le groupe Rémy Cointreau en ce domaine furent les suivants :

- regroupement d'entreprises : l'exemption d'application rétrospective de la norme IFRS 3 a été retenue ;
- valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles : l'option d'évaluation de ces actifs à leur juste valeur à la date de transition n'a pas été retenue ;
- avantages sociaux : les écarts actuariels différés en normes françaises à la date de transition ont été comptabilisés ;
- conversion des comptes des filiales étrangères : les réserves de conversion relatives à la consolidation des filiales en devises étrangères ont été annulées au 1^{er} avril 2004 en contrepartie du report à nouveau ;
- paiements fondés sur des actions : la norme IFRS 2 relative aux paiements fondés sur des actions n'a pas été appliquée par le groupe Rémy Cointreau aux plans d'options d'achat ou de souscription ouverts antérieurement au 7 novembre 2002, date avant laquelle l'application était optionnelle.

Les normes IAS 32/39 n'ont été mises en œuvre qu'à compter du 1^{er} avril 2005, sans retraitement de l'exercice clos au 31 mars 2005, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1. L'effet de ce changement de méthode a été comptabilisé dans les capitaux propres au 1^{er} avril 2005.

Évolution du référentiel comptable par rapport à l'exercice précédent

Les textes d'application obligatoire pour la première fois par le groupe à compter du 1^{er} janvier 2013 sont les suivants :

- IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » ;
- amendements à IAS 19 visant principalement à éliminer la possibilité de différer la comptabilisation de tout ou une partie des écarts actuariels (méthode du corridor) ;
- amendements à IFRS 1 « Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants » et « Prêts du gouvernement » ;
- amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » : recouvrement des actifs sous-jacents ;
- amendements à IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » : transferts d'actifs financiers, compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ;
- amendements résultant du processus d'améliorations annuelles des normes IFRS 2013.

La première application de ces textes n'entraîne aucun impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Les textes ou amendements d'application obligatoire postérieurement au 31 mars 2014 et pour lequel le groupe n'a pas opté pour une application anticipée pour les comptes consolidés au 31 mars 2014 sont les suivants :

- IFRS 10 « États financiers consolidés » ;
- IFRS 11 « Accords conjoints » ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » ;
- amendement à IAS 27 « États financiers individuels » ;
- amendement à IAS 28 « Participation dans des entreprises associées et dans des co-entreprises » ;
- amendement à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », relatif aux informations à fournir sur les valeurs recouvrables des actifs non financiers ;
- amendements à la norme IAS 32 visant à préciser les principes relatifs à la compensation des actifs et passifs financiers ;
- amendements à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », intitulés « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ».

La première application de ces normes et amendements ne devrait pas impacter de manière significative les comptes consolidés du groupe.

NOTE 1.1 RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers selon le cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers et dont la révision ultérieure pourrait affecter les résultats futurs. Ceci est particulièrement le cas sur les valorisations ci-dessous.

Marques

Le groupe teste au moins une fois par an la valeur comptable des marques et des actifs associés. La méthode principale de valorisation est fondée sur l'actualisation de flux de trésorerie futurs. Ces derniers sont estimés sur la base de plans à moyen terme validés par le conseil d'administration. De nombreux facteurs externes peuvent impacter la réalisation effective de ces plans.

Part dans les entreprises associées

Le groupe détient un certain nombre de participations mises en équivalence, la plus significative étant celle dans le groupe chinois Dynasty Fine Wines Limited. Pour tester la valeur de cette participation, en l'absence des données habituellement disponibles (comptes, cours de Bourse, plans à moyen terme), Rémy Cointreau utilise des données externes telles que des analyses financières réalisées par des courtiers et autres expertises disponibles sur le marché. Ces données comportent une part importante d'estimations.

Provisions pour risques

La comptabilisation des provisions pour risques, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

La valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

Plans d'options de souscription ou d'achat d'action

Le calcul de la charge correspondante (IFRS 2) implique de prendre des hypothèses en matière de volatilité de l'action, taux de dividende, taux de rotation, et atteinte de critères de performance.

Instruments financiers dérivés

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

NOTE 1.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers regroupent, par intégration globale, les filiales d'importance significative dans lesquelles Rémy Cointreau contrôle, directement ou indirectement, plus de 50 % des droits de vote ou exerce un contrôle de fait, même en l'absence de tout lien en capital (entités *ad hoc*, voir également la note 1.22).

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence. La notion d'influence notable est présumée lorsque le groupe dispose de droits de vote compris entre 20 % et 50 %.

Les comptes des sociétés consolidées et mises en équivalence, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, sont retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe sont éliminés.

NOTE 1.3 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont présentés en euro qui est la devise fonctionnelle de la société Rémy Cointreau SA. Les bilans des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les comptes de résultat sont convertis aux cours de change moyens de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion » jusqu'à la vente ou à la liquidation des filiales concernées.

NOTE 1.4 OPÉRATIONS EN DEVICES

Conformément à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les transactions libellées en devises étrangères sont enregistrées dans chaque entité consolidée aux cours de change de leur monnaie fonctionnelle prévalant à la date de transaction. Le solde des actifs et passifs en devises étrangères est converti aux cours de change de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la clôture de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont portés au résultat et affectés soit en résultat opérationnel, soit en résultat financier selon la nature des transactions sous-jacentes.

Ce traitement s'applique aussi aux transactions entre sociétés du groupe, à l'exception des transactions qualifiées de couverture d'investissement net pour lesquelles les écarts résultant des variations des cours de change sont enregistrées en capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

Le groupe Rémy Cointreau réalise environ 70 % de son chiffre d'affaires hors de la zone euro alors que la production et les autres coûts sont majoritairement situés dans cette zone. À ce titre, le résultat opérationnel du groupe est fortement exposé aux effets des variations des cours des monnaies étrangères. À des fins de couverture de ce risque de change, le groupe utilise fréquemment des instruments financiers dérivés et plus précisément des contrats d'options et de change à terme.

Ces instruments financiers dérivés sont enregistrés au bilan pour leur valeur de marché à la clôture. Lorsqu'ils sont qualifiés de couverture au sens de la norme IAS 39, la variation de valeur des instruments est enregistrée :

- en marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes commerciales en solde à la date de clôture ;

- en capitaux propres dits « recyclables » pour la part efficace de la couverture des flux de trésorerie futurs, ces montants étant « recyclés » en marge brute (pour des flux commerciaux) ou en résultat financier (pour les autres flux) au fur et à mesure de la concrétisation des flux objets de la couverture ;
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture des flux de trésorerie futurs, incluant la variation de valeur temps des contrats d'options.

Le résultat de change effectivement réalisé pendant la période est enregistré au même niveau que les flux correspondants (donc en marge brute pour la partie concernant les flux commerciaux).

Les instruments dérivés sont également l'objet de la note 1.10.c.

NOTE 1.5 REGROUPEMENT D'ENTREPRISE ET ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Pour ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus. Ces frais sont classés au poste « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat consolidé et au sein des flux nets de trésorerie sur investissements du tableau des flux de trésorerie consolidée.

NOTE 1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette rubrique comprend essentiellement la valeur des marques identifiées lors des acquisitions opérées par le groupe.

Les dépenses occasionnées par la création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus.

Les marques inscrites au bilan du groupe Rémy Cointreau ne font pas l'objet d'amortissement puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le groupe pratique des tests de valeur de ses marques. Ces tests sont décrits à la note 1.8.

Des droits de distribution associés à des marques ont été également constatés lors d'acquisitions opérées par le groupe. Ces droits, lorsque leur durée n'est pas limitée dans le temps, ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de valeur conjointement aux marques auxquelles ils sont associés.

Conformément à IAS 38 – *immobilisations incorporelles*, les frais de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Le groupe Rémy Cointreau n'immobilise aucun frais d'étude et de développement.

Pour les autres immobilisations incorporelles, les durées d'amortissement sont les suivantes :

- droits au bail : durée du bail ;
- coût d'acquisition des licences de logiciel et des frais directs de mise en place ou d'amélioration : 3 à 7 ans.

NOTE 1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A) Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les valeurs brutes des immobilisations corporelles correspondent à leur coût d'acquisition ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

La valeur des immobilisations n'incorpore aucun frais d'emprunt.

Les subventions d'équipement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement telles que définies par la norme IAS 17 « Contrats de location » sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché, si elle est inférieure. La dette correspondante est enregistrée en passifs financiers.

Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

B) Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition sous déduction d'une éventuelle valeur résiduelle.

Le groupe Rémy Cointreau détient essentiellement des immobilisations destinées à la production qui, étant utilisées jusqu'à la fin de leur vie, n'ont aucune valeur résiduelle significative.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, durées pendant lesquelles il est estimé que ces immobilisations procureront des avantages économiques au groupe.

- | | |
|---|-------------|
| ▪ Constructions, selon les composants | 10 à 75 ans |
| ▪ Alambics, fûts, cuves | 35 à 50 ans |
| ▪ Installations techniques, matériel et outillage | 3 à 15 ans |
| ▪ Matériels informatiques | 3 à 5 ans |
| ▪ Autres immobilisations | 5 à 10 ans |

NOTE 1.8 DÉPRÉCIATION DES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et systématiquement à chaque clôture annuelle pour les actifs à durée de vie indéfinie (les marques et certains droits de distribution, voir note 1.6).

Lorsque le test de valeur révèle que la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable et que cette perte de valeur est jugée durable, une dépréciation est constatée en compte de résultat au poste « Provision pour dépréciation d'actifs ».

Lors de ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Pour le groupe Rémy Cointreau, la structure des UGT est fondée sur le portefeuille de marques. Chaque marque ou groupe de marques correspond à une UGT dès lors que chacune de ces marques génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres marques ou groupes de marques.

Les tests de valeur consistent à rapprocher la valeur comptable des marques et des autres actifs qui leur sont associés, de leur valeur actuelle, celle-ci s'entendant comme la plus élevée de la valeur d'usage ou de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie éventuels.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession, si cette dernière est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

La méthode principale pour estimer la valeur d'usage est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (hors frais financiers) générés par l'utilisation de chaque marque. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base de plans à moyen terme (5 ans) validés par le conseil d'administration. La valeur terminale est déterminée par application d'un taux de croissance à l'infini. Les taux d'actualisation sont différenciés par marque et intègrent une prime de risque propre à chaque activité.

Lorsque des transactions récentes ont eu lieu sur des actifs similaires, les multiples constatés sont utilisés pour déterminer leur valeur vénale.

NOTE 1.9 STOCKS

Les stocks sont comptabilisés comme tels lorsque les risques et avantages ont été transférés au groupe Rémy Cointreau. L'application de ce principe, qui fait partie du cadre conceptuel des IFRS, conduit à reconnaître des stocks physiquement et juridiquement détenus par des tiers. La contrepartie de ces stocks est généralement enregistrée en dettes fournisseurs.

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient ou de la valeur nette de réalisation.

La majeure partie des stocks détenus par le groupe Rémy Cointreau consiste en des eaux-de-vie (cognac, brandy, rhum, malt scotch whisky) en cours de vieillissement. Ces stocks peuvent être détenus pendant des périodes allant de 3 à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession.

La partie de ces stocks provenant des vignobles détenus ou exploités en direct par le groupe est non significative.

Les stocks en cours de vieillissement sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers, ces derniers étant pris en résultat financier pendant la période où ils sont encourus. Le coût de revient est constitué du prix d'achat et des frais accessoires et s'incrémente chaque année par l'imputation des frais directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation.

Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation.

NOTE 1.10 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », telle qu'approuvée par l'Union européenne le 19 novembre 2004 et ses amendements subséquents.

A) Créances et dettes commerciales

Les créances et dettes commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances client font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée.

B) Titres de participation non consolidés

Ces titres appartiennent à la catégorie « Actifs disponibles à la vente » (AFS) définie par IAS 39 et doivent être enregistrés pour leur valeur de réalisation à la clôture, les variations de valeur étant enregistrées :

- directement en capitaux propres jusqu'à la date effective de réalisation dans le cas général ;
- en provision pour dépréciation dans le résultat financier lorsque la perte de valeur est jugée irréversible.

Pour le groupe Rémy Cointreau, les titres figurant à ce poste sont des participations non stratégiques, conservées pour des raisons historiques et qui ne sont pas cotées sur un marché organisé.

C) Instruments financiers dérivés

Le groupe utilise couramment des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt. Le groupe a mis en œuvre les procédures et la documentation nécessaires pour justifier la mise en œuvre d'une comptabilisation de couverture au sens de IAS 39.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les valeurs de marché sont calculées par un modèle de valorisation externe, et comparées avec celles obtenues des contreparties bancaires. Les variations de valeur des instruments dérivés sur les cours de change sont enregistrées selon les modalités précisées en note 1.4. La variation de valeur des instruments de couverture du risque de taux (principalement des achats de caps et des swaps de taux d'intérêt) est enregistrée en capitaux propres recyclables pour la variation de valeur intrinsèque des instruments qualifiés de couverture, dès lors que ces instruments optionnels sont actifs, en résultat financier pour toute variation de juste valeur résiduelle des instruments qualifiés de couverture et pour la variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture.

D) Emprunts et dettes financières

De manière générale, les ressources financières sont enregistrées à leur valeur nominale, nette des frais encourus lors de leur mise en place qui sont comptabilisés en résultat financier selon un calcul actuariel (méthode du taux d'intérêt effectif), sauf pour ceux liés au crédit syndiqué qui sont amortis linéairement sur la durée du contrat.

NOTE 1.11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

Ce poste comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Dans le tableau de flux de trésorerie, les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dette financière à court terme.

NOTE 1.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

En application de la norme IAS 12, le groupe constate des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales dans les comptes des entités consolidées.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, qui est généralement celui de l'exercice en cours ou celui de l'exercice suivant, lorsqu'il est certain. Les effets des changements de taux sont enregistrés dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Pour le groupe Rémy Cointreau, la principale source d'imposition différée est la différence entre la valeur des marques dans les comptes consolidés, provenant le plus souvent de l'imputation des écarts de première consolidation, et leur valeur fiscale qui est généralement nulle.

Conformément à IAS 12, il est également constaté un passif d'impôt de distribution sur la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres des sociétés mises en équivalence. Dans le cas d'entités intégrées globalement, le passif d'impôt de distribution n'est constaté qu'à hauteur des distributions qui sont certaines à la date de clôture.

Les économies d'impôts résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciés selon la probabilité d'utilisation.

NOTE 1.13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est hautement probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation. En pratique, lorsque la date attendue du dénouement de l'obligation est supérieure à 12 mois, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé dont les effets sont enregistrés en résultat financier.

NOTE 1.14 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations

postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite préfinancés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurance.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le groupe sont celles édictées par la norme IAS 19.

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Pour les sociétés de la zone euro, le taux d'actualisation retenu est déterminé par rapport à l'indice iBoxx pour des obligations d'une maturité proche de celle du passif évalué.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies concernent :

- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives ;
- les engagements afférents aux régimes de santé post-emploi ;
- les autres engagements de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le groupe en France, en Allemagne et en Belgique.

Dans certaines sociétés du groupe, des régimes de préretraites sont en cours, comptabilisés en indemnités de rupture de contrat de travail.

Les écarts actuariels pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies générés à compter du 1^{er} avril 2004 sont imputés aux capitaux propres. Les pertes et gains actuariels correspondent aux écarts d'expérience par rapport aux hypothèses, et à l'effet des changements d'hypothèses.

NOTE 1.15 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires net inclut les ventes de gros des produits finis correspondant aux marques de vins et spiritueux commercialisées par le groupe :

- à des distributeurs ;
- à des agents ;
- à des grossistes (marchés nord-américain et chinois principalement).

Ces ventes sont comptabilisées sur la base du transfert des risques et avantages au client qui est généralement la date d'expédition.

Les montants enregistrés sont hors droits et taxes et correspondent aux tarifs en vigueur avec les différents clients. Dans le cas des ventes faites à des grossistes, le chiffre d'affaires est comptabilisé net de provisions constituées au titre de remises, rabais ristournes et de différentes formes de coopération commerciale lorsqu'elles s'analysent comme une réduction du prix final payé par le client en contrepartie de la marchandise vendue.

Certains produits annexes à la commercialisation de marques de vins et spiritueux (sous-traitance, négoce de produits non alcoolisés) sont enregistrés en « Autres produits et charges » pour leur montant net dès lors qu'ils ne participent pas de l'activité principale du groupe.

NOTE 1.16 DÉFINITION DE CERTAINS INDICATEURS

A) Résultat opérationnel courant, résultat opérationnel, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du groupe à l'exception :

- du résultat opérationnel des activités qui ont été cédées au cours de l'exercice ou dont la cession fait l'objet de plans confirmés validés par le conseil d'administration. Le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités ;
- des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur (voir note 1.8), des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

B) Résultat brut d'exploitation (EBITDA)

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liée aux plans d'options et assimilés + dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

C) Endettement net

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière à long terme + dette financière à court terme et intérêts courus - trésorerie et équivalents.

NOTE 1.17 VENTILATION PAR SECTEUR

Conformément aux dispositions de IFRS 8, le groupe Rémy Cointreau présente certains éléments de ses états financiers consolidés détaillés par « secteur » d'activité ou géographique.

A) Secteur d'activité

Les secteurs à présenter sont les secteurs opérationnels pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles en interne et que le « principal décideur opérationnel » utilise pour prendre des décisions opérationnelles. Le principal décideur opérationnel de Rémy Cointreau est le comité exécutif. Ce comité examine les performances opérationnelles et affecte les ressources sur la base d'informations financières analysées au niveau des activités Rémy Martin, Liqueurs et Spiritueux et Marques partenaires. En conséquence le groupe a identifié ces activités comme étant les secteurs opérationnels à présenter. Par ailleurs, un secteur « Holding » comprend les frais centraux qui ne sont pas alloués aux différents secteurs.

Les principales marques de l'activité « Liqueurs et Spiritueux » sont Cointreau, Passoa, Metaxa, St-Rémy, Mount Gay et Bruichladdich.

L'activité « Marque partenaires » inclut les marques non détenues par le groupe, et par extension celles dont l'élaboration n'est pas pleinement assurée par le groupe. Ces marques sont distribuées à travers son réseau de distribution propre. Il s'agit principalement des scotchs du groupe Edrington ainsi que des Champagnes Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck.

Les informations données par secteur d'activité sont identiques à celles présentées au comité exécutif.

B) Secteur géographique

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique se fait selon la zone de destination des marchandises vendues. La ventilation des éléments de bilan se fait selon la zone géographique des entités qui portent ces éléments.

Le détail des zones géographiques présentées est : Europe Moyen-Orient Afrique, Amériques, Asie Pacifique. « Asie Pacifique » regroupe l'Asie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande.

NOTE 1.18 ACTIONS AUTODÉTENUES

Les actions Rémy Cointreau détenues par le groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition.

Depuis le 15 novembre 2005, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société Rémy Cointreau a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement et approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 1^{er} avril 2005.

À chaque clôture, les titres Rémy Cointreau détenus par le biais du compte de liquidité ainsi que les résultats dégagés au cours de l'exercice sur les transactions conduites par le gestionnaire du contrat sont reclassés en capitaux propres. La partie trésorerie du compte de liquidité est classée en « Autres actifs financiers ».

NOTE 1.19 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION, D'ACHAT OU ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Conformément à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les plans accordés après le 7 novembre 2002 donnent lieu à la comptabilisation d'une charge relative à l'estimation de l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans. La contrepartie de la charge classée en « Frais administratifs » est une augmentation des réserves.

- Pour les plans d'options : l'avantage est évalué le jour de l'attribution de chaque plan en utilisant un modèle binomial et il est réparti linéairement sur la période d'acquisition des droits (4 ans).
- Pour les plans d'actions gratuites : la valorisation est basée sur le cours de l'action au jour de l'attribution et sur l'estimation des dividendes versés pendant la période d'acquisition des droits, pondérés par l'espérance de réalisation des critères d'attribution définitifs. L'avantage est réparti linéairement sur la période d'acquisition des droits (2 ans).

NOTE 1.20 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action simple est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions autodétenues.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions autodétenues et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes au sein des différents plans d'options de souscription d'actions non encore prescrits à la date de clôture. Conformément à IAS 33, les fonds provenant de la levée théorique des options de souscription des plans sont présumés affectés dans le calcul au rachat d'actions au prix du marché.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

NOTE 1.21 ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSIION

Lorsqu'une société ou une activité a été qualifiée d'activité en cours de cession à la date de clôture selon les critères de IFRS 5, les actifs et passifs directement liés à l'opération en cours et qui seront transférés lors de la cession effective sont reclassés en « Actifs destinés à être cédés » ou « Passifs destinés à être cédés » uniquement pour l'exercice en cours.

Lorsqu'une société ou une activité qui représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte a été cédée au cours de l'exercice ou classée en actifs destinés à être cédés :

- chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité pour la période en cours et pour les périodes de comparaison est reclassée dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes : « Impact des activités cédées ou en cours de cession » au niveau des flux d'exploitation et des flux d'investissement ;

- lorsque la cession est toujours en cours à la date de clôture, l'écart éventuel entre la valeur comptable des actifs concernés et la valeur de marché estimée nette des frais de cession et d'impôt, s'il est négatif, est comptabilisé en « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » ;
- le résultat dégagé sur la transaction de cession, net des frais de transactions et des impôts est également enregistré dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Dans le tableau des flux de trésorerie, on distingue, la trésorerie reçue en contrepartie de la vente nette des frais encourus sur la transaction, classés en flux sur investissements, et l'effet éventuel de la déconsolidation de la trésorerie détenue par l'entité cédée, classé en flux de financements.

Les frais directs liés à l'opération de cession en cours qui sont engagés de manière irrévocable à la date de clôture sont enregistrés dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant la ligne : « Impact des activités cédées ou en cours de cession », au niveau des flux sur investissements.

NOTE 1.22 CONSOLIDATION DES COOPÉRATIVES

Depuis le 1^{er} avril 2003, le groupe Rémy Cointreau consolide en intégration globale, en tant qu'entité *ad hoc*, la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), pour le périmètre des opérations relatives à Rémy Cointreau.

Cette consolidation se traduit par la prise en compte dans le bilan consolidé des stocks que l'AFC détient en vue de les livrer à Rémy Cointreau. Ces stocks comprennent les stocks détenus chez les bouilleurs de crus dans le cadre de contrats triennaux d'approvisionnement. Les contreparties de ces stocks sont des dettes financières et fournisseurs. Les frais financiers qui en résultent sont également inclus dans le coût de l'endettement financier du groupe Rémy Cointreau.

NOTE 2 VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Rémy Cointreau a réalisé le 30 août 2013 la cession de l'activité des cognacs Larsen (marque, actifs industriels et commerciaux, stocks nécessaires à la poursuite de l'exploitation du fonds de commerce) au groupe nordique Altia. Ces actifs étaient présentés en « actifs destinés à être cédés » au 31 mars 2013 pour leur juste valeur diminuée des coûts de la vente et de l'impôt. La valeur avant impôt de la cession s'est élevée à 36,8 millions d'euros.

Rémy Cointreau avait acquis la société Larsen SA le 28 décembre 2012. Des stocks importants d'eaux-de-vie de grande qualité constituant une part importante et stratégique des actifs acquis ont été conservés.

NOTE 3 MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En M€	Écart d'acquisition	Marques	Droits de distribution	Autres	Total
Valeur brute au 31 mars 2012	-	486,3	7,0	23,4	516,7
Acquisitions	23,7	-	-	1,8	25,5
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(0,1)	(0,1)
Variations de périmètre	-	15,6	-	-	15,6
Autres mouvements	-	-	-	0,1	0,1
Écarts de conversion	(1,2)	(0,4)	0,1	0,2	(1,3)
Valeur brute au 31 mars 2013	22,5	501,5	7,1	25,4	556,5
Acquisitions	-	-	-	3,2	3,2
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(0,3)	(0,3)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	0,4	(0,4)	(0,2)	(0,4)	(0,6)
Valeur brute au 31 mars 2014	22,9	501,1	6,9	27,9	558,8
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2012	-	52,2	5,1	16,2	73,5
Dotations	-	-	-	2,8	2,8
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(0,1)	(0,1)
Écarts de conversion	-	-	0,1	-	0,1
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2013	-	52,2	5,2	18,9	76,3
Dotations	-	0,1	-	2,7	2,8
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(0,4)	(0,4)
Écarts de conversion	-	(0,1)	(0,1)	(0,2)	(0,4)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2014	-	52,2	5,1	21,0	78,3
Valeur nette au 31 mars 2012	-	434,1	1,9	7,2	443,2
Valeur nette au 31 mars 2013	22,5	449,3	1,9	6,5	480,2
Valeur nette au 31 mars 2014	22,9	448,9	1,8	6,9	480,5

Les immobilisations incorporelles comprennent l'écart d'acquisition dégagé lors de l'acquisition Bruichladdich Distillery Ltd.

La rubrique « Droits de distribution » comprend en valeur nette un montant assimilable à une marque.

La rubrique « Autres » comprend principalement des licences de logiciels.

Au 31 mars 2014, la provision totale au titre de la dépréciation des actifs incorporels s'élève à 52,2 millions d'euros (2013 : 52,2 millions ; 2012 : 52,2 millions d'euros) dont 45,0 millions d'euros sur la marque de brandy grecque Metaxa acquise en 2000 et 7,2 millions d'euros sur des marques secondaires.

Toutes les marques détenues par Rémy Cointreau sont considérées comme ayant une durée de vie indéfinie, les montants pour lesquelles elles sont enregistrées au bilan ne font donc l'objet d'aucun amortissement (note 1.6). Cependant, la valeur actuelle de ces marques fait l'objet de tests annuels ou dès que des indices de perte de valeur sont détectés. La méthodologie employée pour déterminer la valeur actuelle des marques est décrite à la note 1.8.

Les tests menés par Rémy Cointreau et revus par un expert indépendant sur l'ensemble du portefeuille de marques n'ont pas conduit le groupe à constater de dépréciation.

Pour les tests menés sur la période, la valeur actuelle retenue a été la valeur recouvrable, déterminée sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie futurs issus de plans à moyen terme (5 ans) validés par le conseil d'administration. Le taux d'actualisation avant impôts retenu est de 11,17 % (2013 : 10,91 %) et le taux de croissance à l'infini entre 1 % et 2 % (2013 : entre 1 % et 2 %).

Compte tenu des prévisions et des paramètres financiers pris en compte pour ces tests, une hausse de 0,5 point du taux d'actualisation, une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5 point ou une baisse de 10 % des flux de trésorerie prévus dans les plans à moyen terme n'entraînerait pas de dépréciation pour aucune des marques et autres immobilisations incorporelles détenues par le groupe.

NOTE 4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>En M€</i>	Terrains	Constructions	Autres	En cours	Total
Valeur brute au 31 mars 2012	8,2	84,9	179,8	4,5	277,4
Acquisitions	0,2	3,2	11,7	15,2	30,3
Cessions, mises au rebut	-	(0,3)	(5,2)	-	(5,5)
Variations de périmètre	0,9	6,0	7,8	-	14,7
Autres mouvements	0,1	0,9	2,3	(3,6)	(0,3)
Écarts de conversion	-	-	0,4	-	0,4
Valeur brute au 31 mars 2013	9,4	94,7	196,8	16,1	317,0
Acquisitions	2,2	2,8	21,8	7,0	33,8
Cessions, mises au rebut	(0,3)	(0,3)	(2,1)	-	(2,7)
Autres mouvements	0,7	8,2	7,2	(15,8)	0,3
Écarts de conversion	(0,1)	(0,6)	(1,5)	-	(2,2)
Valeur brute au 31 mars 2014	11,9	104,8	222,2	7,3	346,2
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2012	1,4	35,5	94,1	-	131,0
Dotations	0,5	2,6	10,7	-	13,8
Cessions, mises au rebut	-	(0,3)	(4,7)	-	(5,0)
Variations de périmètre	-	0,5	3,3	-	3,8
Autres mouvements	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Écarts de conversion	-	-	0,4	-	0,4
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2013	1,9	38,3	103,7	-	143,9
Dotations	0,5	2,9	10,9	-	14,3
Cessions, mises au rebut	(0,1)	-	(1,8)	-	(1,9)
Autres mouvements	-	0,3	-	-	0,3
Écarts de conversion	(0,1)	(0,2)	(1,0)	-	(1,3)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2014	2,2	41,3	111,8	-	155,3
Valeur nette au 31 mars 2012	6,8	49,4	85,7	4,5	146,4
Valeur nette au 31 mars 2013	7,5	56,4	93,1	16,1	173,1
Valeur nette au 31 mars 2014	9,7	63,5	110,4	7,3	190,9

Au 31 mars 2014, aucune de ces immobilisations ne fait l'objet d'une provision pour dépréciation.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2014, les acquisitions de 33,8 millions d'euros correspondent principalement à des investissements

industriels sur les différents sites de production du groupe (Cognac, Angers, La Barbade, Islay).

Ces immobilisations sont libres de tout nantissement.

NOTE 5 PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La part dans les entreprises associées représente des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note 1.2.

En M€	Dynasty	Lixir	Diversa	Autres	Total
Au 31 mars 2012	58,8	1,3	7,6	0,7	68,4
Dividendes versés	-	(0,6)	(0,3)	-	(0,9)
Augmentation de capital	-	-	-	0,8	0,8
Résultat de la période	-	0,4	0,2	(0,2)	0,4
Provision pour dépréciation	(15,9)	-	-	-	(15,9)
Au 31 mars 2013	42,9	1,1	7,5	1,3	52,8
Dividendes versés	-	(0,4)	(0,3)	-	(0,7)
Augmentation de capital	-	-	-	0,3	0,3
Résultat de la période	-	0,5	(0,2)	(0,2)	0,1
Provision pour dépréciation	(10,9)	-	-	-	(10,9)
Ecart de conversion	(2,6)	-	-	(0,2)	(2,8)
Au 31 mars 2014	29,4	1,2	7,0	1,2	38,8

NOTE 5.1 DYNASTY

Rémy Cointreau détient une participation de 27 % dans le groupe chinois Dynasty Fine Wines Ltd, producteur et distributeur de vins chinois. Cette participation historique de Rémy Cointreau a pour origine une joint-venture constituée en 1980 avec la municipalité de Tianjin qui en détient toujours 45 %. Depuis 2005, ce groupe est coté à la Bourse de Hong Kong avec un flottant d'environ 28 %.

La cotation est suspendue depuis le 22 mars 2013, peu après que le groupe ait émis un avertissement annonçant une perte pour son exercice 2012. La suspension est la conséquence de l'incapacité du groupe à publier ses comptes de l'exercice 2012 dans les délais prévus. Ce retard était motivé par des investigations diligentées par le comité d'audit suite à des allégations de fraude. Au 31 mars 2013, Rémy Cointreau avait procédé à une dépréciation de sa participation de 15,9 millions d'euros considérant que la tendance baissière des résultats et l'annonce d'une perte constituaient un indice manifeste de perte de valeur, en dehors même de la réalité des allégations de fraude et de leurs impacts éventuels.

Au 30 septembre 2013, les investigations n'étaient pas terminées et le groupe Dynasty n'avait toujours pas publié ni ses comptes 2012, ni ses comptes annuels 2013, ni donné la moindre indication au marché sur les délais et la reprise de la cotation et l'état des affaires. Rémy Cointreau a procédé à une nouvelle évaluation avec l'aide d'un expert indépendant. Cette évaluation, utilisant toutes les données publiques disponibles sur Dynasty, sur ses concurrents et sur l'évolution du marché du vin en Chine a conduit Rémy Cointreau à procéder à une dépréciation complémentaire de 10,9 millions d'euros.

Au 31 mars 2014, la situation a peu évolué. Les investigations ne sont pas terminées. Ni les comptes 2012 ni les comptes 2013 n'ont été publiés. La valorisation a été revue et la provision constatée lors des comptes semestriels maintenue. Compte tenu de l'évolution de la parité EUR/HKD, la valeur de la participation est de 29,4 millions d'euros au 31 mars 2014

La juste valeur a été calculée sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie futurs établis à partir d'un plan à long terme (12 ans). Les hypothèses de cette valorisation incluent un taux de croissance à l'infini de 3 % et un taux d'actualisation de 17,5 %.

NOTE 5.2 LIXIR

Le 7 octobre 2008 le groupe Rémy Cointreau a acquis 50 % de la société de distribution française Lixir auprès de William Grant & Sons Investments Ltd pour 0,5 million d'euros.

Lixir clôture ses comptes au 31 décembre. Son chiffre d'affaires s'élève à 171,4 millions d'euros sur l'exercice Rémy Cointreau contre 162,2 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

NOTE 5.3 DIVERSA

Le groupe a pris une participation de 50 % dans la société Diversa GmbH le 31 mars 2009 pour constituer une coentreprise de distribution en Allemagne avec le groupe Underberg.

Au 31 mars 2014, le chiffre d'affaires de Diversa GmbH s'élève à 105,7 millions d'euros (2013 : 120,7 millions d'euros).

NOTE 5.4 AUTRES

Le groupe Rémy Cointreau a constitué au cours de l'exercice clos au 31 mars 2012 une coentreprise avec un partenaire indien en vue de développer un brandy local.

NOTE 6 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

<i>En M€</i>	2014	2013	2012
Titres de participations non consolidées	2,6	4,2	4,6
Prêt vendeur (note 6.2)	86,5	82,1	78,0
Prêts à des participations non consolidées	0,2	0,1	0,1
Compte de liquidité hors actions Rémy Cointreau	2,3	2,2	3,0
Autres	1,6	1,3	1,2
TOTAL	93,2	89,9	86,9

NOTE 6.1 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉES

<i>En M€</i>	% détenu	2014	% détenu	2013	% détenu	2012
Dettling & Marmot (Suisse)	25,0 %	1,0	25,0 %	1,0	25,0 %	1,0
Ducs de Gascogne S.A. (France)	30,1 %	0,5	30,1 %	0,5	30,1 %	1,1
Tianjin Dvpt Holding Ltd (RPC)	0,2 %	0,5	0,2 %	0,6	0,2 %	0,4
Balachoa-Vinhos de Portugal (Portugal)	0,8 %	0,5	0,8 %	0,5	0,8 %	0,5
Destilerias de Vilafranca S.A.	-	-	100,0 %	1,5	100,0 %	1,5
Autres participations	-	0,1	-	0,1	-	0,1
TOTAL		2,6		4,2		4,6

NOTE 6.2 PRÊT VENDEUR

Lors de la cession de la branche Champagne intervenue le 8 juillet 2011, le groupe Rémy Cointreau a octroyé un prêt vendeur de 75 millions d'euros d'une durée maximale de 9 ans (échéance 8 juillet 2020) portant intérêts à 5 % sur six premières années et 6 % les trois dernières années. Les intérêts sont capitalisés les trois premières années.

Au 31 mars 2014, le prêt est comptabilisé pour la valeur actuelle des flux que Rémy Cointreau percevrait en cas de remboursement à l'échéance selon les termes du contrat.

NOTE 6.3 COMPTE DE LIQUIDITÉ

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2006, Rémy Cointreau a souscrit auprès d'un intermédiaire financier un compte de liquidité (note 1.18). Ce type de contrat ne respecte pas les critères permettant l'enregistrement en « Trésorerie et équivalents ». D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions Rémy Cointreau détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions autodétenues (note 10.1).

NOTE 7 STOCKS**NOTE 7.1 DÉTAIL PAR TYPE**

<i>En M€</i>	2014	2013	2012
Matières premières	40,7	30,5	23,4
Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement	865,9	779,1	634,9
Marchandises et produits finis	125,1	142,5	141,5
Valeur brute	1 031,7	952,1	799,8
Provision pour dépréciation	(7,1)	(6,2)	(7,2)
Valeur nette	1 024,6	945,9	792,6

Les principes appliqués pour l'évaluation des stocks sont décrits à la note 1.9.

Au 31 mars 2014, des stocks font l'objet de warrants agricoles pour 44,0 millions d'euros (2013 : 28,0 millions d'euros ; 2012 : 27,9 millions d'euros).

NOTE 7.2 ANALYSE DE LA VARIATION

En M€	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Solde au 31 mars 2012	799,8	(7,2)	792,6
Mouvement	56,6	1,1	57,7
Variation de périmètre	90,8	-	90,8
Écarts de conversion	4,9	(0,1)	4,8
Solde au 31 mars 2013	952,1	(6,2)	945,9
Mouvement	91,6	(1,1)	90,5
Écarts de conversion	(12,0)	0,2	(11,8)
Solde au 31 mars 2014	1 031,7	(7,1)	1 024,6

NOTE 8 CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION

La provision pour créances douteuses est identifiée au cas par cas et évaluée dès lors que le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable de la créance concernée.

En M€	2014	2013	2012
Créances clients	152,8	197,2	160,5
Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat)	9,2	8,6	16,5
Charges diverses payées d'avance	7,2	6,0	7,2
Avances versées	22,4	24,5	6,8
Créances sur cession d'actifs	0,1	-	-
Autres créances	11,0	19,2	16,9
TOTAL	202,7	255,5	207,9
dont provision pour créances douteuses	(6,0)	(6,6)	(5,3)

Au 31 mars 2014, la valeur des créances clients en fonction de leur échéance s'analyse comme suit :

En M€	Total	Non échues	Échues	
			Moins de 3 mois	Plus de 3 mois
Valeur brute des créances	158,8	102,9	11,1	44,8

NOTE 9 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

En M€	2014	2013	2012
Dépôts court terme	103,9	100,9	126,4
Banque	82,4	85,9	63,7
TOTAL	186,3	186,8	190,1

NOTE 10 CAPITAUX PROPRES**NOTE 10.1 CAPITAL SOCIAL, PRIMES D'ÉMISSION ET ACTIONS AUTODÉTENUES**

	Nombre d'actions	Actions autodétenues	Total nombre d'actions	Capital Social	Primes d'émission	Action autodétenues
Au 31 mars 2012	49 629 562	(1 428 653)	48 200 909	79,4	738,2	(95,8)
Paiement partiel du dividende en actions	1 190 350	-	1 190 350	1,9	90,4	-
Attribution du plan d'actions gratuites 2010	90 000	-	90 000	0,1	-	-
Plan de Rachat d'Actions	-	(7 791)	(7 791)	-	-	(0,5)
Variation du compte de liquidité	-	(10 000)	(10 000)	-	-	(0,9)
Autres actions autodétenues	-	(2 850)	(2 850)	-	-	(0,2)
Au 31 mars 2013	50 909 912	(1 449 294)	49 460 618	81,4	828,6	(97,4)
Plan de Rachat d'Actions	-	(1 283 053)	(1 283 053)	-	-	(75,9)
Annulation d'actions du 19/11/2013	(1 150 000)	1 150 000	-	(1,8)	(73,8)	75,6
Attribution du plan d'actions gratuites 2011	-	96 500	96 500	-	-	7,1
Annulation d'actions du 25/03/2014	(1 283 053)	1 283 053	-	(2,0)	(73,9)	75,9
Variation du compte de liquidité	-	10 000	10 000	-	-	0,9
Autres actions autodétenues	-	2 500	2 500	-	-	0,1
Au 31 mars 2014	48 476 859	(190 294)	48 286 565	77,6	680,9	(13,7)

Capital social et primes d'émission

Le capital social au 31 mars 2014 est composé de 48 476 859 actions d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Le 25 septembre 2012, 1 190 350 actions ont été créées suite à l'option offerte aux actionnaires du paiement du dividende en actions.

Le 23 novembre 2012, 90 000 actions ont été émises par prélèvement sur les réserves disponibles suite à l'attribution effective du plan d'actions gratuites 2010.

Le 19 novembre 2013, 1 150 000 actions autodétenues ont été annulées.

Dans le cadre d'un Plan de Rachat d'Actions mis en œuvre entre le 5 décembre 2013 et le 29 janvier 2014, Rémy Cointreau a acquis 1 283 053 actions pour un montant total de 75,9 millions d'euros. Ces actions ont été annulées le 25 mars 2014.

Actions autodétenues

Au 31 mars 2014, Rémy Cointreau détenait 190 294 de ses propres actions destinées à couvrir le solde d'un plan d'options d'achat d'actions (plan n° 13 pour 8 000 actions) et des plans d'attributions gratuites en cours ou futurs (182 294 actions).

NOTE 10.2 NOMBRE D'ACTIONS RETENUES DANS LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION

Les principes de calcul du résultat par action sont décrits en note 1.20.

	2014	2013	2012
Nombre moyen d'actions simple :			
Nombre moyen d'actions	50 482 382	50 329 413	49 587 843
Nombre moyen d'actions autodétenues	(1 301 699)	(1 449 161)	(263 511)
TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION SIMPLE	49 180 683	48 880 252	49 324 332
Nombre moyen d'actions dilué :			
Nombre moyen d'actions simple	49 180 683	48 880 252	49 324 332
Effet de dilution des plans de stock-options et actions gratuites ⁽¹⁾	131 100	130 429	148 898
TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ	49 311 783	49 010 681	49 473 230

(1) Le cours de l'action Rémy Cointreau pris en référence pour le calcul de l'effet de dilution est de 61,23 € pour 2012. Tous les plans de stock-options potentiellement dilutifs sont clos au 31 mars 2013.

NOTE 10.3 PLANS D'OPTIONS ET ASSIMILÉS

Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Ces plans ont été attribués dans le cadre des autorisations données par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires du 21 septembre 2001 (plan 12) et du 7 septembre 2004 (plan 13).

Date de début d'exercice	Plan n°	Durée	Type ⁽¹⁾	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice en euros	Options caduques	Options exercées au 31 mars 2013	Options exercées au cours de l'exercice	Cours moyen d'exercice	Options en vie au 31 mars 2014
16 septembre 2007	12	6 ans	A	287 000	27,67	27 000	246 440	13 560	79,49	-
24 décembre 2008	13	6 ans	A	262 000	28,07	35 000	217 350	1 650	74,17	8 000
TOTAL				549 000		62 000	463 790	15 210	78,92	8 000

(1) A = Achat.

Pour l'ensemble des plans, une option correspond à une action attribuée.

En vertu d'un dispositif autorisé par l'Autorité des marchés financiers le 8 mars 2005, le plan 2013 fait l'objet d'une couverture

via une option d'achat conclue avec une institution financière en mars 2005, permettant à Rémy Cointreau d'assurer la livraison des actions aux bénéficiaires lors de la levée à un coût identique au prix d'exercice.

Attributions gratuites

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Valeur de l'action à la date d'attribution	Actions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions en vie au 31 mars 2014
22 novembre 2011	2011	2 ans	2 ans	96 500	58,50	-	96 500	-
20 novembre 2012	2012	2 ans	2 ans	96 500	83,29	6 000	n/a	90 500
TOTAL				193 000		6 000	96 500	90 500

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Pour ces deux plans, le conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- 60 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- 40 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition et atteinte de critères de performance du groupe mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent le ratio résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et le retour sur capitaux employés mesurés à cours de change et périmètres constants.

Le plan 2011 a été attribué en totalité par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Calcul de la charge de l'exercice

En application d'IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en résultat opérationnel (note 1.19). Au 31 mars 2014, seuls les plans d'actions gratuites sont concernés.

Pour les plans d'actions gratuites, la valeur unitaire est basée sur le cours de l'action à la date d'attribution pour les bénéficiaires mandataires sociaux ou membres du comité de direction ou de notification pour les autres bénéficiaires, déduction faite d'une estimation des dividendes par action qui seraient versés pendant la période d'acquisition.

La charge est déterminée en multipliant ces valeurs unitaires par l'estimation du nombre d'options ou d'actions gratuites qui seront attribuées. Elle est répartie linéairement sur la durée d'acquisition des droits courant à partir de la date du conseil ayant décidé de chaque plan.

Les hypothèses de valorisation et les valeurs qui en résultent sont les suivantes pour les plans entrant dans le calcul de la charge pour l'exercice clos au 31 mars 2014 :

	Plan 2011	Plan 2012
Espérance de réalisation des critères de performance	100 %	0 %
Taux de rotation	0 %	0 %
Juste valeur de l'action ⁽¹⁾	55,62 €	78,69 €
Juste valeur de l'action ⁽²⁾	58,65 €	82,21 €

(1) Mandataires sociaux et membres du comité de direction.

(2) Autres bénéficiaires.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2014, la charge est de 3,7 millions d'euros (2013 : 5,3 millions d'euros ; 2012 : 4,3 millions d'euros).

NOTE 10.4 DIVIDENDES

L'assemblée générale des actionnaires du 24 septembre 2013 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire de 1,40 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2013. Le paiement a été effectué en octobre 2013.

NOTE 10.5 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

En M€	2014	2013	2012
Intérêts des minoritaires de Mount Gay Distilleries	1,1	1,2	1,2
TOTAL	1,1	1,2	1,2

NOTE 10.6 GESTION DU CAPITAL ET STRUCTURE FINANCIÈRE

La gestion du capital fait partie intégrante de l'optimisation de la structure financière du groupe. En la matière, Rémy Cointreau tient compte des caractéristiques propres à son activité et aux objectifs stratégiques qu'il s'est assignés. Ceux-ci requièrent un niveau élevé de capitaux employés, principalement à travers les stocks d'eaux-de-vie en cours de vieillissement. Ceux-ci représentent une garantie unique pour l'avenir de ses marques et leur potentiel de création de valeur pour ses actionnaires.

Depuis plusieurs années, le groupe poursuit avec détermination une politique de réduction de son endettement afin de maximiser les ressources disponibles pour le développement de ses marques. Ceci l'a conduit à céder certains actifs et à retenir de nouveaux indicateurs de performance tels que le retour sur capitaux employés et la capacité de génération de cash des différentes activités.

Un autre indicateur clé est le « ratio A » (Endettement net moyen/ EBITDA) (notes 11.7, 11.8 et 14.6) dont le respect conditionne la disponibilité de certaines ressources financières du groupe. Le ratio A s'est établi à 2,09, inférieur à la limite de 3,50 fixée par les conditions contractuelles.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2014, l'exploitation des activités poursuivies a généré des flux (avant impôts et frais financiers) de 109,8 millions d'euros. La dette financière nette est en hausse de 148,0 millions d'euros et le ratio dette financière nette sur capitaux propres est de 0,41 (2013 : 0,24 ; 2012 : 0,19).

NOTE 11 DETTE FINANCIÈRE**NOTE 11.1 DETTE FINANCIÈRE NETTE**

En M€	2014			2013			2012		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Dettes financières brutes	553,0	46,8	599,8	389,2	63,1	452,3	340,0	38,7	378,7
Trésorerie et équivalents (note 9)	-	(186,3)	(186,3)	-	(186,8)	(186,8)	-	(190,1)	(190,1)
Dettes financières nettes	553,0	(139,5)	413,5	389,2	(123,7)	265,5	340,0	(151,4)	188,6

NOTE 11.2 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR NATURE

En M€	2014			2013			2012		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Emprunt obligataire	201,5	-	201,5	200,3	-	200,3	199,1	-	199,1
Placement privé	139,8	-	139,8	139,5	-	139,5	139,3	-	139,3
Tirages sur crédit syndiqué	148,3	-	148,3	47,8	-	47,8	-	-	-
Tirages sur autres lignes confirmées	-	-	-	-	-	-	-	25,0	25,0
Autres dettes financières et découverts	-	-	-	-	0,1	0,1	-	0,1	0,1
Intérêts courus non échus	-	7,6	7,6	-	7,5	7,5	-	7,3	7,3
Total Rémy Cointreau SA	489,6	7,6	497,2	387,6	7,6	395,2	338,4	32,4	370,8
Emprunt obligataire	63,3	-	63,3	-	-	-	-	-	-
Autres dettes financières et découverts	0,1	26,1	26,2	1,6	49,3	50,9	1,6	1,2	2,8
Intérêts courus non échus	-	1,7	1,7	-	-	-	-	-	-
Dettes financières entités <i>ad hoc</i>	-	11,4	11,4	-	6,2	6,2	-	5,1	5,1
Total filiales	63,4	39,2	102,6	1,6	55,5	57,1	1,6	6,3	7,9
Dettes financières brutes	553,0	46,8	599,8	389,2	63,1	452,3	340,0	38,7	378,7

NOTE 11.3 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR ÉCHÉANCE

En M€	Long terme	Court terme
Avant le 31 mars 2015	-	46,8
10 juin 2015	139,8	-
31 mars 2016	0,1	-
15 décembre 2016	201,5	-
5 juin 2017	148,3	-
13 août 2023	63,3	-
TOTAL	553,0	46,8

Au 31 mars 2014, le montant des lignes de crédit confirmées non tirées de Rémy Cointreau est de 105 millions d'euros (2013 : 205 millions d'euros ; 2012 : 346 millions d'euros).

Au 31 mars 2014, le groupe Rémy Cointreau dispose de ressources confirmées pour un total de 665 millions d'euros (2013 : 600 millions d'euros ; 2012 : 691 millions d'euros).

Le risque de liquidité est détaillé en note 14.

NOTE 11.4 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR TYPE DE TAUX

En M€	2014			2013			2012		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	404,6	-	404,6	339,8	-	339,8	338,4	-	338,4
Taux variable	148,4	37,5	185,9	49,4	55,6	105,0	1,6	31,4	33,0
Intérêts courus non échus	-	9,3	9,3	-	7,5	7,5	-	7,3	7,3
Dettes financières brutes	553,0	46,8	599,8	389,2	63,1	452,3	340,0	38,7	378,7

En M€	2014			2013			2012		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Tirages sur crédit syndiqué	148,3	-	148,3	47,8	-	47,8	-	-	-
Tirages sur autres lignes confirmées	-	-	-	-	-	-	-	25,0	25,0
Autres	0,1	37,5	37,6	1,6	55,6	57,2	1,6	6,4	8,0
TOTAL DETTE À TAUX VARIABLE	148,4	37,5	185,9	49,4	55,6	105,0	1,6	31,4	33,0

Les tirages sur le crédit syndiqué et les lignes non confirmées font l'objet de couverture. Les instruments de couverture de taux d'intérêt en portefeuille à la date de clôture sont décrits à la note 14.

NOTE 11.5 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR DEVICES

En M€	2014			2013			2012		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Euro	553,0	46,1	599,1	389,2	62,8	452,0	340,0	37,8	377,8
Dollar US	-	0,7	0,7	-	0,3	0,3	-	0,9	0,9
Dettes financières brutes	553,0	46,8	599,8	389,2	63,1	452,3	340,0	38,7	378,7

NOTE 11.6 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Emprunt obligataire de 205 millions d'euros de nominal

En juin 2010, Rémy Cointreau a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 205 millions d'euros en nominal d'une durée de 6,5 ans. Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 50 000 euros, ont été émises à 97,745 % de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,255 %) et portent intérêts à 5,18 %, payables les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Elles seront remboursables au pair à l'échéance (15 décembre 2016).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte des clauses de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur, principalement en cas d'augmentation de capital publique ou réservée ou de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements fait par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission. En outre, chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % en cas de changement de contrôle.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du

produit de la cession, un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes notamment en cas de résultat déficitaire.

Compte tenu de la prime et des frais d'émission, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 197,0 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 5,89 %.

Emprunt obligataire de 65 millions d'euros de nominal

Financière Rémy Cointreau SA/NV a émis, le 13 août 2013, un emprunt obligataire d'un montant de 65 millions d'euros et d'une durée de 10 ans, avec la garantie de Rémy Cointreau SA.

Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 250 000 euros, ont été émises à 97,977 % de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,003 %) et portent intérêts à 4 % payables le 13 août de chaque année. Elles seront remboursables au pair à l'échéance (13 août 2023).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

Compte tenu de la prime et des frais d'émission, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à 63,2 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de 4,35 %.

NOTE 11.7 PLACEMENT PRIVÉ

Rémy Cointreau a conclu le 10 juin 2010 un financement syndiqué dit « placement privé » avec des institutions financières. Ce contrat porte sur 140,0 millions d'euros pour une durée de 5 ans (échéance 10 juin 2015). Ce financement structuré comprend un prêt composé de deux tranches de respectivement 65 millions d'euros (tranche A) et 75 millions d'euros (tranche B) ainsi que différents contrats de *swaps* exactement adossés à ces deux tranches garantissant un taux fixe de 3,6675 % sur la durée du contrat.

Compte tenu de la commission d'arrangement, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 138,6 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 3,94 %.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir crédit syndiqué) à un niveau inférieur à 3,5 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

NOTE 11.8 CREDIT SYNDIQUE

Rémy Cointreau a conclu le 5 juin 2012 un nouveau crédit syndiqué en remplacement de la ligne de crédit *revolving* de 346 millions d'euros venue à échéance du 7 juin 2012. Ce nouveau crédit *revolving* porte sur un encours de 255 millions d'euros pour une durée de 5 ans. Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge fixée susceptible d'évoluer en fonction du ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A).

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Dans ce contrat, Rémy Cointreau s'engage à ce que le ratio A soit inférieur ou égal à 3,5 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance. Au 31 mars 2014, le ratio A s'élève à 2,09.

NOTE 12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**NOTE 12.1 VARIATIONS**

En M€	Restructuration	Litiges	Total
Au 31 mars 2012	0,5	7,9	8,4
Dotations	-	3,7	3,7
Utilisations	(0,2)	(0,4)	(0,6)
Reprises sans objet	-	(2,2)	(2,2)
Variation de périmètre	-	0,2	0,2
Écarts de conversion	-	(0,1)	(0,1)
Au 31 mars 2013	0,3	9,1	9,4
Dotations	0,5	13,5	14,0
Utilisations	(0,1)	(2,8)	(2,9)
Reprises sans objet	(0,1)	(1,1)	(1,2)
Écarts de conversion	-	(0,3)	(0,3)
Au 31 mars 2014	0,6	18,4	19,0

La rubrique « Restructuration » couvre des coûts de restructuration, de fermeture ou de transfert de sites intervenus aux Pays-Bas et en Allemagne. La rubrique « Litiges » comprend des provisions constituées au titre de litiges sociaux, commerciaux et fiscaux.

NOTE 12.2 ÉCHÉANCES

Ces provisions couvrent des charges probables dont les échéances sont les suivantes :

En M€	2014	2013	2012
Provisions à long terme (ou échéance non connue)	4,6	5,8	6,9
Provisions à court terme	14,4	3,6	1,5
TOTAL	19,0	9,4	8,4

NOTE 13 FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

En M€	2014	2013	2012
Fournisseurs d'eaux-de-vie	231,0	211,5	193,8
Autres fournisseurs	95,4	98,9	83,6
Avances client	4,8	19,5	8,2
Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat)	47,5	51,0	49,1
Droits d'accises à payer	2,6	0,9	1,0
Charges de publicité à payer	75,7	88,5	66,0
Produits divers d'avance	7,0	10,4	13,7
Autres dettes	45,0	62,2	52,1
TOTAL	509,0	542,9	467,5

NOTE 14 INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ**NOTE 14.1 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE**

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39.

AU 31 MARS 2014

En M€	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
Autres actifs financiers	6	93,2	93,2	88,3	2,3	2,6	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	202,7	202,7	202,7	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	12,8	12,8	-	-	-	12,8
Trésorerie et équivalents	9	186,3	186,3	-	186,3	-	-
ACTIFS		495,0	495,0	291,0	188,6	2,6	12,8
Dettes financières à long terme	11	553,0	553,0	553,0	-	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	46,8	46,8	46,8	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	509,0	509,0	509,0	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	7,3	7,3	-	1,8	-	5,5
PASSIFS		1 116,1	1 116,1	1 108,8	1,8	-	5,5

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (Trading).

AU 31 MARS 2013

En M€	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
Autres actifs financiers	6	89,9	89,9	83,5	2,2	4,2	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	255,5	255,5	255,5	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	6,3	6,3	-	-	-	6,3
Trésorerie et équivalents	9	186,8	186,8	-	186,8	-	-
ACTIFS		538,5	538,5	339,0	189,0	4,2	6,3
Dettes financières à long terme	11	389,2	389,2	389,2	-	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	63,1	63,1	63,1	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	542,9	542,9	542,9	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	18,4	18,4	-	6,3	-	12,1
PASSIFS		1 013,6	1 013,6	995,2	6,3	-	12,1

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (Trading).

AU 31 MARS 2012

En M€	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
Autres actifs financiers	6	86,9	86,9	79,3	3,0	4,6	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	207,9	207,9	207,9	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	5,6	5,6	-	-	-	5,6
Trésorerie et équivalents	9	190,1	190,1	-	190,1	-	-
ACTIFS		490,5	490,5	287,2	193,1	4,6	5,6
Dettes financières à long terme	11	340,0	340,0	340,0	-	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	38,7	38,7	38,7	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	467,5	467,5	467,5	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	25,4	25,4	-	9,3	-	16,1
PASSIFS		871,6	871,6	846,2	9,3	-	16,1

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (Trading).

NOTE 14.2 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le groupe utilise des instruments financiers dans le cadre de sa gestion du risque de taux et du risque de change. La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. En particulier, les ventes d'instruments optionnels sont limitées à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

L'ensemble des opérations de couverture est passé avec des banques internationales de premier plan.

S'agissant du risque de change, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel dans le respect du cadre fixé par le conseil d'administration.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés hors zone euro.

La politique de couverture du groupe ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

NOTE 14.3 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (TAUX D'INTÉRÊT ET TAUX DE CHANGE)

En M€	2014	2013	2012
Actif			
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	-	-	-
Instruments dérivés sur taux de change	12,8	6,3	5,6
TOTAL	12,8	6,3	5,6
Passif			
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	6,9	13,9	15,5
Instruments dérivés sur taux de change	0,4	4,5	9,9
TOTAL	7,3	18,4	25,4

NOTE 14.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX D'INTÉRÊTS

Au 31 mars 2014, les instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille se détaillent comme suit :

Par type d'instrument

En M€	2014	2013	2012
Passif			
Swaps de taux	4,1	9,0	11,2
Instruments de taux liés au placement privé	2,8	4,9	4,3
TOTAL	6,9	13,9	15,5

Par échéance et désignation

En M€	Nominal	Valeur initiale	Valeur de marché	Qualification
Swaps de taux d'intérêt :				
Échéance janvier 2015	75,0	-	2,0	Trading ⁽¹⁾
Échéance janvier 2015	50,0	-	1,3	FVH ⁽¹⁾
Échéance mars 2015	25,0	-	0,8	FVH ⁽¹⁾
Liés au placement privé – échéance juin 2015	140,0	-	2,8	FVH ⁽¹⁾
TOTAL PASSIF	290,0	-	6,9	

(1) FVH : couverture de juste valeur ; Trading : détenu à des fins de transaction.

Variation

Valeur du portefeuille au 31 mars 2013	(13,9)
Variation comptabilisée en :	
▪ Capitaux propres	7,0
▪ Coût de l'endettement financier brut	-
Valeur du portefeuille au 31 mars 2014	(6,9)

Sensibilité au risque de taux

Compte tenu des financements en place et des couvertures existantes, une variation de 50 points de base à la hausse ou à la baisse sur les taux d'intérêt produirait les effets suivants :

	2014		2013		2012	
	EURIBOR 3 mois		EURIBOR 3 mois		EURIBOR 3 mois	
Valeur de référence	0,296 %		0,211 %		0,777 %	
	+ 50 bp	-50 bp	+ 50 bp	-50 bp	+ 50 bp	-50 bp
Résultat net	0,2	(0,1)	0,4	(0,3)	1,2	(1,2)
Capitaux propres hors résultat net	0,2	(0,1)	0,5	(0,3)	0,2	(0,3)
Variation de valeur des instruments financiers	0,6	(0,4)	1,4	(0,9)	1,9	(1,9)
Dette financière à taux variable	185,9	185,9	103,3	103,3	31,4	31,4
▪ dont couverte	75,0	75,0	75,0	75,0	25,0	25,0
▪ dont non couverte	110,9	110,9	28,3	28,3	6,4	6,4

NOTE 14.5 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX DE CHANGE

Pour la couverture des flux commerciaux, le groupe utilise des instruments optionnels et à terme. Les flux commerciaux de l'exercice qui ne sont pas encore encaissés à la date de clôture sont couverts par des *swaps* cambistes.

Par ailleurs, Rémy Cointreau SA, qui centralise le financement du groupe, et sa filiale Financière Rémy Cointreau effectuent des prêts ou emprunts intra-groupe libellés dans la devise de la contrepartie. Le groupe adosse de manière parfaite des *swaps* de devises à ces prêts ou emprunts. Ces opérations ont une durée d'un mois à un an.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des instruments liés à la couverture du risque de change en portefeuille à la clôture.

En M€	Nominal ⁽¹⁾	Valeur initiale	Valeur de marché	Dont CFH ⁽²⁾	Dont Trading ⁽²⁾
Options de vente et tunnels optionnels					
Vendeur USD (vs. EUR)	166,8	3,5	7,4	7,4	-
Autres devises (vs. EUR)	8,7	0,2	0,7	0,7	-
	175,5	3,7	8,1	8,1	-
Ventes à terme					
Vendeur USD (vs. EUR)	65,3	-	3,2	3,2	-
Autres devises (vs. EUR)	28,5	-	0,9	0,9	-
	93,8	-	4,1	4,1	-
Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux ⁽³⁾					
Vendeur USD (vs. EUR)	(85,6)	-	0,2	-	0,2
Autres devises (vs. EUR)	(4,5)	-	-	-	-
	(90,1)	-	0,2	-	0,2
Swap de devises – achat (vente) sur activités de financement ⁽³⁾					
Vendeur USD (vs. EUR)	(51,4)	-	-	-	-
Autres devises (vs. EUR)	(18,3)	-	-	-	-
	(69,7)	-	-	-	-
TOTAL	109,5	3,7	12,4	12,2	0,2

(1) Nominal en devise converti au cours de clôture.

(2) Cash flow hedge : couverture de flux de trésorerie ; Trading : détenu à des fins de transaction.

(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2014, un produit avant impôts de 10,8 millions d'euros a été comptabilisé directement en capitaux propres au titre de la variation de valeur intrinsèque du portefeuille d'instruments relatifs à la couverture des flux de l'exercice prochain.

Sensibilité au risque de change

Compte tenu des couvertures en place, une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse de la parité EUR/USD produirait les effets suivants, l'impact en résultat net provenant essentiellement de la part inefficace des couvertures de flux futurs :

	2014		2013		2012	
	Parité EUR/USD		Parité EUR/USD		Parité EUR/USD	
Valeur de référence	1,3788		1,2805		1,3356	
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Cours EUR/USD	1,52	1,24	1,41	1,15	1,47	1,20
Résultat net	(0,7)	(0,1)	0,1	(3,8)	2,8	(8,5)
Capitaux propres hors résultat net	13,0	(8,2)	13,5	(9,2)	14,0	(14,1)
Variation de valeur des instruments financiers	28,0	(23,4)	21,3	(20,4)	27,3	(36,4)
Valeur nominale à la clôture :						
▪ des instruments USD en portefeuille	288,8	353,0	341,7	417,6	361,4	441,7
▪ des créances USD potentiellement exposées	80,9	98,9	69,8	85,4	74,3	90,9

NOTE 14.6 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier contractuel des décaissements relatifs aux passifs financiers comptabilisés au 31 mars 2014.

En M€	Avant le 31 mars 2015	Avant le 31 mars 2016	Avant le 31 mars 2017	Avant le 31 mars 2018	Au-delà	Total
Dette financière et intérêts courus	46,9	140,0	205,0	150,0	65,0	606,9
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	509,0	-	-	-	-	509,0
Instruments financiers dérivés	4,0	-	-	-	-	4,0
Passifs comptabilisés au 31 mars 2014	559,9	140,0	205,0	150,0	65,0	1 119,9
Intérêts futurs sur dette financière	19,9	15,6	11,5	3,4	14,0	64,4
TOTAL DÉCAISSEMENTS	579,8	155,6	216,5	153,4	79,0	1 184,3

Conformément à IFRS 7, les passifs sont présentés pour leur valeur comptable à la clôture, hors actualisation des flux. Les tirages en cours au 31 mars 2014 sont supposés être renouvelés jusqu'à l'échéance des lignes correspondantes. Les intérêts en résultant sont calculés sur la base des conditions connues à la clôture du présent exercice. Pour les instruments financiers dérivés, il s'agit des flux nets de trésorerie qui devraient être contractuellement décaissés sur la base des conditions de marché à la clôture hors actualisation des flux.

Le risque de liquidité est induit principalement par l'échéance et la disponibilité des ressources financières. La dette financière brute totale à la clôture s'élevait à 606,9 millions d'euros en valeur nominale pour des ressources confirmées de 665 millions d'euros (note 11.3) dont l'échéance est à plus d'un an au 31 mars 2014. 395 millions sont disponibles sous réserve du maintien du ratio A (notes 11.7 et 11.8) à un niveau inférieur à 3,50 pour tous les semestres jusqu'à l'échéance du financement.

Rémy Cointreau dispose d'un crédit syndiqué de 255 millions d'euros à échéance juin 2017 et utilisé à hauteur de 150 millions d'euros au 31 mars 2014.

NOTE 15 INFORMATION SECTORIELLE

Les principes de la segmentation par activité et par zone géographique sont indiqués en note 1.17.

NOTE 15.1 ACTIVITÉS**Ventilation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant**

Il n'y a pas de ventes intersectorielles.

En M€	Chiffre d'affaires			Résultat opérationnel courant		
	2014	2013	2012	2014	2013	2012
Rémy Martin	551,2	719,7	592,5	125,4	216,6	172,9
Liqueurs et Spiritueux	237,3	237,0	213,5	37,1	44,8	52,4
S/total marques groupe	788,6	956,7	806,0	162,6	261,4	225,3
Marques partenaires	243,1	236,6	220,1	8,7	4,2	4,5
Holding	-	-	-	(21,0)	(20,3)	(22,1)
TOTAL	1 031,6	1 193,3	1 026,1	150,2	245,4	207,7

Ventilation du bilan

AU 31 MARS 2014

En M€	Rémy Martin	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	376,4	293,6	1,4	163,7	835,1
Actifs circulants	1 011,7	109,9	97,3	25,3	1 244,2
Instruments financiers dérivés	-	-	-	12,8	12,8
Trésorerie et équivalents	-	-	-	186,3	186,3
TOTAL DE L'ACTIF	1 388,1	403,5	98,7	388,1	2 278,4
Capitaux propres	-	-	-	1 011,9	1 011,9
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	599,8	599,8
Provisions pour risques et charges	27,0	7,6	2,7	8,4	45,7
Impôts différés et courants	-	-	-	104,7	104,7
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	403,0	57,8	39,5	8,7	509,0
Instruments financiers dérivés	-	-	-	7,3	7,3
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	430,0	65,4	42,2	1 740,8	2 278,4

AU 31 MARS 2013

En M€	Rémy Martin	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	361,3	290,5	1,5	189,9	843,2
Actifs circulants	960,0	106,9	126,8	8,5	1 202,2
Instruments financiers dérivés	-	-	-	6,3	6,3
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	28,8	28,8
Trésorerie et équivalents	-	-	-	186,8	186,8
TOTAL DE L'ACTIF	1 321,3	397,4	128,3	420,3	2 267,3
Capitaux propres	-	-	-	1 094,8	1 094,8
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	452,3	452,3
Provisions pour risques et charges	17,5	8,9	2,1	6,1	34,6
Impôts différés et courants	-	-	-	124,3	124,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	434,3	54,0	45,9	8,7	542,9
Instruments financiers dérivés	-	-	-	18,4	18,4
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	451,8	62,9	48,0	1 704,6	2 267,3

AU 31 MARS 2012

En M€	Rémy Martin	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	349,0	238,9	1,7	199,3	788,9
Actifs circulants	783,9	72,6	128,1	19,8	1 004,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	5,6	5,6
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	0,2	0,2
Trésorerie et équivalents	-	-	-	190,1	190,1
TOTAL DE L'ACTIF	1 132,9	311,5	129,8	415,0	1 989,2
Capitaux propres	-	-	-	976,0	976,0
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	378,7	378,7
Provisions pour risques et charges	15,7	5,1	1,8	7,6	30,2
Impôts différés et courants	-	-	-	111,4	111,4
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	365,6	48,8	41,5	11,6	467,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	25,4	25,4
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	381,3	53,9	43,3	1 510,7	1 989,2

Investissements et charge d'amortissement

En M€	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles			Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		
	2014	2013	2012	2014	2013	2012
Rémy Martin	26,7	23,2	13,9	10,8	10,8	9,9
Liqueurs et Spiritueux	9,7	8,4	5,2	5,7	5,1	4,3
Marques partenaires	0,6	0,4	0,3	0,6	0,6	0,5
TOTAL	37,0	32,0	19,4	17,1	16,5	14,7

NOTE 15.2 ZONES GÉOGRAPHIQUES

Chiffre d'affaires

En M€	Chiffre d'affaires		
	2014	2013	2012
Europe – Moyen-Orient – Afrique	323,8	323,2	317,4
Amériques	413,1	394,4	321,3
Asie Pacifique	294,7	475,7	387,4
TOTAL	1 031,6	1 193,3	1 026,1

Bilan

AU 31 MARS 2014

En M€	Europe	Amériques	Asie	Non réparti	Total
	Moyen-Orient Afrique		Pacifique		
Actifs non courants	758,3	36,1	40,7	-	835,1
Actifs circulants	1 024,4	105,7	114,1	-	1 244,2
Instruments financiers dérivés	-	-	-	12,8	12,8
Trésorerie et équivalents	-	-	-	186,3	186,3
TOTAL DE L'ACTIF	1 782,7	141,8	154,8	199,1	2 278,4
Capitaux propres	-	-	-	1 011,9	1 011,9
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	599,8	599,8
Provisions pour risques et charges	37,0	0,1	8,6	-	45,7
Impôts différés et courants	101,8	0,3	2,6	-	104,7
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	388,8	40,9	79,3	-	509,0
Instruments financiers dérivés	-	-	-	7,3	7,3
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	527,6	41,3	90,5	1 619,0	2 278,4

AU 31 MARS 2013

En M€	Europe	Amériques	Asie	Non réparti	Total
	Moyen-Orient Afrique		Pacifique		
Actifs non courants	739,3	35,3	68,6	-	843,2
Actifs circulants	912,1	134,2	155,9	-	1 202,2
Instruments financiers dérivés	-	-	-	6,3	6,3
Actifs destinés à être cédés	28,8	-	-	-	28,8
Trésorerie et équivalents	-	-	-	186,8	186,8
TOTAL DE L'ACTIF	1 680,2	169,5	224,5	193,1	2 267,3
Capitaux propres	-	-	-	1 094,8	1 094,8
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	452,3	452,3
Provisions pour risques et charges	34,2	-	0,4	-	34,6
Impôts différés et courants	110,5	0,3	13,5	-	124,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	371,2	51,2	120,5	-	542,9
Instruments financiers dérivés	-	-	-	18,4	18,4
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	515,9	51,5	134,4	1 565,5	2 267,3

AU 31 MARS 2012

En M€	Europe		Asie Pacifique	Non réparti	Total
	Moyen-Orient Afrique	Amériques			
Actifs non courants	680,9	31,9	76,1	-	788,9
Actifs circulants	768,5	126,8	109,1	-	1 004,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	5,6	5,6
Actifs destinés à être cédés	0,2	-	-	-	0,2
Trésorerie et équivalents	-	-	-	190,1	190,1
TOTAL DE L'ACTIF	1 449,6	158,7	185,2	195,7	1 989,2
Capitaux propres	-	-	-	976,0	976,0
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	378,7	378,7
Provisions pour risques et charges	29,9	-	0,3	-	30,2
Impôts différés et courants	101,5	0,6	9,3	-	111,4
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	336,7	43,7	87,1	-	467,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	25,4	25,4
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	468,1	44,3	96,7	1 380,1	1 989,2

Investissements

En M€	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		
	2014	2013	2012
Europe – Moyen-Orient – Afrique	32,5	28,3	16,2
Amériques	2,6	2,5	2,1
Asie Pacifique	1,9	1,2	1,1
TOTAL	37,0	32,0	19,4

NOTE 16 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

En M€	2014	2013	2012
Frais de personnel	(151,8)	(156,8)	(135,7)
Dépenses de publicité et de promotion	(230,3)	(260,4)	(220,5)
Amortissement et dépréciation des immobilisations	(17,1)	(16,5)	(14,7)
Autres frais	(118,5)	(106,5)	(98,2)
Frais réalloués aux stocks et au prix de revient	48,3	47,1	45,3
TOTAL	(469,4)	(493,1)	(423,8)
dont :			
Frais commerciaux	(379,8)	(403,3)	(344,8)
Frais administratifs	(89,6)	(89,8)	(79,0)
TOTAL	(469,4)	(493,1)	(423,8)

Les frais commerciaux comprennent les frais de promotion et de publicité, les commissions payées et reçues, les provisions courantes pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que les frais généraux des sociétés de distribution du groupe.

Les frais administratifs comprennent tous les frais généraux des holdings et des sociétés de production.

Les autres produits et charges correspondent à des revenus provenant d'activités périphériques.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

<i>En M€</i>	2014	2013	2012
Salaires et charges	(142,8)	(145,4)	(123,6)
Retraites et autres avantages assimilés	(3,9)	(2,6)	(2,5)
Participation des salariés	(1,4)	(3,5)	(5,3)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	(3,7)	(5,3)	(4,3)
TOTAL	(151,8)	(156,8)	(135,7)

NOTE 17 EFFECTIFS

Les effectifs sont exprimés en équivalent temps plein à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

<i>En équivalent temps plein</i>	2014	2013	2012
France	721	712	674
Europe (hors France) – Afrique	280	239	161
Amériques	333	332	320
Asie Pacifique	421	421	405
TOTAL	1 755	1 704	1 560

NOTE 18 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

<i>En M€</i>	2014	2013	2012
Frais relatifs à l'acquisition de Bruichladdich	(0,1)	(5,3)	-
Frais relatifs à l'opération Larsen	(3,9)	(2,5)	-
Dépréciation de marques	(0,1)	-	(3,8)
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	(1,0)	0,2	0,7
Autres	0,2	0,1	0,1
TOTAL	(4,9)	(7,5)	(3,0)

NOTE 19 RÉSULTAT FINANCIER**NOTE 19.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET PAR NATURE DE FINANCEMENT**

En M€	2014	2013	2012
Emprunts obligataires	(13,6)	(11,7)	(11,7)
Placement privé	(5,3)	(5,3)	(5,2)
Crédit syndiqué et lignes non confirmées	(4,2)	(3,0)	(0,9)
Charge financière des entités <i>ad hoc</i>	(2,5)	(2,7)	(2,9)
Intérêts sur instruments de taux qualifiés de couverture	(2,5)	(2,3)	-
Variation de valeur des instruments de taux qualifiés	2,1	1,4	-
Autres charges financières	(0,4)	(0,3)	-
Sous-total	(26,4)	(23,9)	(20,7)
Impact des instruments de taux non qualifiés de couverture	(0,1)	(1,2)	(9,2)
Coût de l'endettement financier brut	(26,5)	(25,1)	(29,9)
Intérêts sur placements de trésorerie	3,7	3,0	2,0
Coût de l'endettement financier net avant reclassement	(22,8)	(22,1)	(27,9)
Reclassement en résultat des activités en cours de cession	-	-	1,0
Coût de l'endettement financier net	(22,8)	(22,1)	(26,9)

Les dettes financières sont décrites en note 11.

NOTE 19.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

En M€	2014	2013	2012
Gains de change	-	4,7	-
Intérêts et revalorisation sur prêt vendeur	4,4	4,2	3,0
Autres produits financiers	4,4	8,9	3,0
Perte de change	-	-	(5,1)
Autres charges financières des entités <i>ad hoc</i>	(6,3)	(5,2)	(4,7)
Autres	(1,5)	(1,6)	(1,6)
Autres charges financières	(7,8)	(6,8)	(11,4)
Autres produits et charges financiers	(3,4)	2,1	(8,4)

Le poste « Intérêt et revalorisation sur prêt vendeur » correspond au prêt octroyé lors de la cession de la branche Champagne. Les caractéristiques de ces prêts sont décrites à la note 6.2.

Le montant présenté en pertes et gains de change comprend principalement l'effet de la comptabilité de couverture selon IAS 39

relative au portefeuille d'instruments financiers qualifiés de *cash flow hedge* ainsi que le résultat de change éventuellement dégagé sur les flux financiers. Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute (note 1.4).

En M€	2014	2013	2012
Impact comptabilité de couverture	1,1	4,9	(6,6)
Autres	(1,1)	(0,2)	1,5
(Pertes) et gains de change	-	4,7	(5,1)

NOTE 20 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**NOTE 20.1 EFFET NET DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**

<i>En M€</i>	2014	2013	2012
(Charge) produit net d'impôt courant	(47,8)	(80,6)	(73,7)
(Charge) produit net d'impôt différé	2,0	8,6	26,4
Impôts sur le résultat	(45,8)	(72,0)	(47,3)
Taux d'impôt effectif	- 38,5 %	- 33,1 %	- 27,9 %

NOTE 20.2 RÉGIME FISCAL

Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

NOTE 20.3 ANALYSE DE L'ORIGINE ET VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

<i>En M€</i>	2014	2013	2012
Répartition par nature			
Provisions pour retraite	9,0	8,0	6,8
Provisions réglementées	(14,7)	(10,8)	(8,6)
Autres provisions	7,1	8,3	6,8
Marques	(98,4)	(98,4)	(93,4)
Immobilisations	(10,8)	(12,5)	(13,3)
Marges sur stocks	28,6	20,2	16,3
Déficits reportables	3,2	6,1	8,7
Autres différences temporaires	13,0	27,3	22,3
Position nette – active (passive)	(63,0)	(51,8)	(54,4)
Répartition par groupe fiscal			
Intégration fiscale France	(71,4)	(60,6)	(78,3)
Intégration fiscale États-Unis	6,9	4,9	2,9
Intégration fiscale Pays-Bas	(9,9)	(12,7)	(15,4)
Autres sociétés	11,4	16,6	36,4
Position nette – active (passive)	(63,0)	(51,8)	(54,4)
Actifs d'impôt différés	31,7	93,7	44,0
Passifs d'impôt différés	(94,7)	(145,5)	(98,4)
Position nette – active (passive)	(63,0)	(51,8)	(54,4)

NOTE 20.4 DÉFICITS FISCAUX ET MOINS-VALUES REPORTABLES

Au 31 mars 2014 les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 19,3 millions d'euros (2013 : 25,9 millions d'euros). L'économie d'impôt potentielle découlant de l'utilisation de ces déficits est de 4,9 millions d'euros (2013 : 7,3 millions d'euros). Sur ces déficits, le groupe a reconnu un actif net de 3,1 millions d'euros et projette d'en recouvrer 1,8 million d'ici mars 2017.

NOTE 20.5 PREUVE D'IMPÔT

En 2014, les impôts sur le résultat représentent une charge de 45,8 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français (38,0 % en 2014, 36,1 % en 2013 et 2012) s'analyse comme suit :

<i>En M€</i>	2014	2013	2012
Impôt théorique	(45,2)	(78,7)	(61,1)
Impôt réel	(45,8)	(72,0)	(47,3)
Écart	(0,6)	6,7	13,8
Différences permanentes entre les résultats consolidés et les résultats imposables	(0,7)	(15,1)	(8,7)
Utilisation de pertes fiscales ou différences temporaires antérieurement non activées	-	0,2	1,2
Pertes de filiales fiscalement déficitaires et non activées	-	(0,8)	(0,2)
Écart de taux d'imposition de filiales étrangères	9,8	25,4	25,4
Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	(9,7)	(3,0)	(3,9)
TOTAL	(0,6)	6,7	13,8

NOTE 21 RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION

<i>En M€</i>	2014	2013	2012
Champagne			
Frais de cession et frais connexes à la cession de la branche Champagne	-	-	(1,1)
Ajustement contrat de distribution EPI	-	-	(9,5)
TOTAL	-	-	(10,6)

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2012, en application des normes IFRS, une partie du prix de cession de la branche Champagne a été réallouée au contrat de distribution dont les termes sont favorables à l'acheteur pendant les premières années.

Le montant a alors été porté au passif et sera repris sur les périodes concernées. La charge initiale correspondante, nette d'impôt s'est élevée à 9,5 millions d'euros.

NOTE 22 RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

Le résultat net hors éléments non récurrents correspond au résultat net corrigé des autres produits et charges opérationnels décrits en note 18, des effets d'impôt associés et du résultat des activités cédées ou en cours de cession.

NOTE 22.1 RÉCONCILIATION AVEC LE RÉSULTAT NET

Le résultat net hors éléments non récurrents – part attribuable aux propriétaires de la société mère se réconcilie comme suit avec le résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère :

<i>En M€</i>	2014	2013	2012
Résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère	62,4	130,4	110,8
Provision sur participation Dynasty Fine Wines Group (note 5.1)	10,9	15,9	-
Frais relatifs à l'acquisition de Bruichladdich	0,1	5,3	-
Frais relatifs à l'opération Larsen	3,9	2,5	-
Dépréciation de marques	0,1	-	3,8
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	1,0	(0,2)	(0,7)
Autres	0,2	(0,1)	(0,1)
Effet d'impôt	(0,5)	(2,3)	(0,5)
Contribution de 3 % sur distribution de dividende en numéraire	2,1	-	-
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	-	-	10,6
Résultat net hors éléments non récurrents – part attribuable aux propriétaires de la société mère	80,2	151,5	123,9

NOTE 22.2 RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS PAR ACTION - PART ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

<i>En M€</i>	<i>Notes</i>	2014	2013	2012
Résultat net hors éléments non récurrents				
▪ part attribuable aux propriétaires de la société mère		80,2	151,5	123,9
Nombre d'actions				
▪ de base	10.2	49 180 683	48 880 252	49 324 332
▪ dilué	10.2	49 311 783	49 010 681	49 473 230
Par action (en €)				
▪ de base		1,63	3,10	2,51
▪ dilué		1,63	3,09	2,50

NOTE 23 RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS**NOTE 23.1 ENGAGEMENTS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES**

<i>En M€</i>	2014	2013	2012
Dettes actuarielles début de période	(27,3)	(23,7)	(29,7)
Coût normal	(2,0)	(1,3)	(1,0)
Intérêt sur la dette actuarielle	(0,7)	(0,8)	(1,2)
Réductions de régimes	-	-	3,6
Prestations payées	1,7	1,2	0,8
(Pertes) et gains actuariels	(1,3)	(2,6)	(1,6)
Coûts services passés générés	-	(0,1)	-
Fermeture/modification de régime	-	-	1,3
Variation de périmètre ⁽¹⁾	-	-	4,1
Dettes actuarielles fin de période	(29,6)	(27,3)	(23,7)
dont non financé	(20,1)	(18,9)	(17,2)
dont partiellement financé	(9,5)	(8,4)	(6,5)
Valeurs actives de couverture début de période	3,4	3,4	5,4
Rendement	0,1	0,2	0,1
Cotisations perçues	0,6	0,6	0,9
Réductions de régimes	-	-	(2,9)
Prestations payées	(0,8)	(0,5)	(0,1)
(Pertes) et gains actuariels	(0,1)	(0,3)	-
Valeurs actives de couverture fin de période	3,2	3,4	3,4
Couverture financière	(26,4)	(23,9)	(20,3)
Coût des services passés non constatés (produits)/charges	-	(0,9)	(1,1)
Écarts actuariels non constatés (produits)/charges	-	-	-
Engagements de retraite	(26,4)	(24,8)	(21,4)
PASSIF	(26,4)	(24,8)	(21,4)
ACTIF	-	-	-

(1) Cession de la branche Champagne.

NOTE 23.2 COÛT DE LA PÉRIODE

En M€	2014	2013	2012
Coût normal	(2,0)	(1,3)	(1,0)
Intérêt sur la dette actuarielle	(0,7)	(0,8)	(1,2)
Rendement attendu des placements	0,1	0,2	0,1
Amortissement des autres éléments non constatés	-	-	(0,1)
Effet des réductions de régime	-	-	0,6
Produit (charge) de la période	(2,6)	(1,9)	(1,6)
Prestations	0,9	0,8	0,7
Contribution employeur	0,6	0,6	0,8
Produit (charge) nette de la période	(1,1)	(0,5)	(0,1)
Hypothèses actuarielles			
Taux d'actualisation moyen	2,55 %	2,67 %	3,94 %
Taux moyen de revalorisation des salaires	3,00 %	3,00 %	2,85 %
Espérance de durée moyenne d'activité	15,7 ans	3 à 19 ans	6 à 19 ans
Taux de rendement attendu des placements	2,21 %	3,00 %	4,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00 %	5,00 %	5,00 %

NOTE 23.3 SUIVI DES GAINS ET PERTES ACTUARIELS

En M€	2014	2013	2012
Ouverture de l'exercice	(24,3)	(21,4)	(17,8)
Flux de l'exercice Gains (Pertes)	(0,4)	(2,9)	(3,6)
dont écarts d'expérience	(0,4)	0,2	0,5
Clôture de l'exercice	(24,7)	(24,3)	(21,4)

NOTE 23.4 RÉPARTITION DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES DROITS PAR TYPE DE RÉGIME

En M€	2014	2013	2012
Indemnités de fin de carrière	(10,7)	(9,8)	(8,2)
Retraites complémentaires	(14,5)	(13,7)	(14,3)
Médailles du travail	(0,7)	(0,7)	(0,6)
Frais médicaux des retraités	(0,5)	(0,6)	(0,6)
TOTAL	(26,4)	(24,8)	(23,7)

NOTE 23.5 ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS DÉDIÉS

Au 31 mars 2014, les actifs de couverture sont détenus par des compagnies d'assurance qui les investissent dans leur actif général.

NOTE 23.6 SENSIBILITÉ

La sensibilité de la valeur actualisée des droits à une variation de +/- 250 points de base sur le taux d'actualisation est inférieure à +/- 1 million d'euros.

Compte tenu de la non-matérialité des régimes relatifs au frais médicaux, la variation au-delà de 5 % de l'évolution des frais médicaux ne produirait pas d'effet significatif pour le groupe.

IAS 19R a été appliqué pour la première fois au 1^{er} avril 2013. L'impact est une baisse des provisions pour retraite d'environ 1 million d'euros en contrepartie de la situation nette au titre de la prise en compte intégrale du coût des services passés non constatés au 31 mars 2013.

NOTE 24 ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS**NOTE 24.1 ENGAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES**

<i>En M€</i>	2014	2013	2012
Engagement d'achat d'immobilisations	14,8	1,2	3,0
Engagement loyers de bureau	26,0	9,9	12,4
Engagement loyers de matériels	1,8	2,1	1,9
Engagement d'achat d'eaux-de-vie	50,9	15	39,9
Engagement d'achat de vins	3,4	11,9	37,7

Les engagements d'achat d'immobilisations concernent principalement des acquisitions de fûts de vieillissement à Cognac ainsi que l'acquisition d'une distillerie à la Barbade.

Les engagements de loyers de bureaux sont principalement relatifs au bail du siège parisien du groupe et au bail du siège de la filiale Rémy Cointreau USA à New York.

Les engagements d'achat d'eaux-de-vie sont pour l'essentiel relatifs à des contrats triennaux conclus avec les bouilleurs de crus. Ces engagements sont valorisés sur la base des prix connus à la date de clôture.

Les engagements d'achat de vins comprennent des engagements d'achat de vins aux États-Unis.

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2014 :

<i>En M€</i>	Total	2015	Au-delà
Engagement d'achat d'immobilisations	14,8	10,9	3,9
Engagement loyers de bureau	26,0	4,8	21,2
Engagement loyers de matériels	1,8	0,8	1,0
Engagement d'achat d'eaux-de-vie	50,9	12,2	38,7
Engagement d'achat de vins	3,4	1,4	2,0

NOTE 24.2 ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT, CAUTIONS ET AUTRES GARANTIES SIMILAIRES

<i>En M€</i>	2014	2013	2012
Cautions fiscales	0,2	0,2	0,2
Cautions douanières	14,2	13,4	12,9
Cautions exportation	0,5	0,5	0,5
Cautions environnementales	2,5	2,5	2,5
Garanties fournisseurs	6,3	6,3	6,3
Garantie sur contrat d'affacturage	10,0	10,0	10,0
Warrants agricoles sur stocks AFC	44,0	28,0	27,9
Garantie sur emprunt obligataire de 65 M€	65,0	-	-
Garanties diverses sur lignes de financement	4,4	9,5	8,7
Autres garanties	0,1	0,8	-

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2014 :

En M€	Total	2015	Au-delà
Cautions fiscales	0,2	-	0,2
Cautions douanières	14,2	1,4	12,8
Cautions exportation	0,5	-	0,5
Cautions environnementales	2,5	-	2,5
Garanties fournisseurs	6,3	6,3	-
Garantie sur contrat d'affacturage	10,0	-	10,0
Warrants agricoles sur stocks AFC	44,0	44,0	-
Garantie sur emprunt obligataire de 65 M€	65,0	-	65,0
Garanties diverses sur lignes de financement	4,4	4,4	-
Autres garanties	0,1	-	0,1

NOTE 24.3 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE CESSION

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2014 portent sur :

Opération de cession	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Échéance	Montant maximum
Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise	8 juillet 2011	Éléments fiscaux et assimilés	Échéance légale + 90 jours	Pas de plafond
Larsen	30 août 2013	Éléments fiscaux et assimilés, autres éléments	Échéance légale 30 août 2015	3,0 millions d'euros

NOTE 24.4 AUTRES PASSIFS ÉVENTUELS

Au 31 mars 2014, Rémy Cointreau était engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Rémy Cointreau déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments de hors-bilan significatifs dans la présentation de ses comptes consolidés.

NOTE 25 PARTIES LIÉES

NOTE 25.1 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 mars 2014, les principales entreprises associées au groupe Rémy Cointreau sont le groupe Dynasty Fine Wines Group Ltd, la société Lixir et la société Diversa.

Les transactions avec ces entreprises sont décrites en note 5.

NOTE 25.2 RELATIONS AVEC ORPAR ET ANDROMÈDE

Andromède est actionnaire principal de Rémy Cointreau au travers d'Orpar. Les transactions entre Rémy Cointreau et ces deux sociétés sont les suivantes :

<i>En M€</i>	2014	2013	2012
Prestations facturées	3,2	3,4	3,3
Compte-courant	-	0,1	0,1
Compte fournisseurs et autres dettes	-	0,1	0,1

NOTE 25.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES AYANT UN ACTIONNAIRE OU DES ADMINISTRATEURS COMMUNS

Andromède, actionnaire d'Orpar, est également actionnaire du groupe Oeneo, coté sur Euronext Paris, leader dans les activités de tonnellerie et de bouchage. À ce titre, différentes filiales du groupe Oeneo sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau.

<i>En M€</i>	2014	2013	2012
Achats d'immobilisations	3,4	3,0	2,4
Autres achats	0,7	0,8	0,7
Compte fournisseurs	0,6	0,8	-

NOTE 25.4 ORGANES DE DIRECTION

Les organes de direction comprennent les membres du conseil d'administration et du comité exécutif.

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe et variable et les jetons de présence.

<i>En M€</i>	2014	2013	2012
Avantages à court terme	6,8	6,2	6,6
Avantages postérieurs à l'emploi	0,4	0,4	0,2
Charge liée aux plans d'options et assimilés	2,2	2,9	2,3
TOTAL	9,4	9,5	9,1

NOTE 26 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Rémy Cointreau a signé le 11 avril 2014 un amendement et une extension de son crédit syndiqué de 255 millions d'euros avec un pool de 10 banques. Ce crédit est ainsi prolongé de 5 ans, jusqu'au 11 avril 2019 avec des conditions plus favorables en terme de marge.

Le groupe a signé le 31 mars 2014, une promesse d'achat pour l'acquisition d'une distillerie à la Barbade qui a été réalisée fin mai 2014. Le montant est d'environ 9,5 millions de dollars. Cette opération permettra un renforcement des capacités de production du rhum Mount Gay.

Le groupe Dynasty n'a toujours pas publié ses comptes annuels 2012, ni 2013, ni communiqué sur la véracité des allégations de fraude dont il a fait l'objet. Sa cotation est toujours suspendue. Une enquête de la Bourse de Hong Kong est en cours depuis mai 2014.

NOTE 27 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Au 31 mars 2014, le périmètre de consolidation inclut 51 sociétés (47 au 31 mars 2013). 47 sociétés sont en intégration globale et 4 en mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 mars à l'exception de Dynasty Fine Wines Group Ltd et Lixir qui clôturent au 31 décembre.

Sociétés	Activité	% d'intérêt	
		Mars 2014	Mars 2013
EUROPE			
France			
Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Services ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
CLS Rémy Cointreau ⁽¹⁾	Production/Distribution	100,0	100,0
Domaines Rémy Martin ⁽¹⁾	Exploitation agricole	100,0	100,0
E. Rémy Martin & Cie ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Cointreau ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Izarra – Distillerie de la Côte Basque ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Alliance Fine Champagne ⁽²⁾	Entité <i>ad hoc</i>	100,0	100,0
Lixir ⁽³⁾	Distribution	50,0	50,0
Rémy Cointreau International Marketing Service ⁽¹⁾	Autre	100,0	100,0
Joint Marketing Services ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Ariès ⁽⁵⁾	Production	100,0	100,0
Pays-Bas			
Rémy Cointreau Nederland Holding NV	Holding/Finance	100,0	100,0
DELB BV	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Nederland BV	Holding/Finance	100,0	100,0
De Bron 1575 BV	Holding/Finance	100,0	100,0
Autres pays			
Hermann Joerss GmbH & Co (Allemagne)	Distribution	100,0	100,0
Cointreau Holding GmbH (Allemagne)	Holding/Finance	100,0	100,0
Diversa Spezialitäten GmbH ⁽³⁾ (Allemagne)	Distribution	50,0	50,0
S. & E. & A. Metaxa ABE (Grèce)	Production	100,0	100,0
Financière Rémy Cointreau SA (Belgique)	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Belgium (Belgique)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Luxembourg SA (Luxembourg)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Slovakia sro (Slovaquie)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Czech Republic sro (Tchéquie)	Distribution	100,0	100,0
Bruichladdich Distillery Company Ltd (Royaume-Uni)	Production	100,0	100,0
Rémy Cointreau UK Ltd (Royaume-Uni)	Holding/Finance	100,0	100,0

(1) Société faisant partie de l'intégration fiscale française.

(2) Entité *ad hoc*.

(3) Mise en équivalence.

(4) Création de l'exercice.

(5) Ex-Larsen – Le Cognac des Vikings SA, renommée en Rémy Cointreau Ariès.

Sociétés	Activité	% d'intérêt	
		Mars 2014	Mars 2013
AMÉRIQUES			
États-Unis			
Rémy Cointreau USA Inc.	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Amérique Inc.	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Travel Retail Americas Inc.	Distribution	100,0	100,0
Barbade			
Mount Gay Distilleries Ltd	Production	95,2	95,2
Mount Gay Holding Ltd	Holding/Finance	100,0	100,0
Autres pays			
Cointreau Do Brazil (licores) Ltda (Brésil)	Autre	100,0	100,0
ASIE/PACIFIQUE/AFRIQUE			
Chine/Hong Kong			
Dynasty Fine Wines Group Ltd ⁽³⁾	Production	27,0	27,0
Rémy Cointreau Shanghai Ltd	Distribution	100,0	100,0
E. Rémy Rentouma Trading Ltd	Distribution	100,0	100,0
Shanghai RC Trading Ltd	Distribution	100,0	100,0
Rémy Concord Ltd	Distribution	100,0	100,0
Rémy Pacifique Ltd	Holding/Finance	100,0	100,0
Caves de France	Holding/Finance	100,0	100,0
Autres pays			
Rémy Cointreau Taïwan Pte Ltd (Taïwan)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Japan KK (Japon)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau International Pte Ltd (Singapour)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau India Private Ltd (Inde)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Sula India Pvt Ltd (Inde) ⁽³⁾	Production	50,0	50,0
Rémy Cointreau South Africa Pty Ltd (Afrique du sud)	Distribution	100,0	100,0
Rangit Ltd (Île Maurice)	Holding/Finance	100,0	100,0
VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE			
Rémy Cointreau UK Distribution Ltd ⁽⁴⁾ (Royaume-Uni)	Holding/Finance	100,0	-
Rémy Cointreau Europe & MEA SA (Suisse) ⁽⁴⁾	Distribution	100,0	-
RM Cointreau Vietnam Company Ltd ⁽⁴⁾ (Vietnam)	Distribution	100,0	-
Storeco ⁽¹⁾ ⁽⁵⁾ (France)	Production	100,0	-

(1) Société faisant partie de l'intégration fiscale française.

(2) Entité ad hoc.

(3) Mise en équivalence.

(4) Création de l'exercice.

(5) Ex-Larsen - Le Cognac des Vikings SA, renommée en Rémy Cointreau Ariès.

5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Rémy Cointreau SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

5

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

TEST DE VALORISATION DES MARQUES

Les marques font l'objet d'un test de valorisation réalisé selon la méthodologie décrite dans la note 1.8 de l'annexe. Dans ce cadre, nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et nous avons examiné les données et les hypothèses utilisées par votre société pour réaliser ces évaluations. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

RECOURS À DES ESTIMATIONS

La note 1.1 de l'annexe précise, pour votre société, la nécessité d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 5 juin 2014

Les commissaires aux comptes,

Auditeurs & Conseils Associés

Nexia International

Olivier Juramie

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Bidart

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2014

6.1	Bilan de la société	134	6.5	Annexe aux comptes de la société	138
6.2	Compte de résultat de la société	135	6.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	148
6.3	Tableau de financement de la société	136			
6.4	Résultats financiers des 5 derniers exercices	137			

6.1 Bilan de la société

Notes	2014	2013	2012
<i>Pour les exercices clos au 31 mars, en M€</i>			
ACTIF			
	32,4	32,4	32,4
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	–	–	–
Participations	1 519,1	1 519,1	1 439,6
Créances rattachées des participations	–	–	–
Autres titres immobilisés	–	–	–
Prêts	85,7	81,6	77,8
Autres immobilisations financières	2,5	99,5	98,8
Total immobilisations	1 639,7	1 732,6	1 648,6
Autres créances	55,0	59,8	75,8
Valeurs mobilières de placement	13,4	–	–
Disponibilités	0,8	0,2	–
Total actif circulant	69,2	60,0	75,8
Charges constatées d'avance	–	0,1	0,1
Charges à répartir sur plusieurs exercices	1,7	2,2	–
Prime de remboursement des obligations	1,9	2,7	3,4
Écart de conversion actif	–	–	–
TOTAL DE L'ACTIF	1 712,5	1 797,6	1 727,9
PASSIF			
	77,6	81,5	79,4
Capital social			
Prime d'émission, de fusion ou d'apport	680,9	828,5	738,2
Réserve légale	8,1	7,9	7,8
Réserves réglementées	–	–	–
Autres réserves	–	–	–
Report à nouveau	104,3	139,0	9,6
Résultat de l'exercice	117,5	34,8	240,5
Provisions réglementées	–	–	–
Capitaux propres	988,4	1 091,7	1 075,5
Emprunts obligataires convertibles			
Provisions pour risques et charges	0,2	0,1	0,4
Autres emprunts obligataires	208,1	208,1	208,1
Emprunts et dettes financières divers	128,5	199,2	211,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	290,5	190,5	165,3
Dettes financières	627,1	597,8	585,0
Fournisseurs et comptes rattachés	0,1	0,1	0,1
Dettes fiscales et sociales	0,1	9,3	0,5
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	–	–	–
Autres dettes d'exploitation	96,6	98,6	66,4
Dettes d'exploitation	96,8	108,0	67,0
Produit constaté d'avance	–	–	–
Écart de conversion passif	–	–	–
TOTAL PASSIF	1 712,5	1 797,6	1 727,9

6.2 Compte de résultat de la société

Au 31 mars en M€	Notes	2014	2013	2012
Prestations de services	3.1	23,4	24,9	17,7
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge		-	2,6	-
Autres produits		-	-	-
Total produits d'exploitation		23,4	27,5	17,7
Achats et charges externes		35,2	39,1	32,4
Impôts, taxes et versements assimilés		0,1	0,1	0,1
Salaires et traitements		-	-	-
Charges sociales		-	0,1	-
Dotations aux amortissements sur immobilisations		0,5	0,4	-
Dotations aux provisions pour risques et charges		0,2	-	-
Autres charges		0,4	0,4	0,4
Total charges d'exploitation		36,4	40,1	32,9
Résultat d'exploitation		(13,0)	(12,6)	(15,2)
Produit financiers de participations	3.2	143,3	57,8	101,0
Produits des valeurs mobilières et participations		4,1	3,9	2,7
Autres intérêts et produits assimilés		-	4,0	0,1
Reprises sur provisions et transfert de charges		-	0,2	1,3
Différences positives de change		-	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,1	0,1	0,1
Total produits financiers		147,5	66,0	105,2
Dotations financières aux amortissements et provisions		0,7	1,3	0,7
Intérêts et charges assimilés		27,4	25,8	20,6
Différences négatives de change		-	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,1	-	-
Total charges financières		28,2	27,1	21,3
Résultat financier		119,3	38,9	83,9
Résultat courant avant impôt		106,3	26,3	68,7
Sur opérations de gestion			-	-
Sur opérations en capital		7,1	-	147,6
Reprise sur provisions et transfert de charges			-	243,8
Total produits exceptionnels		7,1	0,0	391,4
Sur opérations de gestion			-	-
Sur opérations en capital		7,1	-	391,4
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-	-
Total charges exceptionnelles		7,1	0,0	391,4
Résultat exceptionnel	3.3	0,0	0,0	0,0
Impôt sur les bénéfices	3.4	11,2	8,5	171,8
RÉSULTAT NET		117,5	34,8	240,5

6.3 Tableau de financement de la société

Au 31 mars en M€	2014	2013	2012
Résultat net	117,5	34,8	240,5
Dotations aux amortissements et provisions	1,4	1,7	0,7
D'exploitation	0,2	-	-
Financières	0,7	1,3	0,7
Exceptionnelles	-	-	-
Charges à répartir	0,5	0,4	-
Reprises sur provisions et amortissements	0,0	(0,2)	(250,2)
D'exploitation	-	-	-
Financières	-	(0,2)	(1,3)
Exceptionnelles	-	-	(248,9)
Résultats sur cessions	0,0	0,0	243,8
Produits des cessions	(7,1)	-	(147,6)
Valeur comptable des éléments cédés	7,1	-	391,4
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	118,9	36,3	234,8
A - Ressources			
Capacité d'autofinancement	118,9	36,3	234,8
Cessions d'immobilisations incorporelles	-	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-	-	-
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	-	-	147,6
Diminution des créances s/participations	97,1	0,9	0,4
Augmentation de capital et prime d'émission	-	-	2,6
Emprunts à long terme et moyen terme	100,0	50,0	25,0
TOTAL	316,0	87,2	410,4
B - Emplois			
Dividendes	69,3	18,5	113,6
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :	-	80,0	-
▪ Immobilisations incorporelles	-	-	-
▪ Immobilisations corporelles	-	-	-
▪ Immobilisations financières	-	80,0	-
Augmentation des créances sur participations	4,2	5,5	173,3
Remboursement emprunts	-	25,0	40,0
Charges à répartir	-	2,6	-
Prime de remboursement des obligations	-	-	-
Réduction capitaux propres	151,5	-	-
Total	225,0	131,6	326,9
A - B = Variation du fonds de roulement	91,0	(44,4)	83,5
Analyse de la variation du fonds de roulement			
Augmentation ou diminution des dettes fournisseurs	-	-	1,6
Augmentation ou diminution des avances sur commandes	-	-	-
Variations des autres actifs/passifs circulants y compris	-	-	-
Concours bancaires courants	91,0	(44,4)	81,9
TOTAL	91,0	(44,4)	83,5

6.4 Résultats financiers des 5 derniers exercices

Au 31 mars en M€	2010	2011	2012	2013	2014 ⁽¹⁾
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	77,6	79,1	79,4	81,5	77,6
Nombre d'actions émises	48 509 769	49 428 402	49 629 562	50 909 912	48 476 859
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	14,4	18,1	17,7	24,9	23,4
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	11,4	198,8	(175,7)	27,8	107,7
Impôts sur les bénéfices	(1,4)	8,5	171,8	8,5	11,2
Résultat après impôts, amortissements et provisions	9,5	(35,2)	240,5	34,8	117,5
Résultat distribué	63,1	113,6	114,1	71,3	61,6
3. Résultats par action (en €)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,2	4,2	(0,1)	0,7	2,45
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,2	(0,7)	4,8	0,7	2,42
Dividende net distribué à chaque action	1,3	2,3	2,3	1,4	1,27
4. Personnel					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

(1) Sous réserve de l'approbation de l'AGO.

6.5 Annexe aux comptes de la société

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	139	NOTE 4	AUTRES INFORMATIONS	145
NOTE 2	NOTES SUR LE BILAN	139	NOTE 5	ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	146
NOTE 3	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	144	NOTE 6	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2014	147

NOTE 1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du PCG.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

- a. les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité ;
- b. les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non-recouvrement ;
- c. la différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion ;
- d. les instruments de couverture de taux d'intérêt sont montrés en engagement hors bilan.

NOTE 2 NOTES SUR LE BILAN**NOTE 2.1 ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ**

<i>En M€</i>	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	32,4	-	-	32,4
Participations	1 519,6	-	-	1 519,6
Autres immobilisations financières	99,5	0,1	97,1	2,5
Prêt	81,6	4,1	-	85,7
TOTAL	1 733,1	4,2	97,1	1 640,2

Le montant enregistré au poste « Immobilisations incorporelles » correspond à un fonds de commerce issu de la fusion avec RC PAVIS. Il ne fait l'objet d'aucune protection juridique.

Le poste « Participations » comprend pour 1 517,5 millions d'euros de titres de sociétés consolidées en intégration globale dans les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau.

Le poste « Autres immobilisations financières » comprend :

- un solde de 2,3 millions d'euros correspondant à un contrat de liquidité conclu avec un organisme financier. L'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leur cotation sur le marché. À la clôture de l'exercice, aucune action de la société n'était détenue dans le cadre de ce contrat. Les espèces disponibles sur le compte à la clôture ont été placées sur un support monétaire pour une valeur de 2,3 millions d'euros ;
- dans le cadre de ses obligations de couverture des options d'achat accordées à certains salariés, la société détenait 8 000 titres pour une valeur de 0,2 million d'euros ;

- la diminution de 97,1 millions d'euros correspond principalement aux 1 428 794 actions propres détenues pour 96,2 millions d'euros, suite au programme de rachat mis en œuvre au cours des exercices précédents, et dont 1 150 000 actions ont été annulées par voie de réduction du capital social et 278 794 actions ont été affectées à l'attribution gratuite d'actions au profit de membre du personnel salarié et mandataires sociaux du groupe Rémy Cointreau. Ces actions ont été reclassées en Valeurs mobilières de placement.

Au terme du contrat de cession de la société Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise, un prêt a été accordé à l'acquéreur en juillet 2011, pour 75 millions d'euros, en vue de financer partiellement l'acquisition, pour une durée de 9 ans. À compter de la date de mise à disposition, et jusqu'à la troisième année les intérêts annuels courus seront capitalisés. À la fin de l'exercice ils s'élevaient à 10,7 millions d'euros.

NOTE 2.2 ÉTAT DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

En M€	À l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	À la clôture de l'exercice
Participations	0,6	-	-	0,6
Autres	-	-	-	-
TOTAL	0,6	-	-	0,6

La provision concerne les titres d'une participation non consolidée (Ducs de Gascogne).

NOTE 2.3 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	85,7	-	85,7
Autres immobilisations financières	2,5	2,5	-
Actif circulant			
Autres créances	55,0	55,0	-
Valeurs mobilières de placement	13,4	13,4	-
Charges constatées d'avances	-	-	-
TOTAL	156,6	70,9	85,7

Le poste « Autres créances » correspond pour l'essentiel à la créance de l'impôt société, due pour l'exercice par les filiales du groupe d'intégration fiscale, et à l'excédent des acomptes d'impôt société versés au cours de l'exercice par la société.

Les valeurs mobilières de placement sont les actions propres destinées aux prochaines attributions d'actions gratuites au membre du personnel du groupe. À la clôture de l'exercice 182 294 actions propres sont détenues.

NOTE 2.4 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CHARGES À RÉPARTIR

En M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Frais d'émission d'emprunts	1,7	0,5	1,2
TOTAL	1,7	0,5	1,2

Frais de mise en place du nouveau crédit syndiqué de 255 millions d'euros signé en juin 2012 pour une durée de 5 ans. Les frais sont amortis sur la durée de l'emprunt.

NOTE 2.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES PRIMES D'ÉMISSION DES OBLIGATIONS

En M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Prime d'émission d'emprunts	1,9	0,7	1,2
TOTAL	1,9	0,7	1,2

Un emprunt obligataire de 205 millions d'euros a été souscrit en juin 2010 avec une prime d'émission de 4,6 millions d'euros, amortie linéairement sur la durée de l'emprunt, soit 6,5 années.

NOTE 2.6 CAPITAUX PROPRES

Capital social - composition

Le capital social est composé de 48 476 859 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Au cours de l'exercice, il a été procédé à la réduction du capital par annulation d'actions propres :

- 1 150 000 actions annulées, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en œuvre entre le 6 décembre 2011 et le 23 mai 2012 ;
- 1 283 053 actions annulées acquises suite au programme de rachat d'actions mis en œuvre au cours de l'exercice du 5 décembre 2013 au 29 janvier 2014.

Variation des capitaux propres

	Nombre d'actions	Capital Social	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
Au 31 mars 2012	49 629 562	79,4	738,2	7,8	9,6	240,5	1 075,5
Affectation du résultat	-	-	-	0,1	129,6	(129,7)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	34,8	34,8
Levées d'options	-	-	-	-	-	-	-
Dividende (partiel en actions)	1 190 350	1,9	90,3	-	-	(110,8)	(18,6)
Attribution du plan d'actions gratuites 2010	90 000	0,2	-	-	(0,2)	-	-
Au 31 mars 2013	50 909 912	81,5	828,5	7,9	139,0	34,8	1 091,7
Affectation du résultat	-	-	-	0,2	34,6	(34,8)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	117,5	117,5
Levées d'options	-	-	-	-	-	-	-
Dividende	-	-	-	-	(69,3)	-	(69,3)
Réduction du capital	(2 433 053)	(3,9)	(147,6)	-	-	-	(151,5)
AU 31 MARS 2014	48 476 859	77,6	680,9	8,1	104,3	117,5	988,4

Plans d'options et assimilés

L'information détaillée relative à ces dispositifs est fournie dans le rapport de gestion.

Plan d'option d'achat d'actions

Le plan n° 13, actuellement en cours, a été attribué lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 septembre 2004.

Date de début d'exercice	Plan n°	Durée	Type ⁽¹⁾	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice en euros	Options caduques	Options exercées au 31 mars 2013	Options exercées au cours de l'exercice	Cours moyen d'exercice	Options en vie au 31 mars 2014
16 septembre 2007	12	6 ans	A	287 000	27,67	27 000	246 440	13 560	79,49	-
24 décembre 2008	13	6 ans	A	262 000	28,07	35 000	217 350	1 650	74,17	8 000
TOTAL				549 000		62 000	463 790	15 210	78,92	8 000

(1) A = Achat.

Pour l'ensemble du plan, une option correspond à une action attribuée.

Le plan n° 13 fait l'objet d'une couverture (voir note 4.4).

Attributions gratuites

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Valeur de l'action à la date d'attribution	Actions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions en vie au 31 mars 2014
22 novembre 2011	2011	2 ans	2 ans	96 500	58,50	-	96 500	-
20 novembre 2012	2012	2 ans	2 ans	96 500	83,29	6 000	n/a	90 500
TOTAL				193 000		6 000	96 500	90 500

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Date d'attribution	Plan n°	Assemblée générale mixte ayant autorisé le plan
23 novembre 2011	2011	26 juillet 2011
22 novembre 2012	2012	26 juillet 2011

Pour ces deux plans, le conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- 60 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- 40 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition et atteinte de critères de performance du groupe mesurés au terme de l'exercice

précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent le ratio résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et le retour sur capitaux employés mesurés à cours de change et périmètres constants.

Le plan 2011 a été attribué en totalité par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

NOTE 2.7 AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

En M€	2014	2013	2012
Emprunt obligataire 205 M€	205,0	205,0	205,0
Total nominal	205,0	205,0	205,0
Intérêts courus non échus	3,1	3,1	3,1
TOTAL	208,1	208,1	208,1

En juin 2010, Rémy Cointreau a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 205,0 millions d'euros en nominal d'une durée de 6,5 ans. Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 50 000 euros, ont été émises à 97,745 % de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,255 %) et portent intérêts à 5,18 %, payables les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Elles seront remboursables au pair à l'échéance (15 décembre 2016).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte des clauses de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur, principalement en cas d'augmentation de capital publique ou réservée ou de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements fait par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission. En outre, chaque porteur a la

faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % en cas de changement de contrôle.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession, un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes notamment en cas de résultat déficitaire.

Compte tenu de la prime et des frais d'émission, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 197,0 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 5,89 %.

NOTE 2.8 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les emprunts et dettes financières divers correspondent principalement à des transactions avec des filiales du groupe Rémy Cointreau.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit se détaillent comme suit :

En M€	2014	2013	2012
Placement Privé	140,0	140,0	140,0
Tirages sur syndication bancaire	150,0	50,0	-
Tirages sur autres lignes confirmées	-	-	-
Tirages sur lignes non confirmées	-	-	25,0
Découverts bancaires	-	-	-
Total nominal	290,0	190,0	165,0
Intérêts courus non échus	0,5	0,5	0,3
TOTAL	290,5	190,5	165,3

Placement privé

Rémy Cointreau a conclu le 10 juin 2010 un financement syndiqué dit « placement privé » avec des institutions financières. Ce contrat porte sur 140,0 millions d'euros pour une durée de 5 ans (échéance 10 juin 2015). Ce financement structuré comprend un prêt composé de deux tranches de respectivement 65 millions d'euros (tranche A) et 75 millions d'euros (tranche B) ainsi que différents contrats de *swaps* exactement adossés à ces deux tranches garantissant un taux fixe de 3,6675 % sur la durée du contrat.

Compte tenu de la commission d'arrangement, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 138,6 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 3,94 %.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir Syndication bancaire) à un niveau inférieur à 3,5 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

Syndication bancaire

Rémy Cointreau a conclu le 5 juin 2012 un nouveau crédit syndiqué en remplacement de la ligne de crédit *revolving* de 346 millions d'euros venue à échéance du 7 juin 2012. Ce nouveau crédit *revolving* porte sur un encours de 255 millions d'euros pour une durée de 5 ans. Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge fixée susceptible d'évoluer en fonction du ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A).

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Dans ce contrat, Rémy Cointreau s'engage à ce que le ratio A soit inférieur ou égal à 3,5 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance. Au 31 mars 2014, le ratio A s'élève à 2,09.

NOTE 2.9 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En M€	Montant brut	Moins d'un an	Un à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	208,1	3,1	205,0	-
Emprunts et dettes établissements de crédit	290,5	0,5	290,0	-
Emprunts et dettes financières divers	128,5	128,5	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,1	0,1	-	-
Dettes fiscales et sociales	0,1	0,1	-	-
Autres dettes	96,6	96,6	-	-
TOTAL	723,9	228,9	495,0	-

Le poste « Autres dettes » comprend principalement les acomptes d'impôt société reçus des filiales du groupe d'intégration et de l'économie d'impôt constatée dans le cadre de ce même régime.

NOTE 2.10 ÉTAT DES PROVISIONS

En M€	Provisions réglementées	Provisions pour risques et charges	Provisions pour dépréciation	Total
Montant début d'exercice	-	0,1	0,6	0,7
Dotations	-	0,1	-	0,1
Reprises	-	-	-	-
MONTANT FIN EXERCICE	-	0,2	0,6	0,8

En M€	Dotations	Reprises
▪ Exploitation	0,1	-
▪ Financières	-	-
▪ Exceptionnelles	-	-
▪ Impôts	-	-
TOTAL	0,1	0,0

NOTE 2.11 PRODUITS À RECEVOIR

À la clôture de l'exercice, la société a constaté 0,1 million d'euros de prestations à recevoir avec des sociétés liées.

NOTE 2.12 CHARGES À PAYER

En M€	2014
Emprunts obligataires	3,1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,5
Emprunts et dettes financières divers	-
Fournisseurs et comptes rattachés	0,1
Dettes fiscales et sociales	-
Autres dettes	4,9
TOTAL	8,6

NOTE 3 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 3.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires d'un montant de 23,4 millions d'euros se compose essentiellement de prestations de services facturées à l'ensemble des filiales et sous-filiales du groupe Rémy Cointreau dont 18,9 millions d'euros auprès de sociétés françaises et 4,5 millions d'euros auprès de sociétés étrangères.

NOTE 3.2 PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS

Les produits financiers de participation s'élevaient à 143,3 millions d'euros et proviennent des dividendes reçus des filiales.

NOTE 3.3 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les charges et produits exceptionnels de 7,1 millions d'euros correspondent respectivement à la sortie des actions propres qui ont fait l'objet d'attributions gratuites dans le cadre du plan d'attribution 2011 et à leur refacturation aux sociétés liées dont les bénéficiaires ou mandataires sociaux sont salariés.

NOTE 3.4 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

A) Ventilation de l'impôt

En M€	Résultat avant impôt	Impôt sociétés	Résultat net d'impôt
Résultat courant	106,3	-	106,3
Résultat exceptionnel	-	-	-
Résultat net	106,3	11,2	117,5

Le gain net d'impôt société constaté correspond à :

- l'économie d'impôt société groupe de l'exercice pour 13,2 millions d'euros ;
- la contribution exceptionnelle sur les dividendes payés de 2 millions d'euros.

B) Évolution du déficit fiscal

En M€	Base	Taux	Montant de l'impôt
Report déficitaire restant à imputer à l'ouverture	520,4	-	-
Déficit de l'exercice	25,9	-	-
Amortissements différés	-	-	-
Déficit reportable	25,9	-	-
Report déficitaire restant à imputer à la clôture	546,3	-	-

Le déficit de l'exercice résulte principalement de la déduction fiscale des dividendes reçus des filiales.

C) Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

En M€	Base	Taux	Montant de l'impôt
Allègements	-	-	-
Provisions non déductibles au 31 mars 2014	-	38,0	-

NOTE 3.5 INTÉGRATION FISCALE

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1^{er} avril 1993 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'art. 223A du CGI.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt prévoit que les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale, après imputation de leurs déficits antérieurs.

Les sociétés intégrées fiscalement sont :

Rémy Martin, Izarra, Cointreau, Rémy Cointreau Services, CLS Rémy Cointreau, Domaines Rémy Martin, Rémy Cointreau International Marketing Services, Storeco, Rémy Cointreau Aries, Rémy Cointreau Libra, Joint Marketing Services.

NOTE 4 AUTRES INFORMATIONS**NOTE 4.1 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES**

En M€	Montants concernant les entreprises :	
	Liées	Avec lien de participation
Créances :		
Autres créances	1,2	
Dettes :		
Dettes financières	128,4	
Autres dettes	53,2	
Produits financiers :		
Produits de participations	143,3	
Intérêts	-	
Charges financières :		
Intérêts	2,8	
Produits d'exploitation	23,3	
Charges d'exploitation	30,6	
Produits exceptionnels	7,1	
Charges exceptionnelles	-	

NOTE 4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN**A) Engagements financiers**

À la date de clôture, les engagements de la société concernent des garanties octroyées à des filiales du groupe sur diverses lignes de financement pour 82 millions d'euros.

Rémy Cointreau gère le risque de hausse des taux d'intérêt sur ses ressources financières à taux variable qui portent principalement intérêt à EURIBOR (1 mois ou 3 mois). Le groupe utilise principalement des instruments optionnels (*caps*) et des *swaps* de taux d'intérêt.

Au 31 mars 2014, les instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille se détaillent comme suit :

<i>En M€</i>	Nominal	Valeur initiale	Valeur de marché
Swaps de taux d'intérêt			
Échéance janvier 2015	125,0	-	3,3
Échéance mars 2015	25,0	-	0,8
Swaps liés au placement privé	140,0	-	2,8

La valeur de marché est issue de valorisations externes des instruments à la date de clôture.

B) Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2014 portent sur :

Opération de cession	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Échéance	Montant maximum
Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise	8 juillet 2011	Éléments fiscaux et assimilés	Échéance légale +90 jours	Pas de plafond
Larsen	30 août 2013	Éléments fiscaux et assimilés, autres éléments	Échéance légale 30 août 2015	3,0 millions d'euros

NOTE 4.3 CESSIONS D' ACTIONS PROPRES

Au 31 mars 2014, aucune action propre ne figurait au crédit du compte de liquidité. Le résultat réalisé au cours de l'exercice sur les titres par le gestionnaire du compte de liquidité, non significatif, a été enregistré en résultat financier.

La société a cédé au cours de l'exercice 96 500 actions propres dans le cadre du plan d'actions gratuites 2011 (voir note 3.3).

NOTE 4.4 COUVERTURE DES PLANS D'OPTIONS

En mars 2005, Rémy Cointreau a procédé à une vente à réméré portant sur 602 430 de ses actions autodétenues en vue de remplir ses obligations de couverture des options d'achat accordées à

certain membres du personnel (plan n° 12 pour 284 000 actions et n° 13 pour 37 503 actions) telles qu'elles ressortent des dispositions de l'article L. 225-179 du Code de commerce qui prévoit que, dès la fin de la période d'indisponibilité des plans, la société doit être en position de livrer les actions aux salariés. Ce dispositif a été autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 8 mars 2005. Rémy Cointreau a complété la couverture du plan d'option d'achat n° 13 en acquérant 224 497 options d'achat sur son propre titre.

Au 31 mars 2014, il ne restait plus d'actions dans le contrat de vente à réméré, suite à l'échéance du plan n° 12 au cours de l'exercice, et 8 000 actions propres, issues de rachats précédant, sont détenues par la société et seront affectées à la couverture des options d'achats restantes du plan n° 13.

NOTE 5 ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Rémy Cointreau a signé le 11 avril 2014 un amendement et une extension de son crédit syndiqué de 255 millions d'euros avec un pool de 10 banques. Ce crédit est ainsi prolongé de 5 ans, jusqu'au 11 avril 2019 avec des conditions plus favorables en terme de marge.

NOTE 6 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2014

<i>En milliers de devises ou d'euros</i>	Devises	Capital (devises)	Capitaux propres sauf capital (devises)	Quote- part capital détenu	Valeur comptable du capital détenu	Provision titres	Dividendes encaissés	CA HT dernier exercice	Résultat après impôt	Date fin d'exercice
A) Sociétés françaises										
E. Rémy Martin & Cie	EUR	6 725	336 712	100	381 708	-	13 845	200 560	16 400	31/03/2014
Cointreau	EUR	4 037	88 398	100	89 103	-	2 523	63 582	2 297	31/03/2014
Ducs de Gascogne	EUR	1 002	1 609	30	1 143	588	-	12 628	51	31/12/2013
Rémy Cointreau Services	EUR	1 114 805	61 724	93	1 046 700	-	126 929	-	45 850	31/03/2014
Total valeur brute					1 518 654	588	143 297			
B) Sociétés étrangères										
Autres filiales étrangères	EUR	-	-	-	989	2	-	-	-	-
Total valeur brute	EUR	-	-	-	989	2	-	-	-	-
Total valeur brute (A + B)					1 519 643	590				
TOTAL VALEUR NETTE					1 519 053					

6.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rémy Cointreau SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note n° 1 a. de l'annexe expose les principes et méthodes comptables relatifs à l'approche retenue par la société pour le suivi de la valeur de ses titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue et nous nous sommes assurés de la correcte application de ces méthodes ;
- les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Paris, le 5 juin 2014

Les commissaires aux comptes,

ERNST & YOUNG et Autres

Représenté par

Pierre Bidart

Auditeurs & Conseils Associés

Représenté par

Olivier Juramie

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

7.1	Renseignements de caractère général concernant la société	150	7.4	Actionnariat et informations boursières	160
7.2	Actes constitutifs et statuts	150	7.4.1	Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2014	160
7.3	Renseignements de caractère général concernant le capital	152	7.4.2	Modifications sur la répartition du capital au cours des trois dernières années	164
7.3.1	Modifications du capital et des droits sociaux	152	7.4.3	Personnes qui contrôlent la société et information sur leur participation	164
7.3.2	Montant du capital	152	7.4.4	Informations boursières	164
7.3.3	Capital autorisé	152	7.5	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	166
7.3.4	Autorisation de racheter des actions de la société	156			
7.3.5	Opérations réalisées au cours de l'exercice	160			
7.3.6	Position ouverte sur produits dérivés	160			

7.1 Renseignements de caractère général concernant la société

DÉNOMINATION SOCIALE, SIÈGE SOCIAL ET PRINCIPAL SIÈGE ADMINISTRATIF

Dénomination sociale : Rémy Cointreau SA

Siège social : Ancienne rue de la Champagne, rue Joseph-Pataa 16100 Cognac

Principal siège administratif : 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris

FORME ET CADRE JURIDIQUE

Société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française (notamment les dispositions du livre II du Code de commerce applicables aux sociétés commerciales) ainsi que par ses statuts.

LÉGISLATION APPLICABLE

Rémy Cointreau SA (ci-après « Rémy Cointreau » ou « la société ») est une société de droit français.

DATE DE CONSTITUTION-DURÉE

La société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

OBJET SOCIAL

Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres ;
- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la société dans toutes sociétés, associations, entreprises, ou groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits ;
- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger ;
- et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

REGISTRE DES SOCIÉTÉS ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

Rémy Cointreau est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 302 178 892 (code APE 7010Z).

LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

7.2 Actes constitutifs et statuts

EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est de 12 mois.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

DIVIDENDES (POLITIQUE DE DISTRIBUTION SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES)

Le rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices est présenté en 6.4.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

DROIT D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, service assemblées générales, CS 30812 44308 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexé au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront adressées à tout actionnaire qui en fera la demande à la Société Générale, service assemblées générales, CS 30812 44308 Nantes Cedex 3 ou dans un des établissements bancaires habilités, en produisant, si les titres sont au porteur, une attestation de participation dans les conditions indiquées ci-dessus.

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

DROIT DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

DÉCLARATION DE SEUIL STATUTAIRE

Conformément aux statuts, et indépendamment des obligations légales, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède dans un délai de huit jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

Par ailleurs, cette personne devra également préciser dans sa déclaration à la société :

- (i) le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés ;
- (ii) les actions déjà émises ou les droits de vote qu'elle peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, sans préjudice des dispositions des 4° et 4°bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES

La société est en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires en vigueur, l'identité complète des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

7.3 Renseignements de caractère général concernant le capital

7.3.1 Modifications du capital et des droits sociaux

Le capital social est modifié dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation du capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire qui fixe les conditions des émissions nouvelles et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour les réaliser dans un délai qui ne peut être supérieur à 26 mois.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital pourra être également amorti conformément à la loi.

7.3.2 Montant du capital

Au 31 mars 2014, le capital social est de 77 562 974,40 euros divisé en 48 476 859 actions de 1,60 euro chacune de nominal, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 72 082 144 droits de vote.

Forme des titres : les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

7.3.3 Capital autorisé

AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX SALARIÉS ET À CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011 a, dans 18^e résolution et ce pour une durée de 38 mois à compter du 26 juillet 2011, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans.

Le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance. En ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera.

Le conseil d'administration procédera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

Une attribution gratuite de 40 600 actions est intervenue au cours de l'exercice 2013/2014.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

L'assemblée générale mixte du 24 septembre 2013 a, dans sa 14^e résolution, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du 24 septembre 2013, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

En cas de distribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 30 000 000 euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la 16^e résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce montant ne tient pas

compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION AVEC OU SANS MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 a, dans ses 16^e, 17^e et 18^e résolutions, délégué au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228.91 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider d'augmenter le capital et de procéder, à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiat et ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un plafond nominal d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros, commun aux 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions de ladite assemblée ainsi que de la 18^e résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 26 juillet 2011 et de la 15^e résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 24 septembre 2013. Il est précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou de valeurs mobilières représentatives donnant droit à l'attribution de titres de créance dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la même assemblée générale extraordinaire, ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Les émissions décidées en vertu de ces délégations doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 26 juillet 2012.

La 16^e résolution concerne les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la 17^e résolution concerne l'émission sans droit préférentiel de souscription par offre au public, alors que la 18^e résolution permet le même type d'émission dans le cadre d'offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre des présentes résolutions.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette délégation.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES ACTIONS REPRÉSENTANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ EN CONSÉQUENCE DE L'ÉMISSION, PAR DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES, DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT, À TERME, ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

La même assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 a, dans ses 17^e et 18^e résolutions, en vue de l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission des titres de capital de Rémy Cointreau auxquels donnent droit ces valeurs mobilières, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, fixé par la 17^e résolution.

Dans ce cadre, les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 26 juillet 2012.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette délégation.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES ACTIONS OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, EN RÉMUNÉRATION DE TITRES APPORTÉS À TOUTE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR RÉMY COINTREAU

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 a, dans sa 17^e résolution, pour une durée maximum de 26 mois à compter du 26 juillet 2012, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, et ce dans la limite d'un plafond global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, fixé par la 17^e résolution.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette délégation.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS, TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES EN EN FIXANT LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 a, dans sa 19^e résolution, pour une durée maximum de 26 mois à compter du 26 juillet 2012, autorisé le conseil d'administration dans le cadre des 17^e et 18^e résolutions, visant les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre publique ou une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à fixer selon des modalités qu'elle détermine, le prix d'émission de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % par an. L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 a, dans sa 19^e résolution, autorisé le conseil d'administration

à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital par an et dans le respect du plafond fixé aux 17^e et 18^e résolutions, en en fixant le prix d'émission à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu des 17^e et 18^e résolutions, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au cours moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE

L'assemblée générale mixte du 24 septembre 2013 a, dans sa 15^e résolution, autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, à émettre toutes actions et valeurs mobilières

donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % du capital de la société au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature en imputant le plafond de 10 % sur le plafond fixé au terme de la 17^e résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012, ou le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'ÉMISSION AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 a, dans sa 20^e résolution, autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des délégations prévues aux 16^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions de la même assemblée, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions des articles L. 225-135-1 du Code de commerce dans les 30 jours de la clôture de la souscription et, dans la limite de 15 % de chaque émission, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La présente autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du 26 juillet 2012.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DES OPÉRATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
Attribution gratuite d'actions	26 juillet 2011	limitée à 2 % du capital et à 1,5 M€ pour les actions à émettre ⁽¹⁾	38 mois	Attribution de 40 600 actions
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	26 juillet 2012	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 000 000 € en augmentation de capital ⁽²⁾ ▪ 750 000 000 € en titres de créance ⁽¹⁾ 	26 mois	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ par offre au public ; ▪ par placement privé. 	26 juillet 2012	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 000 000 € en augmentation de capital ⁽²⁾ ▪ 750 000 000 € en titres de créance ⁽¹⁾ 	26 mois	Néant
Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en fixant librement le prix d'émission	26 juillet 2012	limitée à 10 % du capital ⁽¹⁾	26 mois	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires	26 juillet 2012	limitée à 15 % de chaque émission dans la limite de 30 000 000 € ^{(1) (2)}	26 mois	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	24 septembre 2013	30 000 000 € ⁽²⁾	26 mois	Néant
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	24 septembre 2013	limitée à 10 % du capital ⁽¹⁾	26 mois	Néant

(1) S'impute sur le plafond prévu à la 17^e résolution de l'assemblée générale du 26 juillet 2012.

(2) S'impute sur le plafond prévu à la 16^e résolution de l'assemblée générale du 26 juillet 2012.

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Rémy Cointreau a émis un emprunt obligataire d'un montant de 205 millions d'euros, d'une durée de 6,5 ans, le 30 juin 2010.

Les caractéristiques de cette opération sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés et l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau pour l'exercice 2013/2014.

AUTORISATION D'ÉMISSION DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

L'assemblée générale mixte du 24 août 2000 a autorisé le conseil d'administration à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les Directoires du 1^{er} mars 2001 et du 8 mars 2002 ont attribué l'intégralité des options correspondantes. Ces plans sont arrivés à expiration les 28 février 2011 et 7 mars 2012.

L'assemblée générale mixte du 21 septembre 2001 a autorisé le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois pendant un délai de 5 ans, au bénéfice de membres du personnel ou de dirigeants de la société et des sociétés ou GIE visés à l'article 208-4 de la loi sur les sociétés commerciales (article L. 225-180 du Code de commerce), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les Directoires du 8 mars 2002 et du 16 septembre 2003 ont attribué 634 500 options dont 287 000 options d'achat d'actions de la société. Le plan d'option de souscription d'actions est arrivé à expiration le 7 mars 2012. Le plan d'options d'achat d'actions du 16 septembre 2003 est arrivé à échéance le 15 septembre 2013, le plan d'options d'achat du 24 décembre 2004 est en cours de validité. Le tableau relatif aux plans d'option est inséré dans le rapport spécial relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions.



TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées (annulées)	Capital en €	Primes en €	Capital cumulé en €	Capital en nombre d'actions
31/03/2008	Levée d'options de souscription d'actions	211 006	337 609,60	4 755 625,60	74 494 068,80	46 558 793
08/10/2008	Paiement partiel du dividende en actions	673 843	1 078 148,80	20 222 028,43	75 572 217,60	47 232 636
20/11/2008	Levée d'options de souscription d'actions	7 290	11 664,00	133 227,60	75 583 881,60	47 239 926
20/11/2008	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	89 500	143 200,00	–	75 727 081,60	47 329 426
31/03/2009	Levée d'options de souscription d'actions	40 618	64 988,80	624 426,80	75 792 070,40	47 370 044
15/09/2009	Levée d'options de souscription d'actions	3 262	5 219,20	34 577,20	75 797 289,60	47 373 306
21/09/2009	Paiement partiel du dividende en actions	980 095	1 568 152,00	21 415 075,75	77 365 441,60	48 353 401
19/11/2009	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	86 600	138 560,00	–	77 504 001,60	48 440 001
31/03/2010	Levée d'options de souscription d'actions	69 768	111 628,80	1 303 232,73	77 615 630,40	48 509 769
21/09/2010	Paiement partiel du dividende en actions	565 770	905 232,00	20 944 805,40	78 520 862,40	49 075 539
21/09/2010	Levée d'options de souscription d'actions	55 450	88 720,00	1 405 575,00	78 609 582,40	49 130 989
23/11/2010	Levée d'options de souscription d'actions	36 827	58 923,20	929 428,50	78 668 505,60	49 167 816
23/11/2010	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	88 900	142 240,00	–	78 810 745,60	49 256 716
31/03/2011	Levée d'options de souscription d'actions	171 686	274 697,60	4 173 919,50	79 085 443,20	49 428 402
20/09/2011	Levée d'options de souscription d'actions	49 287	78 859,20	1 153 315,80	79 164 302,40	49 477 689
22/11/2011	Levée d'options de souscription d'actions	1 713	2 740,80	40 084,20	79 167 043,20	49 479 402
22/11/2011	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	97 300	155 680,00	–	79 322 723,20	49 576 702
31/03/2012	Levée d'options de souscription d'actions	52 860	84 576,00	1 236 924,00	79 407 299,20	49 629 562
25/09/2012	Paiement du dividende en actions	1 190 350	1 904 560,00	90 383 275,50	81 311 859,20	50 819 912
23/11/2012	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	90 000	144 000,00	–	81 455 859,20	50 909 912
19/11/2013	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	(1 150 000)	(1 840 000,00)	(73 758 578,20)	79 615 859,20	49 759 912
25/03/2014	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	(1 283 053)	(2 052 884,80)	(73 857 574,93)	77 562 974,40	48 476 859

Aucun mouvement significatif n'est intervenu dans la répartition du capital social antérieurement au 31 mars 2013, à l'exception de la société First Eagle Investment Management, LLC. qui détenait 5,66 % du capital et 6,47 % des droits de vote au 31 mars 2011 et a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % des droits de vote le 6 décembre 2011.

L'acquisition par Orpar le 22 juillet 2010, de 721 995 actions de Récopart, dont 421 995 en pleine propriété et 300 000 en nue-propriété a entraîné une participation totale, directement et par assimilation, de 57,39 % du capital et de 69,67 % des droits de vote de Rémy Cointreau.

Le 3 mai 2013, la société Orpar a cédé 1 500 000 actions Rémy Cointreau dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée de livre d'ordre, ramenant sa participation directe et indirecte à 49,72 % du capital et à 67,03 % des droits de vote exerçables.

7.3.4 Autorisation de racheter des actions de la société

PROGRAMME DE RACHAT LIÉ AUX PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Dans le cadre du programme de rachat de titres, autorisé par l'assemblée générale du 7 septembre 2004, la société a procédé à une vente à réméré de 602 430 actions le 24 mars 2005. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'achat d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Bank PLC. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions.

Les mouvements de rachat sur ces deux instruments sont présentés ci-dessous. Au 31 mars 2014, le solde des actions autodétenues à ce titre était de 8 000 au total correspondant exactement au solde du plan d'option d'achat d'actions à couvrir.

	Vente avec clause résolutoire	Options	Total	Levées d'option de la période	Actions autodétenues en fin de période
Nombre d'actions pouvant potentiellement être acquises au 24/03/2005	602 430	224 497	826 927	-	-
2005/2006 ⁽¹⁾	(280 927)	-	(280 927)	280 927	-
2007/2008	(75 000)	-	(75 000)	70 295	4 705
2008/2009	(33 000)	-	(33 000)	20 500	17 205
2009/2010	-	-	-	4 605	12 600
2010/2011	(76 003)	(52 497)	(128 500)	119 790	21 310
2011/2012	(96 940)	(111 500)	(208 440)	222 100	7 650
2012/2013	(9 850)	(19 500)	(29 350)	26 500	10 500
2012/2013 – résiliation partielle ⁽²⁾	(24 000)	(35 000)	(59 000)	-	-
2013/2014	6 710	6 000	12 710	15 210	8 000
Solde au 31/03/2014	0	0	0	-	8 000

(1) Ces actions ont été annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au conseil par l'assemblée générale du 28/07/2005, les levées d'option de la période étant sur des plans de souscription et non d'achat.

(2) Une résiliation partielle est intervenue au cours de l'exercice en vue d'ajuster ces instruments de couverture au nombre d'options d'achat d'actions ouvertes sur les plans en vigueur suite à la prise en compte des options devenues caduques.

CONTRAT DE LIQUIDITÉ

D'autre part, la société a conclu un contrat de liquidité avec un organisme financier. Dans le cadre de ce mandat, l'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leurs cotations sur le marché. Au 31 mars 2014, la société ne détenait aucune action à ce titre.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTION (PRA)

En application des 13^e et 15^e résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011, le conseil d'administration a décidé de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société dans la limite de 10 % du capital sous déduction des actions autodétenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Les actions ainsi acquises sont affectées aux objectifs (i) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite prévue par la loi, et (ii) d'annulation conformément au descriptif du programme de rachat. Le prestataire pourra acheter aux dates qu'il jugera opportunes un nombre maximal de 4 500 000 actions à des conditions de prix conformes au règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 et au règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Il a été mis un terme à l'exécution de ce mandat le 23 mai 2012. Au 31 mars 2013, la société détenait 1 428 794 de ses propres actions au titre de ce PRA. Le 19 novembre 2013, le conseil d'administration a décidé de réaffecter 278 794 de ces actions à l'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié de la société (ou des sociétés liées) et de mandataires sociaux. Le solde, soit 1 150 000 actions, a été réaffecté à l'objectif d'annulation dans le cadre d'une opération de réduction de capital réalisée le même jour.

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau du 24 septembre 2013 a, dans la 11^e résolution, autorisé le conseil d'administration

pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014 et au plus tard, dans un délai de 18 mois à compter du 24 septembre 2013, à acheter ou à vendre les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social, soit 3 641 697 actions, déduction faite des actions autodétenues, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat. Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élève à 546 254 550 euros.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du règlement général de l'AMF ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées conformément à la treizième résolution de la même assemblée dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Le prix maximum d'achat par action a été fixé par l'assemblée générale à 150 euros.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

En application de de cette autorisation, le conseil d'administration a décidé, le 19 novembre 2013, de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société en vue de leur annulation, dans la limite de 2 500 000 actions pour un prix maximum de 80 euros.

Il a été mis un terme à l'exécution de ce contrat le 28 janvier 2014 et les 1 283 053 actions acquises dans ce cadre ont été annulées le 25 mars 2014.

INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS EN COURS DE VALIDITÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, la présente section a pour objet d'informer l'assemblée générale des opérations d'achat d'actions propres qui ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014 dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par les assemblées générales des 26 juillet 2012 et 24 septembre 2013.

Entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014, la société a acquis 1 478 473 actions et en a cédé 192 710. Elle a par ailleurs transféré durant cette même période 15 210 actions pour servir des options d'achat d'actions et 96 500 actions dans le cadre d'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel de la société (ou des sociétés liées) et de mandataires sociaux.

Le tableau ci-dessous récapitule par finalité les opérations effectuées pendant la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 :

	Cours moyen	
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,39 %	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début d'exercice	1 449 294	
Nombre de titres achetés depuis le début de l'exercice :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	182 710	75,25 €
▪ dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire et de l'option d'achat	12 710	
▪ dans le cadre de la mise en œuvre du PRA du 19/11/2013	1 283 053	59,16 €
Nombre de titres vendus depuis le début de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	192 710	76,20 €
Nombre de titres transférés depuis le début de l'exercice :		
▪ pour servir des options d'achat	15 210	
▪ attribution gratuite d'actions	96 500	
Nombre de titres annulés depuis le début de l'exercice	2 433 053	
Nombre de titres détenus au 31 mars 2014 :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	0	
▪ dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	8 000	
▪ pour attribution gratuite d'actions (réaffectation actions PRA du 22/11/2011)	182 294	

**BILAN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 24 SEPTEMBRE 2013**

	Cours moyen	
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,00 %	
	1 431 444	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début de programme	2,82 %	
Nombre de titres achetés depuis le début du programme :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	202 612	64,24 €
▪ dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	6 000	
▪ dans le cadre de la mise en œuvre du PRA du 19/11/2013	1 283 053	
Nombre de titres vendus depuis le début du programme dans le cadre du contrat de liquidité	202 612	65,59 €
Nombre de titres transférés depuis le début du programme :		
▪ pour servir des options d'achat	650	
▪ attribution gratuite d'actions	96 500	
Nombre de titres annulés depuis le début du programme	2 433 053	
Nombre de titres détenus au 30/05/2014 :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	0	
▪ dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	8 000	
▪ pour attribution gratuite d'actions (réaffectation actions PRA du 22/11/2011)	182 294	

**RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES
DE CAPITAL DÉTENUS**

Les actions détenues par la société sont affectées d'une part à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et d'autre part destinées à servir des levées d'options d'achat d'actions. Par ailleurs, les actions détenues dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 22 novembre 2011 prise en application des 13^e et 15^e résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011 ont été réaffectées par décision du conseil d'administration le 19 novembre 2013, aux objectifs (i) d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées et (ii) d'annulation.

**DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
DU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS
À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 24 JUILLET 2014 DANS LE CADRE
DE LA DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**

- Titres concernés : actions émises par Rémy Cointreau SA.
- Part maximale susceptible d'être achetée par la société : 10 % des actions composant le capital.
- Nombre maximal d'actions propres pouvant être acquises par la société : 4 657 391 actions.
- Prix d'achat unitaire maximum : 150 euros, hors frais d'acquisition.

- Objectifs :
 - assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
 - annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la 20^e résolution soumise à la présente assemblée générale ;
 - honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - attribuer aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF et dans les limites prévues par la loi ;
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 et, au plus tard, dans un délai de 18 mois à compter du 24 juillet 2014.

7.3.5 Opérations réalisées au cours de l'exercice

OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR L'EXERCICE OU À L'ÉCHÉANCE DE PRODUITS DÉRIVÉS

Date de transaction	Nom de l'intermédiaire	Achat/Vente	Nombre de titres	Cours de la transaction	Montant en €	Opération dérivée sous-jacente
10/09/2013		Clause résolutoire	6 710	27,65 €	180 566	Exercice de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente conclu le 24 mars 2005 – cf. : déclaration mise en ligne le 13/09/2013
03/12/2013		Achat	6 000	28,07 €	163 800	Exercice d'options d'achat prévues en complément de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions conclu le 24/03/2005 – cf. déclaration mise en ligne le 13/12/2013

7.3.6 Position ouverte sur produits dérivés

Date de transaction	Nom de l'intermédiaire	Achat/Vente	Options d'achat/ Terme	Échéance	Prix d'exercice €	Prime	Marché organisé/ gré à gré	Solde au 31/03/2014
24/03/2005		- Clause résolutoire	-	15/09/2013	27,67	-	-	NÉANT
24/03/2005		- Achat	Options d'achat	23/12/2014	28,07	10,25	Gré à gré	NÉANT

7.4 Actionnariat et informations boursières

7.4.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2014

Au 31 mars 2014, après constatation par le conseil d'administration de diverses modifications intervenues au cours de l'exercice dans le capital social et mentionnées au chapitre 7.3 du présent rapport, le capital social s'élève à 77 562 974,40 euros, divisé en 48 476 859 actions de 1,60 euro chacune de valeur nominale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, il est précisé :

- que la société Orpar détenait au 31 mars 2014 plus du tiers du capital et des droits de vote de votre société ;
- que la société Récopart détenait à cette même date plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote de votre société ;

- que la société Fine Champagne Investissement détenait à cette même date plus de 2 % du capital et plus de 1 % des droits de vote ;
- que la société Andromède détenait à cette même date plus de 1 % du capital et des droits de vote de votre société.

Les fonds d'épargne du personnel représentent 0,3 % du capital de Rémy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention collective du capital pour le personnel du groupe Rémy Cointreau.

DROITS DE VOTE, NOMBRE D'ACTIONNAIRES, INFORMATIONS SUR LES ACTIONNAIRES DÉTENANT 1 % OU PLUS ET SUR LA NATURE DE LEUR PARTICIPATION, PACTE, CAPITAL DÉTENU PAR LE PERSONNEL, AUTODÉTENTION

Actionnaires	Situation au 31/03/2014			Situation au 31/03/2013			Situation au 31/03/2012		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Orpar	17 170 629	35,42	46,77	20 802 494	40,86	53,45	21 252 815	42,82	55,01
Récopart	7 143 709	14,74	19,53	7 143 709	14,03	18,12	6 937 889	13,98	18,11
Andromède	562 888	1,16	1,01	20 223	0,04	0,05	19 640	0,04	0,05
Sous-total	24 877 226	51,32	67,31	27 966 426	54,93	71,62	28 210 344	56,84	73,17
Fine Champagne Investissement	1 065 057	2,19	1,48	-	-	-	-	-	-
GROUPAMA	-	-	-	-	-	-	1 400 296	2,82	1,87
Fidelity Management & Research Company, LLC ⁽¹⁾	2 577 684	5,317	3,576	2 204 020	4,33	2,88	2 204 020	4,46	2,82
UBS AG ⁽²⁾	1 124 774	2,32	1,56	-	-	-	-	-	-
ESTA INVESTMENTS PTE ⁽³⁾	1 034 934	2,135	1,436	-	-	-	-	-	-
AXA ⁽⁴⁾	805 755	1,662	1,118	-	-	-	-	-	-
Edmond De Rothschild ⁽⁵⁾	740 000	1,527	1,027	-	-	-	-	-	-
AMUNDI ⁽⁶⁾	723 486	1,492	1,004	540 820	1,06	0,71	-	-	-
APG Algemene Pensioen Groep NV ⁽⁷⁾	644 334	1,329	0,894	-	-	-	-	-	-
Schroders ⁽⁸⁾	534 358	1,102	0,741	-	-	-	-	-	-
Citigroup Global Markets Limited ⁽⁹⁾	534 228	1,102	0,741	-	-	-	-	-	-
Threadneedle Investments ⁽¹⁰⁾	490 666	1,012	0,681	-	-	-	-	-	-
Rémy Cointreau (autodétention)	190 294	0,39	-	1 449 294	2,85	-	1 428 653	2,88	-
Public	13 555 216	27,962	18,981	20 953 372	41,16	27,67	18 590 269	37,46	24,96
TOTAL	48 476 859	100,00	100,00	50 909 912	100,00	100,00	49 629 562	100,00	100,00

Sur la base des déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires (1 % du capital et des droits de vote).

(1) Déclaration du 24 octobre 2013.

(2) Déclaration du 1^{er} avril 2014.

(3) Déclaration du 7 octobre 2013.

(4) Déclaration du 29 juillet 2013.

(5) Déclaration du 31 janvier 2013.

(6) Déclaration du 25 mars 2014.

(7) Déclaration du 17 septembre 2013.

(8) Déclaration du 25 mars 2014.

(9) Déclaration du 18 novembre 2013.

(10) Déclaration du 4 décembre 2013.

Par ailleurs, le groupe Generali Investments Europe a déclaré le 8 avril 2014 détenir plus de 1 % capital de la société, la société UBS a déclaré le 7 mai 2014 détenir plus de 3 % du capital et plus de 2 % des droits de vote. Fidelity Management & Research Company a déclaré détenir 4,98 % du capital représentant 3,35 % des droits de vote.

Il existe des droits de vote double. Le nombre d'actions détenant un droit de vote double au 31 mars 2014 est de 23 795 579. Les principaux actionnaires, Orpar et Récopart, disposent de tels droits, ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

La société détient 190 294 actions propres dont 8 000 qu'elle a acquises dans le cadre du contrat de vente à réméré signé le 24 mars 2005 à l'effet de servir des levées d'options d'achat

d'actions, et 182 294 acquises dans le cadre de la mise en œuvre par le conseil d'administration du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 26 juillet 2011 et affectées à l'attribution gratuite d'actions. Aucune action n'est détenue dans le cadre du contrat de liquidité.

La société Andromède a déclaré avoir franchi, le 3 mai 2013, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Recopart qu'elle contrôle, les seuils de 2/3 des droits de vote et 50 % du capital de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 25 314 615 actions Rémy Cointreau représentant 49 604 552 droits de vote, soit 49,72 % du capital et 65,74 % des droits de vote de cette société. À cette occasion, la société Orpar a franchi individuellement en baisse le seuil de 50 % des droits de vote de la société Rémy Cointreau. Ces franchissements

de seuils résultent de la cession par Orpar de 1 500 000 actions Rémy Cointreau dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'une livre d'ordres (« *accelerated book building* »). Cette déclaration de franchissement de seuil a fait l'objet de la décision AMF n° 213C0550 du 14 mai 2013 mise en ligne sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers.

La société Fine Champagne Investissements (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mai 2013, de concert avec les sociétés Andromède, Orpar et Recopart, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3 du capital et des droits de vote et 50 % des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir, de concert, 25 385 619 actions Rémy Cointreau représentant 49 675 982 droits de vote, soit 49,86 % du capital et 65,83 % des droits de vote de cette société ⁽¹⁾.

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, le 13 mai 2013, d'un pacte d'actionnaires entre les membres du concert susvisé, vis-à-vis de la société Rémy Cointreau ⁽²⁾. Cette déclaration de franchissement de seuil a fait l'objet d'une décision AMF n° 213C0586 du 23 mai 2013 mise en ligne sur le site de l'Autorité des marchés financiers.

La société FCI a également effectué une déclaration d'intention (cf. décision AMF n° 213C0586 du 23 mai 2013 mise en ligne sur le site de l'Autorité des marchés financiers).

Agissant de concert avec les sociétés Récopart, Orpar et Fine Champagne Investissements, la société Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse le 28 juin 2013 les seuils de 50 % du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 50 389 513 droits de vote, soit 50,96 % du capital et 66,78 % des droits de vote. Ces franchissements de seuils résultent de la fusion-absorption par la société Andromède de quatre sociétés contrôlées par la famille Hériard Dubreuil et alors actionnaires de la société Andromède, au résultat de laquelle la société Andromède a reçu 556 877 actions Rémy Cointreau représentant 713 957 droits de vote, du fait du transfert universel du patrimoine des sociétés absorbées. Cette fusion-absorption est sans effet sur le contrôle de la société Andromède (cf. décision AMF n° 213C0862 du 8 juillet 2013 mise en ligne sur le site de l'Autorité des marchés financiers).

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Recopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements (FCI) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2013, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 395 460 droits de vote, soit 50,96 % du capital et 66,33 % des droits de vote de cette société ⁽³⁾. À cette occasion, la société Andromède a franchi en baisse, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 50 % du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau.

Ces franchissements de seuils résultent de l'exercice, par la société FCI, d'une promesse d'achat portant sur 201 533 actions Orpar qu'elle détenait, dont la société Orpar s'est acquittée du prix au profit de FCI par la remise de 994 053 actions de la société Rémy Cointreau, ce qui a entraîné la perte des droits de vote double attachés aux actions Rémy Cointreau susvisées. Cette déclaration de franchissement de seuil a fait l'objet d'une décision AMF

n° 213C1167 du 2 août 2013 mise en ligne sur le site de l'Autorité des marchés financiers.

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Recopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements ⁽⁴⁾ (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 novembre 2013, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 52,13 % du capital et 67,46 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau résultant de l'annulation de 1 150 000 actions Rémy Cointreau.

Cette déclaration de franchissement de seuil a fait l'objet d'une décision AMF n° 213C1783 du 22 novembre 2013 mise en ligne sur le site de l'Autorité des marchés financiers.

La société anonyme Andromède (123 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi à la hausse, le 25 mars 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Recopart qu'elle contrôle, les seuils de 2/3 des droits de vote et de 50 % du capital de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 24 877 226 actions représentant 48 522 402 droits de vote, soit 51,32 % du capital et 67,14 % des droits de vote théoriques de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau suite à une annulation d'actions Rémy Cointreau.

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Recopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements (FCI) n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 25 mars 2014, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 53,51 % du capital et 68,79 % des droits de vote de cette société

Cette déclaration de franchissement de seuil a fait l'objet d'une décision AMF n° 214C0472 du 28 mars 2014 mise en ligne sur le site de l'Autorité des marchés financiers.

À la connaissance de la société, il existe les actions de concert et les accords d'actionnaires suivants :

- entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récopart :
 - dans le cadre d'un protocole d'accord conclu en date des 21 et 22 juillet 2010, la société Orpar a acquis le 22 juillet 2010, 721 995 actions de Récopart, dont 421 995 en pleine propriété et 300 000 en nue-propiété, auprès de M. Pierre Cointreau et de ses enfants, portant ainsi sa participation à 61,02 % du capital et 54,53 % des droits de vote de Récopart,
 - préalablement à cette opération, les sociétés Orpar et Récopart ont obtenu l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général reproduite dans Décision et Information 210C0520 publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers le 14 juin 2010. La déclaration de franchissement de seuils consécutive à cette dérogation a été effectuée par courrier du 23 juillet 2010 et publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers dans Décision et Information 210C0694.

(1) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 75 460 124 droits de vote, en application du 2° alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Il est précisé que le pacte d'actionnaires susvisé est repris sous D&I 213C0515 du 2 mai 2013, dont les dispositions sont rappelées ci-après (cf. 7.4.1).

(3) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 74 466 099 droits de vote, en application du 2° alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(4) Société par actions simplifiée (sise Maison des Viticulteurs, 25 rue de Cagouillet, 16100 Cognac) détenue par la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), une structure résultant de la fusion des coopératives Champaco et Prochacoop.

Récompart détenait à cette date 6 937 889 actions et 13 229 478 droits de vote de la société Rémy Cointreau, soit 14,30 % du capital et 17,08 % des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait à cette date, 20 901 034 actions et 40 732 231 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 43,09 % du capital et 52,59 % des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait donc, à la suite de cette acquisition, directement et par assimilation, une participation totale de 27 838 923 actions et 53 961 709 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 57,39 % du capital et 69,67 % des droits de vote de Rémy Cointreau, et avait ainsi indirectement franchi à la hausse le seuil de 50 % du capital et de 66,67 % des droits de vote de Rémy Cointreau.

En application du protocole d'accord et dans le cadre de la réalisation de l'acquisition, Orpar et M. Pierre Cointreau et sa famille ont conclu les engagements suivants afin de régir leurs relations au sein de Récompart :

- une promesse d'achat a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par Orpar au profit de la famille Cointreau portant sur le solde des actions Récompart détenues par la famille Cointreau. La promesse d'achat traduit l'engagement d'Orpar d'acquiescer, auprès des membres de la famille Cointreau et à la demande de ces derniers, un maximum de 2 378 005 actions Récompart,
- une promesse de vente a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par la famille Cointreau au profit d'Orpar portant sur le solde des actions Récompart détenues par la famille Cointreau. La promesse de vente traduit l'engagement des membres de la famille Cointreau de céder à Orpar, à la demande de cette dernière, un maximum de 2 378 005 actions Récompart,
- un pacte d'actionnaires a été conclu en date des 21 et 22 juillet 2010. Ce pacte a été conclu pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature. Le pacte précise que Récompart, dans un souci de simplification de l'organisation de la société, sera transformée en société par actions simplifiée et qu'il conviendra de procéder à ce titre à une refonte des statuts de la société, ce qui a été réalisé en juillet 2011. Le pacte prévoit également les modalités de distribution annuelle de dividendes.

Orpar bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption sur tout transfert de titres, sauf dans certaines hypothèses de transferts dits libres, étant précisé que le droit de préemption est entré automatiquement en vigueur à compter de la transformation de Récompart en société par actions simplifiée et de la modification corrélative de ses statuts.

Le pacte prévoit enfin que dans le cas où Orpar recevrait d'un tiers acquéreur une offre portant sur le transfert de 51 % au moins des titres Récompart qu'elle souhaiterait accepter, que tous les actionnaires seront tenus de céder leurs titres concomitamment avec Orpar et selon les modalités décrites dans le pacte.

En conséquence, le pacte d'actionnaires en date du 27 juin 2001 a été résilié à compter du 22 juillet 2010.

Les engagements de conservation dits « pacte Dutreil », conclus en juillet 2010 et en décembre 2010, ont été dénoncés au cours du mois de juillet 2012 ;

- entre les sociétés Andromède, Orpar et FCI :
 - l'AMF par sa décision n° 213C0515 du 2 mai 2013 mise en ligne sur son site a examiné les conséquences de la mise en concert de la société Fine Champagne Investissements (FCI) avec les sociétés Andromède, Orpar et Recopart et a octroyé la dérogation demandée à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-1, 1° du règlement général de l'AMF,
 - les sociétés Andromède, FCI et Orpar ont conclu le 3 avril 2013 un pacte d'actionnaires concernant les sociétés Orpar et Rémy Cointreau ⁽¹⁾ dont les principales clauses ont fait l'objet d'une publicité au titre de l'article L. 233-11 du Code de commerce par la décision AMF n° 213C0515 du 2 mai 2013 mise en ligne sur le site de l'AMF.

Principales clauses du pacte concernant la société Rémy Cointreau :

- **gouvernance** : Orpar et FCI se réuniront dans un délai raisonnable avant toute réunion de l'assemblée générale des actionnaires de Rémy Cointreau afin d'examiner les projets de résolutions soumis à l'assemblée et de rechercher d'une position commune. En toute hypothèse, FCI s'engage à participer à l'assemblée concernée ou à donner procuration à Orpar et à joindre ses voix à celles d'Orpar et votera dans le sens qu'elle lui aura indiqué,
- **remise d'actions Rémy Cointreau en paiement** : en cas de cession par FCI à Andromède de sa participation au capital d'Orpar du fait de la promesse d'achat consentie par Andromède portant sur 201 533 actions Orpar détenues par FCI ou de la promesse de vente portant sur les mêmes actions Orpar consentie par FCI, Andromède pourra s'acquiescer du paiement du prix dû à FCI en numéraire ou par la remise de titres Rémy Cointreau ⁽²⁾,
- **conservation** : FCI s'engage à ne procéder à aucune cession des titres Rémy Cointreau remis en paiement du fait des promesses susvisées, pendant une période de deux ans à compter de leur remise,
- **droit de préemption** : Andromède bénéficiera d'un droit de préemption sur les titres Rémy Cointreau susvisés à l'issue de la période des deux ans prévue dans l'engagement de conservation,
- **plafonnement** : FCI s'engage à ne pas augmenter sa participation dans Rémy Cointreau sans l'accord d'Orpar et à ne pas conclure de pacte ou plus généralement d'action de concert avec un tiers vis-à-vis de Rémy Cointreau,
- **durée** : le pacte est conclu pour une durée de sept années, soit jusqu'au 4 avril 2020, étant précisé qu'il prévoit que, dans le cas où Orpar ou FCI accomplirait un acte entraînant l'obligation d'initier une offre publique obligatoire sur les titres Rémy Cointreau, l'action de concert les liant prendrait fin immédiatement et serait de plein droit caduque et nulle d'effet.

(1) Il est précisé que la mise en concert et l'entrée en vigueur des clauses concernant la société Rémy Cointreau est sous condition suspensive de l'octroi, par l'AMF, d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre sur les titres Rémy Cointreau, insusceptible de recours.

(2) Sur la base de l'ANR d'Orpar avec une décote de 12,5 %. Il est précisé qu'Andromède est libre d'acquiescer le prix d'exercice, en tout ou en partie, en numéraire et/ou en actions de la société Rémy Cointreau sur la base de la moyenne des 6 mois des cours de Bourse Rémy Cointreau précédant la date de la notification d'exercice.

7.4.2 Modifications sur la répartition du capital au cours des trois dernières années

Au cours de l'exercice 2011/2012, l'exercice de 103 860 options de souscription d'actions et la distribution de 97 300 actions gratuites ont entraîné une augmentation du capital de 321 840 euros qui a été porté à 79 407 299,20 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote.

La société First Eagle Investment Management, LLC (ex-Arnhold and S. Bleichroeder LLC), qui détenait plus de 5 % du capital et des droits de vote a déclaré le 6 décembre 2011 avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % du capital et des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2012/2013, l'exercice de l'option de paiement du dividende en actions correspondant à la création de 1 190 350 actions et la distribution de 90 000 actions gratuites ont entraîné une augmentation du capital de 2 048 560 euros qui a été porté à 81 455 859,20 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2013/2014, la société a procédé à deux réductions de capital par annulation d'actions autodétenues ramenant ainsi le capital à 77 562 974,40 euros. À la date de la clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote.

7.4.3 Personnes qui contrôlent la société et information sur leur participation

Au 31 mars 2014, la société Orpar est contrôlée à 99,99 % par la société Andromède dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil.

Au 31 mars 2014, la société Andromède détient 562 888 actions correspondant à 730 032 droits de vote, la société Orpar détient 17 170 629 actions de la société Rémy Cointreau, soit 35,42 % du capital, correspondant à 33 710 772 droits de vote, soit 46,77 % des droits de vote. Orpar détient, directement et par assimilation, des actions détenues par Récopart, soit au total 50,15 % du capital et 66,30 % des droits de vote de Rémy Cointreau. L'ensemble des sociétés Andromède, Orpar et Récopart détiennent 51,32 % du capital et 67,31 % des droits de vote de Rémy Cointreau

Conformément au règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 d'application de la directive « Prospectus », Rémy Cointreau s'est assuré que le contrôle de la société ne soit pas exercé de manière abusive, par l'adoption de mesures de gouvernement d'entreprise.

La société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur et tient compte des préconisations des rapports Viénot et Bouton. Notamment, le conseil d'administration compte une proportion importante d'administrateurs indépendants et s'est doté d'un règlement intérieur. La société se réfère au Code AFEP/MEDEF.

7.4.4 Informations boursières

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris (code ISIN FR0000130395). Rémy Cointreau fait partie de l'indice français CACMID 100 et européen EuroStoxx 100.

Depuis septembre 2005, Rémy Cointreau a confié à un établissement financier la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Au 31 mars 2014, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau atteignait 2,8 milliards d'euros.

NOMBRE DE TITRES ET CAPITAUX ÉCHANGÉS SUR EURONEXT PARIS ET ÉVOLUTION DES COURS DEPUIS DIX-HUIT MOIS

	Nbre titres échangés	Cours moyen en €	Plus haut en €	Plus bas en €	Capitaux échangés en M€
2012					
Décembre	1 271 060	85,38	90,40	81,53	108,88
2013					
Janvier	1 690 732	89,76	95,45	82,75	152,14
Février	1 326 182	96,71	101,55	92,82	96,71
Mars	2 373 591	92,70	97,00	87,85	219,27
Avril	2 073 270	87,07	91,75	85,00	182,56
Mai	2 433 455	89,63	91,84	86,45	214,14
Juin	2 090 025	83,87	89,15	77,10	173,86
Juillet	1 944 577	80,90	84,23	77,60	156,04
Août	1 386 824	80,11	81,81	77,85	110,83
Septembre	2 407 165	80,39	84,59	77,90	194,45
Octobre	3 157 646	75,42	80,94	69,99	236,50
Novembre	3 233 894	70,47	73,40	62,07	217,75
Décembre	3 691 847	60,61	63,28	58,87	224,37
2014					
Janvier	5 644 975	57,82	61,50	54,50	327,58
Février	2 885 168	57,65	62,94	52,99	165,93
Mars	2 723 434	60,60	63,62	57,61	164,44
Avril	4 403 735	61,46	65,72	57,45	271,54
Mai	1 991 726	64,67	68,00	61,65	130,10

7.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital de la société est indiquée au chapitre 7.4 du présent rapport annuel, avec mention des actions de concert et des accords d'actionnaires qui ont été portés à ce jour à la connaissance de la société ;
- les participations directes ou indirectes connues de la société sont décrites au chapitre 7.4 du présent rapport annuel ;
- à l'exception des droits de vote double attribués, conformément à l'article 23.2 des statuts, aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titres comportant de prérogatives particulières ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf en cas de non-respect des stipulations relatives au franchissement du seuil de 1 % du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage, prévues à l'article 8.2 des statuts ; il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- la société et certaines de ses filiales ont conclu des accords qui comportent une clause offrant la faculté à leurs co-contractants de résilier ces accords en cas de changement de contrôle de la société, essentiellement dans des contrats de distribution avec des sociétés tiers et au titre de l'emprunt obligataire de 205 millions d'euros de juin 2010 mentionné notamment en note 11.6 aux états financiers consolidés ;
- les diverses délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration, notamment aux fins d'émissions ou de rachat d'actions, sont mentionnées au chapitre 7.3.3 du présent rapport annuel.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

8.1 Commentaires sur les projets de résolutions	168	Délégation de compétence au conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an	175
Approbation des comptes sociaux et consolidés	168	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription	176
Affectation du résultat 2013/2014	168	Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et à certains mandataires sociaux	176
Option pour le paiement du dividende en actions	168	Autorisation d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	177
Virement de la fraction du montant de la réserve légale excédant 10 % du capital social en report à nouveau	169	8.2 Projets de résolutions	178
Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce	169	8.2.1 De la compétence de l'assemblée générale ordinaire	178
Renouvellement du mandat de deux administrateurs	169	8.2.2 De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	181
Nomination de deux nouveaux administrateurs	169	8.3 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes	189
Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant	170	8.3.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	189
Jetons de présence	170	8.3.2 Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions Rémy Cointreau (article L. 225-184 du Code de commerce)	192
Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 à chaque dirigeant mandataire social de la société	170	8.3.3 Rapport des commissaires aux comptes – Assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 – 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e , 23 ^e , 24 ^e , 25 ^e , 26 ^e et 27 ^e résolutions	193
Achat et vente par la société de ses propres actions	171		
Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société	172		
Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	172		

8.1 Commentaires sur les projets de résolutions

Approbation des comptes sociaux et consolidés

Votre conseil d'administration, après lecture de son rapport et des rapports des commissaires aux comptes de la société, vous propose d'approuver tout d'abord les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2014 desquels il résulte un bénéfice de

117 482 814,71 euros, puis les comptes consolidés arrêtés à la même date qui font ressortir un résultat net part attribuable aux propriétaires de la société mère de 62 359 000 euros.

Affectation du résultat 2013/2014

Votre conseil d'administration vous propose dans une troisième résolution d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2014 de la façon suivante :

▪ bénéfice de la société au 31 mars 2014 :	117 482 814,71 €
▪ report à nouveau :	104 305 937,87 €
Montant total distribuable :	221 788 752,58 €
▪ dividende de 1,27 € par action :	61 565 610,93 €
▪ report à nouveau :	160 223 141,65 €
Total :	221 788 752,58 €

Le dividende d'un montant de 1,27 € par action sera mis en paiement à compter du 1^{er} octobre 2014.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est intégralement éligible à l'abattement proportionnel de 40 % du montant brut perçu prévu à l'article 158-3-2° du code général des impôts

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercices	2010/2011	2011/2012	2012/2013
Dividende net par action	2,30 € *	2,30 € **	1,40 €
Dividende distribué éligible	2,30 € *	2,30 € **	1,40 €

* Dont 1 € à titre de dividende exceptionnel.

** Dont 1 € à titre de dividende extraordinaire.

Option pour le paiement du dividende en actions

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L.232-20 du code de commerce et de l'article 27 des statuts, nous vous proposons d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour trente-sept centimes d'euro (0,37 €) du dividende mis en distribution.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séance de bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 24 juillet 2014, diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire aura la possibilité de choisir entre, d'une part, le paiement du dividende en actions à hauteur de 0,37 € et du dividende en numéraire à hauteur de 0,90 € et, d'autre part, le paiement de la

totalité du dividende en numéraire. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement à hauteur de 0,37 € du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 1^{er} août 2014 et jusqu'au 12 septembre à 17 heures au plus tard. A l'expiration de ce délai, la totalité du dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2014, début de l'exercice en cours.

Nous vous proposons enfin de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

Virement de la fraction du montant de la réserve légale excédant 10 % du capital social en report à nouveau

À la date du présent rapport, le montant de la réserve légale est de 8 145 585,92 € et le montant du capital social s'élève à 77 562 974,40 €. Il est rappelé que les sociétés sont tenues de constituer une réserve légale à hauteur de 10 % du capital social et que la dotation à cette réserve légale cesse d'être obligatoire si le montant cumulé de la réserve légale atteint le dixième du capital social. Il vous est donc proposé de virer en report à nouveau un montant de 389 288,48 € correspondant à la fraction de la réserve légale excédant cette limite.

Par le vote de cette résolution, la réserve légale s'établira à 7 756 297,44 €, soit 10 % du capital social.

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Nous vous précisons que les conventions autorisées et conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, ainsi que les conventions autorisées au cours de l'exercice, ont été signalées aux commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial. Nous vous demandons d'en approuver les termes. La sixième résolution vise à approuver les conventions conclues ou renouvelées par la société au cours de l'exercice écoulé et qui relèvent des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Les conventions nouvelles sont une convention de prestations de services entre Rémy Cointreau SA et Rémy Cointreau Europe & MEA et l'octroi d'une garantie à Financière Rémy Cointreau dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire de 65 millions d'euros à 4 %, maturité 2023. Deux conventions de prestations de services ont été résiliées : la convention de prestations de services entre Rémy Cointreau SA et Rémy Cointreau Belgium et la convention de prestations de services entre Rémy Cointreau SA et Rémy Cointreau Czech Republic.

Renouvellement du mandat de deux administrateurs

Les mandats d'administrateurs de Mmes Dominique et Laure Hériard Dubreuil venant à échéance à l'issue de votre assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de trois années (huitième et neuvième résolutions). Les renseignements relatifs à ces deux administrateurs sont indiqués dans le présent document de référence.

Le mandat de M. Patrick Thomas qui vient également à échéance à l'issue de votre assemblée, ne fera pas l'objet d'une proposition

de renouvellement. Le conseil d'administration qui suivra votre assemblée proposera la nomination de M. Patrick Thomas au poste de censeur.

Nomination de deux nouveaux administrateurs

Les mandats d'administrateur de Mme Caroline Bois et de Sir Brian Ivory venant à échéance à l'issue de votre assemblée, nous vous proposons, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, la nomination de Mme Guylaine Dyèvre et de M. Emmanuel de Geuser, en qualité de membres du conseil d'administration pour une durée de trois années. Le conseil d'administration qui suivra votre assemblée proposera la nomination de Sir Brian Ivory au poste de censeur.

En cas de nomination, Mme Guylaine Dyèvre et M. Emmanuel de Geuser seront en situation d'indépendance au sens du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF et du règlement intérieur du conseil d'administration. Ils n'ont en particulier aucun lien familial entre eux ou avec des membres actuels du conseil. À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de l'émetteur et les intérêts privés et/ou autres devoirs de Mme Guylaine Dyèvre et de M. Emmanuel de Geuser.

Mme Guylaine Dyèvre, 53 ans, de nationalité française, est titulaire d'une licence de sciences économiques et d'une maîtrise de sciences politiques de l'Université de Paris II. Elle est également titulaire du certificat d'administrateur de sociétés de l'IFA-Sciences Po. Mme Guylaine Dyèvre a accompli toute sa carrière depuis 1989 au sein de la banque BNP puis BNP-Paribas. Mme Guylaine Dyèvre a notamment travaillé pendant plus de dix ans au sein de la salle des marchés, puis à partir de 2002 au sein de la banque de financement et d'investissement comme responsable de grands comptes internationaux. Après avoir été responsable des partenariats internationaux chez BNP-Paribas Assurance, Mme Guylaine Dyèvre est depuis mai 2009 responsable des rémunérations, des avantages sociaux et de l'expatriation du groupe BNP-Paribas.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Administrateur de Veolia Eau.

Administrateur du Fonds de dotation de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale (cercle des partenaires).

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)

Administrateur du Fonds de dotation de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale (cercle des partenaires).

Président du conseil d'administration de la société suisse BWS (filiale de BNPParibas)

M. Emmanuel de Geuser, 50 ans, de nationalité française, est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'économie monétaire de Paris IV-Dauphine et du diplôme d'expert-comptable. Après huit années comme manager au sein du cabinet Arthur Andersen, M. Emmanuel de Geuser a occupé successivement, de 1996 à 2002, les fonctions de directeur de l'audit, de coordinateur du plan « Performance 2001 » et de directeur financier du département cigarettes au sein de la Seita (groupe Altadis). De 2002 à 2011, M. Emmanuel de Geuser a été directeur administratif et financier et membre du comité exécutif de

la Générale de Santé. Depuis janvier 2012, il occupe les fonctions de directeur financier, juridique et des systèmes d'information, membre du comité de direction groupe, du groupe Roquette Frères qui réalise un chiffre d'affaires de trois milliards d'euros dans le domaine de l'agro-industrie (amidon).

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Administrateur de Roquette Re, Actire, Roquette Management, Roquette Riddhi Siddhi.

Gérant de Roquette BV.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)

Néant.

À l'issue de ces renouvellements (objet des huitième et neuvième résolutions) et de ces deux nominations (objet des dixième et onzième résolutions), le conseil d'administration sera composé de onze membres, dont sept indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise et du règlement intérieur du conseil d'administration.

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

Le mandat d'un des commissaires aux comptes titulaires, Auditeurs & Conseils Associés, venant à expiration à l'issue de votre assemblée, nous vous proposons de le renouveler pour une durée de six exercices jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020. L'associé signataire du cabinet Auditeurs & Conseils Associés sera M. François Mahé, en remplacement de M. Olivier Juramie, conformément aux dispositions de l'article L. 822-14 du Code de commerce qui limite à six exercices consécutifs la signature des comptes d'une société cotée par le même associé d'une société de commissaires aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes suppléant venant également à expiration, nous vous proposons de nommer pour une durée de six exercices jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020, Pimpaneau et Associés, domiciliée 31, rue Rochefort – 75017 Paris, en remplacement de M. Olivier Lelong, conformément aux mêmes dispositions du Code de commerce.

INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES ET SUR LE PROCESSUS DE SÉLECTION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous informons que les honoraires perçus par le cabinet Auditeurs & Conseils Associés pour l'exercice 2013/2014 s'élèvent à 141,4 milliers d'euros. Ils se répartissent comme suit :

Prestations directement liées à la mission de commissaires aux comptes de Rémy Cointreau :	94,0
Autres prestations :	47,4
TOTAL :	141,4

Ces propositions sur la composition du collège des commissaires aux comptes résultent d'une étude conduite par le comité d'audit qui a examiné avec attention les mandats de vos commissaires aux comptes et l'opportunité de procéder à un appel d'offres. Prenant en compte l'existence d'un co-commissariat aux comptes, le bon niveau de qualité des prestations fournies par ces commissaires aux comptes, la reconnaissance par les entités opérationnelles locales et par la direction financière du groupe de la compétence et du professionnalisme des équipes d'Auditeurs & Conseils Associés, leur connaissance approfondie de notre secteur d'activités et de notre fonctionnement interne qui constituent un atout essentiel, le comité d'audit a décidé de proposer au conseil d'administration le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes d'Auditeurs & Conseils Associés. Cette proposition est conforme avec la réforme de l'audit au sein de l'UE qui autorise des durées d'exercice de mandat de 24 ans en cas de co-commissariat aux comptes.

Le conseil d'administration a en conséquence décidé le 3 juin 2014 de proposer à l'assemblée générale le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Auditeurs & Conseils Associés et la nomination de Pimpaneau et Associés en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à 420 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2014/2015. Ce montant qui est identique à celui de l'exercice précédent s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire au nôtre.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 à chaque dirigeant mandataire social de la société

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013, il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis consultatif au titre des quinzième, seizième et dix-septième résolutions, sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 à chacune des personnes ayant exercé des fonctions de dirigeant mandataire social de la société au cours dudit exercice, à savoir M. Jean-Marie Laborde du 1^{er} avril au 30 septembre 2013, M. Frédéric Pflanz du 1^{er} octobre 2013 au 2 janvier 2014 et M. François Hériard Dubreuil en qualité de président du conseil d'administration du 1^{er} avril 2013 au 1^{er} janvier 2014 et de Président-Directeur général du 2 janvier au 31 mars 2014, tels que ces éléments sont présentés dans des tableaux reproduits au chapitre 3.4.2 du présent document de référence. Nous vous rappelons que la rémunération annuelle brute fixe de M. François Hériard Dubreuil, Président-Directeur général, a été portée par le conseil d'administration du 28 janvier 2014 à un montant de 360 000 euros et que M. François Hériard Dubreuil ne bénéficie d'aucune rémunération annuelle variable et d'aucun engagement dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, au sens de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Achat et vente par la société de ses propres actions

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 657 391 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2014, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.

Il est rappelé que, conformément à la loi, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul des 10 % correspond au nombre d'actions achetées après déduction du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le programme d'achat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF. Nous vous rappelons que votre société a confié à compter du 15 novembre 2005 à Rothschild & Cie Banque pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction un tel contrat de liquidité ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du règlement général de l'AMF ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, par tous moyens et par le recours à tous instruments financiers dérivés, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 150 euros hors frais d'acquisition. Le montant maximal que la

société serait en conséquence susceptible de payer s'élèverait à 698 608 650 euros, hors frais de négociation.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que la société a procédé au cours de l'exercice 2004/2005 à la vente à réméré de 602 430 actions. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Capital Securities Ltd. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions.

À ce titre, Rémy Cointreau a racheté le 1^{er} mars 2006 à Barclay's Capital Securities Ltd, 280 927 actions afin de limiter l'effet dilutif résultant d'un plan d'options de souscription d'actions. Faisant usage de la délégation de pouvoirs accordée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005 dans sa quinzième résolution, le conseil d'administration du 28 avril 2006 a décidé de réduire le capital social par annulation de ces 280 927 actions, conformément aux termes du contrat de vente à réméré susvisé.

Au cours de l'exercice 2007/2008, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 75 000 actions au prix de 27,67 euros, soit un montant total de 2 075 250 euros. Ce rachat a permis de faire face à 70 295 levées d'options d'achat d'actions issues du plan du 16 septembre 2003, soit pour un montant total de 1 945 062,65 euros.

Au cours de l'exercice 2008/2009, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 33 000 actions dont 15 000 titres au prix de 27,67 euros et 18 000 titres au prix de 28,07 euros, soit un montant total de 920 310 euros. Ce rachat a permis de faire face pour un montant identique à 20 500 levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2009/2010 aucune action n'a été rachetée à Barclay's Capital Securities Ltd. Il a été utilisé 4 605 titres acquis au cours de l'exercice précédent pour servir des levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004. Les informations concernant l'utilisation du programme de rachat au cours de l'exercice écoulé sont contenues dans le rapport de gestion du conseil d'administration présenté à votre assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2010/2011, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 118 500 actions dont 56 500 titres au prix de 27,67 euros et 62 000 titres au prix de 28,07 euros, soit un montant total de 3 584 395 euros. Ce rachat a permis de faire face pour un montant identique à 119 790 levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2011/2012, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 208 440 actions dont 96 940 au titre du plan du 16 septembre 2003 et 111 500 au titre du plan du 24 décembre 2004 pour un montant total de 5 756 062 euros. Compte tenu du solde d'actions détenues au 31 mars 2011, ce rachat a permis de faire face à 222 100 levées d'options d'achat d'actions issues de ces plans.

Par ailleurs, la société a acquis 1 421 003 titres dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 22 novembre 2011 prise en application des treizième et quinzisième résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011.

Au cours de l'exercice 2012/2013, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 9 850 actions au titre du plan du 16 septembre 2003 et a levé 19 500 options d'achat au titre du plan 24 décembre 2004 pour un montant total de 804 427 euros. Compte tenu du solde d'actions détenues au 31 mars 2012, ce rachat a permis de faire face à 26 500 levées d'options d'achat d'actions issues de ces plans.

Par ailleurs, la société a acquis 7 791 titres dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 22 novembre 2011 prise en application des treizième et quinzisième résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011.

Au cours de l'exercice 2013/2014, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 6 710 actions au titre du plan du 16 septembre 2003 et a levé 6 000 options d'achat au titre du plan 24 décembre 2004 pour un montant total de 343 966 euros. Compte tenu du solde d'actions détenues au 31 mars 2013, ce rachat a permis de faire face à 15 210 levées d'options d'achat d'actions issues de ces plans.

Par ailleurs, la société a acquis 1 283 053 titres dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 19 novembre 2013 prise en application de la onzième résolution votée par l'assemblée générale du 24 septembre 2013.

Au 31 mars 2014, le nombre d'actions détenues par la société s'élève à 190 294, dont 8 000 destinées à servir des levées d'options d'achat du plan du 24 décembre 2004, 182 294 destinées à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés liées (réaffectation des actions détenues au titre du rachat mis en œuvre par le conseil d'administration du 22 novembre 2011) et ne détient aucune action dans le cadre du contrat de liquidité.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 24 septembre 2013 dans sa onzième résolution.

Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société

La vingtième résolution qui vous est proposée est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la dix-huitième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

Elle est destinée à permettre au conseil d'administration la réduction du capital social qu'entraînerait cette annulation. Conformément à

la loi, cette opération ne pourra porter sur plus de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Il s'agit d'une autorisation pour une durée maximale de dix-huit mois expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice suivant et qui renouvelle en conséquence la treizième résolution adoptée par votre assemblée générale du 24 septembre 2013. Cette dernière résolution a été mise en œuvre au cours de l'exercice 2013/2014 afin de permettre l'annulation le 19 novembre 2013 de 1 150 000 actions et le 25 mars 2014 de 1 283 053 actions et une réduction du capital de ce même nombre d'actions.

Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'assemblée générale de la société Rémy Cointreau du 26 juillet 2012, statuant en la forme extraordinaire, a consenti au conseil d'administration des autorisations, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription, afin d'ouvrir à votre société le recours au marché financier par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, pour une durée de vingt-six mois.

La société n'a pas fait usage à ce jour de cette délégation.

Il vous est demandé de les renouveler afin de permettre au groupe de toujours disposer dans les meilleurs délais de moyens financiers nécessaires à son développement, en faisant usage des instruments les plus adaptés à la situation du marché.

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, votre assemblée générale est appelée à consentir de nouveau au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ladite assemblée, une délégation de compétence, objet des vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, permettant de décider d'augmenter le capital social et de procéder à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiat et/ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un plafond nominal d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

a) Émissions avec droit préférentiel de souscription (vingt et unième résolution)

La vingt et unième résolution concerne les émissions avec maintien de votre droit préférentiel de souscription d'actions de la société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Rémy Cointreau

ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et remplacera l'autorisation de même nature, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, résultant de la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012.

Dans l'hypothèse d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, que ce soit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens, ou de toute autre manière, votre décision emporterait renonciation par les actionnaires, au profit des titulaires de ces valeurs, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

La délégation de l'assemblée conférerait donc au conseil d'administration la possibilité pendant une durée de vingt-six mois, de décider d'émettre, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros, des actions de la société, ainsi que toutes les catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptibles de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions de la présente assemblée générale, ainsi que des quatorzième et quinzième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 24 septembre 2013, et (ii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance, qu'il s'agisse de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou de valeurs mobilières représentatives donnant droit à l'attribution de titres de créance, pouvant être émis sur le fondement de la vingt-et-unième résolution, ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros. Sur ce montant s'imputera le montant des titres de créance qui seront émis en application des délégations au conseil d'administration consenties par la présente assemblée.

Sur ces bases, il vous est proposé que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, ainsi que le cas échéant pour y surseoir, et notamment pour arrêter, en fonction des opportunités de marché, les prix de souscription (avec ou sans prime d'émission), conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, fixer et procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les

modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il vous est également demandé de permettre à votre conseil d'administration d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible et, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et dans les conditions prévues par la loi, de la limiter au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public totalement ou partiellement. Il vous est proposé de décider que les émissions de bons de souscription d'actions de la société puissent être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. Il vous est en outre demandé de permettre à votre conseil d'administration d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente délégation de compétence.

b) Émissions sans droit préférentiel de souscription (vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions)

Ces délégations de compétence ont pour objet de renouveler, par anticipation, les autorisations données au conseil d'administration afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour permettre de réunir avec rapidité les moyens financiers nécessaires au développement de votre société.

Les autorisations conférées par les dix-septième et dix-huitième résolutions de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 prévoyaient, notamment, de réaliser des émissions de valeurs mobilières en France, à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public ou par placement privé notamment auprès d'investisseurs. La société n'a pas fait à ce jour usage de cette autorisation.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers en la matière et en vue de permettre aux actionnaires un vote distinct, la vingt-deuxième résolution vous propose de déléguer au conseil d'administration votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, les actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à l'exclusion d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel, par offre au public alors que la vingt-troisième résolution vous propose de déléguer au conseil d'administration à l'effet de décider le même type d'émissions, dans le cadre d'offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, auprès des catégories de personnes énoncées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à savoir auprès (i) de personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Lors de l'assemblée, vous entendrez la lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur ces autorisations d'émissions.

i) Émissions par offre au public (vingt-deuxième résolution)

Votre conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances,



à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abrèger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises notamment sur le marché international.

Aussi, votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance prévues par la vingt-et-unième résolution, à concurrence du plafond général qui y est prévu, soit 30 000 000 d'euros, et qui est commun aux deux résolutions, pour la même durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptibles de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions de la présente assemblée générale, de la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 24 septembre 2013 et de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010, et (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingt et unième résolution de la présente assemblée et (iii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre au titre de cette résolution.

Par ailleurs, ce vote, comme celui de la vingt-et-unième résolution, emporterait au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis sur le fondement de la vingt-deuxième résolution ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros et s'imputera sur le plafond nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis en conformité avec la vingt-et-unième résolution de la présente assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Pour les valeurs mobilières donnant accès à des actions le prix d'émission serait fixé par référence à ce même montant après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre d'une offre au public sans droit préférentiel de souscription par une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances par offre au public et d'arrêter les conditions et modalités de chaque émission. Il vous est en outre demandé de permettre à votre conseil d'administration d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente autorisation.

Le conseil d'administration vous demande de l'autoriser néanmoins à organiser en faveur des actionnaires, selon les circonstances et si celles-ci le permettent, un droit de priorité de souscription non négociable d'une durée minimale, selon la réglementation en vigueur, de trois jours de Bourse, le cas échéant réductible, dont il fixera les conditions d'exercice.

Il vous est également demandé de déléguer votre compétence au conseil d'administration afin de décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, ainsi que pour décider l'émission d'actions et valeurs mobilières représentant une quotité du capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des sociétés dont Rémy Cointreau détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

Le même plafonnement du montant nominal d'augmentation du capital de 30 000 000 euros s'appliquerait pour ces émissions.

Il vous est enfin demandé d'autoriser l'émission par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes de la société. Le nombre d'actions existantes ainsi remises ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société. Nous vous précisons, à cet égard, qu'un projet d'ordonnance devrait réformer prochainement le droit des valeurs mobilières en faisant notamment relever du régime des obligations simples ce type d'émission. Celle-ci deviendrait alors, en principe, du seul ressort d'une décision du conseil d'administration de la société contrôlante.

ii) Émissions sans droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (vingt-troisième résolution)

En complément de la vingt-deuxième résolution, et à l'effet de permettre aux actionnaires un vote distinct, la vingt-troisième résolution vous propose de déléguer au conseil d'administration votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, les actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance prévues par la vingt-deuxième résolution, à concurrence du plafond nominal

d'augmentation de capital qui y est prévu, soit 30 000 000 d'euros, et qui est commun aux deux résolutions, pour la même durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis sur le fondement de la vingt-troisième résolution ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros et s'imputera sur le plafond nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis en conformité avec la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale.

Ces émissions interviendront dans le cadre d'offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Ces opérations s'adresseraient exclusivement aux catégories de personnes énoncées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, à savoir (i) les personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) les investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Nous vous précisons qu'un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers. La liste de ces investisseurs qualifiés est fixée par la réglementation. Un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à 150.

La délégation proposée n'augmenterait pas le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription puisque les émissions réalisées au titre de cette délégation viendraient s'imputer sur le plafond de la vingt-deuxième résolution.

Le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans le cadre d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne pourra être supérieur en tout état de cause à 20 % du capital social par an.

Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Pour les valeurs mobilières donnant accès à des actions le prix d'émission serait fixé par référence à ce même montant après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier sans droit préférentiel de souscription par une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

La suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abrégé les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises notamment sur le marché international. Votre conseil d'administration souhaite ainsi disposer des moyens lui permettant, le cas échéant par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers au développement de votre société.

Il vous est également demandé de déléguer votre compétence au conseil d'administration afin de décider l'émission d'actions et valeurs mobilières représentant une quotité du capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des sociétés dont Rémy Cointreau détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, et ce dans la limite d'un montant nominal d'augmentation du capital de 30 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond fixé par la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée.

Il vous est enfin demandé d'autoriser l'émission par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes de la société. Le nombre d'actions existantes ainsi émises ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société. Nous vous précisons, à cet égard, qu'un projet d'ordonnance devrait réformer prochainement le droit des valeurs mobilières en faisant notamment relever du régime des obligations simples ce type d'émission. Celle-ci deviendrait alors, en principe, du seul ressort d'une décision du conseil d'administration de la société contrôlante.

En cas d'utilisation par le conseil de la vingt-et-unième et/ou de la vingt-deuxième et/ou vingt-troisième délégations mentionnées ci-dessus, conformément à la réglementation en vigueur, les rapports complémentaires sur les conditions définitives des opérations seront mis à votre disposition, puis présentés en assemblée annuelle.

Il vous est enfin demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation des présentes autorisations et pour lui permettre d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations.

Délégation de compétence au conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an

L'article L. 225-136 1° du Code de commerce dispose qu'en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public ou une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale extraordinaire peut autoriser le conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine.

La résolution qui est proposée à votre vote se propose de renouveler l'autorisation donnée par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012.

La résolution proposée retient deux règles de cours minimum, au choix du conseil d'administration, en donnant la possibilité d'une décote maximale de 10 %.

Par ailleurs l'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par la vingt-quatrième résolution pour toute émission qui se ferait par offre au

public dans le cadre de la vingt-deuxième résolution ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans le cadre de la vingt-troisième résolution s'exerce dans la limite globale de 10 % du capital social par an.

Dans un tel cas, votre conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription

La résolution proposée a pour objet d'autoriser le conseil d'administration, en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre, notamment en cas de demandes excédentaires.

Cette résolution peut être utilisée pour chacune des émissions décidées en application des délégations susvisées afin d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions légales et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

En l'état actuel de la réglementation, la mise en œuvre de cette délégation devrait intervenir au plus tard dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et à certains mandataires sociaux

L'article 83 de la loi de finance de 2005 a instauré un nouveau mécanisme d'attribution gratuite d'actions aux salariés et à certains dirigeants sociaux qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Les dirigeants visés par la loi sont, dans une société anonyme de type classique, le président du conseil d'administration, le directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués (« dirigeants mandataires sociaux »).

Nous vous demandons de renouveler, pour une durée de trente-huit mois, l'autorisation donnée au conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'aux mandataires sociaux définis par la loi.

Les actions qui seront attribuées pourront être, soit des actions existantes acquises par la société, soit des actions nouvellement créées dans le cadre d'une augmentation de capital. Dans ce dernier cas, l'augmentation de capital pourra s'effectuer par incorporation de réserves ou de primes réservée aux bénéficiaires d'actions gratuites. S'agissant des actions à émettre, le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être décidé en vertu de la résolution proposée ne pourra excéder un montant maximum de 1 600 000 euros, étant précisé que le nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en cas d'opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la société sera imputé sur ce plafond et que ce plafond s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de cette autorisation).

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive à l'issue d'une période minimale d'acquisition de deux ans. La durée minimale d'obligation de conservation des actions sera également de deux ans.

La résolution sur les attributions gratuites d'actions prévoit également que le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution gratuite de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera, étant précisé que conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF toute attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la société sera conditionnée au respect des conditions de performance, qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce résultant de la loi n°2008-1258 du 3 décembre 2008, l'attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra intervenir qu'à condition que la société mette en œuvre l'un des mesures visées par cet article.

Conformément à la loi, pour les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration soit décidera que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le nombre d'actions ainsi attribuées ne pourra excéder 2 % du nombre d'actions composant le capital au jour de l'attribution par le conseil d'administration. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra représenter plus de 0,2 % de cette limite de 2 % du nombre d'actions composant le capital social. Le délai pendant lequel l'autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration sera de trente-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

Chaque année, l'assemblée générale sera informée dans un rapport spécial établi par le conseil, des attributions décidées.

La présente demande d'autorisation renouvelle celle qui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2011 dans sa dix-huitième résolution.

Autorisation d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Au titre de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à émettre des actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise (PEE).

Cette obligation de caractère très général s'impose à toutes les sociétés par actions, qu'elles soient ou non dotées d'un PEE, et, pour toute décision d'augmentation de capital en numéraire, y compris différée. Par ailleurs, lorsqu'une assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de capital, elle doit également se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés (article L. 225-129-6 du Code de commerce). Une telle précision permet donc d'éviter la réunion d'une assemblée générale extraordinaire chargée de se prononcer sur une telle résolution chaque fois que le conseil d'administration décide d'augmenter le capital.

Une telle obligation n'est prévue que lorsqu'il est proposé une décision d'augmenter le capital par apport « en numéraire ».

Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 a modifié l'article L. 225-129-6 du Code de commerce afin de préciser que l'assemblée générale doit se prononcer sur une telle résolution « lorsque la société a des salariés ».

La société ne dispose pas de salariés, donc n'a pas de PEE, et il n'existe pas non plus de PEE groupe. À ce titre, la société ne rentre pas dans le champ d'application d'une telle obligation. Cependant, compte tenu de la gravité des sanctions attachées au non-respect d'une telle obligation, et malgré l'absence de salariés au sein de la société Rémy Cointreau SA, société mère du groupe, nous vous présentons, en tant que de besoin, cette résolution.

Par ailleurs, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, alinéa 2, prévoit également qu'une assemblée générale se prononce sur un tel projet tous les trois ans (délai repoussé à cinq ans lorsque l'assemblée s'est prononcée sur un projet de résolution au titre de l'alinéa 1 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce depuis la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012) lorsqu'il ressort du rapport de gestion que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital de la société.

Afin de conserver leur pleine validité aux autorisations et délégations consenties au conseil d'administration aux fins d'émettre des actions et valeurs mobilières diverses donnant accès au capital, ainsi que pour répondre aux exigences du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous présentons cette résolution résultant d'une obligation légale de portée générale, tout en vous demandant, comme lors de l'assemblée générale mixte du 24 septembre 2013, de bien vouloir la rejeter au motif qu'elle ne peut s'appliquer au cas de notre société.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

8.2 Projets de résolutions

8.2.1 De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013/2014)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2014 et du rapport des commissaires aux comptes,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 117 482 814,71 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013/2014)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes,

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercices	2010/2011	2011/2012	2012/2013
Dividende net par action	2,30 € *	2,30 € **	1,40 €
Dividende distribué éligible	2,30 € *	2,30 € **	1,40 €

* Dont 1 € à titre de dividende exceptionnel.

** Dont 1 € à titre de dividende extraordinaire.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou le paiement en actions à hauteur de trente-sept centimes d'euro (0,37 €) par action du dividende lui revenant.

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part attribuable aux propriétaires de la société mère de 62 359 000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2014 de la façon suivante :

▪ bénéfice de la société au 31 mars 2014 :	117 482 814,71 €
▪ report à nouveau :	104 305 937,87 €
Montant total distribuable :	221 788 752,58 €
▪ dividende de 1,27 € par action :	61 565 610,93 €
▪ report à nouveau :	160 223 141,65 €
Total :	221 788 752,58 €

Le dividende en numéraire sera mis en paiement à compter du 1^{er} octobre 2014.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est intégralement éligible à l'abattement proportionnel de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90 % de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente assemblée diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions à hauteur de 0,37 € par action du montant des dividendes auxquels ils ont droit, devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 1^{er} août 2014 et jusqu'au 12 septembre 2014 à 17 heures au plus tard. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option à l'expiration de ce délai, recevra la totalité de son dividende en numéraire.

La fraction du dividende sur laquelle l'option pour le paiement en actions n'est pas accordée, soit quatre-vingt-dix centimes d'euro (0,90 €) par action du dividende mis en distribution par la troisième résolution, sera versée en numéraire à compter du 1^{er} octobre 2014, soit à compter de la même date que le versement du dividende en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2014, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Virement de la fraction du montant de la réserve légale excédant 10 % du capital social en report à nouveau)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que le montant de la réserve légale excède 10 % du capital social suite aux réductions de capital non motivées par des pertes résultant de rachat d'actions,

décide de virer en report à nouveau un montant de 389 288,48 euros correspondant à la fraction de la réserve légale excédant 10 % du capital social.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce,

approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions et opérations intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé qui s'y trouvent mentionnées.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Quitus)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

comme conséquence des résolutions qui précèdent,

donne pour l'exercice clos le 31 mars 2014 quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion aux membres du conseil d'administration. Elle prend, en outre, acte de l'accomplissement de la mission des commissaires aux comptes.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Dominique Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Dominique Hériard Dubreuil, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Mme Dominique Hériard Dubreuil a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Laure Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Laure Hériard Dubreuil, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Mme Laure Hériard Dubreuil a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Mme Guylaine Dyèvre en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de nommer en qualité d'administrateur Mme Guylaine Dyèvre, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017, en remplacement de Mme Caroline Bois dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Mme Guylaine Dyèvre a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

ONZIÈME RÉOLUTION**(Nomination de M. Emmanuel de Geuser en qualité d'administrateur)**

L'assemblée générale,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de nommer en qualité d'administrateur M. Emmanuel de Geuser, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017, en remplacement de Sir Brian Ivory dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente assemblée.

M. Emmanuel de Geuser a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DOUZIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Auditeurs & Conseils Associés)**

L'assemblée générale,

lecture entendue du rapport du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Auditeurs & Conseils Associés, représentée par M. François Mahé, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

TREIZIÈME RÉOLUTION**(Nomination de la société Pimpaneau et Associés en qualité de commissaire aux comptes suppléant)**

L'assemblée générale,

lecture entendue du rapport du conseil d'administration,

décide de nommer commissaire aux comptes suppléant la société Pimpaneau et Associés, domiciliée 31, rue Rochefort, 75017 Paris, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

QUATORZIÈME RÉOLUTION**(Fixation des jetons de présence)**

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément à l'article 18 des statuts,

fixe à la somme de 420 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2014/2015.

QUINZIÈME RÉOLUTION**(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 à M. François Hériard Dubreuil)**

L'assemblée générale,

consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de juin 2013,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 à M. François Hériard Dubreuil, Président-Directeur général, tels que présentés au chapitre 3.4.2. du document de référence 2013/2014.

SEIZIÈME RÉOLUTION**(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 à M. Jean-Marie Laborde)**

L'assemblée générale,

consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de juin 2013,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 à M. Jean-Marie Laborde, directeur général du 1^{er} avril au 30 septembre 2013, tels que présentés au chapitre 3.4.2. du document de référence 2013/2014.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION**(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 à M. Frédéric Pflanz)**

L'assemblée générale,

consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de juin 2013,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 à M. Frédéric Pflanz, directeur général du 1^{er} octobre 2013 au 2 janvier 2014, tels que présentés au chapitre 3.4.2. du document de référence 2013/2014.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION**(Autorisation au conseil d'administration d'acquérir et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)**

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le document de référence reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter en une ou plusieurs fois les actions de la société dans les limites énoncées ci-après.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du

règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal et/ou des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 657 391 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2014.

Il est précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le montant maximal global que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 698 608 650 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi,

notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 24 septembre 2013 dans sa onzième résolution.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

L'assemblée générale prend acte que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

8.2.2 De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, de tout ou partie des actions de la société acquises ou qu'elle pourrait détenir en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions, objet de la dix-huitième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital social, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et l'excédent du prix d'achat sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation met fin, à hauteur des montants non utilisés, et remplace la treizième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 24 septembre 2013.

VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L. 225-129-2, et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 26 juillet 2012 dans sa seizième résolution ;
- délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, ou pour décider, dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, soit à titre gratuit.

Le montant nominal global des augmentations de capital immédiates ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 30 000 000 d'euros, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions de la présente assemblée générale et des quatorzième et quinzième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 24 septembre 2013, et (ii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seront émis en application des délégations au conseil d'administration autorisées par la présente assemblée générale. Le conseil d'administration pourra notamment déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créances et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement de ces titres de créance avec ou sans prime, la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, soit en euros ou en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché.

Les actionnaires pourront exercer dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions possédées par eux. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

La présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil d'administration pourra notamment décider que le solde de l'augmentation de capital qui n'aurait pas pu être souscrit à titre irréductible et le cas échéant réductible, sera réparti librement à sa diligence, totalement ou partiellement, ou offert au public totalement

ou partiellement ou que le montant de l'augmentation de capital sera limité au montant des souscriptions reçues si les conditions légales sont réunies, étant précisé que le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera bon, les facultés ci-dessus énoncées ou certaines d'entre elles seulement.

L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation – ainsi que le cas échéant, pour y surseoir, et notamment pour arrêter, en fonction des opportunités de marché, les prix de souscription (avec ou sans prime d'émission), conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, fixer et procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 26 juillet 2012 dans sa dix-septième résolution ;
- délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs

monnaies, par l'émission par offre au public d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou pour décider, dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 30 000 000 d'euros, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptibles de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions de la présente assemblée générale et de la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 septembre 2013, et (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingt-et-unième résolution de la présente assemblée et (iii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, et s'imputera sur le plafond relatif aux valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances prévu à la vingt-et-unième résolution de la présente assemblée, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Le conseil d'administration pourra notamment déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créances et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement du principal de ces titres de créance avec ou sans prime, la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, soit en euros ou en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché.

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ci-dessus, à hauteur du montant défini ci-dessus.

En outre, la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil d'administration pourra éventuellement décider de conférer aux actionnaires, un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon des modalités qu'il fixera

conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation – ainsi que le cas échéant, pour y surseoir, et notamment pour arrêter en fonction des opportunités de marché les prix de souscription, conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, fixer et procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé conformément avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur, étant précisé que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, à utiliser la présente délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à cet article L. 225-148, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières. La présente délégation pourra également être utilisée pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération des titres apportés à une opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués pour rémunérer une offre publique d'échange, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, est fixé à 30 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre

des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi ainsi que par le rapport du conseil d'administration, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des offres publiques d'échange visées ci-dessus et des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, rémunérant les titres apportés, dans les conditions prévues par la présente résolution, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer notamment les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la soulte en espèces à verser, sans que les modalités de détermination du prix fixées par la présente résolution trouvent à s'appliquer.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau.

Dans ce cadre, l'assemblée générale prend acte que les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés et que la présente décision emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social est fixé à 30 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

Le conseil d'administration fixera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ainsi que par le rapport du conseil d'administration, en accord avec le conseil d'administration ou le président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, les montants à émettre, déterminera la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passera toutes conventions, prendra toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la somme en espèces à verser.

L'assemblée générale autorise également l'émission par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes de la société Rémy Cointreau, étant précisé que le nombre d'actions existantes ainsi remises ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société Rémy Cointreau.

L'assemblée, en tant que de besoin, constate que la présente délégation de compétence n'a pas le même objet que la vingt-troisième résolution de la présente assemblée générale, laquelle est limitée à l'augmentation du capital social par émission sans

droit préférentiel de souscription d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ; en conséquence, prend acte du fait que l'adoption éventuelle de la vingt-troisième résolution n'affectera pas la validité et le terme de la présente délégation de compétence

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 26 juillet 2012 dans sa dix-huitième résolution ;
- délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, dans le cadre d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou pour décider, dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder le montant du plafond prévu par la loi, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale et (ii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (iii) que le montant nominal

des augmentations de capital réalisées dans le cadre d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne pourra être supérieur en tout état de cause à 20 % du capital social par an.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, et s'imputera sur le plafond relatif aux valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Le conseil d'administration pourra notamment déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créances et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement du principal de ces titres de créance avec ou sans prime, la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, soit en euros ou en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché.

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ci-dessus, à hauteur du montant défini ci-dessus.

En outre, la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation – ainsi que le cas échéant, pour y surseoir, et notamment pour arrêter en fonction des opportunités de marché les prix de souscription, conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, fixer et procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé conformément avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur, étant précisé que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau.

Dans ce cadre, l'assemblée générale prend acte que les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés et que la présente décision emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social est fixé à 30 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

Le conseil d'administration fixera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ainsi que par le rapport du conseil d'administration, en accord avec le conseil d'administration ou le président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, les montants à émettre, déterminera la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passera toutes conventions, prendra toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la somme en espèces à verser.

L'assemblée générale autorise également l'émission par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes de la société Rémy Cointreau, étant précisé que le nombre d'actions existantes ainsi remises ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société Rémy Cointreau.

L'assemblée générale constate que cette délégation, étant limitée à l'augmentation de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription et par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, n'a pas le même objet que la résolution précédente.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1 du Code de commerce ;

- autorise pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour, dans le cadre des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée et dans la limite de 10 % du capital par an et sous réserve du plafond prévu, selon le cas, dans les vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée générale en application de laquelle l'émission est décidée sur lequel il s'impute, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à fixer le prix d'émission de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu des vingt-deuxième et vingt-troisième de la présente assemblée générale, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au cours moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Dans ce cas, le conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 26 juillet 2012 dans sa dix-neuvième résolution.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission

initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

L'autorisation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 26 juillet 2012 dans sa vingtième résolution.

vingt-sixième résolution

(Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux salariés et à certains mandataires sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi ;
- décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- décide que le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra représenter plus de 0,2 % de cette limite de 2 % du nombre d'actions composant le capital social fixée à l'alinéa précédent ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans. Cependant, en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire et dans le respect des conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition ;
- décide que le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance ;
- décide, qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de la société, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera ;
- autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- prend acte que les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou nouvelles ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation du capital et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes qui, le cas échéant, sera incorporée au capital, (ii) la présente autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- décide que, s'agissant des actions à émettre, le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être décidé en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de 1 600 000 euros, étant précisé que le nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en cas d'opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la société sera imputé sur ce plafond et que ce plafond s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation) ;
- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire, déterminer les conditions liées à la performance, déterminer les critères d'attribution des actions ainsi que les conditions de performance auxquelles seront soumises les attributions aux mandataires sociaux de la société ; déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société (étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées), fixer en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, effectuer tous actes, formalités et déclarations, constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

vingt-septième résolution

(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans le cadre des dispositions du Code de commerce et, notamment, conformément aux dispositions de ses articles L. 225-129-6 alinéas 1 et 2, et L. 225-138-1 et, par ailleurs, des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions (autres que des actions de préférence) réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription de ces actions dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ;

décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;

fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ;

décide de fixer à 1 500 000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émission d'actions, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) ;

décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires et qu'il ne pourra donc être supérieur, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ;

décide que le conseil d'administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution gratuite aux salariés d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions visées à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

décide que les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le conseil d'administration ;

autorise le conseil d'administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer la liste des bénéficiaires et les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- arrêter les conditions de la ou des émission(s) ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

autorise le conseil d'administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations données par les résolutions qui précèdent, ainsi que les résolutions d'assemblées générales antérieures qui sont toujours en vigueur, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et à prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

8.3 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes

8.3.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 mars 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1.1. Garantie entre Rémy Cointreau Financière Rémy Cointreau SA/NV

Personne concernée : M. François Hériard Dubreuil, Président-Directeur général de Rémy Cointreau SA ; et Président de Rémy Cointreau Services, Président de Financière Rémy Cointreau

Rémy Cointreau s'est porté garant d'un emprunt obligataire de 65 000 000 € contracté par sa filiale Financière Rémy Cointreau SA/NV le 13 août 2013 et venant à échéance au 13 août 2023.

Cette garantie financière, qui a été autorisée par le Conseil d'administration de Rémy Cointreau le 23 juillet 2013, est rémunérée par une commission annuelle de 0,2 %. Le produit constaté par Rémy Cointreau SA au titre de cette convention pour l'exercice clos le 31 mars 2014 est de 81 250 €.

1.2. Convention d'assistance avec Rémy Cointreau Europe & MEA

Le Conseil d'administration du 25 mars 2014 a autorisé la conclusion d'une convention entre la société Rémy Cointreau SA et Rémy Cointreau Europe & MEA. Cette convention a été conclue le 28 mars 2014 avec effet au 1^{er} avril 2014 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Selon cette convention, Rémy Cointreau SA fournit à Rémy Cointreau Europe & MEA une assistance dans les domaines stratégiques, commerciaux, financiers et dans divers domaines techniques. La rémunération de cette prestation est calculée sur la base des coûts supportés par Rémy Cointreau SA, majorés de 5 %.

Il n'y a pas eu de facturation faite par Rémy Cointreau SA à Rémy Cointreau Europe & MEA au titre de cette convention pour l'exercice 2013/2014.

1.3. Résiliation de la convention d'assistance avec Rémy Cointreau Belgium

Le Conseil d'administration du 25 mars 2014 a autorisé la résiliation de la convention d'assistance conclue le 1^{er} avril 2009 entre la société Rémy Cointreau et Rémy Cointreau Belgium. Cette résiliation prend effet au 31 mars 2014.

Le montant hors-taxes facturé par Rémy Cointreau SA au titre de cette convention au cours de l'exercice 2013/2014 est de 203 000 euros.

1.4. Résiliation de la convention d'assistance avec Rémy Cointreau Czech Republic

Le Conseil d'administration du 25 mars 2014 a autorisé la résiliation de la convention d'assistance conclue le 31 mars 2009 entre la société Rémy Cointreau et Rémy Cointreau Czech Republic. Cette résiliation prend effet au 31 mars 2014.

Le montant hors-taxes facturé par Rémy Cointreau SA au titre de cette convention au cours de l'exercice 2013/2014 est de 151 000 euros.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Contrat d'abonnement de prestations de services avec Andromède

Les sociétés Andromède et Rémy Cointreau SA ont conclu un contrat de prestations de services le 31 mars 2011 au titre duquel la société Andromède fournit à la société Rémy Cointreau SA des prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 22 mars 2011 et a pris effet à compter du 1er avril 2011. Elle prévoit une rémunération des prestations d'Andromède sur la base du coût des services rendus, augmentés d'une marge de 5 %.

Le montant hors-taxes facturé par Andromède à Rémy Cointreau SA au titre de cette convention pour l'exercice 2013/2014 est de 3 248 519 euros.

2.2. Convention d'assistance avec les filiales françaises

La société Rémy Cointreau SA réalise des prestations dans les domaines stratégiques, commerciaux, financiers et dans divers domaines techniques au profit de ses filiales CLS Rémy Cointreau, E. Rémy Martin & C° et Cointreau.

- La convention conclue avec CLS Rémy Cointreau a été autorisée par le Conseil d'Administration du 26 mars 2009. Elle a été signée le 31 mars 2009 et est applicable depuis le 1er avril 2009.
- Les conventions conclues avec E. Rémy Martin & C° et Cointreau ont été autorisées par le Conseil d'Administration du 22 novembre 2011. Elles ont été signées le 23 novembre 2011 et sont applicables depuis le 1er avril 2011.

Ces conventions ont une durée initiale de 3 ans et sont renouvelées annuellement par tacite reconduction. La rémunération de ces prestations est calculée sur la base des coûts supportés par Rémy Cointreau SA, majorés de 5 %.

Les montants hors-taxes facturés par Rémy Cointreau SA au titre de ces conventions au titre de l'exercice 2013/2014 sont les suivants :

▪ CLS Rémy Cointreau :	8 731 000 euros
▪ E. Rémy Martin & C° :	6 793 000 euros
▪ Cointreau :	3 240 000 euros

2.3. Convention d'assistance avec les filiales étrangères

La société Rémy Cointreau SA fournit aux sociétés Rémy Cointreau International Pte Ltd, SEA Metaxa ABE, Financière Rémy Cointreau, Rémy Cointreau USA et Bruichladdich UK Distribution, Bruichladdich Distillery Company Limited (BDCL) et Mount Gay Distilleries Ltd des prestations d'assistance dans les domaines stratégiques, commerciaux, financiers et dans divers domaines techniques.

- Pour les sociétés Rémy Cointreau International Pte Ltd, SEA Metaxa ABE, Financière Rémy Cointreau, Rémy Cointreau USA, les conventions ont été autorisées par le Conseil d'Administration du 26 mars 2009, signées le 31 mars 2009 et sont applicables depuis le 1er avril 2009.
- Pour les sociétés Bruichladdich Distillery Company Limited (BDCL) et Bruichladdich UK Distribution, les conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration du 20 novembre 2012, signées le 21 novembre 2012 et sont applicables depuis le 1er septembre 2012.
- Pour la société Mount Gay Distilleries Ltd, la convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 27 mars 2013, signée le 28 mars 2013 et est applicable depuis sa date de signature.

Ces conventions ont une durée initiale de 3 ans, et sont renouvelées annuellement par tacite reconduction. La rémunération de ces prestations est calculée sur la base des coûts supportés par Rémy Cointreau SA, majorés de 5 %.

Les montants hors-taxes facturés par Rémy Cointreau SA au titre de ces conventions au cours de l'exercice 2013/2014 sont les suivants :

▪ Rémy Cointreau International Pte Ltd :	1 359 000 euros
▪ Rémy Cointreau USA :	1 470 000 euros
▪ Financière Rémy Cointreau :	481 000 euros
▪ Mount Gay :	440 000 euros
▪ SEA Metaxa Abe :	195 000 euros
▪ Bruichladdich Distillery Company Limited :	144 000 euros

Rémy Cointreau n'a pas facturé Bruichladdich UK Distribution au titre de cette convention au cours de l'exercice 2013/2014.

2.4. Convention de trésorerie avec la société Orpar

Les sociétés Orpar et Rémy Cointreau SA ont conclu une convention de trésorerie le 14 décembre 2004, modifiée par voie d'avenant le 4 juillet 2007 selon autorisation du Conseil d'Administration du 5 juin 2007.

Cette convention prévoit une rémunération des avances consenties par Orpar à Rémy Cointreau SA déterminée sur la base de l'Euribor, augmenté d'une marge fixée en fonction des conditions de crédit syndiqué applicables à Rémy Cointreau SA.

Le solde des avances consenties par la société Orpar à la société Rémy Cointreau SA au titre de cette convention s'élevait à 42 230 euros au 31 mars 2014. La charge d'intérêts supportée par Rémy Cointreau au titre de l'exercice 2013/2014, calculée sur l'encours journalier de ces avances, est de 20 983 euros.

2.5. Convention de trésorerie avec la société Financière Rémy Cointreau

Le Conseil d'Administration du 2 juin 2010 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre la société Financière Rémy Cointreau et les filiales centralisées du groupe, incluant Rémy Cointreau SA.

Cette convention a été conclue le 4 juin 2010 et a pris effet à compter du 1^{er} avril 2010. Elle confie à la société Financière Rémy Cointreau, société centralisatrice, la coordination de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie au niveau du groupe.

- Les avances à terme fixe octroyées à la société centralisatrice sont rémunérées sur une base Euribor ou équivalent local en cas d'avances en devises. Les avances à terme fixe consenties par la société centralisatrice sont rémunérées selon le même principe, avec une majoration correspondant à la marge du crédit syndiqué accordé au groupe dont la marge peut être renégociée.
- Les fonds mis à disposition sous forme de prêts quotidiens par les sociétés centralisées à la société centralisatrice sont rémunérés sur une base Eonia, ou équivalent local en cas d'avances en devises, diminué de 3 points de base.
- Les fonds mis à disposition sous forme de prêts quotidiens par la société centralisatrice aux sociétés centralisées sont rémunérés sur une base Eonia, ou équivalent local en cas d'avances en devises, augmenté de la marge du crédit syndiqué accordé au groupe et dont la marge peut être renégociée.

Au 31 mars 2014, les fonds mis à disposition par Financière Rémy Cointreau au profit de Rémy Cointreau SA s'élèvent à 128 386 556 euros. Les intérêts nets pris en charge par Rémy Cointreau SA au cours de l'exercice sont de 2 774 008 euros.

2.6. Convention de prestations de services relative à la gestion du risque de change et de la trésorerie internationale entre Financière Rémy Cointreau et diverses autres sociétés du groupe

Cette convention a été conclue le 25 mars 2010 et a pris effet au 1^{er} avril 2010. Elle prévoit que la société Financière Rémy Cointreau assure le risque de change des créances et dettes qui lui sont transférées et refacture aux filiales les résultats de change afférents aux opérations qui les concernent ainsi qu'une rémunération correspondant à ses frais exposés dans le cadre de la gestion des risques, augmentée d'une marge révisée annuellement.

Les charges relatives à cette convention se sont élevées à 103 333 euros au titre de l'exercice 2013/2014.

2.7. Convention de gestion des risques clients (« Customer Credit Management Agreement ») entre Financière Rémy Cointreau et diverses autres sociétés du groupe

Cette convention a été conclue le 25 janvier 2010, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2009. La rémunération de Financière Rémy Cointreau obéit aux mêmes règles de fixation que celles prévues par la convention du risque de change.

Les charges relatives à cette convention se sont élevées à 258 333 euros au titre de l'exercice 2013/2014.

2.8. Engagements de retraites à prestations définies

Monsieur Marc Hériard Dubreuil, administrateur, bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies dont le financement est assuré par Andromède.

Paris-La Défense et Paris, le 5 juin 2014
Les commissaires aux comptes,

ERNST & YOUNG et Autres
Représenté par
Pierre Bidart

Auditeurs & Conseils Associés
Représenté par
Olivier Juramie

8.3.2 Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions Rémy Cointreau (article L. 225-184 du Code du commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code du commerce, nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions Rémy Cointreau n'a été consentie au cours de l'exercice 2012/2013.

8.3.3 Rapport des commissaires aux comptes – Assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 – 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e et 27^e résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau S.A., nous vous présentons notre rapport sur les opérations suivantes, sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. RÉDUCTION DE CAPITAL (20^E RÉOLUTION)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 et au plus tard dans un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de la 18^e résolution.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

2. ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES, AVEC OU SANS MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (21^E, 22^E, 23^E, 24^E ET 25^E RÉOLUTIONS)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 228-92, L. 228-93, L. 225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, pour une période de 26 mois à compter de l'assemblée générale du 24 juillet 2014, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - Émission en une ou plusieurs fois d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (21^e résolution) ;

- Émission en une ou plusieurs fois, par une offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (22^e résolution) ;
- Émission en une ou plusieurs fois d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres visées au paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (23^e résolution) ;
- Émission par toute société détenant directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes de la société Rémy Cointreau, étant précisé que ce nombre d'actions existantes ainsi remises ne pourra représenter plus de la 10% du capital social de Rémy Cointreau (22^e et 23^e résolutions).
- De lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadres des 22^e et 23^e résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital social de la société par an, dans le respect d'un prix plancher dont la détermination est exposée dans la 24^e résolution.

Les augmentations de capital social qui résulteraient immédiatement ou à terme de l'émission des valeurs mobilières prévues aux 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e et 27^e résolutions ainsi qu'aux 14^e et 15^e résolutions de l'assemblée générale mixte du 24 septembre 2013, ne pourront excéder 30 000 000 €. De même, le montant nominal des titres de créances donnant accès ou non à des actions et susceptibles d'être émis ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 €, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration en vertu de la présente assemblée.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions pourra être augmenté dans la limite de 15 % de chaque émission, dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la 25^e résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler

sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 22^e et 23^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 21^e, 22^e et 23^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la provision de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 22^e et 23^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

3. AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE (26^E RÉOLUTION)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de Rémy Cointreau S.A. et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

4. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (27^E RÉOLUTION)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de cette augmentation de capital est fixé à 1 500 000 €, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la 21^e résolution de la présente assemblée générale (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation).

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles

R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense et Paris, le 5 juin 2014

Les commissaires aux comptes,

ERNST & YOUNG et Autres

Représenté par

Pierre Bidart

Auditeurs & Conseils Associés

Représenté par

Olivier Juramie

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	Documents accessibles au public	196	9.5	Tables de concordance	198
9.2	Informations incluses par référence	196	9.5.1	Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004	198
9.3	Responsable du document de référence et du rapport financier annuel	196	9.5.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel	200
9.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	197	9.5.3	Table de concordance avec le rapport de gestion	201
9.4.1	Mandats en cours	197			
9.4.2	Honoraires perçus par les commissaires aux comptes	197			

9.1 Documents accessibles au public

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

Le document de référence de Rémy Cointreau déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les communiqués de la société relatifs aux chiffres d'affaires et aux résultats, les

rapports annuels et semestriels, les comptes sociaux et consolidés et l'information relative aux transactions sur les actions propres et au nombre total d'actions et de droits de vote peuvent être consultés sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.remy-cointreau.com

9.2 Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice 2012/2013 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 79 à 126 et 127 du document de référence déposé à l'AMF le 12 juillet 2013 sous le numéro D. 13-0737 ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2011/2012 établis en application des normes IFRS ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 72 à 118 et 119 du document de référence déposé à l'AMF le 26 juin 2012 sous le numéro D. 12-0661 ;
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2012/2013 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 129 à 143 et 144 du document de référence déposé à l'AMF le 12 juillet 2013 sous le numéro D. 13-0737 ;
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2011/2012 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 121 à 134 et 135 à 139 du document de référence déposé à l'AMF le 26 juin 2012 sous le numéro D. 12-0661.

9.3 Responsable du document de référence et du rapport financier annuel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, inclus dans le présent document conformément à la table de concordance située au chapitre 9.5.3, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi

qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des commissaires aux comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 131 et 148 pour l'exercice 2013/2014 et incorporés par référence au présent document pour les exercices 2012/2013 et 2011/2012. »

François Hériard Dubreuil,
Président-Directeur général de Rémy Cointreau

9.4 Responsables du contrôle des comptes et honoraires

9.4.1 Mandats en cours

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Cabinet	Ernst & Young et Autres 1/2 Place des Saisons 92400 Courbevoie Paris la Défense 1	Auditeurs & Conseils Associés 31 rue Henri-Rochefort 75017 Paris
Représenté par	Pierre Bidart	Olivier Juramie
Date de 1^{re} nomination	22/09/1988	26/09/1990
Date de renouvellement	26/07/2012	16/09/2008
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2018	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2014

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Titulaire	Auditex 1/2 Place des Saisons 92400 Courbevoie Paris la Défense 1	Olivier Lelong
Date de 1^{re} nomination	22/09/1988	26/09/1990
Date de renouvellement	26/07/2012	16/09/2008
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2018	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2014

9.4.2 Honoraires perçus par les commissaires aux comptes

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leur réseau pour l'exercice clos au 31 mars 2014 s'élèvent à 1 279 milliers d'euros. Ils se répartissent comme suit :

	Ernst & Young et autres				Auditeurs & Conseils Associés SA			
	Montant		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	979	998	86 %	94 %	133	135	94 %	100 %
▪ Rémy Cointreau SA	210	218			94	95		
▪ Filiales intégrées globalement	769	780			39	40		
Missions accessoires	159	60	14 %	6 %	8	–	6 %	0 %
▪ Rémy Cointreau SA	45	40			3	–		
▪ Filiales intégrées globalement	114	20			5			
Sous-total	1 138	1 058	100 %	100 %	141	135	100 %	100 %
Autres prestations								
Autres prestations	–	–	0 %	0 %	–	–	0 %	0 %
Sous-total	–	–	0 %	0 %	–	–	0 %	0 %
TOTAL	1 138	1 058	100 %	100 %	141	135	100 %	100 %

9.5 Tables de concordance

9.5.1 Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004

		N° de pages	N° de chapitres
1.	Personnes responsables	196	9.3
2.	Contrôleurs légaux des comptes	197	9.4.1
3.	Informations financières sélectionnées		
3.1	Informations financières historiques	4, 76-77	1.1, 4.1.1
3.2	Informations financières intermédiaires	na	na
4.	Facteurs de risques	10-14	1.6
5.	Informations concernant l'émetteur		
5.1	Histoire et évolution de la société	5, 150	1.2, 7.1
5.2	Investissements	9, 82	1.4.3, 4.2.3
6.	Aperçu des activités	7-9	1.4.1
7.	Organigramme		
7.1	Description sommaire	6	1.3
7.2	Liste des filiales importantes	129-130	5.6 note 27
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1	Immobilisations corporelles importantes	9, 100	1.4.2, 5.6 note 4
8.2	Questions environnementales	13, 23-27	1.6.7, 2.3.2
9.	Examen de la situation financière et du résultat		
9.1	Situation financière	80-83	4.2, 4.3.2
9.2	Résultat d'exploitation	76-79, 83	4.1, 4.3.1
10.	Trésorerie et capitaux		
10.1	Capitaux de l'émetteur	80-81	4.2.1
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	82	4.2.3
10.3	Conditions d'emprunt et structure financière	80, 107-108	4.2.1, 5.6 note 11
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	81, 107	4.2.1, 5.6 note 10.6
10.5	Sources de financement attendues	na	na
11.	Recherche et développement, brevets et licences	10	1.4.3
12.	Informations sur les tendances et perspectives	84	4.4
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	na	na
14.	Organes d'administration et de direction générale		
14.1	Organes d'administration et de direction	46-54	3.1
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	53	3.1.3
15.	Rémunérations et avantages		
15.1	Rémunération versée et avantages en nature	68-72	3.4.1, 3.4.2
15.2	Provisions pour pensions et retraites	68, 124	3.4.1, 5.6 note 23

	N° de pages	N° de chapitres
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	46-52	3.1.1
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	53	3.1.3
16.3 Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	60-61	3.2.2
16.4 Gouvernement d'entreprise	55	3.2.1
17. Salariés		
17.1 Nombre de salariés	17-18	2.2.2
17.2 Participations et stock-options	71-72, 160	3.4.2, 7.4.1
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	152, 160	7.3.3, 7.4.1
18. Principaux actionnaires		
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	160-161	7.4.1
18.2 Existence de droits de vote différents	151, 161	7.2, 7.4.1
18.3 Contrôle de l'émetteur	161, 164	7.4.1, 7.4.3
18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	162-163	7.4.1
19. Opérations avec des apparentés	10, 189-191	1.5, 8.3.1
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1 Informations financières historiques	86-130	5
20.2 Informations financières pro forma	na	na
20.3 Comptes annuels de Rémy Cointreau SA	134-147	6
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	131, 148	5.7, 6.6
20.5 Date des dernières informations financières	86, 134	5, 6
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	na	na
20.7 Politique de distribution des dividendes	81, 106, 137	4.2.1, 5.6 note 10.4, 6.4
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	79	4.1.7
20.9 Changement significatif de la situation commerciale ou financière	na	na
21. Informations complémentaires		
21.1 Capital social		
21.1.1 Capital souscrit et informations pour chaque catégorie d'actions	152	7.3.2
21.1.2 Actions non représentatives du capital	na	na
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	156-159	7.3.4
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription	na	na
21.1.5 Droits d'acquisition, capital souscrit mais non libéré, engagements d'augmentation de capital	152-156	7.3.3
21.1.6 Options sur le capital et accords prévoyant de placer le capital sous option	na	na
21.1.7 Historique du capital social	155-156	7.3.3
21.2 Acte constitutif et statuts		
21.2.1 Objet social	150	7.1
21.2.2 Disposition concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	56-57	3.2.2
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions sur les actions existantes	151	7.2
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	152	7.3.1

	N° de pages	N° de chapitres
21.2.5 Conditions régissant les assemblées générales	151	7.2
21.2.6 Disposition pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	na	na
21.2.7 Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	151	7.2
21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital	152	7.3.1
22. Contrats importants	10	1.5, 1.6.2
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	42-44	2.10
24. Documents accessibles au public	196	9.1
25. Informations sur les participations	129-130, 147	5.6 note 27, 6.5 note 6

9.5.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel

	N° de pages	N° de chapitres
1. Comptes annuels	134-147	6
2. Comptes consolidés	86-130	5
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	148	6.6
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	131	5.7
5. Rapport de gestion		
5.1 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	76-83	4.1, 4.2
5.2 Principaux risques et incertitudes, politique de gestion des risques financiers	10-14	1.6
5.3 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	166	7.5
5.4 Rachats d'actions propres	156-159	7.3.4
6. Honoraires des commissaires aux comptes	197	9.4.2
7. Rapport du président du conseil d'administration sur la gouvernance et le contrôle interne	55-66	3.2
8. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur la gouvernance et le contrôle interne	67	3.3
9. Déclaration de la personne assumant la responsabilité du rapport financier annuel	196	9.3

9.5.3 Table de concordance avec le rapport de gestion

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	N° de pages	N° de chapitres
Code de commerce	L. 225-100, L. 225-100-2, L. 232-1, L. 233-6 et L. 233-26	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe	76-84	4
Code de commerce	L. 225-100 et L. 225-100-2	Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société	30-36	2.5, 2.6, 2.7
Code de commerce	L. 233-6	Prises de participations significatives durant l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	na	na
Code de commerce	L. 232-1 et L. 233-26	Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle est établi le rapport	84	4.4.1
Code de commerce	L. 232-1 et L. 233-26	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe	84	4.4.2
Code général des impôts	243 bis	Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 %	137	6.4
Éléments de présentation du groupe				
Code de commerce	L. 225-100 et L. 225-100-2	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	10-14	1.6
Code de commerce	L. 225-100 et L. 225-100-2	Utilisation des instruments financiers par l'entreprise : objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers	11, 110-111	1.6.3, 1.6.4 5.6 note 14
Code de commerce	L. 225-100 et L. 225-100-2	Exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	10-14, 110-111	1.6 5.6 note 14
Code de commerce	L. 225-102-1, L. 225-102-2 et R. 225-104	Conséquences sociales et environnementales de l'activité (y compris installations « Seveso »)	17-36	2.2-2.7
Code de commerce	L. 232-1	Activités en matière de recherche et développement	10	1.4.3
Éléments relatifs au gouvernement d'entreprise				
Code de commerce	L. 225-102-1	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice	46-53	3.1.1
Code de commerce	L. 225-102-1	Rémunération totale et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social	68-72	3.4.1, 3.4.2
Code de commerce	L. 225-102-1	Engagements de toutes natures, pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	68-72	3.4.1, 3.4.2
Code de commerce	L. 225-184	Options consenties, souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux et chacun des dix premiers salariés de la société non-mandataires sociaux, et options consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires, par catégorie	68-72	3.4.1, 3.4.2
Code de commerce	L. 225-185	Conditions de levées et de conservation des options par les dirigeants mandataires sociaux	na	na
Code de commerce	L. 225-197-1	Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	na	na
Code monétaire et financier	L. 621-18-2	Opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	73	3.4.3

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	N° de pages	N° de chapitres
Informations sur la société et le capital				
Code de commerce	L. 225-100-3	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société	53, 56	3.1.4, 3.2.2
Code de commerce	L. 225-100-3	Pouvoirs du conseil d'administration ou du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	152-156	7.3.3
Code de commerce	L. 225-211	Détail des achats et ventes d'actions propres au cours de l'exercice	156-159	7.3.4
Code de commerce	R. 228-90	Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	na	na
Code de commerce	L. 225-100	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration ou au Directoire dans le domaine des augmentations de capital	155	7.3.3
Code de commerce	L. 225-100-3 et L. 233-13	Structure et évolution du capital de la société	161	7.4.1
Code de commerce	L. 225-100-3	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société	151 160	7.2 7.4.1
Code de commerce	L. 225-100-3	Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance	160-163	7.4.1
Code de commerce	L. 225-102	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise	160	7.4.1
Code de commerce	L. 225-100-3	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	160-163	7.4.1
Code de commerce	L. 225-100-3	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	na	na
Code de commerce	L. 225-100-3	Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	160-163	7.4.1
Code de commerce	L. 225-100-3	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	166	7.5
Code de commerce	L. 225-100-3	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	53, 72	3.4.1, 3.4.2
Code de commerce	L. 464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles	na	na
Éléments relatifs aux états financiers				
Code de commerce	L. 232-6	Modifications éventuelles intervenues dans la présentation des comptes comme dans les méthodes d'évaluation retenues	92	5.6 note 1
Code de commerce	R. 225-102	Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	137	6.4



RÉMY COINTREAU

21 boulevard Haussmann 75009 Paris
Téléphone 01 44 13 44 13

La version anglaise de ce document est disponible sur simple
demande ou sur le site remy-cointreau.com

